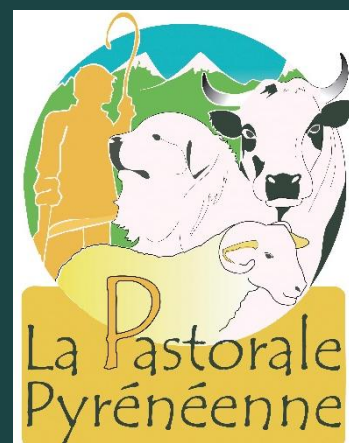




2025

RAPPORT D'ACTIVITE

Assemblée générale du 10 mars 2026

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr

Avant-propos

Afin de faciliter la lecture, nous avons fait le choix d'utiliser le masculin pour tous les métiers.

Cependant, derrière les termes « éleveur », « berger », « salarié », « technicien », « adhérent » et « administrateur », nous considérons bien évidemment également les éleveuses, bergères, salariées, techniciennes, adhérentes et administratrices.

Il en va de même pour tout autre corps de métier ou fonction qui ne figurerait pas dans cette liste non exhaustive.

Toutes les photographies présentes dans ce rapport sont la propriété de la Pastorale Pyrénéenne et ne peuvent être reproduites sans autorisation. Elles ont été prises par les salariés lors de leurs différentes missions.

Remerciements

La Pastorale Pyrénéenne souhaite remercier en premier lieu tous les adhérents pour leur soutien. Sans eux, l'association ne pourrait exister et porter le projet de la protection des troupeaux et d'un pastoralisme durable. Merci aux administrateurs, qui s'investissent en parallèle de leur activité d'élevage pour permettre le bon fonctionnement de la structure. La Pastorale Pyrénéenne remercie également l'ensemble du personnel pour son investissement et pour la mise en œuvre du projet de l'association sur le terrain.

Nous remercions grandement la DREAL Occitanie, qui soutient depuis plus de 25 ans l'action du pôle chien de protection des troupeaux et depuis 2010 l'action du réseau des bergers d'appui. Sans ce soutien, nos actions n'auraient pu atteindre un tel succès et déploiement sur le massif.

Enfin, nous tenons à remercier toutes les structures et personnes qui croient en nos actions et qui nous soutiennent de près ou de loin pour que nos actions puissent perdurer.

Ont contribué à ce rapport : Xavier COSTES, Anne-Laure ANDREU, Virginie BARBE, Eglantine CANCEL, Manon GIPOULOUX, Grégoire LAMBERT, Louise MENARD

Tables des matières

LA VIE ASSOCIATIVE	7
1 Structuration de l'association	8
1.1 Les adhérents	8
1.2 Les administrateurs	9
1.3 Les commissions thématiques.....	9
1.4 Les salariés.....	10
1.5 Le budget et le financement de l'association.....	11
2 Les différents pôles	12
2.1 Le pôle administratif.....	12
2.2 Le pôle chien de protection.....	13
2.3 Le réseau des bergers d'appui.....	16
2.4 Le pôle médiation et sensibilisation	18
3 Equipe salariale.....	20
3.1 Le Conseil social et économique (CSE)	20
3.2 Formation des salariés de l'association.....	20
4 Partenariats	23
LE PÔLE CHIEN DE PROTECTION	27
1 Composition du pôle chien de protection.....	28
2 Suivi à l'échelle du massif pyrénéen.....	29
2.1 Les chiens de protection et les éleveurs suivis.....	30
2.2 Suivi des portées et placement des chiots	32
2.3 Qualité des chiens et filière chiens de protection des troupeaux.....	34
2.4 Suivi en estive à l'échelle du massif	35
3 Suivi à l'échelle des départements	36
3.1 Les Pyrénées-Atlantiques	36
3.2 Les Hautes-Pyrénées	38
3.3 La Haute-Garonne	39
3.4 L'Ariège.....	40
3.5 L'Aude.....	41
3.6 Les Pyrénées-Orientales	43
4 Le hors zone massif pyrénéen	44
5 Interventions et formations techniques	45
6 Synthèses et perspectives.....	46
LE RESEAU DES BERGERS D'APPUI.....	49
1 Composition du réseau des bergers d'appui	50
2 Actions à l'échelle du massif pyrénéen.....	50
2.1 Les actions 2025	51
2.2 Les actions par mois	54
2.3 Evolution de la protection face à la prédation	55
2.4 Report de missions	56
3 Actions à l'échelle des départements	57
3.1 Comparaison des départements du massif.....	57
3.2 Les Pyrénées Atlantiques.....	59
3.3 Les Hautes Pyrénées.....	60
3.4 La Haute Garonne.....	62
3.5 L'Ariège.....	63

3.6	Les Pyrénées Orientales.....	65
4	Synthèse et perspectives.....	67
	LE PÔLE MEDIATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	69
1	Réalisations 2025.....	70
1.1	Actions auprès des institutions.....	70
1.2	Actions de médiation.....	71
1.3	Actions de sensibilisation	71
1.4	Actions de formation des professionnels non agricoles.....	73
1.5	La communication associative et outils de communication.....	74
2	Synthèse et perspectives.....	76
	CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025	79
1	Un équilibre fragile, malgré une activité en hausse	80
2	Des actions de terrain toujours de qualité	80
3	Des nouveaux projets en perspective	81

Introduction

La Pastorale Pyrénéenne est une association d'éleveurs et de bergers qui a vocation à prodiguer des conseils techniques sur la mise en place et l'utilisation des moyens de protection des troupeaux.

Présente sur l'ensemble des 6 départements pyrénéens, elle intervient à la fois sur les fermes et sur les estives.

Par le biais d'informations techniques et de conseils, nous aidons les éleveurs et les bergers à se prémunir de la prédation.

En 2025, l'association est composée de 161 adhérents et 12 donateurs.

Elle emploie 21 salariés répartis sur 4 pôles :

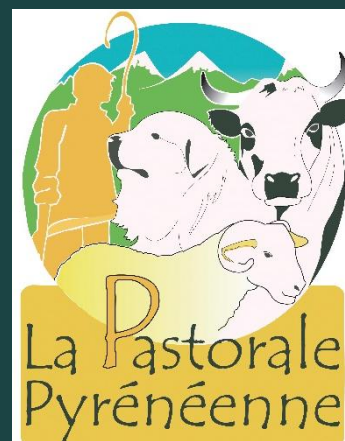
- Le Pôle administratif, chargé de la gestion administrative, financière et stratégique de l'association
- Le pôle chien de protection, chargé de placer des chiens de protection adaptés au contexte de chaque ferme et d'en assurer le suivi tout au long de leur carrière
- Le réseau des bergers d'appui, chargé d'apporter une aide aux éleveurs et aux bergers sur les estives exposées à la prédation
- Le pôle médiation, sensibilisation et communication, chargé d'informer tous les publics sur les comportements à adopter à l'approche d'un troupeau et de prévenir les conflits vis-à-vis de la présence des chiens de protection

Les compétences réunies de ces 4 pôles contribuent à apporter une aide de qualité aux éleveurs et aux bergers et d'avoir une réelle expertise sur la protection des troupeaux.

Cette année a été marquée par des mouvements au sein de l'équipe, avec le remplacement de 2 coordinatrices, d'une technicienne chien de protection et de 2 bergers d'appui. Par ailleurs, des longues absences et maladies, notamment à la direction, ont fortement impacté la structure. Cependant, l'organisation interne a permis de palier à ces bouleversements et nous avons pu maintenir une qualité de service importante.

La réussite de nos actions depuis plusieurs années est due à l'implication du Conseil d'administration, à la motivation des salariés sur le terrain, au soutien de nos adhérents et au soutien de la DREAL Occitanie.





2025

LA VIE ASSOCIATIVE

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

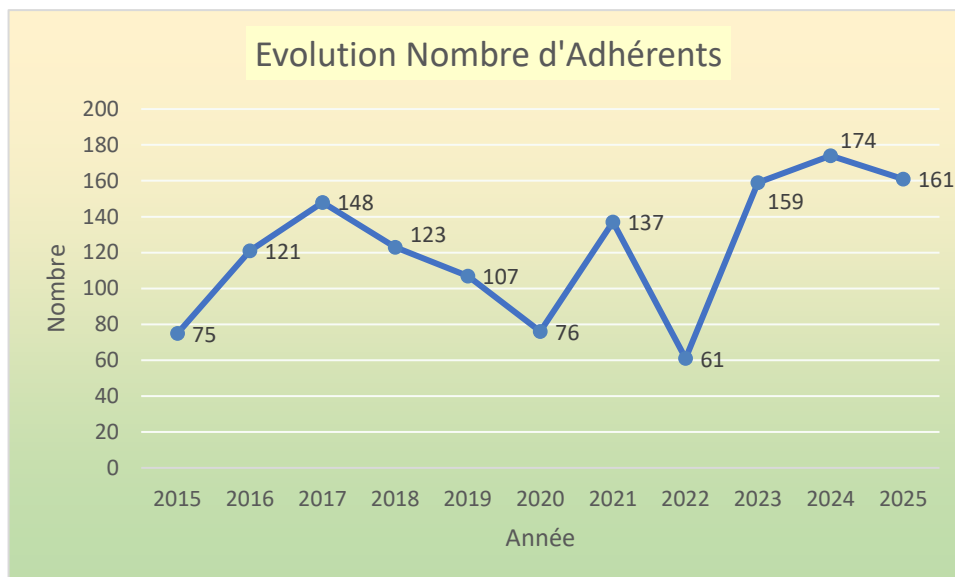
ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr

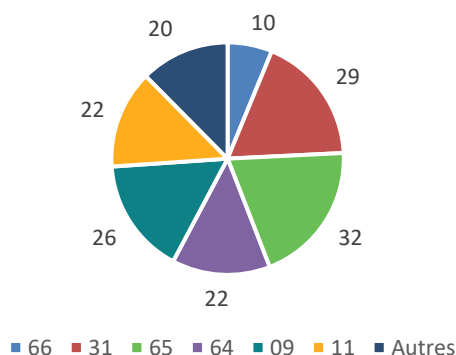
1 Structuration de l'association

1.1 Les adhérents

En 2025, la Pastorale Pyrénéenne était composée de 161 adhérents, contre 174 en 2024. Cette baisse s'explique essentiellement par les changements opérés dans les statuts de l'association (cf. Annexe 1), qui modifie la manière de comptabiliser les adhésions sur l'année civile. D'une manière générale, un effort a été réalisé pour communiquer sur l'importance des adhésions pour notre structure (par mail, sur les réseaux sociaux et lors des visites des techniciens). Cet effort est à poursuivre pour les années à venir.



Nombre d'adhérents par département 2025

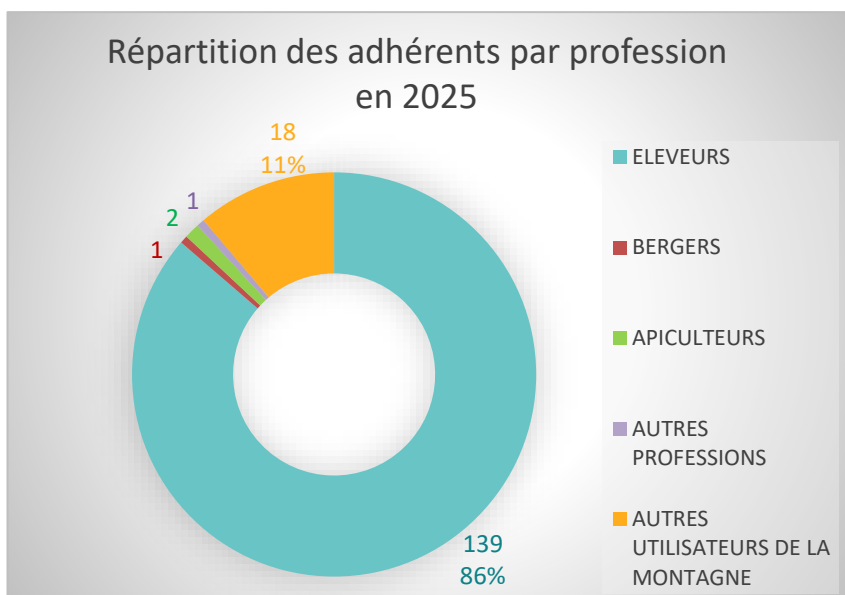


Répartition géographique des adhérents

Plus de 87% des adhérents résident dans l'un des 6 départements du massif pyrénéen.

La plupart des adhérents externes aux départements pyrénéens sont des éleveurs qui soutiennent la Pastorale Pyrénéenne.

Les départements où nous avons le plus d'adhérents sont les Hautes-Pyrénées, suivi de la Haute Garonne et de l'Ariège.



Répartition des adhérents par profession

La majorité de nos adhérents sont des éleveurs (86%). Cela s'explique par le fait que nos services leur sont principalement dédiés.

Les personnes qui adhèrent à l'association sont convaincues par notre action et souhaitent la soutenir.

1.2 Les administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire de La Pastorale Pyrénéenne s'est tenue le 13 mars 2025 à Montégut (65).

A cette occasion, 13 personnes ont été élues pour constituer le Conseil d'Administration de 2025 :

- Président : Romain MOUTON, éleveur berger en ovins (31)
- Vice-président : Gilbert GUILLET, éleveur berger retraité (09)
- Trésorier : Jean-Marie TANT, éleveur ovin transhumant (47)
- Secrétaire : Eulalie BLANCHARD, éleveuse ovins (65)
- Secrétaire adjoint : Nicolas LAPEYRE, éleveur ovins-bovins (65)
- Administrateurs : Dominique BERGER, éleveur retraité (65)
 Gil CAMPAN, éleveur ovins (09)
 Benoit COCKENPOT, éleveur caprins (65)
 Claire-Lise FAGGION, éleveuse ovins (31)
 Alexandre FETTIG, éleveur ovins (65)
 Joachim GAYRARD, éleveur ovins (64)
 Jean-Louis LABORDE, éleveur ovins (64)
 Yasmine MUHSEIN, éleveuse ovins (64)

Le conseil d'administration s'est réuni en présentiel à 5 reprises les 13 février, 14 mars, 15 mai, 16 septembre, 3 novembre et en visio à 2 reprises les 8 juillet et 2 décembre 2025.

Le Conseil d'administration a également désigné un Bureau, composé du Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire et Secrétaire-adjoint. Il s'est réuni le 14 janvier 2025.

1.3 Les commissions thématiques

Afin de faciliter les échanges et prises de décisions en conseil d'administration, nous avons mis en place des commissions thématiques. Ces dernières, composées d'administrateurs et de salariés, ont pour but de mobiliser différentes compétences, afin de mener un travail de réflexion sur les thématiques concernées et apporter des propositions concrètes.

La commission « chien de protection » est chargée de travailler sur les questions relatives au pôle chien de protection. Elle est composée de 7 administrateurs et 11 salariés (direction, coordination du pôle chien et tous les techniciens Chien de protection). Elle s'est réunie 6 février 2025.

La commission « Médiation et sensibilisation » est chargée de travailler sur les questions relatives au pôle Médiation et sensibilisation. Elle a été créée en 2023 pour nous permettre de structurer notre action sur cette thématique, pour laquelle nous sommes de plus en plus sollicités. Elle est composée de 4 administrateurs et de 6 salariés (direction, coordination pôle chien de protection, coordination réseau des bergers d'appui et de la secrétaire-comptable). Elle s'est réunie le 25 juin 2025.

La commission « Réseau des bergers d'appui » est chargée de travailler sur les questions relatives au réseau des bergers d'appui. Elle a été créée en 2025 et est composée de 4 administrateurs et de 11 salariés (direction, coordination réseau des bergers d'appui et tous les bergers d'appui). Elle s'est réunie le 17 avril et le 13 octobre 2025.

1.4 Les salariés

2025 a été une année assez compliquée, marquée par un long arrêt maladie du directeur, ce qui a eu un impact sur la gestion de l'association. De plus, il y a eu le départ d'Aurélia GUY et d'Adrienne GASTINEAU à la coordination du réseau des bergers d'appui et du pôle chien de protection. Elles ont été remplacées par Eglantine CANCEL et Grégoire LAMBERT, sur des fiches de poste un peu différentes. Il y a également eu le départ de Stéphanie BONNET, technicienne chien de protection dans le 66, remplacée par Didier BERDAGUER.

L'association emploie ainsi :

- 12 salariés en CDI toute l'année : 1 directeur, 1 directrice adjointe, 1 secrétaire-comptable, 1 coordinatrice du pôle chien de protection, 8 techniciens chien de protection
- 2 salariés en CDD, avec objectif de pérenniser les emplois sur l'année : 2 coordinateurs réseau des bergers d'appui
- 7 salariés saisonniers en CDD sur 6 mois : 7 bergers d'appui

L'effectif global de l'association est de **15,61 Équivalent Temps Plein (ETP)**, contre 16,52 en 2024 et 15,44 en 2023.

Répartition des effectifs par pôle :

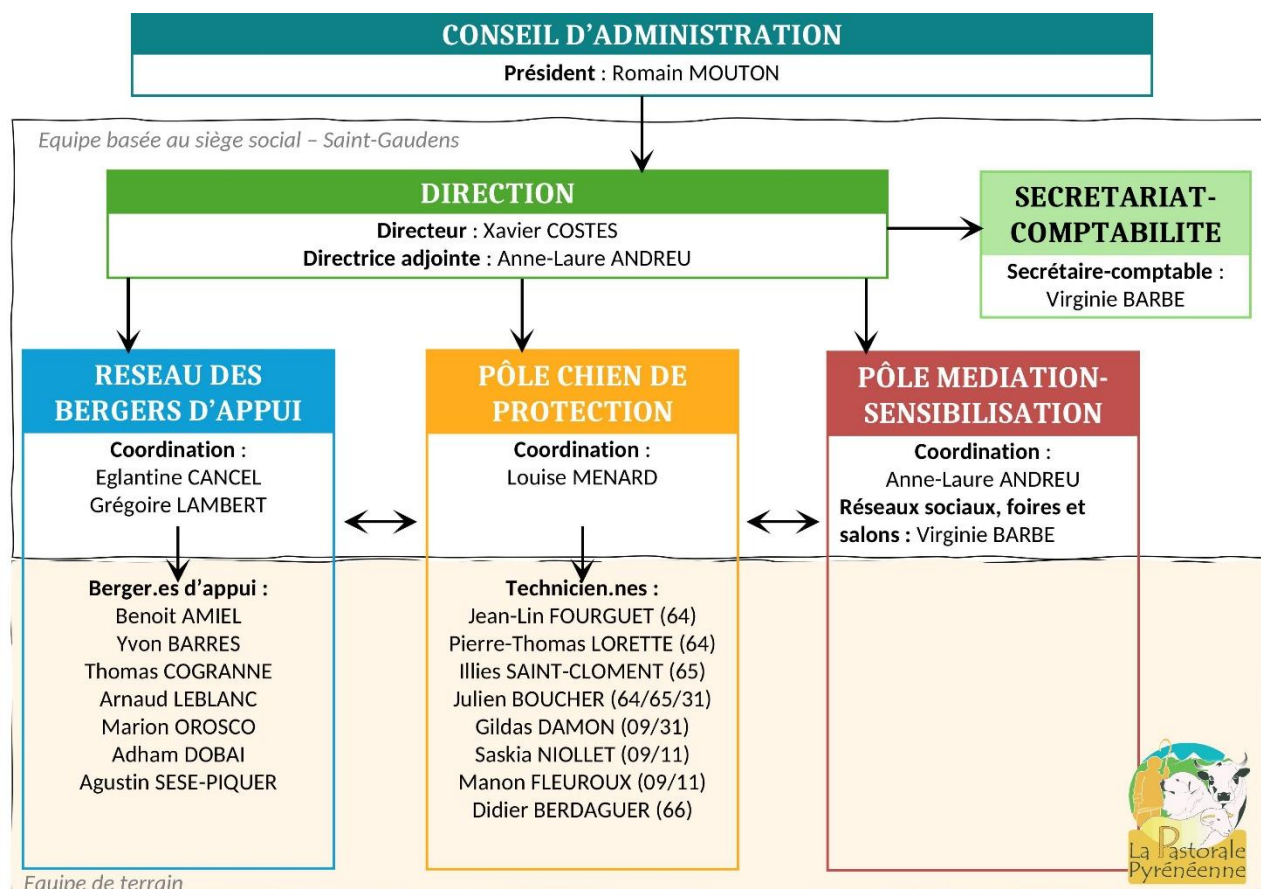
POLE	ETP prévisionnel 2025	ETP réel 2025
Pôle administratif	3,00	2,31
Pôle Chien de protection	8,43	7,95
Réseau des bergers d'appui	5,81	5,35
TOTAL	17,24	15,61

L'effectif réel est inférieur par rapport à l'effectif prévisionnel du fait des différents départs volontaires (dont certains n'ont pas été remplacés immédiatement), de plusieurs longs arrêts maladie et d'un congé parental.

D'une manière générale, une grande importance est donnée à la cohésion d'équipe pour que chaque pôle puisse fonctionner correctement, que les relations puissent être fluides et les dossiers suivis correctement. Cette attention permet d'améliorer la qualité du travail de l'ensemble de la structure.

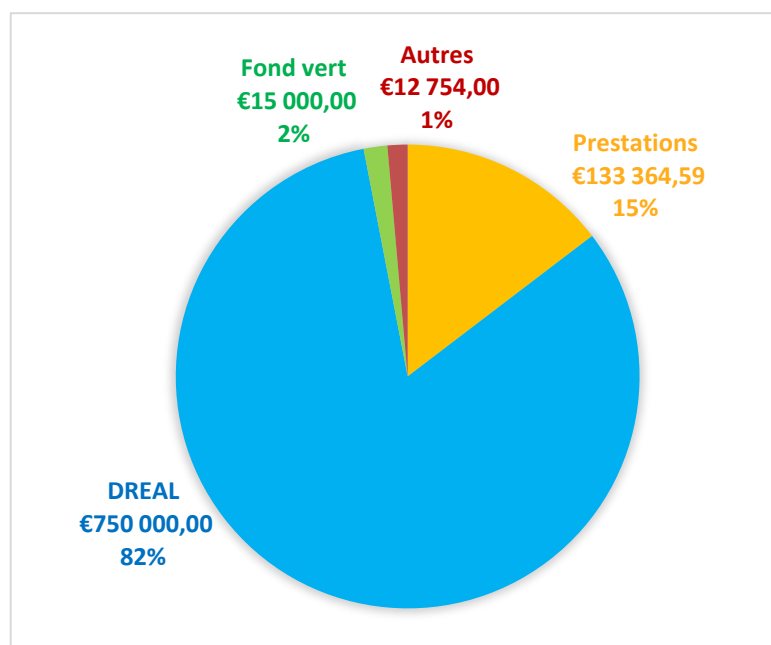
Organigramme 2025

Les salariés sont sous l'autorité de la direction, elle-même sous l'autorité du Conseil d'Administration, qui décide des orientations et des priorités de l'association.



1.5 Le budget et le financement de l'association

Depuis sa création, la Pastorale Pyrénéenne bénéficie du soutien financier de la DREAL Occitanie. Cette aide importante est la principale ressource de l'association. En 2025, elle s'est élevée à 750 000 €, soit 82% des produits, contre 756 000 € en 2024 (79% des produits).



Malgré la baisse de la subvention de la DREAL, cette dernière représente une part plus importante de nos produits en 2025 par rapport à 2024. Ceci s'explique par une diminution de la part des autres subventions et autres produits.

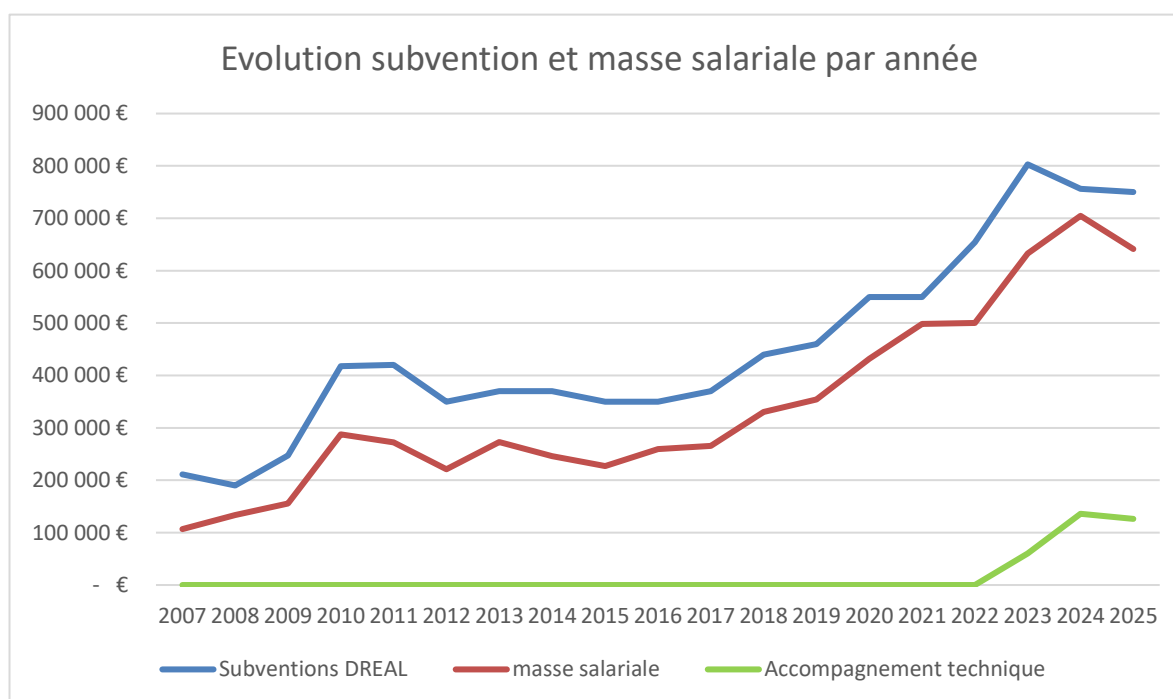
Les prestations de service contribuent à hauteur de 15%, malgré un montant plus faible en 2025 (133 364,59€ contre 145 853€ en 2024). En 2025, nous avons réalisés plus d'accompagnements techniques, mais avec un montant moyen plus faible qu'en 2024 (900€ au lieu de 1 100€). Ces accompagnements sont financés à 100% dans le cadre des subventions relatives à la protection des troupeaux (mesure 73.16).

Enfin, nous avons obtenu une aide de 43 330 € pour les années 2023 à 2025 au titre du Fonds vert, notamment pour mener des actions de sensibilisation et de médiation autour des chiens de protection.

La diversification des financements initiée en 2023 se poursuit, mais le travail mené reste fragile. Le point le plus complexe à gérer reste les mesures d'accompagnement technique. Il est difficile d'anticiper et de savoir à l'avance combien seront effectués au moment de la réalisation du budget prévisionnel. Bien que cette mesure reste prise en charge à 100 %, elle nécessite une avance de trésorerie de la part des éleveurs. Cette avance est un frein majeur au déploiement de cette action. Enfin, le paiement de cette aide intervient souvent l'année suivante, ce qui met la structure en situation d'inconfort au niveau de sa trésorerie.

Concernant les dépenses, elles concernent principalement les charges de personnel (72% - 643 581 €). Les charges externes s'élèvent à 24% (211 823€), parmi lesquelles on compte les frais de déplacement et de véhicules, les frais de formation et l'achat de matériel.

Aussi, il est intéressant de mettre en parallèle la masse salariale de l'association (qui correspond à l'effectif) et la subvention annuelle de la DREAL Occitanie.



La subvention que nous recevons sert essentiellement à rémunérer les salariés de l'association. La légère baisse de subvention de la DREAL en 2025 a été largement compensée par une diminution de la masse salariale. Cependant, sans les absences initialement non prévues de salariés (arrêts maladie, départs volontaires, congé parental), la subvention n'aurait pas suffi pour notre fonctionnement (sachant qu'il faut rajouter toutes les autres charges à la masse salariale). Les prestations de service deviennent une composante majeure dans l'équilibre financier de l'association.

2 Les différents pôles

2.1 Le pôle administratif

Avec une équipe conséquente et une activité en évolution, le pôle administratif a pour rôle la gestion administrative, financière et stratégique de l'association.

Missions

Les principales missions du pôle administratif sont de :

- Animer la vie associative (Assemblée générale, conseil d'administration...)
- Définir, avec le conseil d'administration, les orientations de l'association
- Mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration
- Assurer la gestion financière de l'association (comptabilité, recherche de financements, pilotage financier)
- Gérer l'équipe salariée (recrutements, paie, ressources humaines)
- Coordonner l'ensemble des actions menées
- Assurer la communication interne
- Assurer la communication externe, envers les autres structures et les média
- Développer des partenariats
- Représenter l'association auprès des institutions et des structures partenaires
- Faire le suivi des adhésions
- S'assurer des obligations et évolutions réglementaires

Composition

Le Pôle administratif représente 3 ETP en 2025 (hors absences et maladies) :

- 1 directeur (Xavier Costes)
- 1 directrice adjointe (Anne-Laure Andreu)
- 1 secrétaire-comptable (Virginie Barbe)

C'est la même équipe depuis fin 2022.

Le directeur, sous l'autorité du Conseil d'administration, met en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la stratégie et les orientations politiques et financières de l'association.

Il est secondé par la directrice adjointe, notamment dans le suivi administratif et la gestion des salariés.

La secrétaire-comptable assure la comptabilité de l'association et fait le suivi des adhésions/dons. Elle réalise également des tâches administratives diverses et s'occupe de l'accueil.

En 2025, en raison d'une longue absence du directeur, ce dernier a été remplacé par la directrice adjointe pour assurer l'intérim et la continuité des missions.

2.2 Le pôle chien de protection

Afin d'accompagner les activités d'élevage sur le massif pyrénéen, le pôle chien de protection propose un appui aux éleveurs dans la mise en place des moyens de protection des troupeaux et notamment des chiens de protection. Bien que ces derniers soient efficaces face à la prédation, leur mise en place nécessite du temps et de l'engagement de la part des éleveurs, ainsi qu'un accompagnement par des techniciens formés et compétents.

L'objectif du pôle chien de protection est de permettre aux éleveurs d'avoir un chien au troupeau efficace dans sa fonction de protection, aussi bien sur les estives que sur les exploitations.

Le pôle chien de protection peut être sollicité par tout professionnel des activités d'élevage (éleveurs, bergers, vachers, responsables d'estive). Les demandes sont mises en commun afin d'y répondre de façon ciblée.

Missions

Les missions du pôle chien de protection sont de :

- Recueillir l'ensemble des demandes concernant les chiens de protection émanant des professionnels de l'élevage et y apporter des réponses adaptées
- Soutenir et accompagner techniquement les éleveurs et les bergers sur leur(s) chien(s) de protection, en effectuant :
 - Des diagnostics préalables à l'acquisition d'un chien
 - Des placements de chiens de protection (chiot ou adulte)
 - Un suivi de l'évolution et de l'éducation du chien en exploitation et/ou en estive
 - De l'aide au remplissage des dossiers de subvention à la protection des troupeaux
- Gérer la population de chiens de protection de type « Montagne des Pyrénées » sur les départements pyrénéens :
 - Organiser des saillies de qualité
 - Assurer un suivi des portées auprès des éleveurs-naisseurs
 - Aider les éleveurs dans la sélection des chiots
 - Transférer des chiens à l'échelle du massif et veiller à une diversité génétique
- Former collectivement les éleveurs autour de la mise en place et de l'utilisation de leurs chiens de protection
- Participer à différentes rencontres et réunions
- Recenser les actions menées et tenir à jour une base de données sur les chiens suivis

Chaque année, les techniciens de chien de protection sont agréés par le préfet coordonnateur du Massif des Pyrénées pour le placement et le suivi des chiens de protection (cf. Annexe 2 – Arrêté fixant la liste des techniciens « chien de protection » agréés).

Le soutien technique

Les techniciens assurent un accompagnement et un suivi lors de l'intégration d'un chien de protection dans les troupeaux ou à tout moment de la vie du chien. Cet accompagnement individualisé s'étale du choix du chiot jusqu'au terme de son éducation. Un suivi est effectué durant toute la carrière du chien. La relation entre l'éleveur et le technicien est une relation de partenariat : les techniciens peuvent effectuer des actions ponctuelles sur le chien, qui seront mises en œuvre par l'éleveur afin d'être répétées dans le temps. Une mise en place réussie favorise un bon attachement du chien au troupeau et permettra une protection de qualité à l'âge adulte.

Le soutien technique se déroule comme suit :

- **Diagnostic préalable à l'acquisition d'un chien** : Il permet de prendre connaissance du contexte et des spécificités de la ferme et du troupeau, afin d'adapter les conseils et de sélectionner un chien en adéquation avec le contexte d'exploitation et des besoins en termes de protection
- **Placement et appui à la mise en place** du chien : le technicien donne les 1^{ers} conseils concernant l'aménagement de la case, la création du lot d'accueil, les aspects sanitaires et réglementaires, les conseils sur l'éducation. Les chiens sont généralement placés à 2 mois ou à l'âge adulte (selon le contexte et les besoins).
- **Suivi éducatif** tout au long de la vie du chien : le technicien s'assure de la bonne évolution du chien chez l'éleveur-acquéreur. A chaque étape, il prodigue des conseils techniques et donne les différents exercices à mettre en place. Le suivi éducatif est réalisé aussi bien en estive que sur la ferme



La gestion de la population de chiens de protection à l'échelle des départements pyrénéens

Nous œuvrons également à l'optimisation de la qualité des chiens de protection de type « Montagne des Pyrénées » avec une gestion des lignées. Quand cela est possible, nous organisons des saillies au sein de notre réseau d'éleveurs-naissiers. Au travers d'une charte, ces derniers s'engagent à ce que les chiots soient préparés au mieux pour arriver dans la nouvelle exploitation.

Cette gestion se traduit par :

- Un **suivi des accouplements**, par la connaissance des origines des chiens. Cela permet d'éviter la consanguinité et de favoriser génétiquement les traits morphologiques de la race.
- Un **suivi technique, sanitaire et comportemental des portées**
- Une **sélection des chiots**, selon des tests de caractère et des critères morphologiques, pour adapter au mieux le choix du chiot au contexte de l'éleveur-acquéreur
- Un **suivi éducatif du chiot** tout au long de sa carrière.

Ces éléments ont permis jusqu'ici d'avoir une population de chiens de protection au travail de qualité dans les Pyrénées françaises et une gestion de la population homogène sur l'ensemble des départements pyrénéens. Les échanges constants de données et d'informations permettent de repérer les meilleurs sujets et de raisonner au mieux les accouplements. Ce travail permet également de gérer la diversité génétique, avec des échanges sur l'ensemble des Pyrénées.

Afin de valoriser les chiens au travail et dont la lignée génétique présente des qualités indéniables, les techniciens peuvent proposer aux éleveurs de présenter leurs chiens à l'inscription au Livre des Origines Françaises (LOF). Ces chiens seront alors jugés admissibles ou non par un expert confirmateur de la Société Centrale Canine.

La formation collective des acteurs professionnels

Les techniciens interviennent régulièrement lors de formations collectives sur le chien de protection. Pour les éleveurs, la formation se concentre principalement sur la fonction du chien de protection, les différentes étapes lors de son introduction dans son troupeau et sur la gestion de meute. Pour les bergers-vachers, les thèmes abordés sont la gestion de meute sur l'estive lors de la garde du troupeau et le transfert de hiérarchie entre l'éleveur et le berger.

Les dossiers relatifs à la subvention sur la protection des troupeaux

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, l'Etat a mis en place des mesures d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours. Parmi les mesures subventionnées, les éleveurs peuvent demander un accompagnement technique afin d'optimiser la mise en œuvre des moyens de protection et notamment sur l'éducation et la gestion des chiens de protection. Cet accompagnement est financé à 100%. Au regard de l'impossibilité de la DREAL à financer davantage le pôle chien de protection, cette prestation de conseils est à ce jour la seule ressource permettant de financer les postes supplémentaires de techniciens pour répondre à une demande croissante du terrain. Nous demandons aux éleveurs que l'on suit de souscrire à cet accompagnement technique lors de la réalisation de leur dossier de demande de subvention relatif à la protection des troupeaux afin de garantir une meilleure qualité de service de la part du pôle chien de protection des troupeaux.

Au vu de la complexité de ces dossiers, nous proposons aux éleveurs de les accompagner dans le dépôt de leur demande de subvention et de leur demande de paiement.

La coordination et les techniciens chien de protection sont chargés de :

- Réceptionner les demandes d'accompagnement technique
- Aider les éleveurs qui le souhaitent dans le montage de leur dossier de subvention et de paiement
- Faire le lien avec les services instructeurs des DDT(M) pour s'assurer que les dossiers sont bien complets et acceptés
- Faire le suivi des chiens
- Rédiger un compte rendu individualisé de toutes les visites techniques réalisées dans l'année

La complexité de ces dossiers fait que les éleveurs sont de plus en plus nombreux à faire appel à la Pastorale Pyrénéenne pour les accompagner dans ces démarches. La gestion des dossiers et les démarches administratives associées (devis, facture, compte rendu des visites, suivi des dossiers et règlements) représente une charge de travail importante pour l'équipe.

Fonctionnement

Chaque technicien est autonome dans son travail et est capable d'intervenir sur différentes problématiques. La coordination organise les actions afin d'appuyer les techniciens dans leurs missions et d'harmoniser nos pratiques. Pour faciliter notre organisation interne, les techniciens tiennent à jour une base de données sur les chiens suivis (compilation de l'ensemble de nos connaissances et expériences) et un tableau recensant l'ensemble de nos suivis et visites.

Ce suivi d'expériences nous permet d'améliorer d'année en année notre technicité en matière de placement et de suivi des chiens de protection. A ce jour, la multitude des suivis qui ont été réalisés par les techniciens permettent de mettre en évidence les éléments qui facilitent la réussite des éleveurs et de leurs chiens : imprégnation, attachement, hiérarchisation et sociabilisation.

2.3 Le réseau des bergers d'appui

Dans un contexte de prédation, le rôle du Réseau des Bergers d'Appui est de réaliser des accompagnements de terrain sur les estives, auprès des bergers, des éleveurs et/ou des gestionnaires d'estive, afin de les aider dans la garde et la protection des troupeaux. Ces actions sont gérées par la Pastorale Pyrénéenne depuis 2010. Elles figurent dans l'arrêté préfectoral portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de conservation de la population d'ours dans les Pyrénées pour l'année 2025 (cf. Annexe 3). L'objectif du réseau des bergers d'appui est l'amélioration de la protection des troupeaux sur les estives pour prévenir et lutter contre les prédatations.

Missions

Le réseau des bergers d'appui vient prêter main forte aux bergers, éleveurs et apiculteurs sur les estives de l'ensemble du Massif Pyrénéen en contexte de prédation. Recrutés pour 6 mois, les bergers d'appui peuvent intervenir en prévention ou pour des urgences, notamment suite à prédation. Ce service gratuit et ponctuel peut être réalisé en lien avec les services de l'État et les structures d'animations pastorales en place. C'est une aide destinée aux éleveurs, bergers et apiculteurs souhaitant mettre en œuvre des moyens de protection ou en étant déjà équipés.

Avec la population ursine grandissante, le métier de berger a dû évoluer avec une forte augmentation de la charge de travail : le regroupement nocturne est devenu quasi systématique et la surveillance du troupeau est renforcée. Trouver une nouvelle façon de conduire le troupeau occasionne de nouvelles contraintes et nécessite de la présence humaine. En cas d'attaque, le réseau berger d'appui doit aider à ramener l'ordre et le calme au sein du troupeau et à rechercher des lots de brebis dans la montagne. Pour aider bergers et éleveurs face à cette charge de travail, les bergers d'appui peuvent intervenir pour des surveillances de nuit, des appuis techniques à la garde, sur la réflexion de circuits de pâturage, pour aider et conseiller sur les moyens de protection et les parcs de nuit. Ils peuvent également aider à la recherche de lots ou permettre de garder le troupeau pendant le constat OFB.

En plus des compétences techniques liées au métier de berger (garde et conduite de troupeaux en estive en contexte de prédation, connaissance des brebis, utilisation de chiens de conduite, connaissance des chiens de protections et des parcs de nuit...), les bergers d'appui doivent faire preuve d'écoute et de flexibilité. Ils doivent s'adapter à chaque estive sur lesquelles ils interviennent ainsi qu'aux habitudes et aux contraintes des différents bergers à qui ils viennent prêter main forte. Au-delà de l'accompagnement technique, le réseau des bergers d'appui apporte un soutien moral aux bergers dans des moments de détresse et leur permet de souffler un peu quand cela devient nécessaire.

Lors des missions, nous transmettons aux bergers en poste des informations sur la lutte contre la prédation, les démarches et les contacts en cas d'attaque.

Les bergers d'appui réalisent 7 types de missions de 1 à 4j :

- ✓ Appui technique
- ✓ Appui technique parc de nuit
- ✓ Appui technique chien de protection
- ✓ Surveillance de nuit
- ✓ Visite d'estive
- ✓ Panneautage
- ✓ Appui technique apicole

Le réseau des bergers d'appui n'est pas un service de remplacement. Nous n'intervenons qu'en présence d'un berger ou d'un éleveur assurant la garde du troupeau et toujours en zone de prédation.

Les appuis techniques

Un appui technique correspond à une aide de jour, en présence du berger sur place ou d'un éleveur du groupement assurant la garde du troupeau. Il s'effectue généralement sur 4 jours et peut être renouvelé. Il en existe de 3 sortes :

- **Les appuis techniques** : aide à la gestion et à la surveillance du troupeau, aide au regroupement nocturne, recherche d'animaux dispersés (suite à prédation ou mauvaise météo par exemple), aide à la mise en place des moyens de protection, aide à grouper un troupeau qui n'a jamais été gardé, réflexion et mise en place de nouvelles virées, garde du troupeau le temps d'un constat dommage suite à prédation
- **Les appuis techniques « parc de nuit »** : aide au montage ou démontage de parcs de nuit électrifiés et conseil sur leur utilisation (matériaux, implantation, financements...)
- **Les appuis techniques « Chien de protection »** : observation de chiens de protection suivis par les techniciens (comportement, stabilité de la meute, alerte, attachement au troupeau...)

La surveillance de nuit

Face aux prédatons nocturnes, les bergers d'appui peuvent faire de surveillance de nuit des troupeaux (1 à 3 nuits consécutives).

Durant la mission, ils s'installent à proximité du troupeau, sur le lieu de couchade habituel pour assurer la protection du troupeau pendant toute la nuit (de 21h à 6h). Ils veillent à la moindre alerte et se manifestent régulièrement pour dissuader un éventuel prédateur (effarouchement simple à l'aide de lampes). Le regroupement du troupeau est une condition préalable indispensable pour que la surveillance de nuit puisse être effective et efficace.



La visite d'estive

Les bergers d'appui réalisent des visites d'estive pour échanger avec le berger ou les éleveurs sur place. En lien avec le pôle chien de protection, une liste d'estive à visiter est établie en début de saison (nouvelle estive, changement de berger, mise en place de moyens de protection pour la 1^{ère} fois...).

Les objectifs des visites sont de :

- **Rencontrer et informer les bergers sur place** (faire connaissance lorsque ces derniers sont nouveaux) : informations sur les mesures de protection existantes et leur évolution, sur le rôle de la Pastorale pyrénéenne (réseau des bergers d'appui et pôle chien de protection) et sur notre fonctionnement, contacts et démarche en cas d'attaque
- **Prendre connaissance de l'estive** et faire des repérages à la fois géographiques et techniques (type de gardiennage, accès aux cabanes, accès aux zones de pâturage, localisation des couchades, moyens de protection en place...)

L'appui technique apicole

Face à l'augmentation des prédateurs sur ruchers, nous soutenons les apiculteurs en mettant à leur disposition des parcs électrifiés. Les bergers d'appui peuvent être sollicités pour aider à mettre en place ou démonter ces parcs. Ils apportent également des informations techniques sur ces parcs (matériaux utilisés, préconisations, financements du matériel...).

Le panneautage

Les bergers d'appui peuvent installer des panneaux de sensibilisation sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec des chiens de protection aux abords des estives pour informer les utilisateurs de la montagne.

Fonctionnement

Le Réseau des bergers d'appui est un service gratuit qui peut être sollicité par tout professionnel agricole de montagne (éleveurs, bergers, apiculteurs, responsables d'estive). L'objectif est d'intervenir en prévention ou lors des épisodes de prédation afin de limiter l'impact des prédateurs sur les troupeaux.

Le dispositif est déployé sur les 6 départements pyrénéens 7 jours sur 7 de fin mai à octobre. Des permanences sont assurées le weekend par un berger d'appui et par la coordination afin de pouvoir déclencher une mission en cas d'urgence.

Chaque berger d'appui est capable d'intervenir sur n'importe quelle estive durant toute la saison.

La coordination centralise et caractérise les demandes et organise les différentes missions (date, berger d'appui missionné, objectif, accès...). Un compte rendu de chaque mission est diffusé auprès des structures pastorales et des services de l'Etat.

Dans le souci d'un travail suivi avec les gestionnaires d'estive, il est important qu'il y ait une suite aux interventions des bergers d'appui et de mener une réflexion sur l'amélioration de la protection des troupeaux et des ruchers, en partenariat avec les acteurs concernés (présidents de groupements pastoraux, éleveurs, bergers, cellules d'animation pastorale, DDT(M), techniciens chiens de protection de la pastorale pyrénéenne).

2.4 Le pôle médiation et sensibilisation

L'augmentation du nombre de chiens de protection sur les estives comme sur les fermes peut-être source de conflits avec les autres utilisateurs des espaces pastoraux.

Nous sommes régulièrement sollicités autour de ces sujets, aussi bien pour des actions de sensibilisation des publics que pour des appuis à des éleveurs sur leur commune (avec le voisinage ou la mairie).

L'objectif du pôle médiation et sensibilisation est de favoriser l'acceptation du chien de protection auprès des différents publics.

Missions

Participer aux réflexions et actions menées par les services publics

La question du multi-usages des espaces ruraux intéresse de plus en plus les pouvoirs publics, qui souhaitent à la fois conserver des activités pastorales et développer des activités touristiques et de loisirs. Des réflexions émergent et sont menées afin de déterminer comment, collectivement sur un même territoire, il est possible d'améliorer le partage de l'espace : mieux recenser les incidents, mieux communiquer et sensibiliser les publics, mieux accompagner les éleveurs qui sont confrontés aux usagers des espaces pastoraux....

La Pastorale Pyrénéenne est amenée à participer à ces dynamiques, en tant que spécialiste du chien de protection.

Intervenir en médiation lors d'un conflit lié à la présence de chiens de protection

La présence de chiens de protection peut créer des tensions sur les estives, autour de la ferme, entre les éleveurs, les riverains et/ou les municipalités. Il est important de pouvoir anticiper ces tensions et de communiquer des informations sur le chien de protection (son rôle, son fonctionnement, son éducation) le plus en amont possible afin d'éviter les conflits :

- Mise en place et diffusion d'outils d'information à destination des éleveurs, mairies, forces de l'ordre (le statut juridique du chien, que faire en cas d'incident...)
- Participation au recensement des incidents
- Accompagnement des éleveurs suivis par le pôle chien de protection à la suite d'un incident
- Rencontre des mairies et organisation de réunions publiques locales
- Participation à des réunions de médiation multi-acteurs lors de conflits

Sensibiliser les différents publics vis-à-vis de la présence des chiens de protection

La rencontre avec un ou plusieurs chiens de protection est souvent impressionnante pour des promeneurs ou des pratiquants d'activités de pleine nature. Aussi, il est important de sensibiliser le grand public et les structures touristiques sur les comportements à adopter à l'approche d'un troupeau :

- Participation à des **foires et salons** tout au long de l'année (tenue d'un stand, réalisation d'animations ou de démonstrations sur place...)
- **Interventions et animations grand public** (ciné débat, démonstrations...)
- **Panneautage** aux abords des exploitations et des estives : nous fournissons ou posons des panneaux signalétiques en montagne ou sur les fermes, qui présentent les comportements à adopter en zone pastorale en cas de rencontre avec un troupeau et avec des chiens de protection
- **Formations collectives d'agents de sensibilisation**, chargés de sensibiliser les promeneurs sur les sentiers de randonnées
- **Formations des usagers du territoire** : associations ou fédérations sportives, scolaires, offices de tourisme

Former des acteurs professionnels non agricoles utilisateurs des espaces pastoraux

Les techniciens chien de protection forment régulièrement des agents professionnels amenés à faire de la sensibilisation sur les chemins de balades ou randonnées auprès des différents usagers des espaces pastoraux (aussi appelés médiateurs ou maraudeurs). Ces derniers expliquent notamment les bons comportements à adopter à l'approche d'un troupeau. Ils sont embauchés l'été par différentes structures (associations, collectivités, parc national des Pyrénées...) et suivent un programme de formations dans lequel nous intervenons pour parler du chien de protection (rôle, fonctionnement, lecture de chien, signaux de communication et comportements à adopter).

L'association peut également former d'autres acteurs professionnels non agricoles de la montagne, qui peuvent être confrontés, dans le cadre de leur métier, à la présence de troupeaux et de chiens de protection.

Communiquer et faire connaître l'association

L'association possède plusieurs outils de communication à destination des éleveurs, des adhérents ou du grand public : site internet, page Facebook, envoi de mails, brochures et guides, Il s'agit de mettre à jour et animer ces différents canaux de communication et de répondre aux sollicitations de la part de médias.

3 Equipe salariale

Avec une équipe conséquente, la gestion des salariés est un point central dans l'organisation interne de l'association. En 2023 et 2024, la direction avait bénéficié d'un accompagnement sur les ressources humaines, via le dispositif diagnostic RH, financé par notre fond de formation OCAPIAT.

En 2025, un nouvel accompagnement a été financé par OCAPIAT via le dispositif PCRH.

Nous avons été accompagnés par Sébastien MASSACRIER (société Noous) sur des questions de réorganisation interne et de gestion de conflits. Le dispositif va se poursuivre durant le 1^{er} trimestre 2026.



3.1 Le Conseil social et économique (CSE)

En 2022, nous avons mis en place un CSE au sein de l'association. Bien que ce soit une obligation légale, cela nous permet de nous doter d'un outil d'échanges entre les administrateurs et les salariés, pour évoquer de nombreux sujets comme les conditions de travail, les orientations stratégiques de l'association ou encore la situation économique de la structure.

Le CSE est animé par le directeur qui se charge des convocations aux réunions et de leurs comptes rendus. Le représentant du CSE se charge de la communication avec les salariés et le directeur de la communication avec les administrateurs.

En 2025, le délégué du personnel et son suppléant ont démissionné de leur poste. Des élections ont été organisées et un nouveau délégué du personnel a été élu.

- Le délégué du personnel ou son suppléant ont participé à 5 Conseils d'Administration, durant lesquels les actualités du CSE étaient à l'ordre du jour
- Il y a eu 3 réunions entre la direction et le délégué du personnel et/ou son suppléant

3.2 Formation des salariés de l'association

Afin de rester efficace et pertinente sur le terrain, notre équipe bénéficie de différentes formations tout au long de l'année.

Une attention particulière est donnée concernant les règles de sécurité et le niveau de technicité pour les équipes sur le terrain. Les métiers de la Pastorale Pyrénéenne font appel à de nombreuses compétences et connaissances : gestion de situation de crise, connaissances cynophiles, connaissances et pratiques pastorales, engagement physique (montée et descente d'estive, gestion du sac, évolution en montagne), gestion d'un troupeau de brebis, gestion des chiens, gestion du stress, déplacements en montagne (parfois la nuit, quelques fois en zone blanche).

Les formations communes à l'ensemble des salariés

Ethologie de l'ours et du loup – 1 jour (6 mai)

Formateurs : Jérôme SENTILLE et Julien STEINMETZ (Office français de la biodiversité), en présence de Myriam SUARD (DDT 09).

Objectifs : anticiper la saison estivale, sur la base des dernières connaissances sur l'évolution de la prédation sur l'ensemble du massif.

Formation clôtures électriques – 1 jour (7 mai)

Formateur : Stéphane MERCIER, de la société CREBS

Objectifs : Améliorer les connaissances techniques sur les clôtures électriques

Lors de leurs missions ou visites, les bergers d'appui et les techniciens peuvent être amenés à conseiller les éleveurs ou les bergers sur l'utilisation et la mise en place de clôtures électriques en estive ou sur exploitation (matériaux, puissance, branchements...)

Echanges sur l'utilisation du parc de nuit en estive (formation interne) – 1 jour (19 mai)

Objectifs : Echanger collectivement sur les avantages et inconvénients des parcs de nuit en estive

1ers secours canin – 1 jour (03 novembre)

Formatrice : Marie ARMBRUSTER, assistante vétérinaire et formatrice certifiée en premiers secours canin et félin

Objectif : Apprendre à réagir en cas d'urgence sur nos chiens de travail notamment sur le terrain (estive)

Les bergers d'appui et les techniciens sont accompagnés de leurs chiens de travail et sont en permanence au contact d'autres chiens (conduite ou protection). Ils peuvent être amenés à faire face à des accidents et des situations d'urgence. Cette formation avait pour objectif d'acquérir les réflexes essentiels lors d'une urgence vitale, d'apprendre à réaliser un bilan vital rapide sur un chien et à stabiliser un animal avant sa prise en charge par un vétérinaire.



Les formations spécifiques au pôle chien de protection

Lecture de chiens de protection (formation interne) – 2 jours (24-25 nov.)

Objectif : Homogénéiser la lecture des codes canins et tester notre grille d'évaluation des chiens de protection et nos tests de caractères des chiots de protection.

Le rôle du technicien est de conseiller les éleveurs sur l'éducation des chiens de protection. Ils doivent savoir lire les comportements des chiens pour analyser leur comportement. C'est pourquoi il nous est indispensable de continuer de nous former sur ce sujet et d'ajuster notre lexique et nos pratiques. C'est également un moment d'échange d'expérience et d'homogénéisation de notre expertise.



Maladies infectieuses et parasitaires transmissibles inter espèces – 1 jour (04 nov.)

Formatrices : Dr. BERNARDI et Dr. MATHON (docteurs vétérinaires à la clinique de La Battière, 31)

Objectif : Améliorer les connaissances sanitaires des grands chiens.

Les techniciens rencontrent régulièrement des problématiques pouvant être liés aux aspects sanitaires des chiens. Sans se substituer au suivi vétérinaire, ils ont pu développer leurs compétences à propos de différentes maladies (de peaux, de croissance), leurs facteurs et les traitements à apporter. Cette formation a également permis de bien identifier les risques survenant au cours de la vie du chien de protection. Ce type de formation est indispensable pour répondre aux éleveurs et pour développer nos compétences cynophiles.

Formation du réseau loup-lynx (26 novembre)

Intervenants : agents de l'office français de la biodiversité

Objectifs : Intégrer le réseau loup-lynx et pouvoir récolter et transmettre des indices de présence

Législation sur le bien-être animal et méthodes d'éducation, échange avec la Société Centrale Canine – 1 jour (26 novembre)

Intervenant : Dr Alexandre BALZER, vétérinaire spécialisé en comportement et président de la société centrale canine.

Objectif : Retour sur la loi du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale et de son impact sur notre travail et échanges sur l'éducation dite positive des chiens.

Cette année, une nouvelle loi a été promulguée en fixant de nouvelles règles et interdictions concernant, entre autres, l'éducation des chiens. Afin de mettre en conformité nos pratiques, cet échange a permis de mieux connaître cette loi et de réfléchir à son impact sur notre travail de conseil auprès des éleveurs. Cela contribue à l'évaluation et l'amélioration de nos pratiques et il est important de nous renseigner sur les nouvelles méthodes d'éducation qui voient le jour.

Les formations spécifiques au réseau des bergers d'appui

Chiens de conduite – 2 formations de 4 jours (12-16 mai et 27-31 octobre)

Formateurs : Bruno THIRION à Rouvenac (11) en mai et Maxime LATASTE à Galinagues (11) en octobre

Objectif : Faire progresser son chien de conduite dans un contexte propice, grâce à l'œil extérieur d'un professionnel.

Les chiens de conduite sont le bras droit des bergers d'appui, qui ne peuvent pas réaliser leurs missions sans. L'estive n'est pas le moment le plus adapté pour éduquer ou travailler sur une problématique chez son chien. C'est pourquoi nous organisons 2 formations pour les bergers d'appui. Celle de début de saison permet au couple maître/chien de se remettre en jambe et corriger les défauts qui ont pu apparaître pendant l'hiver. Celle de fin de saison permet de travailler sur les difficultés rencontrées pendant l'été et de poursuivre les exercices pour améliorer le travail des chiens.



Lecture de chiens de protection (formation interne) – ½ journée (25 juillet)

Au cours de leurs missions, les bergers d'appui doivent pouvoir faire travailler leur chien de conduite en présence d'autres chiens (conduite et protection). Il est important que les bergers d'appui puissent savoir lire le comportement des chiens pour limiter le risque de bagarre et de blessures.

4 Partenariats

Dans le cadre de ses missions, l'association travaille en partenariat avec différentes structures institutionnelles et pastorales. On note principalement (liste non exhaustive) :

- Les services de l'État : DREAL Occitanie, DRAAF Occitanie, DDT(M) de chaque département
- Les acteurs du pastoralisme : GIP CRPGE, Fédération pastorale 09, l'association des AFP-GP 66, chambres d'agriculture, associations des pâtres des différents départements du massif
- Les collectivités locales : Parc National des Pyrénées, Parcs naturels régionaux, réserves naturelles
- Les acteurs de l'enseignement agricole : CFPPA, lycées agricoles
- Les autres structures : associations de protection de la nature
- L'institut de l'élevage

Les relations partenariales sont plus ou moins soutenues en fonction des actualités et des sujets prioritaires que nous avons à traiter.

En tout, ce sont plus de 50 réunions dans l'année (en dehors des réunions internes et des conseils d'administration) qui ont été effectuées en 2025. En présentiel ou visioconférence, elles ont été assurées essentiellement par la direction, mais impliquant régulièrement les autres membres de l'équipe en fonction des sujets abordés.

Réunions avec les services de l'État

La Pastorale Pyrénéenne a été présente à de nombreuses reprises sur des réunions avec les services de l'État. Il s'agit notamment des réunions départementales sur les questions de prédation de l'ours ou du loup à l'échelle du massif, ou les instances plus larges comme le Groupe Ours Pastoralisme et Activités de Montagne (GOPAM). Ce sont aussi des réunions avec les DDT(M), DREAL ou DRAAF pour évoquer le sujet de la prédation et de la protection des troupeaux (dossiers d'aides, faire remonter les difficultés rencontrées par les éleveurs sur le terrain...). Ces réunions ont été étalées tout au long de l'année.

La Pastorale Pyrénéenne a participé à 6 comités départementaux ours et loups (Pyrénées Atlantiques, Aude et Pyrénées Orientales)

Quelques réunions plus exceptionnelles :

- Rencontre en visioconférence avec des rapporteurs de l'Assemblée nationale
- Rencontre avec Sylvie FAUCHER, députée dans les Hautes-Pyrénées
- Rencontre avec le sous-préfet de Saint-Gaudens (31)
- Rencontre avec la sous-préfète d'Argelès-Gazost (65)

Enfin, des réunions de travail en faveur de la protection des troupeaux :

- Réunion avec la DDTM des Pyrénées Atlantiques sur les subventions à la protection des troupeaux
- Réunions avec la DTM de l'Aude sur les zonages de prédation
- Réunion avec la DDT de l'Ariège sur les mesures déployées sur les estives ariégeoises

Réunions avec les acteurs en lien avec le pastoralisme, la protection des troupeaux ou la recherche

Nous avons participé à différentes réunions et échanges autour du pastoralisme et de la protection des troupeaux :

2 études de vulnérabilité sur les réserves naturelles de Py (66) et du Pibeste (65) menées par le chercheur Jean-Marc LANDRY : nous avons été sollicités pour participer à des réunions nous avons pu accompagner M. LANDRY sur le terrain dans le 65. Ces 2 études devraient se terminer en 2026.

Une rencontre avec la chambre d'agriculture alternative du Pays basque (64)

Une réunion d'information sur la prédation dans le Val de Dagne (11) à destination des éleveurs, organisée par la chambre d'agriculture de l'Aude.

2 réunions pour échanger sur les moyens de protection en estive : une sur l'estive du Cagire (31) organisée par la sous-préfecture de Saint-Gaudens et une sur l'estive de Dorres (66) organisée par la préfecture des Pyrénées Orientales.

Un projet de recherche « Analyse des modelages génomiques en lien avec les trajectoires socio-environnementales et détection de gènes tendant la fonction de protection chez le Montagne des Pyrénées » mené par Anne BLONDEAU et Dominique TAURISSON et porté par l'université de Limoges, le Museum d'histoire naturelle et l'association VIE. L'objectif est d'étudier les caractéristiques génomiques des Montagne des Pyrénées compte tenu de leur histoire et de les mettre en relation avec leurs comportements. La Pastorale Pyrénéenne pourrait, en accord avec les éleveurs, proposer un certain nombre de chiens de protection au travail comme sujet d'étude.

Un projet de mise en place de modules de formation sur le chien de protection pour des vétérinaires, porté par l'association Vétérinaire pour la biodiversité : nous sommes sollicités pour participer à l'élaboration de ce module

Un projet de mise en place de chien de protection sur des troupeaux en Guyane, porté par l'association HISA : nous avons eu un échange avec l'animatrice du projet et avons fait des retours sur leur protocole de placement.

L'assemblée générale du groupement d'employeurs des bergers vachers des Hautes-Pyrénées

Nous avons également participé à la restitution de 2 études :

- « Des estives aux territoires de la coexistence : bilan du projet Pastoralisme et ours dans les Pyrénées » (Dissonances / GEODE CNRS) par Ruppert VIMAL
- « Le patou ne fait pas tout : recherche participative sur les comportements des chiens de protection des troupeaux » (association VIE) par Camille FRAISSARD et Elodie GILMERT

Partenariat Transfrontalier

En 2024, la Pastorale Pyrénéenne a été sollicitée par les partenaires catalans pour participer à un programme européen transfrontalier, le programme POCTEFA. Ce dernier est animé par l'Université Autonome de Barcelone. En 2025, la construction du projet s'est poursuivie avec des réunions régulières et la demande de subvention a été déposée.

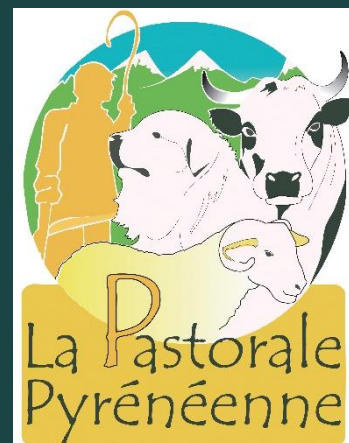
Le projet devrait démarrer en 2026.

Autres réunions

10 réunions se sont tenues tout au long de l'année dans le cadre de la gestion financière de la structure, avec notre Expert-comptable du CER-France, notre commissaire aux comptes et notre conseillère bancaire. Ces réunions ont contribué au bon suivi des finances de l'association.

Nous avons également effectué plusieurs visites pour des futurs locaux plus adaptés à notre activité.





2025

LE PÔLE CHIEN DE PROTECTION

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr

Le pôle chien de protection, en 2025, c'est :

- ✓ Une équipe dédiée à l'action chien de protection des troupeaux sur les départements pyrénéens avec 8 techniciens chien de protection et 1 coordinatrice.
- ✓ 1070 chiens suivis
- ✓ 577 éleveurs accompagnés
- ✓ 52 chiots suivis
- ✓ 28 portées suivies
- ✓ 67 jours de visites en estive sur 42 estives différentes
- ✓ Plus de 1000 visites en exploitation

1 Composition du pôle chien de protection

Au vu de l'augmentation de l'activité et des sollicitations, l'association a décidé de renforcer l'équipe en 2023 en embauchant 3 techniciens et 1 coordinatrice supplémentaires. En 2025, l'équipe a évolué avec le départ d'Adrienne GASTINEAU (coordinatrice) et le remplacement de Stéphanie BONNET (technicienne dans les Pyrénées orientales) par Didier BERDAGUER.

Ainsi, l'effectif du pôle chien de protection est plus faible qu'en 2024 (8,43 ETP hors absences et maladies, contre 9,11 en 2024) avec :

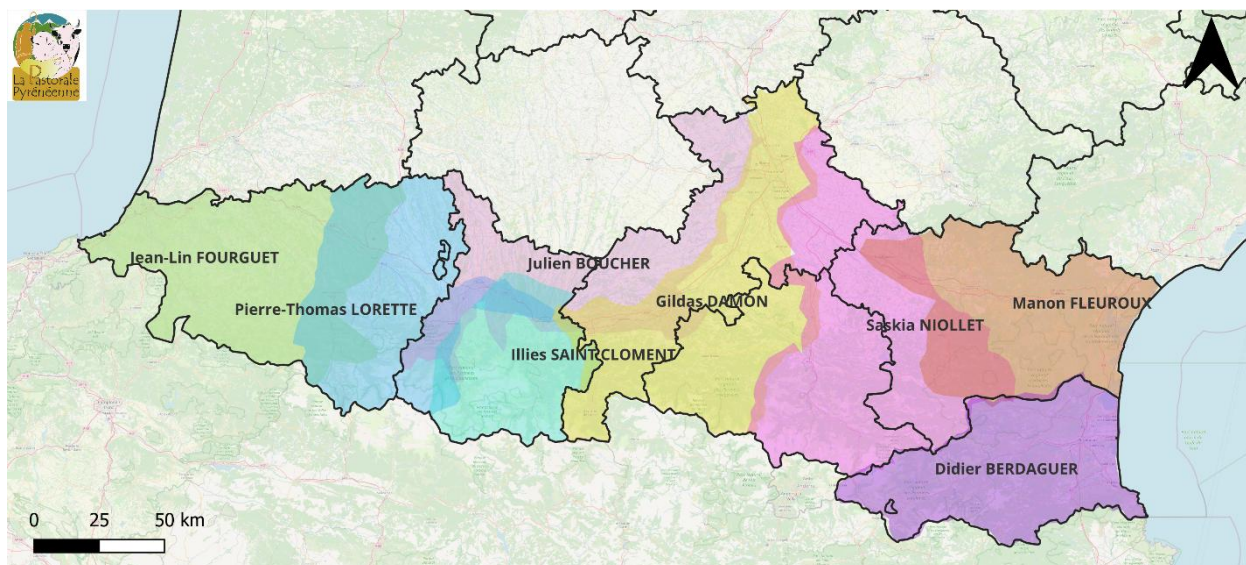
- 6 techniciens à temps plein (Julien BOUCHER, Gildas DAMON, Jean-Lin FOURGUET, Pierre-Thomas LORETTE et Saskia NIOLLET et Illies SAINT-CLOMENT)
- 2 techniciens à temps partiel (Didier BERDAGUER et Manon FLEUROUX)
- 1 coordinatrice à temps plein (Louise MENARD)

Cette année, il y a également eu un technicien en congé parental, ce qui a eu une répercussion sur l'organisation de l'équipe.

La Pastorale Pyrénéenne a à cœur de maintenir l'équipe en place.



Les techniciens « chien de protection » sont répartis sur les 6 départements pyrénéens, découpés en différents secteurs pouvant se chevaucher. Un même éleveur peut ainsi être accompagné par plusieurs techniciens.



La coordination est basée au siège de l'association à Saint-Gaudens et est amenée à se déplacer occasionnellement, en fonction des sollicitations et des besoins.

2 Suivi à l'échelle du massif pyrénéen



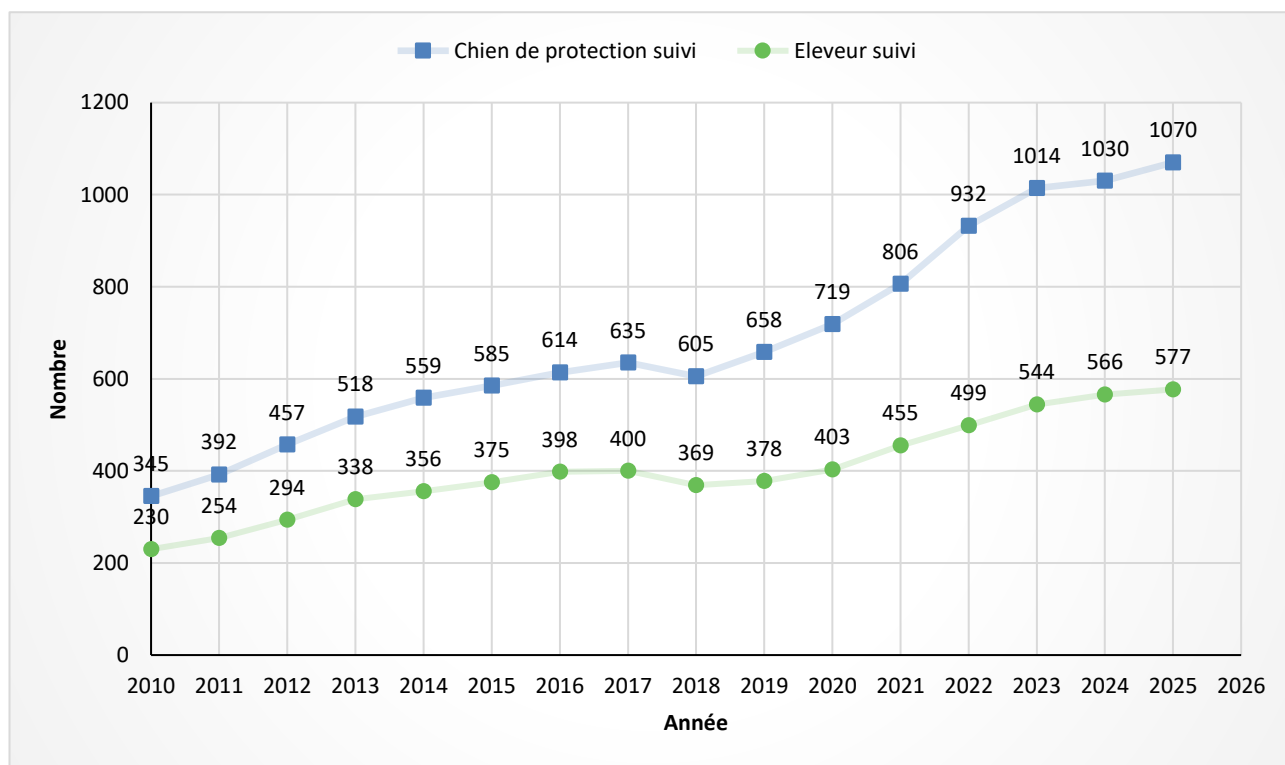
Le Pôle Chien de Protection intervient sur l'ensemble des départements pyrénéens auprès des éleveurs souhaitant protéger leurs troupeaux face à la prédation (ours, loup, renard, sanglier...). Au regard de l'évolution des populations ursines et lupines, les éleveurs continuent de s'équiper en chiens de protection. L'arrivée du loup sur de nouveaux territoires entraîne des situations d'urgence sur certains secteurs, avec des éleveurs qui veulent rapidement mettre en place des moyens de protection.

Durant toute l'année, que ce soit au travers des interventions des techniciens, des demandes des éleveurs et bergers ou d'autres partenaires, la coordination est amenée à communiquer en interne et auprès des différents acteurs de façon réactive et spécifique. Elle vient en appui pour fluidifier le travail des techniciens sur le terrain.

Notre travail sur 6 départements fait que nous intervenons sur des contextes variés, en termes de système d'élevage, de taille, de gestion de troupeaux et de pression de prédation. Notre expérience accumulée au fil des années nous permet de conseiller au mieux les éleveurs et de les appuyer dans le cadre de leur changement de pratique face à la prédation.

2.1 Les chiens de protection et les éleveurs suivis

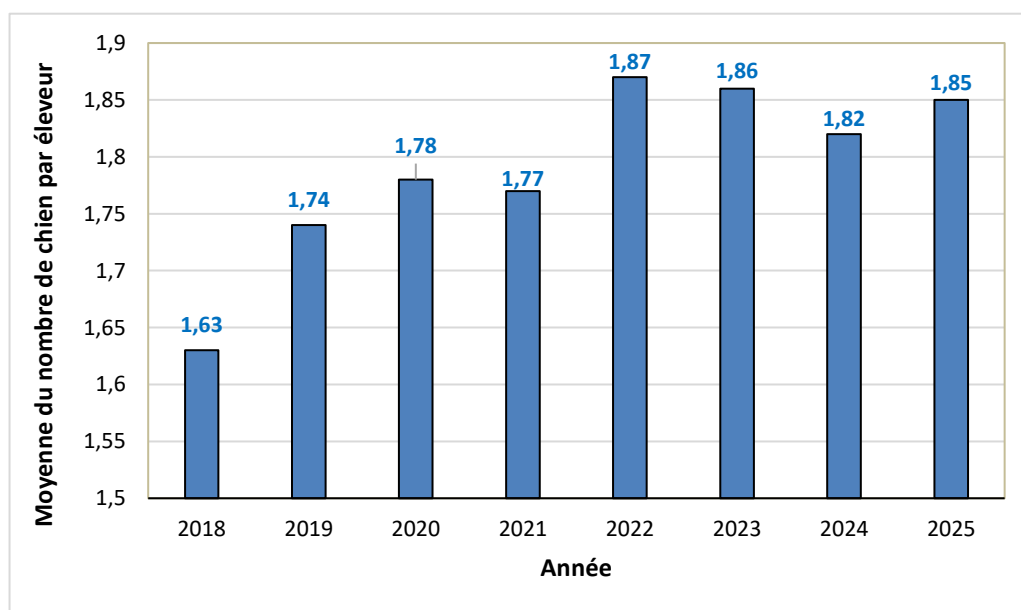
En 2025, les techniciens ont suivi **1070 chiens de protection chez 577 éleveurs**. Ces chiffres sont globalement en augmentation chaque année depuis 2018.



Evolution du nombre de chiens et d'éleveurs suivis

En 2017-2018, il y a eu des mouvements importants dans l'équipe, ce qui a impacté la dynamique (petit décrochage sur les courbes). Pour éviter que cela ne se reproduise, nous avons mis en place des outils de suivi plus rigoureux pour faciliter la transmission et le remplacement en cas d'absence ou de départ.

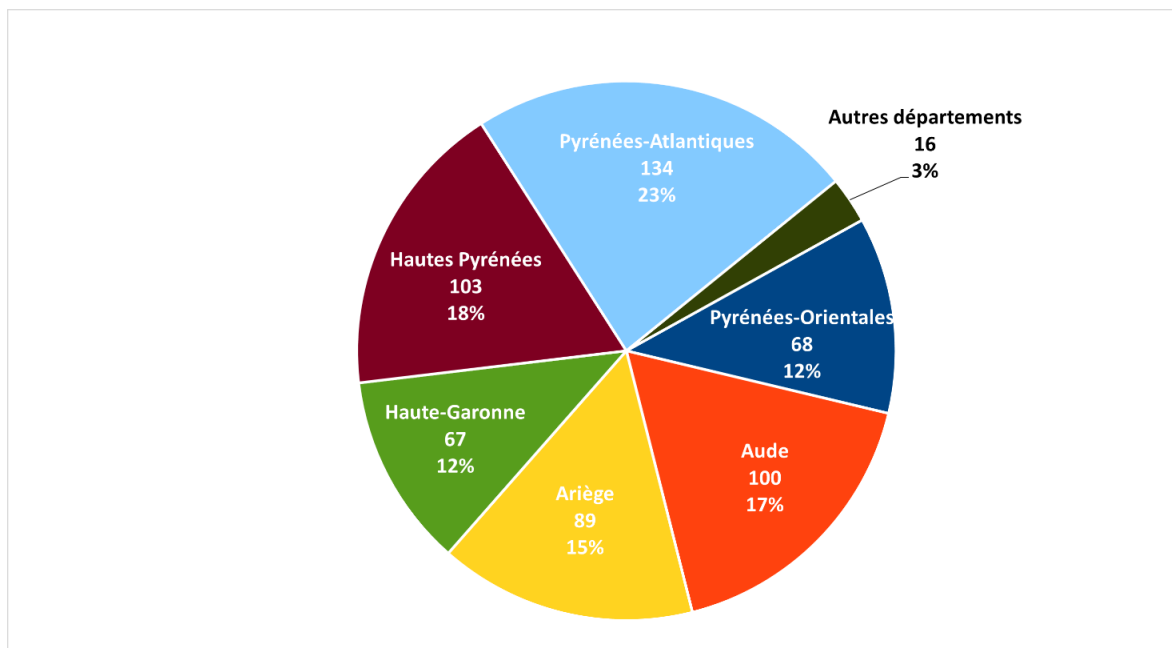
Sur les Pyrénées, les éleveurs possèdent en général 1 à 2 chiens de protection, avec une moyenne de 1,85 en 2025. Cette moyenne est assez stable depuis 2022.



Moyenne du nombre de chiens de protection par éleveur

Répartition départementale

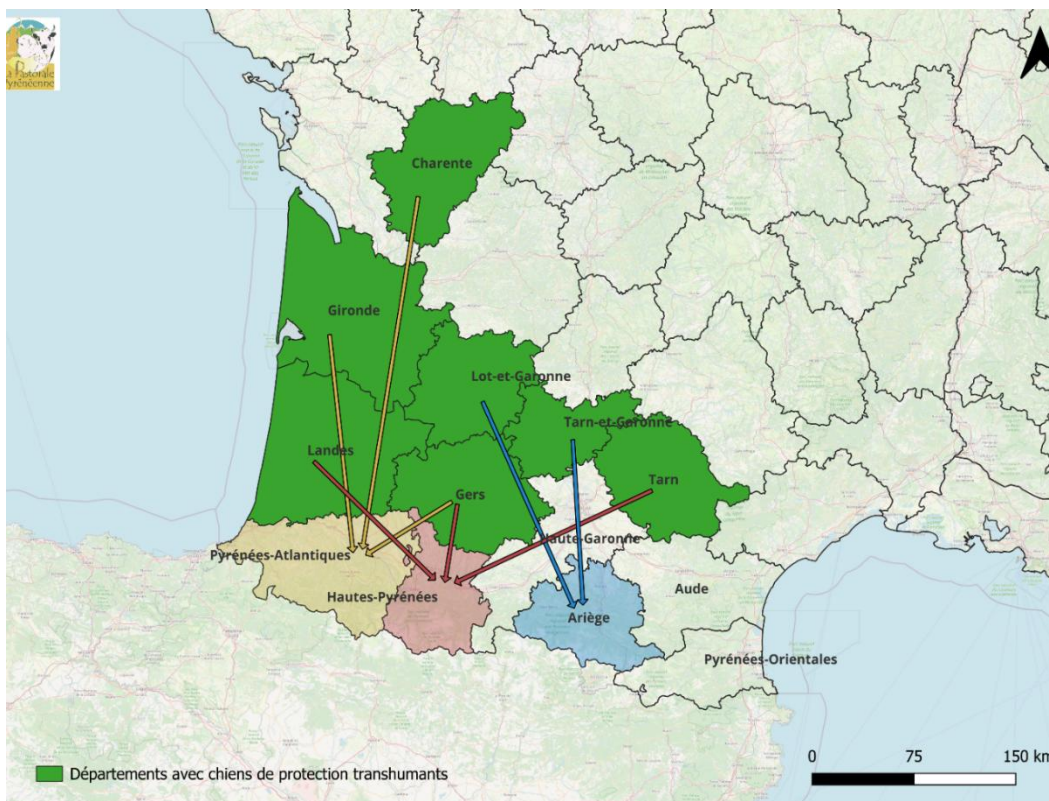
Chaque éleveur fait appel au technicien du département où se trouve sa ferme.



Répartition du nombre d'éleveurs suivis par département

La répartition par département est comparable aux années précédentes : les départements où il y a le plus d'éleveurs suivis sont les Pyrénées Atlantiques (23%), suivi par les Hautes Pyrénées, l'Aude et l'Ariège (entre 15 et 18% chacun). Viennent ensuite les Pyrénées Orientales et la Haute Garonne (12% chacun).

La partie « Autres départements » correspond aux éleveurs situés en dehors des 6 départements pyrénéens mais qui transhument dans les Pyrénées. Ils représentent 3% des éleveurs (proportion relativement stable chaque année). Ainsi, 29 chiens de protection « hors zone » sont suivis en estive.



Éleveurs « hors zone » suivis qui transhument dans les Pyrénées

2.2 Suivi des portées et placement des chiots

Les portées suivies

Nous suivons chaque année un nombre important de portées de chiots de type « Montagne des Pyrénées ». Les éleveurs-naisseurs et les techniciens peuvent décider ensemble d'accouplements pertinents, en termes d'efficacité de protection, de caractère et de morphologie. Nous sélectionnons ensuite des chiots au sein de ces portées de façon spécifique et différenciée, en fonction des contextes et besoins des éleveurs.

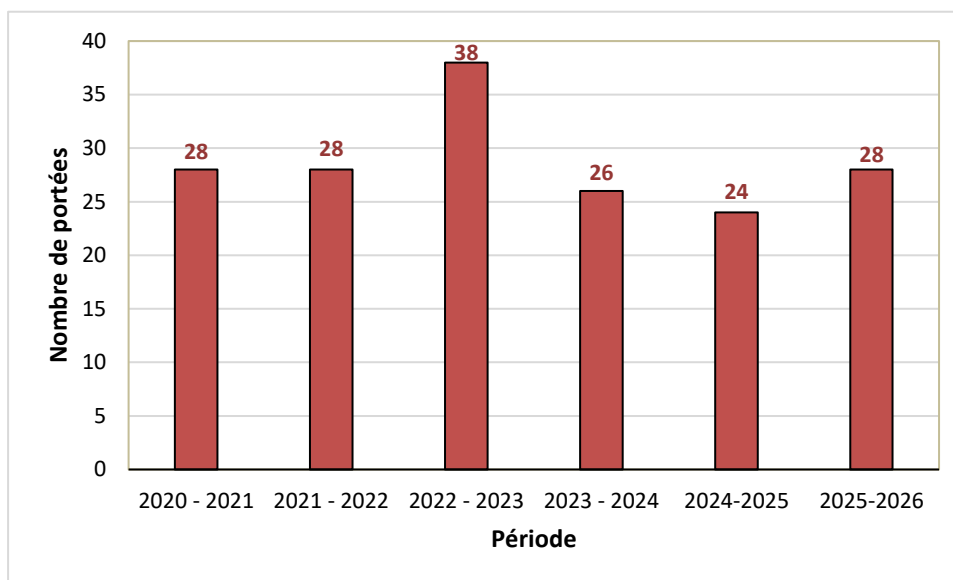
Faire appel au suivi des techniciens pour les portées de chiots représente un travail exigeant et fréquent. Les étapes d'un suivi de portée sont les suivantes :

- L'éleveur-naisseur appelle le technicien pour l'informer que la chienne est pleine
- Les techniciens mettent en commun les portées prochainement disponibles sur l'ensemble des secteurs en pointant les origines de ces portées (couple reproducteur)
- L'éleveur-naisseur appelle le technicien pour lui faire part de la naissance de la portée et du nombre de chiots
- Le technicien prodigue des conseils à l'éleveur-naisseur pour l'environnement des chiots au cours des premiers jours
- Première visite de la portée au bout de quelques jours et signature de la charte éleveur-naisseur (dans le cas où elle n'aurait pas été signée préalablement)
- Travail de l'éleveur-naisseur auprès de la portée
- Visites de la portée toutes les 2 semaines pour la pesée et la vérification des caractéristiques morphologiques des chiots, ainsi que la partie sanitaire (nutrition, vermifuge) de la mère et des chiots
- Visite pour les tests de caractère des chiots afin de permettre un choix de chiots selon les demandes
- Information auprès de l'éleveur-naisseur si des chiots vont lui être réservés et le nombre
- Transfert des chiots à 2 mois et placement chez l'éleveur-acquéreur



Durant la période 2025-2026, les techniciens ont suivi 28 portées sur le massif Pyrénéen. Un chiffre qui réaugmente progressivement et qui revient aux tendances observées en 2020-2021 et 2021-2022. Cela offre une plus grande opportunité de sélection pour les techniciens et les éleveurs et permet de s'orienter vers une sélection plus exigeante des couples reproducteurs et des chiots. Nous progressons de plus en plus vers les standards de la race et la qualité de protection. Aussi, certaines chiennes ayant participé activement à la production de chiots peuvent être retirées du pool reproducteur pour une prise en compte de leur fatigue et pour un bon renouvellement génétique.

La multiplicité des modes d'exploitation sur les départements pyrénéens ainsi que les différentes menaces pesant sur les troupeaux entraînent un allongement de la période de placement des chiots et du suivi des portées. La période hivernale reste cependant très marquée car elle correspond à la période la plus appropriée dans un contexte transhumant. Malgré tout, en 2025, nous avons observé un décalage des mises bas dans le temps avec la moitié des portées qui sont nées en novembre-décembre au lieu de septembre-octobre. Ce décalage entraîne également un report dans les placements avec un nombre plus conséquent de chiots placés en début d'année 2026.

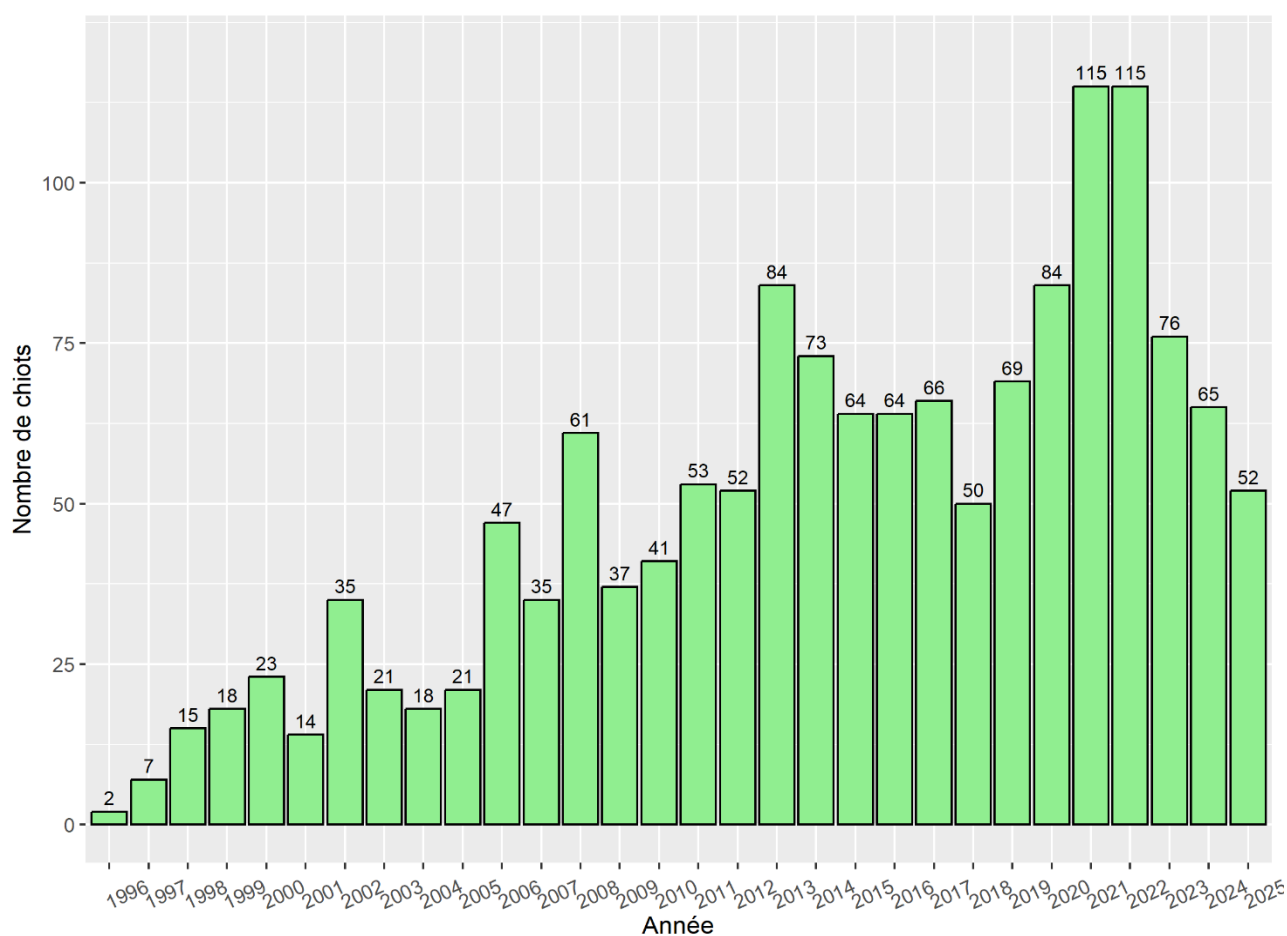


Nombre de portées de chiots suivies sur le massif pour chaque période depuis 2020.

Les chiots et jeunes chiens suivis

Le nombre de chiots suivis varie en fonction des années et selon plusieurs facteurs :

- Stabilité et effectif de l'équipe du pôle chien de protection
- Besoins et demandes de la part des éleveurs
- Disponibilité des portées
- Evolution administrative des subventions et des cercles de prédation



Evolution du nombre de chiots suivis depuis 1996

Entre 2021 et 2023, beaucoup de chiots ont été placés et intégrés au suivi, du fait essentiellement de la colonisation croissante du loup, entraînant un besoin accru en protection. En 2025, il y a eu moins de chiots placés que les années précédentes. Cela s'explique par des mises-bas plus tardives, ce qui implique un report des placements en 2026 (un chiot né en novembre ne peut être placé qu'à partir de janvier).

Cette année, 52 chiots sont intégrés au suivi, dont 25 sélectionnés et placés sur de nouvelles exploitations (contre 41 en 2024). Les 27 autres chiots sont des chiots autoplacés (par les éleveurs eux-mêmes) et suivis par les techniciens après le placement (contre 24 en 2024).

Cependant, avec la dynamique des années précédentes, près d'un quart des chiens suivis ont moins de 3 ans (257 en 2025).



De fait, le suivi des chiens de protection est adapté selon les spécificités propres à chaque élevage. La tranche d'âge du chien, le placement, l'expérience de l'éleveur, la nature des prédatons sont autant de paramètres pris en compte par les techniciens afin d'adapter au mieux leurs interventions.

Les jeunes chiens demandent un suivi rapproché, régulier et assidu afin de favoriser le bon passage des étapes d'éducation nécessaires pour une bonne efficacité au troupeau à l'âge adulte. C'est à cet âge que peuvent apparaître des problématiques telles que le jeu. Il est donc indispensable de pouvoir corriger ces comportements inadaptés à la protection de façon rapide. Au-delà de 3 ans, nous considérons que le chien adulte aura acquis la majeure partie de ses capacités et de son éducation. C'est pourquoi il est plus confortable pour l'éleveur et pour le technicien de travailler ensemble dès la mise en place du chiot : un placement réussi conditionne l'efficacité du chien au troupeau une fois adulte ainsi que son adaptation au contexte.

Au total, sur les 1070 chiens suivis, 539 chiens ont été placés par les techniciens dans les élevages et sont suivis tout au long de leur vie (50%).

Les différentes étapes de suivi

- **Diagnostic préalable** permettant d'établir les besoins spécifiques de l'éleveur ainsi que son contexte (bergerie, plein air, estive)
- **Mise en commun** des demandes, besoins et disponibilités en chiens entre les techniciens
- **Suivi des portées** communes et sélection spécifique du chiot selon le contexte de la demande
- **Transfert** et échange des chiots sur l'ensemble du massif pour éviter la consanguinité
- **Placement** du chiot chez l'éleveur

Suite au placement du chiot, les techniciens effectuent un suivi régulier qui sera nécessaire jusqu'au deux à trois ans du chien :

- **Visites de suivi** rapprochées les semaines et mois suivants le placement (2 à 3 sur l'année, dont la première sortie au pré par exemple)
- **Suivi** avant la première montée en estive (2 à 5 visites)
- **Visites en estive** selon les besoins (1 à 2 visites)
- **Suivi post estive** selon les besoins, puis suivi classique jusqu'à ce que le chien soit arrivé au stade mature en protection

2.3 Qualité des chiens et filière chiens de protection des troupeaux

Depuis le début de l'action « chien de protection » de la Pastorale Pyrénéenne, l'aspect qualitatif des chiens de protection au travail est primordial et pris en compte au travers de la génétique et des aspects comportementaux. La gestion des reproducteurs par les techniciens depuis de très nombreuses années permet de tendre vers des lignées conformes au standard de la race.



Afin de valoriser les chiens de protection au travail et dont la lignée génétique présente des qualités indéniables, les techniciens peuvent repérer des sujets pouvant être confirmés et proposer aux éleveurs le souhaitant de présenter leurs chiens à l'inscription à titre initial au Livre des Origines Françaises (LOF). Ces chiens seront alors jugés admissibles ou non par un expert confirmateur de la Société Centrale Canine (SCC). Les chiots provenant de portées LOF sont priorités pour le placement en maximisant le départ des chiots.

En 2025, 8 chiens de protection de type Montagne des Pyrénées ont été repérés par les techniciens et présentés à un expert confirmateur de la SCC. 5 ont été déclarés aptes et ont été inscrits à titre initial au LOF. 3 chiens ont également été déclarés aptes et inscrits au titre de la descendance.

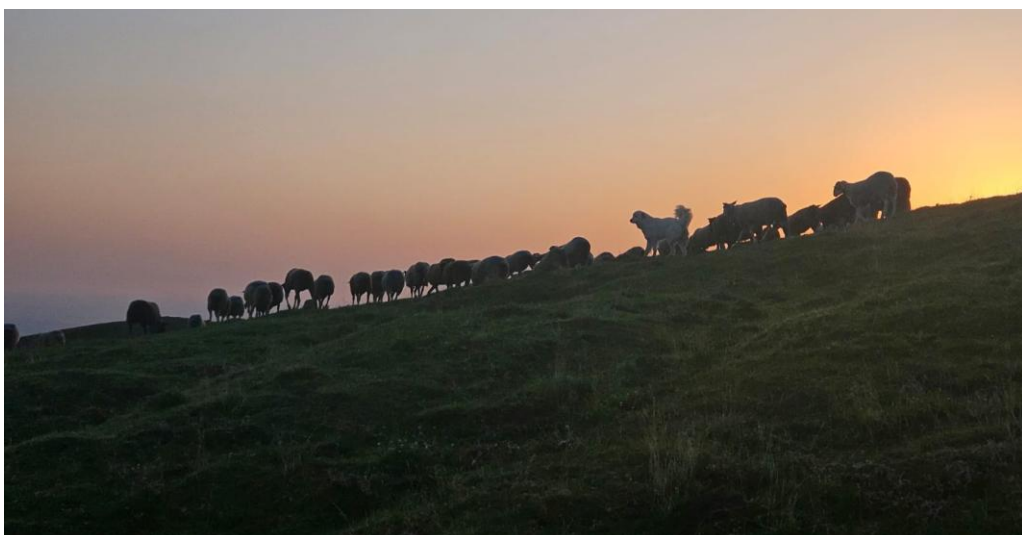
Pour toutes ces étapes, les techniciens accompagnent et conseillent les éleveurs afin de favoriser l'inscription des chiens aptes et favoriser une amélioration génétique de la race. Ils organisent également la venue de l'expert confirmateur, qui prend en compte l'avis du technicien sur le comportement du chien au travail. De nouvelles venues sont d'ores et déjà prévues pour l'année 2026.

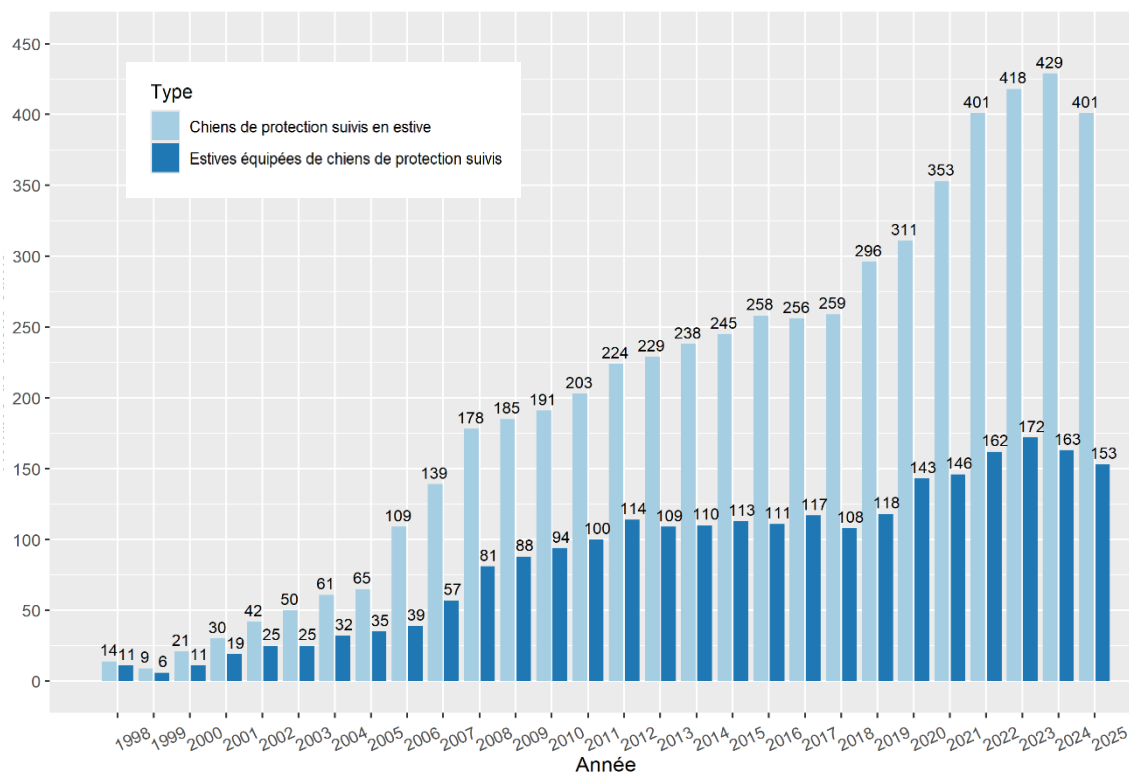
Par ailleurs, nous entretenons des relations avec l'IDELE, chargé du développement d'une filière nationale « chien de protection des troupeaux ». Au-delà des échanges réguliers que l'on peut avoir avec les relais locaux proches de notre zone d'intervention (Tarn et Gers notamment), nous réfléchissons à organiser un séminaire en commun pour faire se rencontrer l'équipe de la Pastorale Pyrénéenne et le réseau IDELE en 2026.

2.4 Suivi en estive à l'échelle du massif

Le suivi en estive fait partie intégrante de l'accompagnement des éleveurs. A leur demande ou celle du berger, les techniciens montent observer et tester le ou les chiens. Ils peuvent dans certains cas prodiguer des conseils sur la gestion du chien ou de la meute.

En 2025, 153 estives sont équipées de chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne (contre 163 en 2024) pour 401 chiens (contre 429 en 2024). Pour la première fois, nous avons une baisse du nombre de chiens suivis en estive. Cette diminution peut s'expliquer en partie par les mouvements au sein de l'équipe, qui ont temporairement limitée la disponibilité des techniciens. Les visites se sont organisées en priorité pour les situations à plus fort enjeu (nouveau berger, chien montant pour la première année ou réorganisation de la meute). En moyenne, les estives du massif sont équipées de 2,59 chiens suivis par la Pastorale Pyrénéenne.





Evolution du nombre d'estives suivies et du nombre de chiens de protection suivis en estive depuis 1998

3 Suivi à l'échelle des départements

Sur chaque secteur, la dynamique autour des chiens de protection évolue en fonction de l'historique vis-à-vis de la protection des troupeaux, de la nature et de la pression de prédation et des zonages des cercles de prédation. **L'équipe du pôle chien de protection possède une visibilité globale de la population des chiens de protection sur les 6 départements pyrénéens par une connaissance précise de chaque secteur.** Cela permet une continuité des actions et une communication au sein de l'équipe avec les éleveurs.

Sur chaque secteur, les techniciens effectuent plusieurs types de missions (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens) en estive ou sur les fermes des communes des départements pyrénéens.

Une fois le chien arrivé à l'âge adulte en étant mature et opérationnel en protection, le suivi type d'un chien de protection comporte 1 visite sur l'exploitation et 1 visite en estive. A la demande de l'éleveur ou du berger, le technicien peut effectuer un plus grand nombre de visites si des problématiques spécifiques apparaissent.

De plus en plus d'éleveurs sollicitent les techniciens pour intervenir auprès de la mairie et des habitants de leurs communes afin de faire de la médiation et de l'information sur les chiens de protection des troupeaux (utilité, fonctionnement, signaux de communication, comportements à adopter). Ces moments ont pour but d'améliorer la compréhension et les interactions des habitants vis-à-vis du chien de protection au travers d'une lecture plus fine de celui-ci.

3.1 Les Pyrénées-Atlantiques

Les Pyrénées-Atlantiques en 2025 c'est :

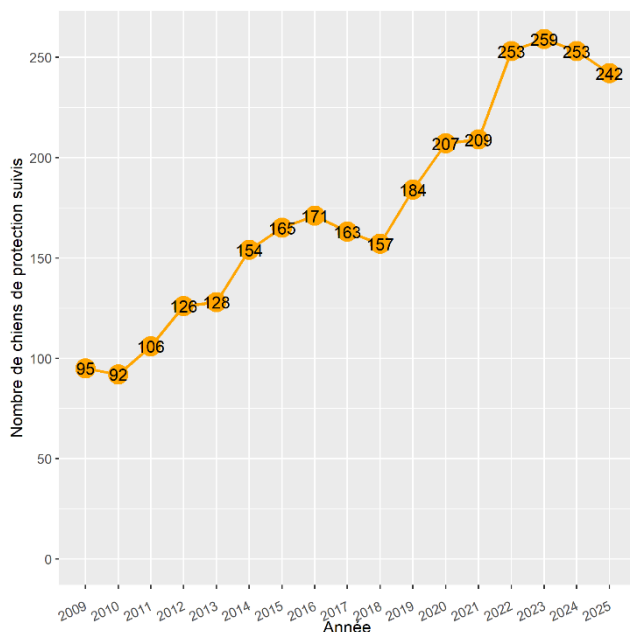
- 242 chiens de protection suivis
- 134 éleveurs suivis
- 5 chiens entrés dans le suivi, dont 1 chiot placé, 2 chiots autoplacés et 2 chiens adultes
- 5 portées suivies

L'ensemble du département est situé en zonage cercle de prédation ours ou loup (cf. Annexe 5 : Arrêtés des zonages prédation) :

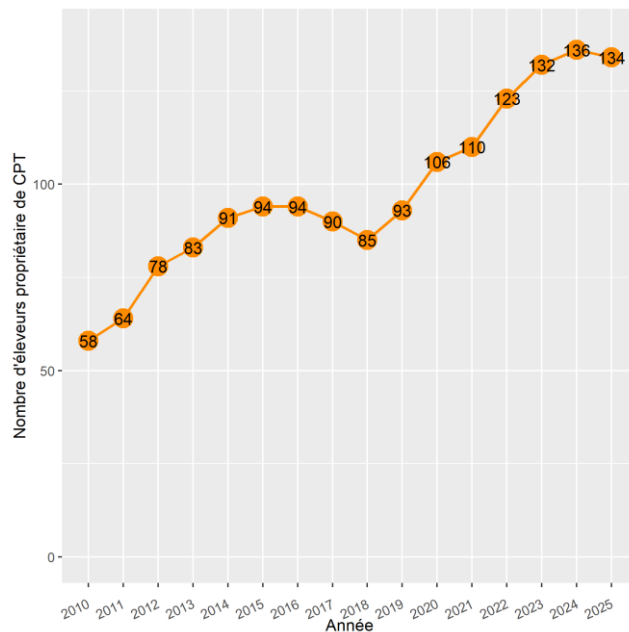
- 60 chiens sont en cercle 1 (ours ou loup)
- 47 chiens sont en cercle 2 (ours ou loup)
- 135 chiens sont en cercle 3 (loup)

22% des chiens se trouvent sur des exploitations dont la commune est en cercle ours.

124 chiens sont suivis activement, dont 34 ont moins de 3 ans. Historiquement, c'est le département avec le plus grand nombre de chiens de protection, du fait de leur histoire pastorale.

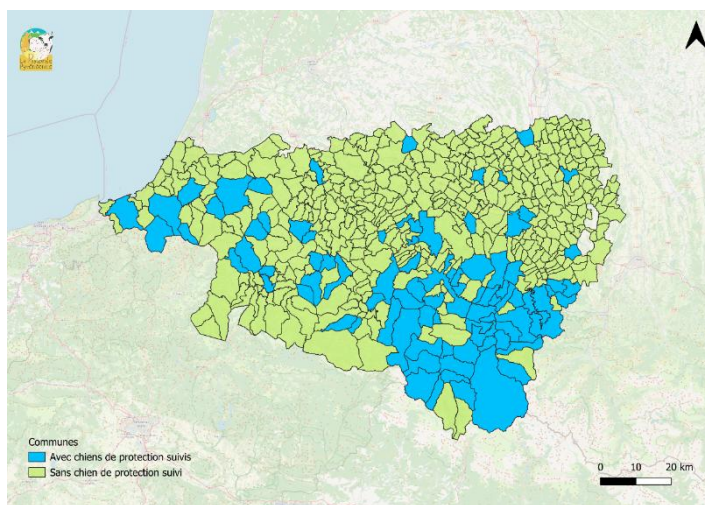


Evolution du nombre de chiens de protection suivis dans le 64 depuis 2009



Evolution du nombre d'éleveurs suivis dans le 64 depuis 2010

Dans les Pyrénées Atlantiques, l'élevage est principalement un système laitier transhumant sur des estives individuelles. Le mode de garde ainsi que le regroupement qui en découle facilitent la présence et l'utilisation des chiens de protection.



Répartition des chiens de protection suivis dans le 64 (commune du siège d'exploitation)

Les techniciens suivent des éleveurs sur 86 communes (en bleu sur la carte). L'arrivée du loup et les zonages des cercles de prédation entraînent une répartition spatiale de plus en plus large.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 70 estives sont équipées en chiens de protection avec 179 chiens transhumants, pour une moyenne de 2,55 chiens par estive. Cette année, il y a eu 23j de visites en estive sur 17 estives différentes (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens).

Ce département très touristique et historiquement équipé en chien de protection détient le plus de retours sur les interactions et rencontres humains-chiens de protection. Les techniciens effectuent donc beaucoup de sensibilisation auprès du grand public (principalement durant l'été) et forment les médiateurs du Parc National des Pyrénées (cf. Partie Pôle médiation sensibilisation).

3.2 Les Hautes-Pyrénées

Les Hautes-Pyrénées en 2025 c'est :

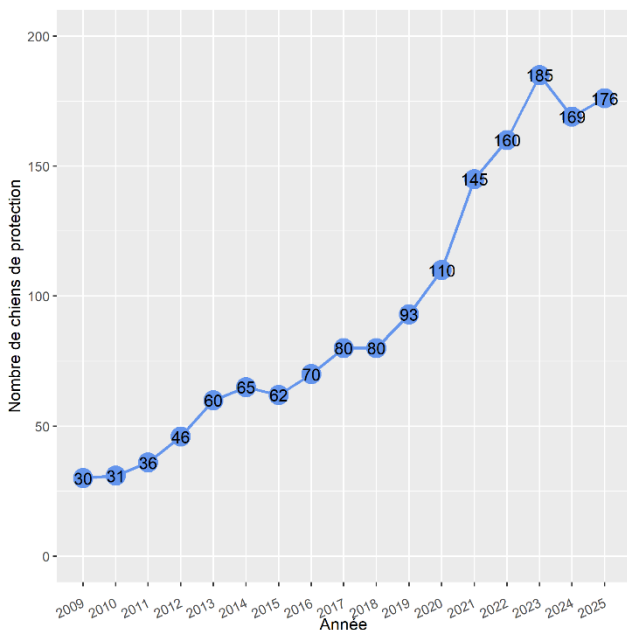
- 176 chiens de protection suivis
- 103 éleveurs suivis
- 7 chiens entrés dans le suivi, dont 3 chiots placés, 3 chiots autoplacés et 1 chien adulte)
- 7 portées suivies

L'ensemble du département est situé en zonage cercle de prédation ours ou loup (cf. Annexe 5 : Arrêtés des zonages prédation) :

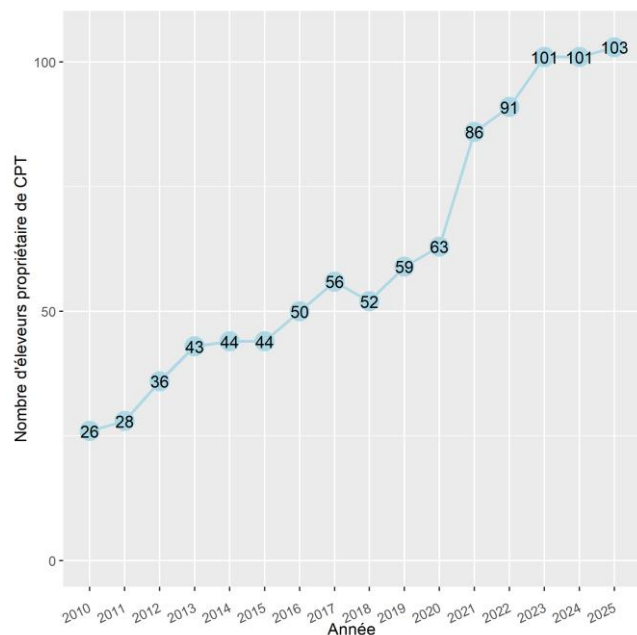
- 27 chiens sont en cercle 1 (ours et loup)
- 33 chiens sont en cercle 2 (ours et loup)
- 116 chiens sont en cercle 3 (loup)

24% des chiens se trouvent sur des exploitations dont la commune est en cercle ours.

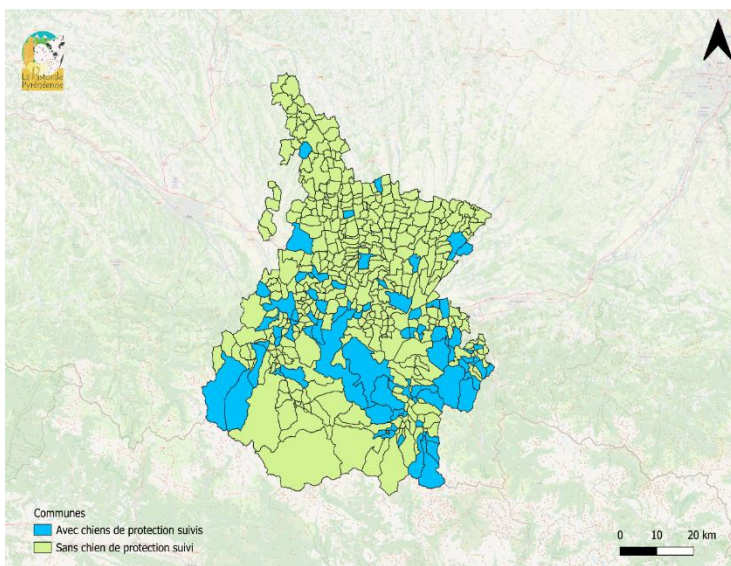
118 chiens sont suivis activement, dont 11 ont moins de 18 mois et 22 ont entre 18 mois et 3 ans. L'arrivée du loup depuis 3 ans sur ce département entraine un besoin en chiens de protection dans les fermes du piémont.



Evolution du nombre de chiens suivis dans le 65 depuis 2009



Evolution du nombre d'éleveurs suivis dans le 65 depuis 2010



Les techniciens suivent des éleveurs sur 75 communes (en bleu sur la carte).

Dans les Hautes Pyrénées, 40 estives sont équipées en chiens de protection avec 73 chiens transhumants, pour une moyenne de 1,82 chiens par estive. Cette année, il y a eu 18j de visites en estive sur 10 estives différentes (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens).

Une étude de vulnérabilité a été financée par la réserve naturelle du Pibeste sur les estives de Saint Pé de Bigorre et de Batsurguère. Nous avons participé à cette étude, dont les résultats seront présentés en 2026

Répartition des chiens de protection suivis dans le 65 (commune du siège d'exploitation)

3.3 La Haute-Garonne

La Haute-Garonne en 2025 c'est :

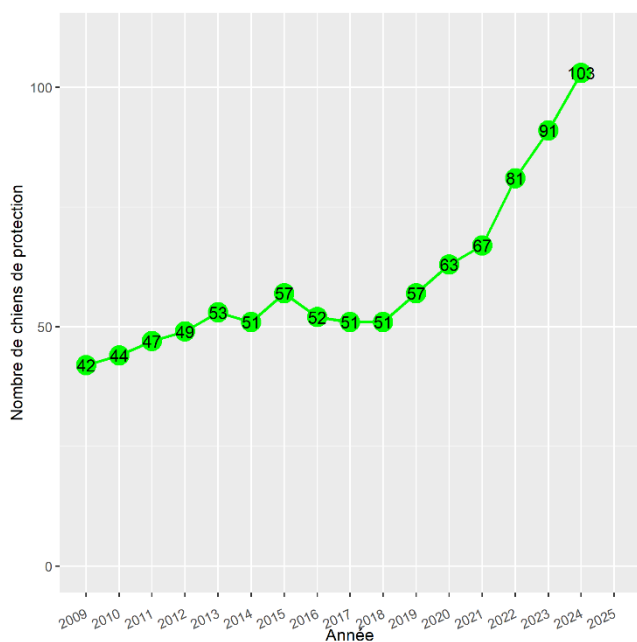
- 116 chiens de protection suivis
- 67 éleveurs suivis
- 16 chiens entrés dans le suivi, dont 9 chiots placés, 4 chiots autoplacés et 3 chiens adultes
- 5 portées suivies

L'ensemble du département est situé en zonage cercle de prédation ours ou loup (cf. Annexe 5 : Arrêtés des zonages prédation) :

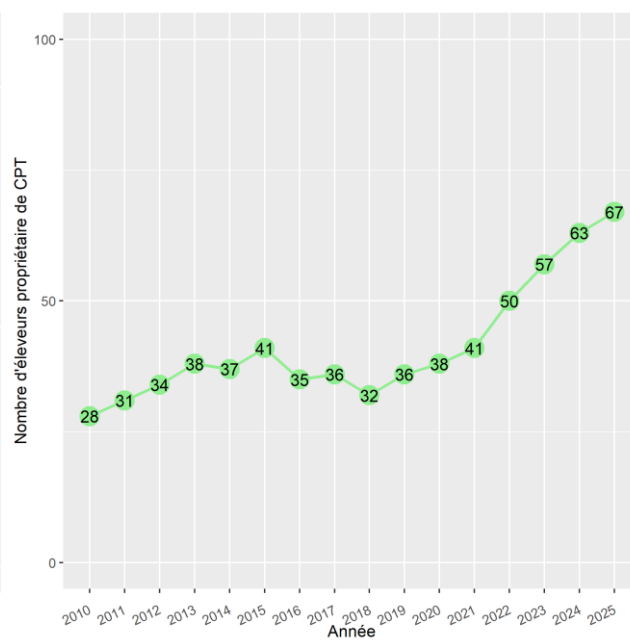
- 36 chiens sont en cercle 1 (ours)
- 19 chiens sont en cercle 2 (ours et loup)
- 61 chiens sont en cercle 3 (loup)

38% des chiens se trouvent sur des exploitations dont la commune est en cercle ours.

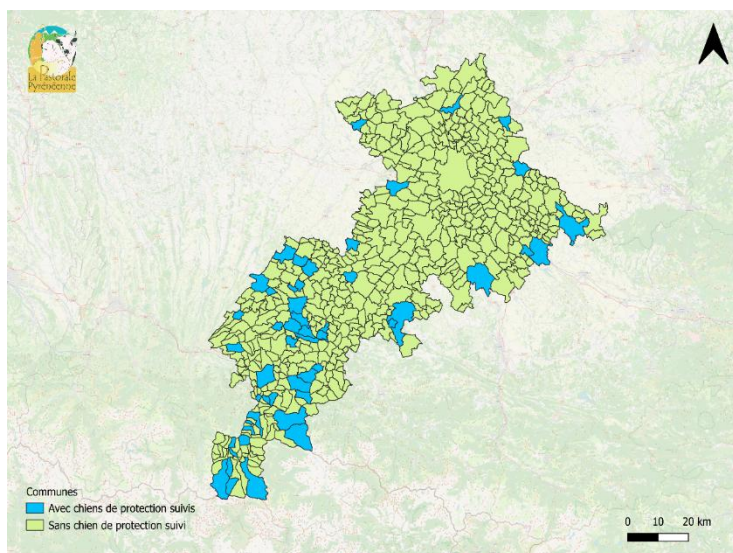
75 chiens sont suivis activement, dont 33 ont moins de 3 ans. L'arrivée soudaine du loup dans le Lauragais (à cheval entre l'Aude et la Haute-Garonne) en 2025 a entraîné une forte dynamique de protection. Les techniciens accompagnent fortement les éleveurs de ce secteur sur la cohérence du mode de protection et le changement des modes d'exploitation pour l'arrivée de chiens de protection (chiots ou adultes).



Evolution du nombre de chiens suivis dans le 31 depuis 2009



Evolution du nombre d'éleveurs suivis dans le 31 depuis 2010



Répartition des chiens de protection suivis dans le 31 (commune du siège d'exploitation)

Les techniciens suivent des éleveurs sur 50 communes (en bleu sur la carte), soit 5 communes de plus qu'en 2024.

En Haute-Garonne, 9 estives sont équipées en chiens de protection suivis avec 31 chiens transhumants, pour une moyenne de 3,44 chiens par estive. Cette année, il y a eu 12j de visites en estive sur 6 estives différentes (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens).

3.4 L'Ariège

L'Ariège en 2025 c'est :

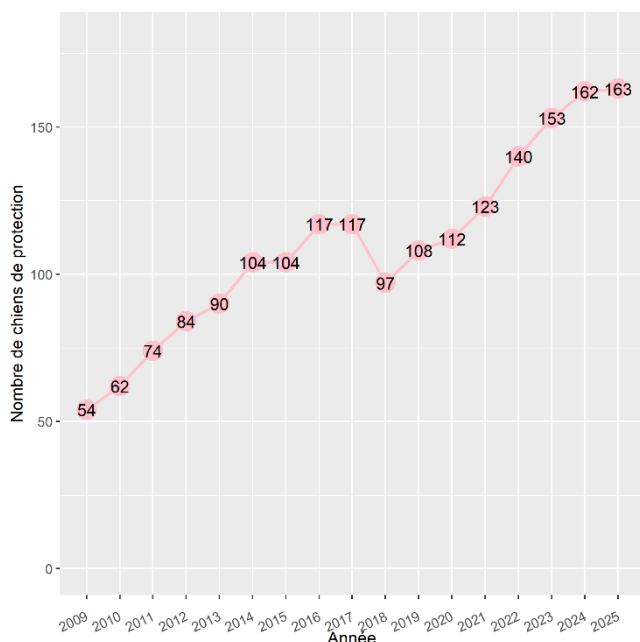
- 163 chiens de protection suivis
- 89 éleveurs suivis
- 13 chiens entrés dans le suivi, dont 1 chiot placé, 5 chiots autoplacés et 7 chiens adultes
- 3 portées suivies

L'ensemble du département est situé en zonage cercle de prédation ours ou loup (cf. Annexe 5 : Arrêtés des zonages prédation) :

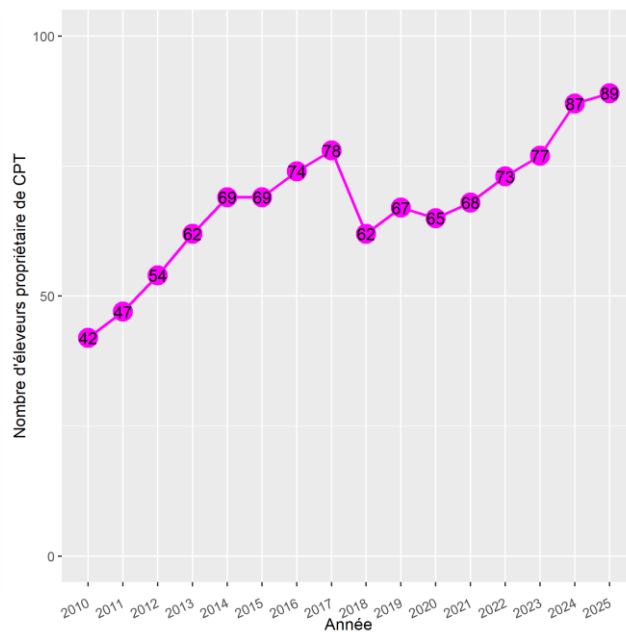
- 64 chiens sont en cercle 1 (ours)
- 42 chiens sont en cercle 2 (ours et loup)
- 57 chiens sont en cercle 3 (loup)

60% des chiens se trouvent sur des exploitations dont la commune est en cercle ours.

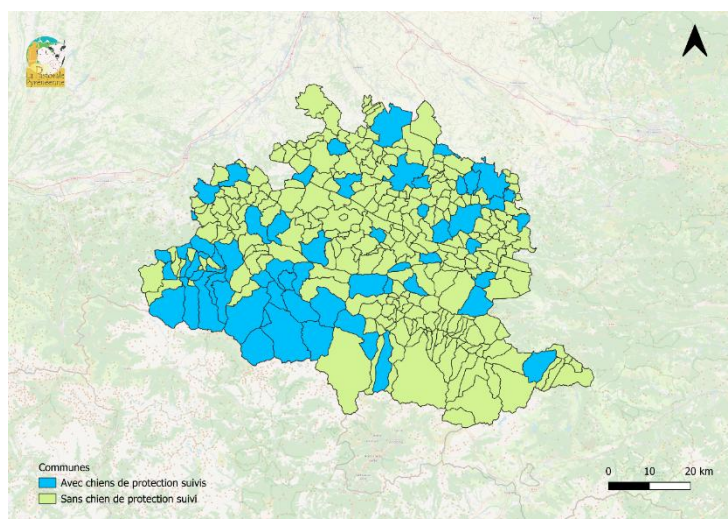
104 chiens sont suivis activement, dont 52 ont moins de 3 ans (contre 42 en 2024). Du fait de la présence ursine, l'Ariège reste un des départements les plus dynamiques du massif. Ce département est principalement concerné par le zonage de prédation de l'ours, sur le piémont et les montagnes. Il représente donc le département avec le plus de chiens suivis dont la commune d'exploitation se trouve en cercle ours (60% des chiens concernés).



Evolution du nombre de chiens suivis dans le 09 depuis 2009



Evolution du nombre d'éleveurs suivis dans le 09 depuis 2010



Répartition des chiens de protection suivis dans le 09 (commune du siège d'exploitation)

Les techniciens suivent des éleveurs sur 61 communes (en bleu sur la carte).

En Ariège, 18 estives sont équipées en chiens de protection avec 64 chiens transhumants, pour une moyenne de 3,55 chiens par estive. Cette moyenne est en augmentation, du fait de dynamique de protection sur la zone à ours. Cette année, il y a eu 6j de visites en estive sur 4 estives différentes (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens).

3.5 L'Aude

L'Aude en 2025 c'est :

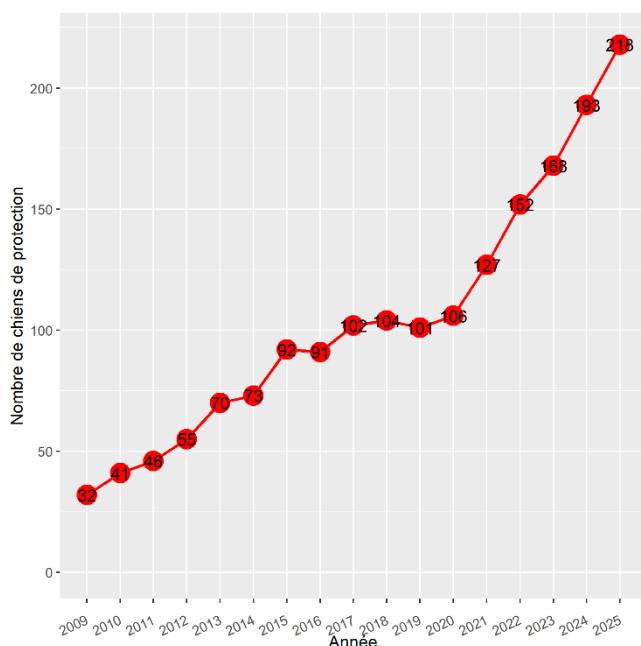
- 218 chiens de protection suivis
- 100 éleveurs suivis
- 37 chiens entrés dans le suivi, dont 9 chiots placés, 10 chiots autoplacés et 18 chiens adultes
- 7 portées suivies

L'ensemble du département est situé en zonage cercle de prédation ours ou loup (cf. Annexe 5 : Arrêtés des zonages prédation) :

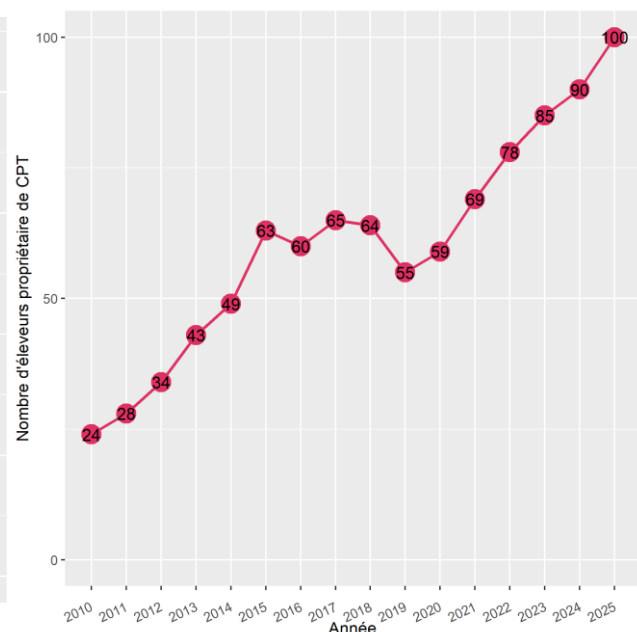
- 40 chiens sont en cercle 1 (loup)
- 32 chiens sont en cercle 2 (ours et loup)
- 146 chiens sont en cercle 3 (loup)

Moins de 1% des chiens se trouvent sur des exploitations dont la commune est en cercle ours : il y a peu d'estives, avec une présence de l'ours ponctuelle et localisée au sud du département.

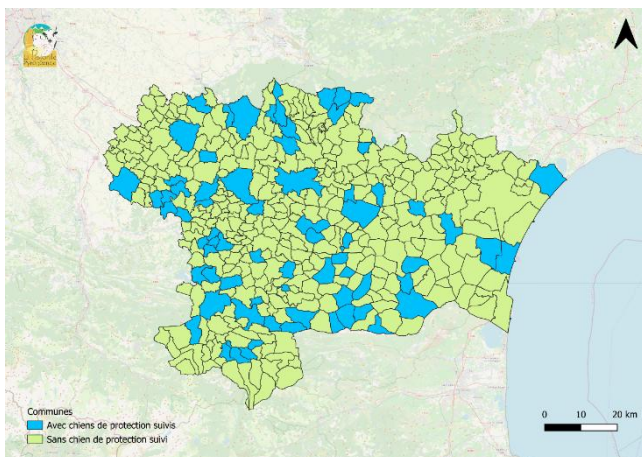
181 chiens sont suivis activement, dont 68 ont moins de 3 ans. L'Aude est un département très impacté par l'arrivée soudaine du loup dans certains secteurs (Montagne noire en 2022-2023, Lauragais en 2024), qui entraîne des demandes urgentes en chiens de protection. Ceci explique le nombre important de jeunes chiens suivis et du nombre de placements adultes. En 2025, les techniciennes ont focalisé leurs efforts pour que les éleveurs puissent être équipés et faire face rapidement à la présence du loup dans le Lauragais.



Evolution du nombre de chiens suivis dans le 11 depuis 2009



Evolution du nombre d'éleveurs suivis dans le 11 depuis 2010



Répartition des chiens de protection suivis dans le 11 (commune du siège d'exploitation)

Les techniciennes suivent des éleveurs sur 71 communes (en bleu sur la carte).

Dans l'Aude, 3 estives sont équipées en chiens de protection avec 5 chiens transhumants, pour une moyenne de 1,66 chiens par estive. Il n'y a pas eu de visite en estive en 2025 (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens).

3.6 Les Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales en 2025 c'est :

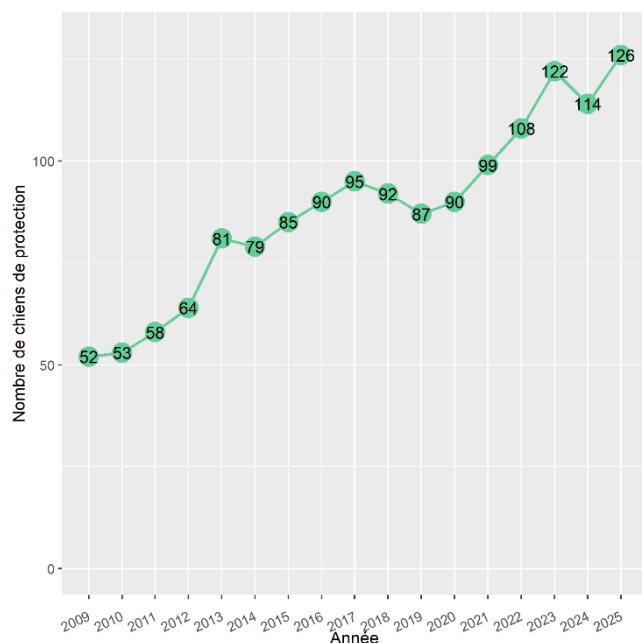
- 126 chiens de protection suivis
- 66 éleveurs suivis
- 19 chiens entrés dans le suivi, dont 2 chiots placés, 3 chiots autoplacés et 14 chiens adultes
- 1 portée suivie

L'ensemble du département est situé en zonage cercle de prédation ours ou loup (cf. Annexe 5 : Arrêtés des zonages prédation) :

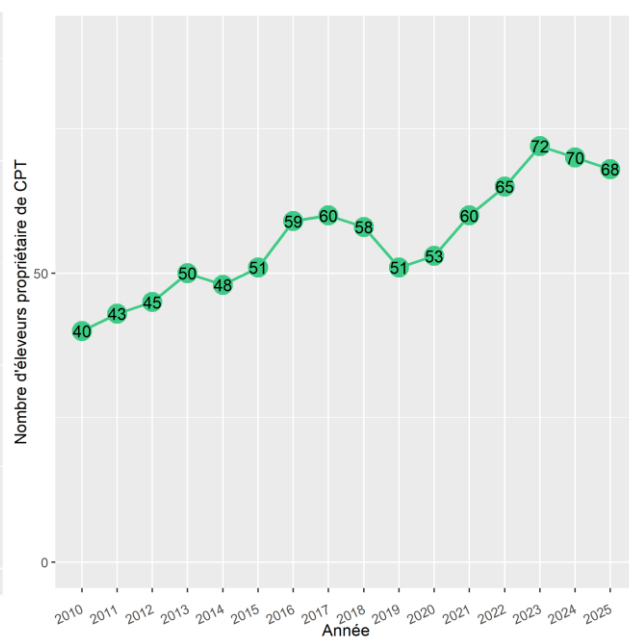
- 18 chiens sont en cercle 1 (ours et loup)
- 21 chiens sont en cercle 2 (ours et loup)
- 63 chiens sont en cercle 3 (loup)

13% des chiens de protection se trouvent sur des exploitations dont la commune est en cercle ours. C'est le seul département du massif dont toutes les communes ne sont pas concernées par le cercle 3 du zonage de prédation loup. Cependant, des loups sont installés depuis de nombreuses années sur le département et 77% des chiens suivis situés en cercle loup.

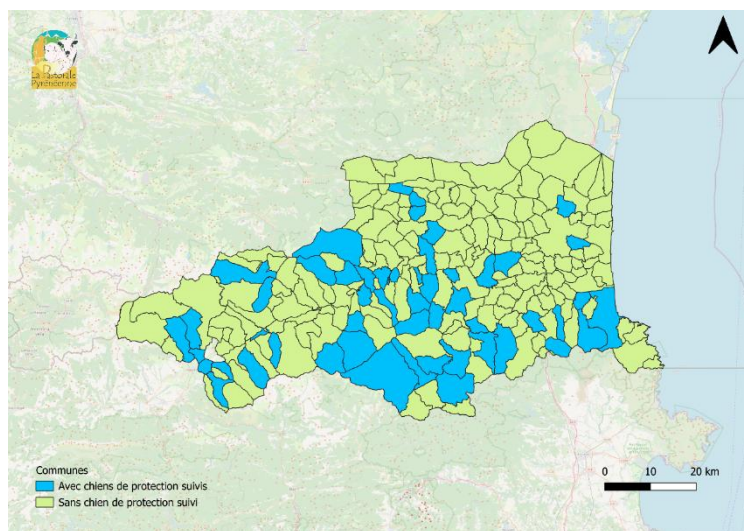
114 chiens sont suivis activement, dont 33 chiens ont moins de 3 ans.



Evolution du nombre de chiens suivis dans le 66 depuis 2009



Evolution du nombre d'éleveurs suivis dans le 66 depuis 2010



Le technicien suit des éleveurs sur 52 communes (en bleu sur la carte).

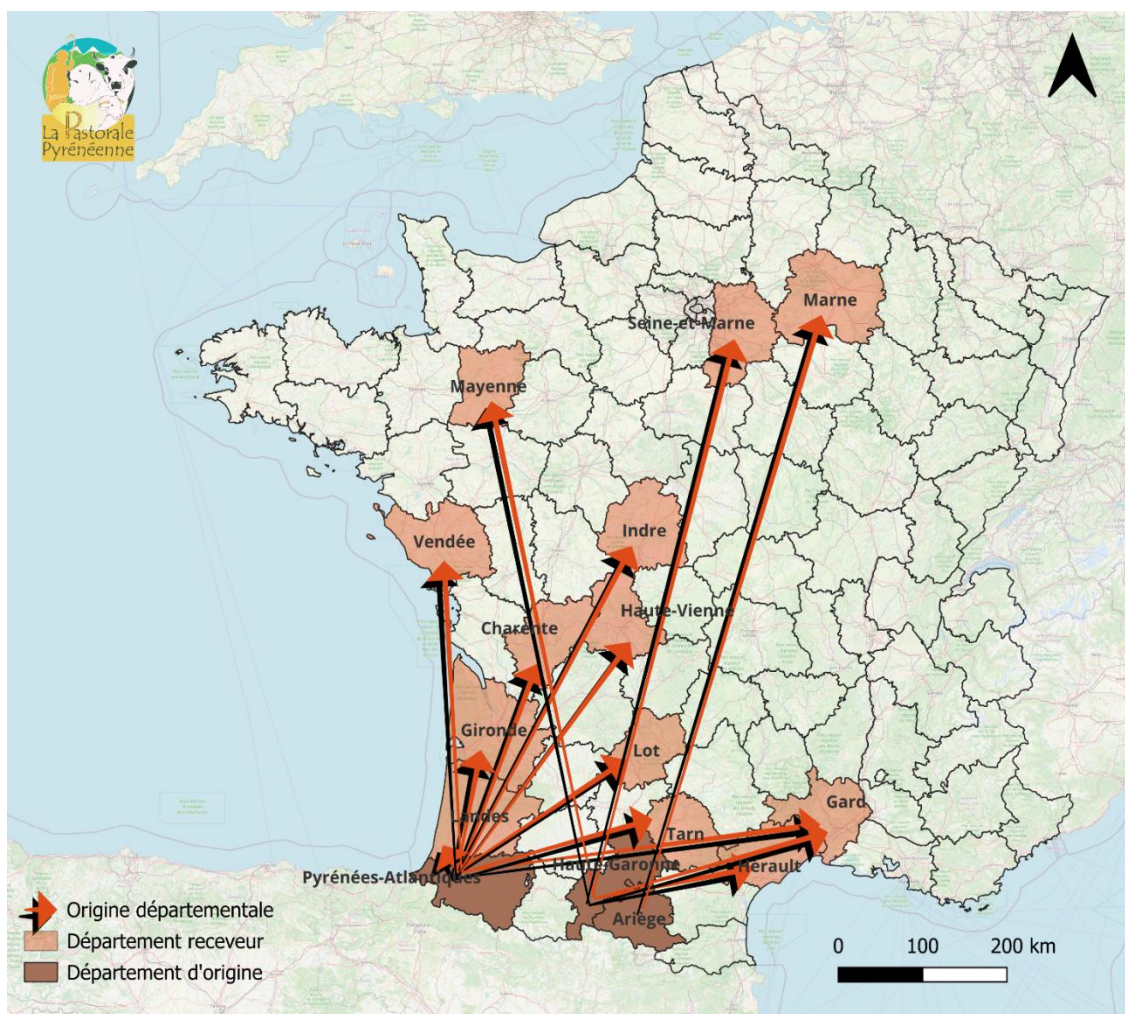
Dans les Pyrénées-Orientales, 17 estives sont équipées en chiens de protection avec 47 chiens transhumants, pour une moyenne de 2,76 chiens par estive. Il y a eu 8j de visites en estive sur 5 estives différentes (cf. Annexe 4 : Planning général des techniciens).

Une étude de vulnérabilité a été financée par les réserves catalanes sur l'estive de Py. Nous avons participé à une réunion concernant cette étude, dont les résultats seront présentés en 2026.

Figure 17 : Communes des élevages possédant des chiens suivis dans le 66 (communes du siège d'exploitation)

4 Le hors zone massif pyrénéen

Bien que notre zone d'intervention soit les 6 départements pyrénéens, des éleveurs « hors zone » (du reste de la France ou autre pays) peuvent faire appel à nous pour s'équiper avec des chiens pyrénéens qui ont bénéficié de notre suivi génétique.



Destination des chiens de protection fournis hors zone

Ces demandes sont traitées de façon spécifique, en partenariat avec les relais locaux et référents de la filière chien de protection, animée par l'Institut de l'Élevage.

Les étapes sont les suivantes :

- Demande effectuée auprès d'un relais local ou auprès de la Pastorale Pyrénéenne
- Mise en commun entre l'IDELE et la Pastorale Pyrénéenne
- En fonction des disponibilités et en priorisant les éleveurs pyrénéens, prise en compte de la demande et sélection d'un chien
- Le relais local ou l'éleveur vient chercher le chiot sur le massif et les informations importantes sont relayées
- Le suivi du chiot est alors transmis par le relais local de l'IDELE.

En 2025, 16 chiens ont été envoyés en hors zone dans 13 départements différents. Nous avons également été contactés par la Guyane et la Martinique afin d'échanger sur notre travail de sélection des reproducteurs, notre fonctionnement auprès des éleveurs et notre suivi des chiens de protection.

5 Interventions et formations techniques

Au cours de l'hiver, nous sommes amenés à échanger avec les éleveurs ou les bergers sur des problématiques spécifiques. Nous sommes régulièrement sollicités pour intervenir en formation auprès des éleveurs et des bergers salariés ou en formation.

Cette année, nous sommes intervenus :

- Au cours de la formation Berger-vacher transhumant au CFPPA 64 et CFPPA 65 : « Utilisation du chien de protection en estive »
- Pour une formation « Travailler avec une meute de chiens de protection des troupeaux », organisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
- Pour une formation « Utilisation du chien de protection en estive », organisée par la Bourse d'emploi des bergers (64) pour les bergers salariés dans les Pyrénées Atlantiques
- Pour une formation « Les différentes races de chien de protection : choix et impacts », auprès des éleveurs du secteur du Val d'Azun (65)

Ces interventions sont essentielles pour amener les bases sur le chien de protection avant son intégration sur une exploitation et pour avoir une gestion efficace en estive.

Etant donné le nombre accru d'éleveurs déjà équipés en chien de protection, nous proposons des formations plus poussées qui traitent de la gestion de plusieurs chiens de protection en meute ou des conditions optimales de naissance et d'éducation de chien de protection.



6 Synthèses et perspectives

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions importantes au sein de l'équipe du pôle chien de protection. L'une des deux coordinatrices a quitté ses fonctions, nécessitant une réorganisation interne et une redistribution des missions afin d'assurer la continuité des actions. Un technicien a été absent pendant plusieurs mois et la technicienne des Pyrénées-Orientales a quitté la structure et a été remplacée en juillet par un nouveau technicien. Son intégration a été accompagnée par un temps de formation assuré par les autres techniciens, permettant une prise de poste progressive et la transmission des pratiques spécifiques au suivi des chiens de protection. Cette organisation a permis la continuité des suivis et le maintien de la qualité de l'accompagnement.

Chaque année, les techniciens accompagnent de plus en plus d'éleveurs qui s'équipent pour la première fois en chien de protection ou qui souhaite renforcer leur meute de chiens déjà existante. Toujours dans une optique d'anticipation de l'installation du loup et de l'accroissement de la population ursine, les éleveurs continuent de faire appel aux techniciens de la Pastorale Pyrénéenne. Cela se reflète dans les actions du pôle chien de protection avec **le suivi de 1070 chiens et 577 éleveurs**. Cette demande s'accroît progressivement d'année en année et semble s'accentuer sur les besoins en chiens adultes ou jeunes chiens démarrés, notamment dans les secteurs nouvellement ou récemment impactés par l'arrivée du loup (ex. zone du Lauragais, entre le 31 et le 11). La mise en place d'un chien adulte est souvent le premier rempart et la réponse la plus rapidement efficace face à l'urgence de protection lors de l'arrivée d'un prédateur. Cependant, cela demande beaucoup d'investissement de la part des techniciens : il faut trouver un chien adulte « prêt à l'emploi », disponible en prêt ou à la vente, adapté au contexte de la nouvelle exploitation, manipulable et transportable. De plus, cela demande plusieurs étapes : habitude des brebis si elles n'ont jamais vu de chien de protection, modification du mode de garde ou du fonctionnement, visites régulières afin de voir si tout se passe bien et de corriger les comportements non voulus, mise en place d'un collier GPS pour suivre les déplacements du chien.

L'urgence de protection des troupeaux sur les fermes fait que de nombreux éleveurs s'équipent en chien de protection de façon autonome, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de chiens et de chiots autoplacés. La difficulté réside dans la méconnaissance de la génétique de ces chiens, de leur provenance et de leur environnement de croissance. Ces informations sont des atouts indispensables pour accompagner au mieux les éleveurs afin d'avoir un chien efficace en protection tout en minimisant les interactions négatives avec l'humain.

Depuis le lancement de l'action du pôle chien de protection, les techniciens accordent une importance centrale à la qualité génétique et comportementale des chiens de protection, en priorisant les portées LOF et en assurant un suivi rigoureux des couples reproducteurs. Ils travaillent avec les éleveurs-naisseurs pour garantir des accouplements réfléchis, des portées de qualité et des chiots ciblés en fonction des contextes d'exploitations des futurs acquéreurs. Toutefois, un décalage des mises bas a été observé cette année, entraînant le report d'une partie des placements prévus sur l'année 2026. Cette évolution souligne l'importance d'anticiper davantage la planification des accouplements et des besoins des éleveurs, afin d'optimiser l'adéquation entre offre et demande.

Entre 2021 et 2023, un nombre important de chiots ont été placés, en lien avec l'augmentation des besoins en protection (expansion ursine et progression lupine). Cette dynamique a eu des répercussions sur l'année 2025, avec un grand nombre de jeunes chiens (257 chiens de moins de trois ans). Cette forte proportion de jeunes chiens implique un suivi rapproché et régulier, demandant un travail important de la part des techniciens. Les premières années sont déterminantes pour l'éducation, la gestion des comportements inadaptés et l'efficacité future du chien au troupeau.

Tout comme le suivi des jeunes chiens, les demandes de chien de renfort représentent une part de plus en plus importante et prenante du travail des techniciens. En effet, il s'agit là de bien évaluer la demande et de trouver le chien le plus adapté. Qui plus est, il reste difficile de trouver des chiens adultes efficaces en

protection, habitués et aptes à changer de contexte pour répondre à ces demandes croissantes et généralement dans l'urgence pour faire face à la prédation. Grâce à une concertation et des échanges internes permettant d'identifier les disponibilités des chiens à l'échelle du massif, nous arrivons à répondre à ces demandes de chiens de renfort à la fois sur les exploitations et sur les estives.

En estive, le suivi des chiens de protection constitue un élément central de l'accompagnement des éleveurs et des bergers, alliant observation, tests et conseils personnalisés. En 2025, le nombre de chiens suivis en estive est en légère baisse pour la première fois. Cette diminution s'explique en partie par les mouvements dans l'équipe au cours de l'année, qui ont temporairement limité la disponibilité des techniciens pour le suivi de certaines estives, avec une priorisation pour celles avec de nouveaux bergers mais aussi avec des chiens de protection montant pour la première fois. Les estives demeurent un enjeu majeur, tant en termes de pression de prédation que de partage du territoire avec les autres usagers de la montagne, nécessitant un suivi technique régulier, un soutien aux bergers dans la gestion de la meute de chiens de protection et une adaptation fine aux réalités territoriales propres à chacun des six départements d'intervention.

En parallèle, les techniciens assurent un travail continu de formation auprès des éleveurs, bergers et vachers afin de renforcer leurs compétences concernant l'intégration du chien, son éducation et sa sociabilisation à l'humain en exploitation ou en estive. Cette démarche contribue à améliorer l'efficacité des chiens au travail tout en limitant les potentiels conflits avec les autres usagers du territoire.

Sur les 6 départements pyrénéens, nous observons une forte dynamique territoriale pour la protection des troupeaux, soutenue par les mesures de subvention au travers du zonage des cercles de prédation ours et loup. En 2025, c'est 136 accompagnements techniques qui ont été inscrits et validés au sein des dossiers de protection des troupeaux des éleveurs. Les éleveurs sont généralement partants pour inscrire l'accompagnement technique dans leur dossier, d'autant plus que nous leur venons en appui dans le montage de leur dossier. Toujours est-il que ces dossiers restent des démarches administratives prenantes et complexes, sans garantie que les dossiers aboutissent et avec des délais de paiement incertains. Il reste difficile pour certains éleveurs, suivant leur contexte, d'avancer la trésorerie. Cette mesure représente une charge de travail importante pour l'ensemble de l'équipe, au détriment de l'accompagnement purement technique ; les techniciens prenant du temps à conseiller les éleveurs dans leurs démarches administratives. La coordinatrice passe un temps considérable sur l'aide aux dossiers, permettant un réel appui administratif des éleveurs et des techniciens.

Cette année encore nous poursuivons nos échanges avec l'IDELE (Institut de l'élevage) et principalement les référents et les relais locaux des départements limitrophes aux nôtres. Au-delà des demandes de chiots reçus de la part des relais locaux et pour des départements hors du massif pyrénéen, le relais local de l'IDELE nouvellement arrivée sur le département du Gers a passé quelques jours aux côtés de nos techniciens pour se former.

Nous avons à cœur de poursuivre ce travail d'échange et de réflexion autour des chiens de protection avec l'IDELE. Dans ce sens, nous allons participer à une journée d'échanges avec les référents et les relais locaux lors de leur séminaire prévu en début d'année 2026.

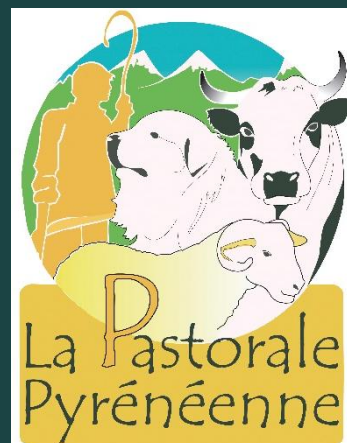
D'autres projets d'échanges et de partenariats sont en cours et à poursuivre sur les années à venir :

- Un projet d'analyse génétique de nos reproducteurs est en construction avec Anne BLONDEAU, chercheuse à l'université de Limoges
- Un projet porté par l'association Vétérinaire Pour la Biodiversité est en cours avec pour objectif de construire une formation dédiée aux praticiens vétérinaires en partie sur les connaissances de la sélection, de l'intégration et de l'éducation des chiens de protection des troupeaux et sur la gestion de la prédation et l'utilisation des moyens de protection.

Ces travaux permettront de consolider les connaissances techniques sur les chiens de protections, d'améliorer les pratiques d'accompagnement des éleveurs et de préparer les évolutions pastorales pour faire face de manière toujours plus efficace à la prédation.

Malgré une année marquée par des mouvements d'équipe et un contexte territorial exigeant, le pôle chien de protection a maintenu un niveau d'activité soutenu. L'augmentation du nombre de chiens et d'éleveurs suivis ainsi que la hausse du nombre de dossiers d'accompagnements techniques témoignent d'une activité dynamique et d'un besoin croissant d'accompagnement et de soutien pour utiliser efficacement les moyens de protection face à la prédation ursine et lupine. Le pôle chien de protection conserve un rôle essentiel auprès des éleveurs et des bergers sur les six départements d'intervention. L'équipe des techniciens continue de s'adapter et de se former pour accompagner les évolutions du monde pastoral et agricole. Véritable relais d'informations et de liens entre éleveurs, le pôle chien de protection répond aux sollicitations des éleveurs et des bergers, propose des améliorations d'outils et de méthodes de suivi des chiens de protections et facilite la mise en place de la protection des troupeaux face à la prédation.





2025

LE RESEAU DES BERGERS D'APPUI

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr

Le réseau des bergers (RBA) d'appui en 2025, c'est :

- Une équipe dédiée à la protection des troupeaux sur les estives du massif pyrénéen avec 7 bergers d'appui et 2 coordinateurs
- 273 jours pour 78 missions sur l'été, dont :
 - 87% d'appuis techniques (dont 1% de médiation chien de protection et 3% d'appui au parc de nuit)
 - 11% de surveillances de nuit
 - 1% de visites d'estive
- 27 estives accompagnées ou visitées

1 Composition du réseau des bergers d'appui

Les bergers d'appui sont des gardiens de troupeau expérimentés et flexibles qui ont déjà géré des estives en zone de présence de grands prédateurs. Ils sont capables de se rendre sur n'importe quelle estive du massif. Ils sont embauchés en contrat saisonnier 6 mois de mai à octobre.

Le Réseau des bergers d'appui représente 5,81 ETP en 2025 (hors absences et maladies), contre 5,49 en 2024 :

- 7 bergers d'appui saisonniers à 39h/semaine (Benoit AMIEL, Yvon BARRES, Thomas COGRANNE, Adham DOBAI, Arnaud LEBLANC, Marion OROSCO et Agustin SESE PIQUER)
- 2 coordinateurs à l'année (Eglantine CANCEL et Grégoire LAMBERT)

Depuis 2019, il y a entre 7 et 9 bergers d'appui, en fonction des financements de l'association. La plupart reviennent d'une année sur l'autre et nous avons à cœur de pérenniser les postes, ce qui nous permet, au fil des années, un travail de suivi solide autour de la protection des troupeaux pyrénéens.

Pour la saison 2025 ; l'équipe a évolué avec le remplacement d'Adrienne GASTINEAU et Aurélia GUY (coordinatrices) par Eglantine CANCEL et Grégoire LAMBERT. De plus, 2 nouveaux bergers d'appui ont été recrutés (Thomas COGRANNE et Adham DOBAI) en remplacement de 2 personnes qui n'ont pas souhaité refaire une saison.



Cette année, il y a également eu 2 bergers d'appui qui ont eu des longs arrêts maladie, ce qui a eu une répercussion sur le nombre de missions.

2 Actions à l'échelle du massif pyrénéen

Le Réseau des bergers d'appui (RBA) intervient sur l'ensemble du massif pyrénéen, à la suite ou en prévention de prédations. En corrélation avec l'évolution de la population ursine, nos actions se sont concentrées principalement dans les Pyrénées centrales.

Les services de l'Etat et les structures pastorales sont informés lors du départ et de retour de chaque mission.

Depuis 16 ans que le RBA est géré par la Pastorale Pyrénéenne, nous améliorons notre fonctionnement grâce à l'évaluation de nos actions et notre connaissance fine des estives. Notre expertise développée au fil des saisons nous permet de participer aux réflexions autour du pastoralisme en montagne, en relation avec les acteurs concernés, pour tenter de soulager ou d'améliorer le travail des bergers sur place et des éleveurs. Ce travail permet également de chercher les mesures de protection des troupeaux les plus adaptées à chaque estive et de trouver collectivement des solutions pérennes.

Pour des raisons budgétaires, l'équipe de bergers d'appui a été réduite à 7 personnes depuis 2024, contre 9 en 2023 et 8 en 2022. Aussi, pour prioriser nos actions, nous avons fait le choix de diminuer le recours aux surveillances de nuit pour privilégier les appuis techniques, qui restent les actions majoritairement demandées.

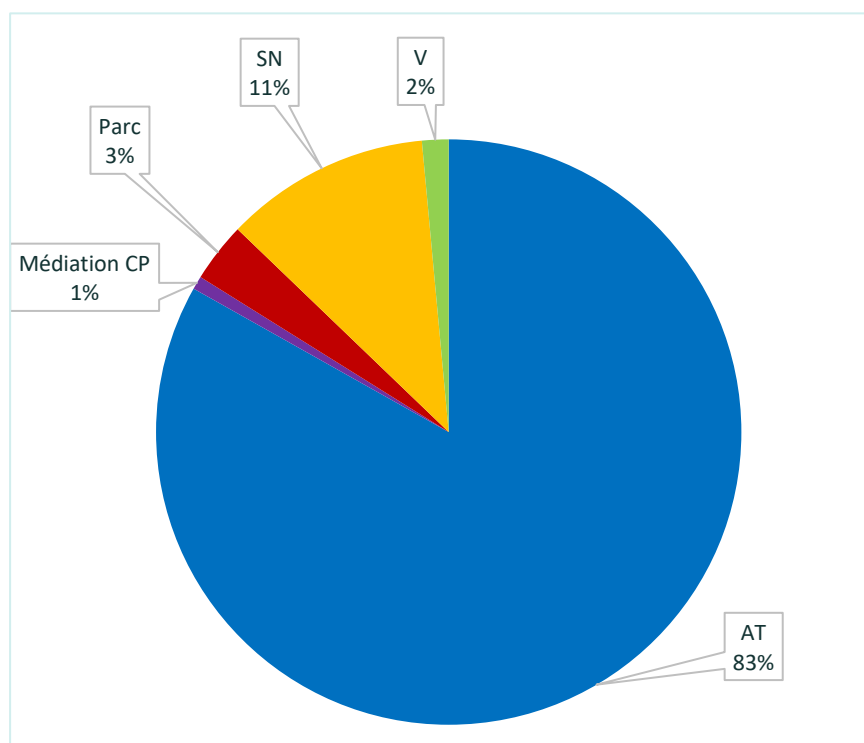
De plus, comme en 2024, il y a eu des longs arrêts maladie en fin de saison, ce qui a réduit d'autant l'équipe sur le terrain avec seulement 5 bergers d'appui disponibles à partir d'août. L'année 2025 a été encore une année complexe pour le RBA, avec peu de moyens humains pour répondre à l'ensemble de la demande. Cela s'est traduit par un nombre similaire de missions par rapport à 2024, mais plus faible que les années précédentes.

Le travail d'organisation et de coordination des missions est resté le même, avec une communication importante en interne (avec la direction, les techniciens chien de protection et les administrateurs) comme en externe (avec les éleveurs, les bergers, les gestionnaires d'estive, les cellules pastorales et les institutions).

2.1 Les actions 2025

En 2025, le RBA a effectué 78 missions, qui correspondent à 273 journées sur 27 estives différentes entre mai et octobre. On est sur une activité similaire à 2024 (82 missions, 271 journées, 27 estives). Il est à noter que 8 missions ont nécessité la présence de 2 bergers d'appui.

Le calendrier détaillé de toutes les interventions est présenté en annexe 6.



Répartition du nombre de jours par type de mission des bergers d'appui

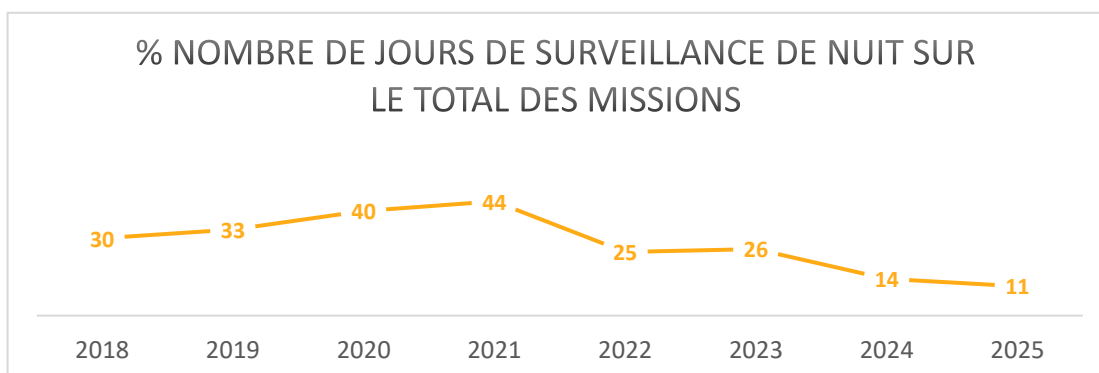
Les bergers d'appui ont effectué :

- Appuis techniques (AT) : 55 missions (dont 4 en binôme) pour 227 jours
- Appuis techniques parc (AT Parc) : 4 missions (dont 2 en binôme) pour 9 jours
- Surveillances de nuit (SN) : 6 missions (dont 2 en binôme) pour 31 jours
- Visites d'estive (V) : 4 missions pour 4 jours
- Médiation (CP) : 1 mission pour 2 jours

Appuis techniques et surveillances de nuit

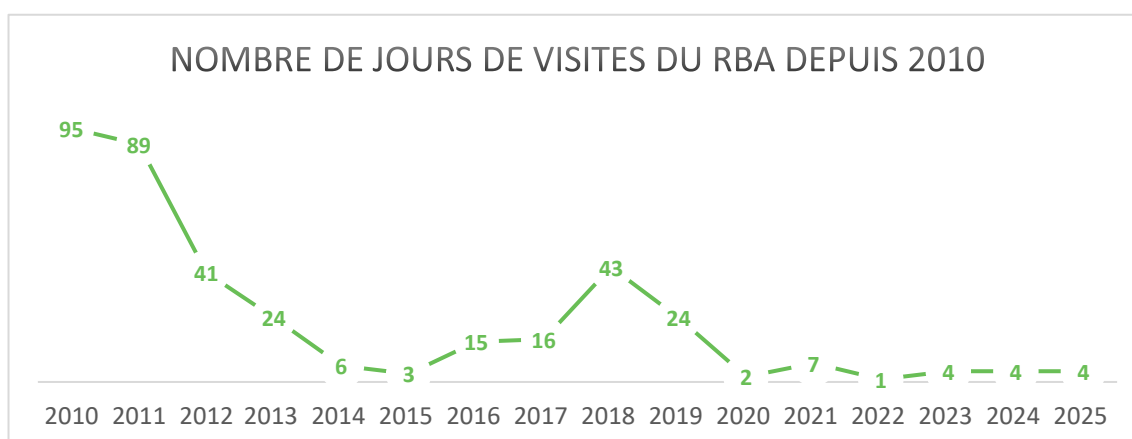
Le RBA a toujours réalisé plus d'appuis techniques que de surveillances de nuit. Cependant, depuis 2021, le nombre de surveillances de nuit est en nette diminution, au profit des appuis techniques : nous intervenons de moins en moins en urgence et de plus en plus en anticipation.

En 2025, nous n'avons réalisé que 11 % de surveillances de nuit, contre 25 % en 2022-2023 et 45 % en 2021. Cette baisse significative est à mettre en corrélation avec l'augmentation des moyens de protection sur les estives et l'augmentation des estives accompagnées par la Pastorale Pyrénéenne. En effet, ces dernières années, il y a eu de nombreuses installations de parcs de nuit électrifiés et d'équipement en chien de protection. De plus, certaines estives classées « foyer de prédation » se sont dotées de gardiens de nuit.



Visites d'estive

Le nombre de visites a fortement diminué depuis 2018, essentiellement par manque de temps : certaines missions d'appui technique nous mobilisent dès le début de saison (aide à la mise en place de moyens de protection et aide à la cohésion de troupe). Cependant, au vu des changements de bergers sur les estives chaque année, il serait important d'y consacrer plus de temps. Les visites sont un moyen de rencontrer et d'informer les éleveurs et bergers sur les dispositifs d'accompagnement proposés par le RBA, ce qui facilite grandement les missions effectuées en urgence plus tard dans la saison si celle-ci sont amenées à se produire. Ainsi, 3 des 4 visites effectuées en 2025 ont débouché sur des demandes d'appui technique par la suite. Les visites peuvent également être effectuées avec un binôme berger d'appui et technicien chien de protection.



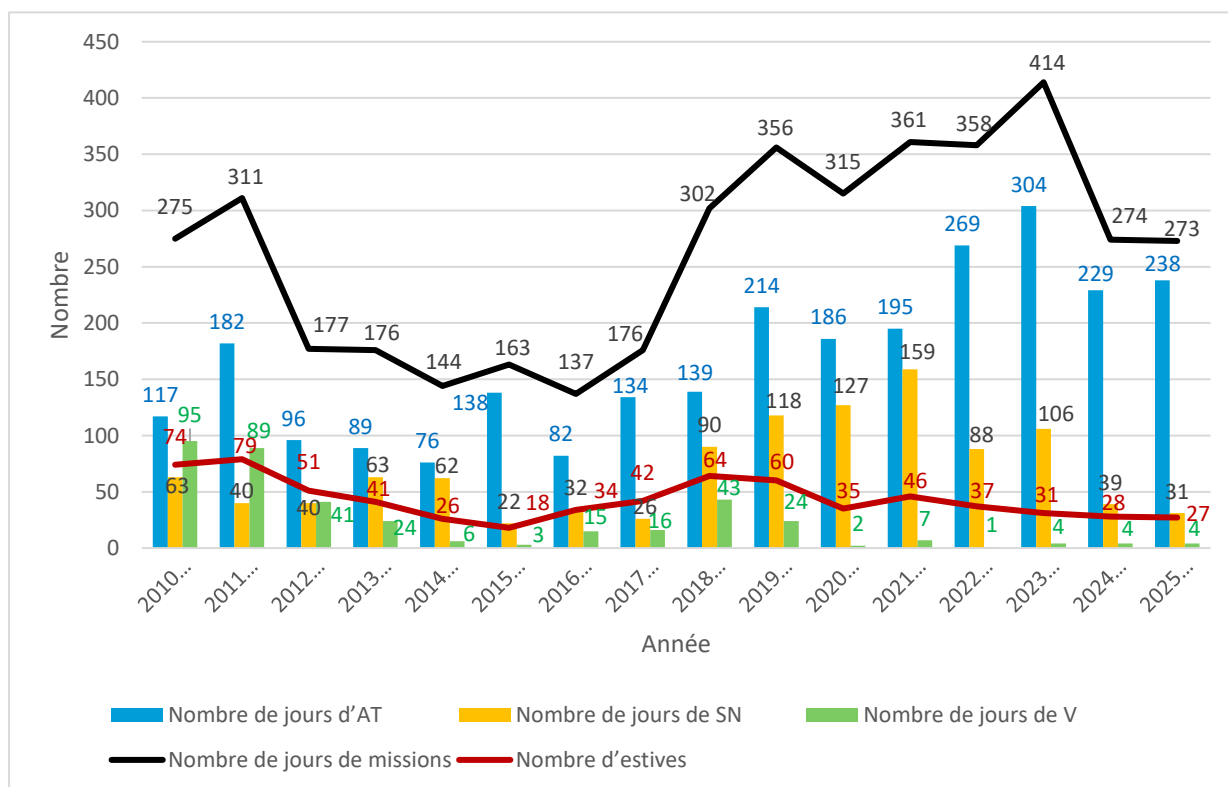
Autres missions

Cette année, nous avons effectué une mission de médiation autour du chien de protection à la demande d'un éleveur berger : un berger d'appui est allé à la rencontre des gardiens de refuges voisins afin d'échanger et d'apporter de la documentation et des panneaux sur les chiens de protection. Sur cette estive, 6 chiens de protection sont présents, avec une forte fréquentation touristique. Cette mission initiée par l'éleveur-berger a amené une réflexion plus globale sur la formation des gardiens de refuges aux chiens de protection et aux différentes activités pastorales.

En 2025, il n'y a pas eu de panneautage effectué par les bergers d'appui. Cependant, certains ont été faits par les techniciens chiens de protection.

Il n'y a pas eu de sollicitation pour des appuis techniques apicoles. A la suite de dégâts très importants sur ruchers en 2024, les apiculteurs se sont équipés en parcs électrifiés. Cette année, il y a eu beaucoup moins de constats que les années précédentes (17 en 2025 contre 76 en 2024 et 30 en 2023). Cependant, le RBA reste disponible pour le prêt et l'installation de parcs en cas d'urgence pour les apiculteurs.

Evolution globale du nombre de jour de mission annuelle du RBA depuis 16 ans



Evolution du nombre de missions et du nombre d'estives depuis 2010

Le nombre total d'estives accompagnées (courbe rouge) est à mettre en rapport avec le nombre de visites effectuées (diagrammes verts) : durant les premières années du RBA, les visites étaient très nombreuses (jusqu'à 95 jours en 2010), avec comme enjeu de faire connaître le dispositif. C'est pourquoi les années avec beaucoup de visites correspondent aux années avec beaucoup d'estives. Aujourd'hui, les visites ne sont plus notre priorité et semblent moins nécessaires qu'avant (le RBA étant mieux connu sur le massif), bien que cela reste des missions qu'il serait intéressant de redévelopper. Cela reste un moyen de tisser des liens avec les estives qui risque d'être nouvellement impactées par la prédation.



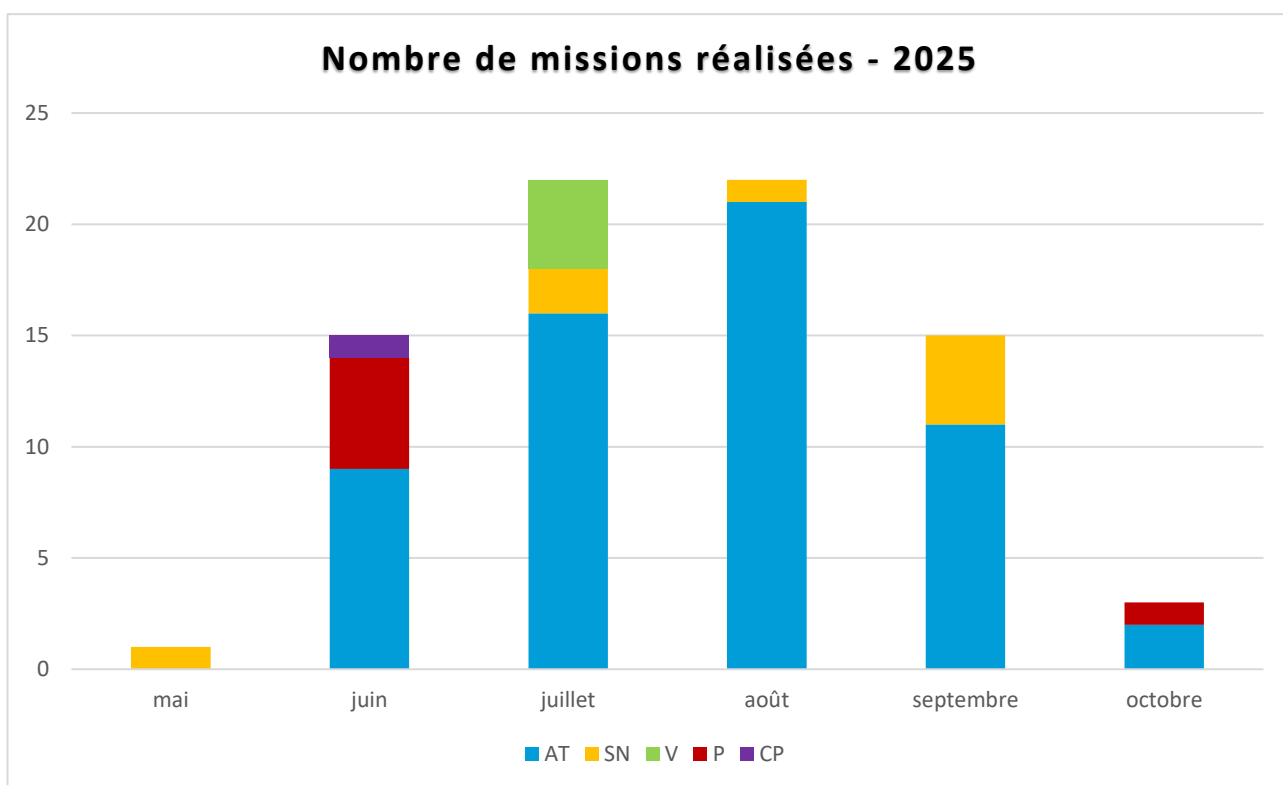
Le nombre de jours de missions (courbe noire) varie chaque année en fonction de l'effectif du RBA. En 2024 et 2025, l'équipe était constituée de 7 bergers d'appui, contre 9 en 2023 et 8 en 2021 et 2022. De plus, il y a eu 2 longs arrêts maladie en fin de saison, ce qui a encore réduit l'équipe. C'est pourquoi le nombre de missions est plus faible qu'en 2022 ou 2023.

On constate également la baisse ces dernières années des surveillances de nuit (diagrammes jaunes) au profit des appuis techniques (diagrammes bleus). En 2024 et 2025, nous n'avons réalisé qu'une trentaine de jours de surveillances de nuit, contre 106 en 2023 et 88 en 2022.

Chaque année, un berger d'appui effectue en moyenne 44 jours de mission durant la saison (hors absences et maladies). Cette moyenne est stable depuis 2010.

En revanche, la concentration des missions et les moyens humains limités à partir d'août ont eu un impact sur la fatigue et le moral de l'équipe au pic de l'activité de la saison.

2.2 Les actions par mois



Chaque année, les missions se répartissent différemment au cours de la saison. En 2024 et 2025, ce sont les mois de juillet et août qui totalisent le plus de missions. C'était le mois de juin en 2023 et le mois d'août (avec un pic d'activité important) en 2022. Cela démontre que chaque saison est différente, notre activité étant très dépendante des conditions de travail sur les estives (météo, pression de prédation, arrivée ou départ de bergers...).

En 2025, la météo a été très clémente en début de saison, avec peu de prédation. C'est pourquoi le mois de juin a été assez calme par rapport à d'autres années. 30% des missions ont été faites en juillet et 31% en

août. Cependant, il y a eu de nombreux reports et annulations de missions en août du fait d'arrêts maladie. On suppose ainsi qu'à effectif complet, 5 à 10 missions supplémentaires auraient pu être réalisées en août.

2.3 Evolution de la protection face à la prédation

La saison en estive peut parfois s'avérer éprouvante pour les bergers et éleveurs qui s'occupent des brebis tous les jours et parfois même la nuit. D'autant plus lorsque la pression de prédation est importante et que les montagnes sont difficiles à garder en fonction du terrain ou de la météo (reliefs accidentés, brouillard, sécheresse, pluie en abondance, forêts denses, éclatement du troupeau...). Dans ces conditions, l'aide apportée par le réseau des bergers d'appui est essentielle.

Les 27 estives accompagnées par le RBA en 2025 sont toutes gardées par un ou plusieurs bergers (éleveur ou salarié), qui étaient sur place lors de nos missions. 16 estives sont équipées de chiens de protection et de parcs de nuit électrifiés. D'une manière générale, nous observons une hausse des moyens de protection sur les estives depuis 2019.

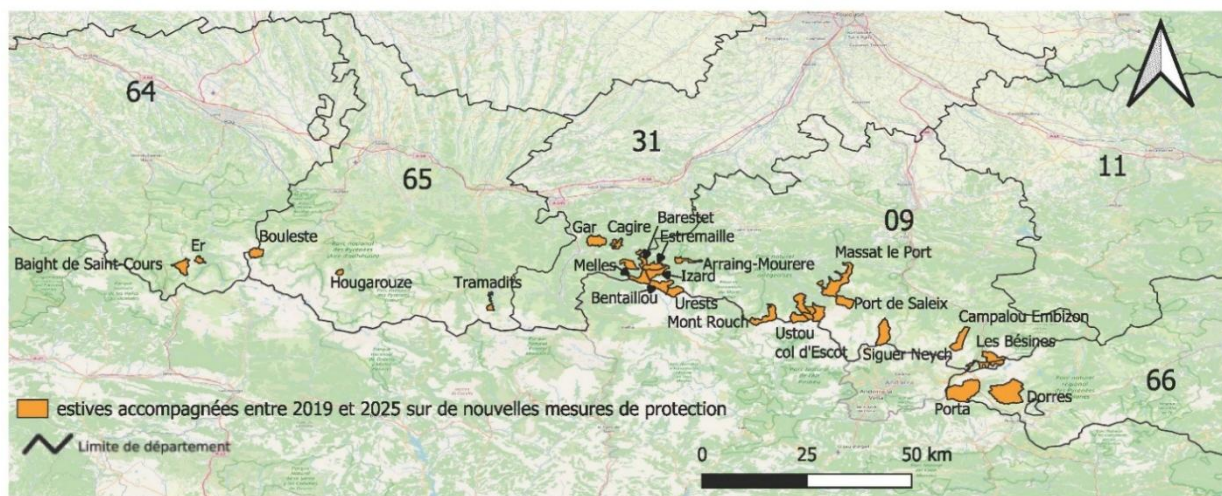
Nous intervenons majoritairement sur des estives qui subissent de la prédation. Cette année, un berger d'appui a observé un ours, de nuit, lors d'une de ses missions d'appui à la garde.

De temps en temps, nous accompagnons des estives qui souhaitent anticiper et prévenir les prédations.

Les appuis techniques destinés à la mise en place de moyens de protection ou pour l'aide au groupement des troupeaux amènent une réponse aux éleveurs et bergers en difficulté face à la prédation. Aussi, cette action aide à donner une solution pérenne à la protection des troupeaux face à l'ours et permet l'écriture d'une pratique pastorale contemporaine dans les Pyrénées. Ce travail au cas par cas se construit avec le temps, en fonction des possibilités techniques, prenant en compte les espaces géographiques, la topographie, le comportement des brebis, la taille du troupeau, le chien de berger, les cabanes, les bergers et les éleveurs. Changer les habitudes d'un troupeau est un travail de longue haleine : déplacement des troupeaux, changements de mode de garde (de non gardé ou « escabot » à un mode « gardé »), changements de couchades ou de parcours, aide au regroupement dans des parcs de nuit et mise en place de chiens de protection. Le passage parfois très régulier de bergers d'appui sur ces estives a permis d'aider les éleveurs et bergers à trouver des solutions pérennes pour la protection des troupeaux. Depuis 2019, voici la liste des estives que nous avons accompagné dans ce travail de protection :

- **Dorres (66)** : parcs de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Baïgh de San Cour (64)** : mise en place de parc de protection + garde
- **Barestet (09)** : parcs de protection électrifiés + garde en troupe.
- **Estrémailles (09)** : parc de protection proche cabane + garde en troupe + chien de protection
- **Chapelle de l'Isard (09)** : parcs de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Bentaillou (09)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection
- **Urets (09)** : parcs de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Mont-Rouch (09)** : parcs de protection + garde en troupe
- **Ustou Col d'Escot (09)** : parcs de protection + garde en troupe
- **Coumebière Laquet (09)** : parcs de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Bouirex (09)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Campalou Embizon (09)** : parcs de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Bésines (09)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Gar (31)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Bouleste (65)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Mont-Ceint Massat le Port (09)** : parcs de protection + garde en troupe
- **Tramadits (65)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Arraing Moreres (09)** : parc de protection + garde en troupe
- **Porta (66)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Melles (31)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Bouleste (65)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)

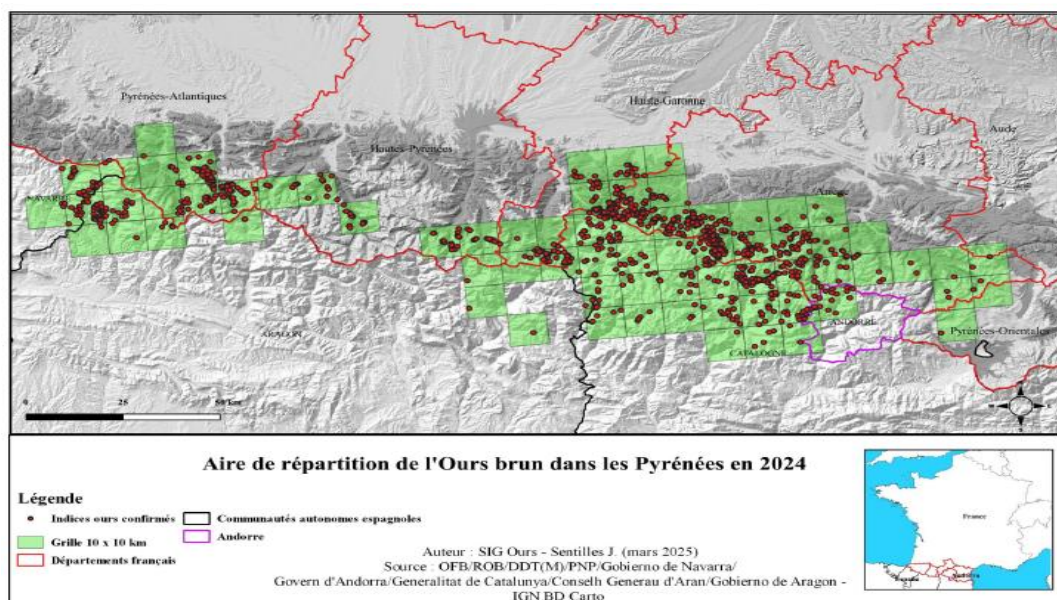
- **Port de Saleix (09)** : garde en troupe
- **Siguer Neych (09)** : parc de protection
- **Hougarouze (65)** : garde en troupe
- **Cagire (31)** : parc de protection + garde en troupe + chien de protection (PP)
- **Er (64)** : amélioration parc de protection + chien de protection (PP)



Estives accompagnées par le RBA entre 2019 et 2025 pour la mise en place de nouvelles mesures de protection.

On constate que notre intervention se concentre dans les Pyrénées centrales, qui correspond au secteur où il y a le plus d'ours.

En 2025, nous sommes davantage intervenus en Haute-Garonne par rapport aux autres années, département plus fortement impacté par l'ours depuis 2024. L'élargissement de notre zone d'intervention est en lien avec l'augmentation de l'aire de répartition de la population ursine ces dernières années.



2.4 Report de missions

En moyenne entre 2020 et 2023, nous reportons 6 missions au cours de la saison et en annulions 7. En 2024, nous en avons reporté 17 et en avons annulé 17.

En 2025, seules 6 missions ont été reportées et 4 annulées. Ces chiffres correspondent aux missions qui ont fait l'objet d'un rapport de report ou d'annulation auprès des services de l'Etat. A ces missions

« officiellement » reportées ou annulées, s'ajoutent les missions qui ont été légèrement décalées, par manque de disponibilité de berger d'appui. Elles ont été assez nombreuses cette année en août (plus d'une dizaine). Il faut également prendre en compte le fait que, comme nous ne pouvions pas répondre à toutes les demandes, certaines estives ne nous ont probablement pas sollicités alors qu'elles l'auraient fait si nous avions pu être plus réactifs.

Nous estimons qu'avec une équipe de 7 bergers d'appui tout au long de la saison, nous aurions pu honorer 10 missions supplémentaires. Avec une équipe de 8 bergers d'appui (comme en 2021 et 2022), nous aurions pu en faire encore 13 de plus.

Toutes ces données indiquent que le Réseau des Bergers d'Appui n'était pas suffisamment calibré pour faire face aux demandes. Sept bergers d'appuis n'est pas une taille d'équipe suffisante pour apporter le soutien demandé par les estives des Pyrénées. Les arrêts maladie au sein de l'équipe ont contribué à ces reports de mission. Néanmoins, ce constat indique que le métier de berger d'appui est très intense et nécessite une excellente forme physique et mentale pour pouvoir assurer les missions. Bien que la coordination veille particulièrement à l'état de santé des bergers d'appui avant de les envoyer en mission, une petite blessure peu rendre inopérant un berger d'appui sur plusieurs semaines. Cette donnée doit être prise en compte pour les années à venir.

3 Actions à l'échelle des départements

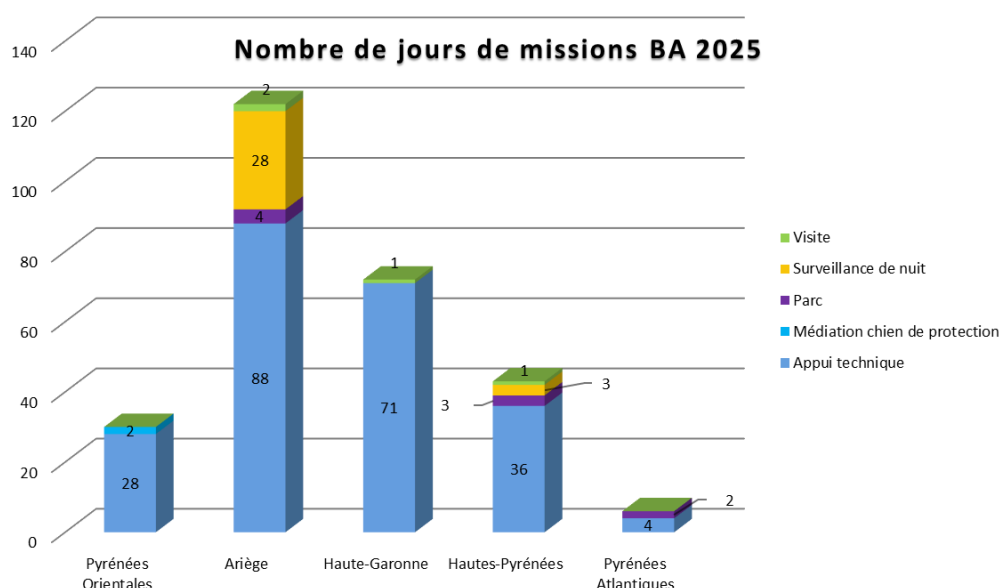
3.1 Comparaison des départements du massif

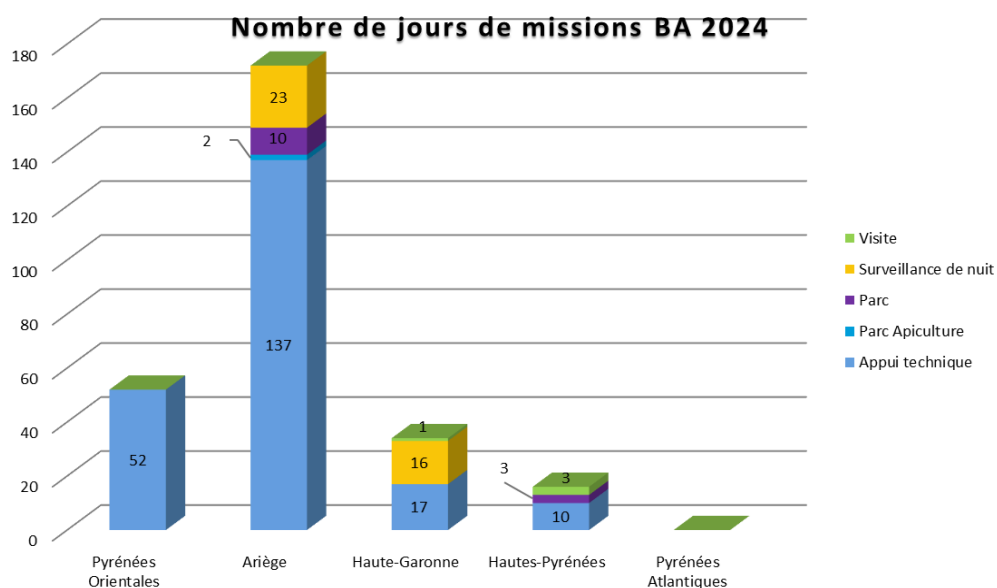
Les missions réalisées

Les diagrammes ci-dessous permettent de comparer la répartition des missions par département en 2024 et 2025. Bien que la majorité de nos actions se déroulent toujours en Ariège, nous y sommes moins intervenus que les années précédentes (55% en 2025 contre 63% en 2024 et 82% en 2023). Cette baisse peut s'expliquer en partie par une meilleure protection globale des troupeaux (renforcement de la garde sur les zones foyers de prédation, regroupement nocturne, chiens de protection).

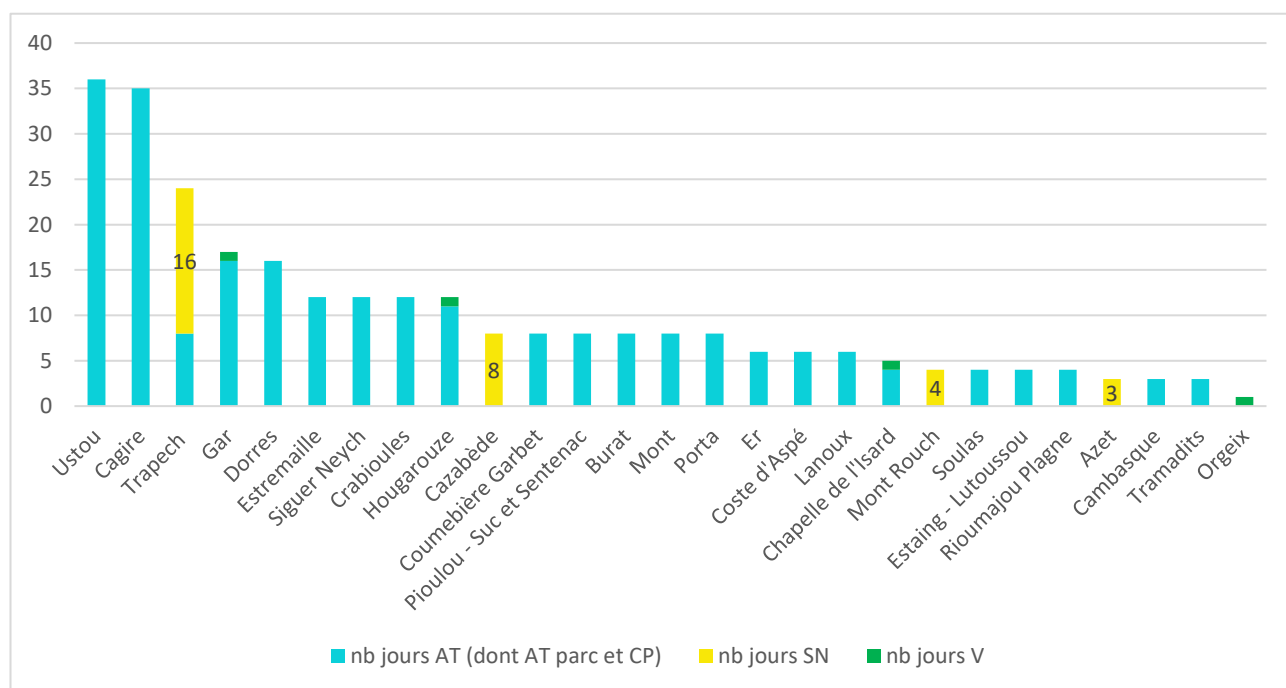
En revanche, nous sommes beaucoup plus intervenus en Haute-Garonne, sur des estives très fortement impactées par l'ours depuis 2024. Cela confirme la corrélation entre élargissement de l'aire de répartition de l'ours et sollicitation du RBA.

Le nombre de missions a également augmenté dans les Hautes-Pyrénées.





Les estives accompagnées



Répartition par estive du nombre de jours passés en mission par les bergers d'appui en 2025

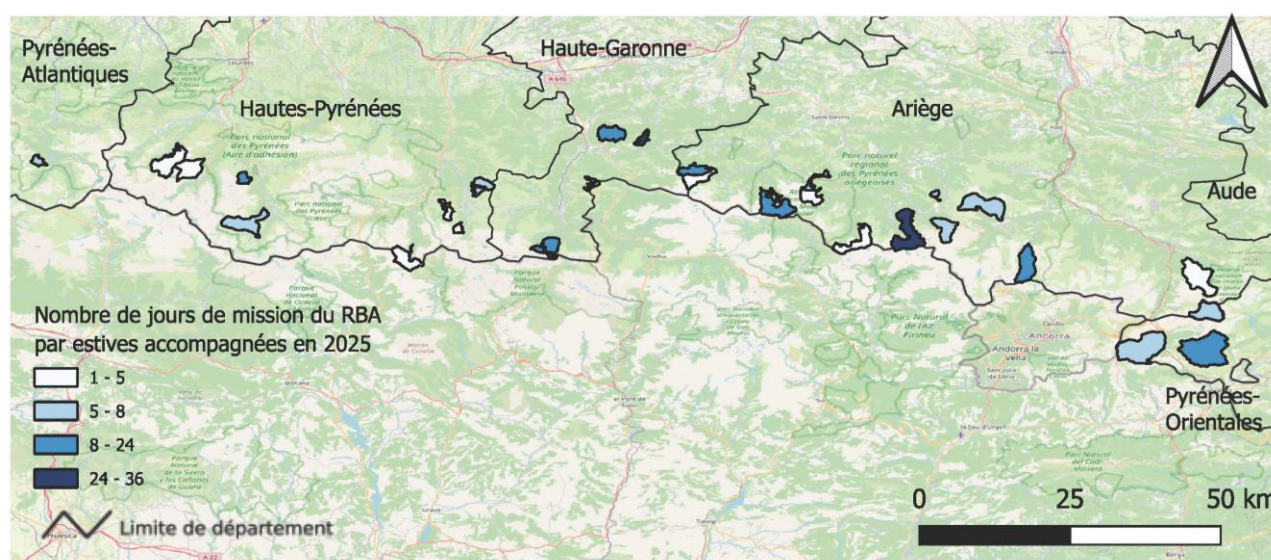
Chaque année, nous accompagnons certaines estives de manière plus poussée dans les changements de pratiques que souhaitent opérer les éleveurs et les bergers pour améliorer la protection des troupeaux. En 2025, nous sommes intervenus beaucoup sur l'estive de Cagire (31) pour accompagner les nouveaux bergers dans la gestion de l'estive (cohésion de troupe sur un regroupement de 11 troupeaux, mise en place de biais, conseils sur les parcs de nuit électrifiés et sur l'utilisation de l'abris d'urgence).

Nous sommes également beaucoup intervenus sur l'estive d'Ustou col d'escots (09) avec 36 jours de mission. Dans un premier temps, le RBA est venu pour présenter les quartiers hauts de l'estive à la nouvelle équipe de bergers afin de leur en faciliter la prise en main. Puis les bergers d'appui sont montés en soutien de la

bergère principale, dans un contexte de forte pression de prédation, à la suite de plusieurs changements de deuxième berger en cours de saison. Pour 2026, une évolution des pratiques est envisagée. Cette estive était déjà dans le top 3 des interventions en 2024 avec 21 jours de mission.

Nous avons effectué 2 missions de surveillances de nuit sur l'estive du Trapech (09) pour 16 jours de mission. La configuration de la couchade et la taille du troupeau (presque 2000 brebis) nécessite la présence de 2 bergers d'appui à chaque fois (ce qui double le nombre de jours de mission). Là aussi, un changement de pratiques est envisagé pour 2026.

Enfin, nous avons également fait plusieurs missions à Gar (31) et à Dorres (66), dans un contexte de pression de prédation importante. Nous avons accompagné les deux nouvelles bergères pour de l'aide à la prise en main de l'estive, la définition de nouveaux biais, de l'aide à la garde par mauvais temps et de l'aide à la recherche de lots.



Aire de répartition des missions du RBA en 2025

3.2 Les Pyrénées Atlantiques

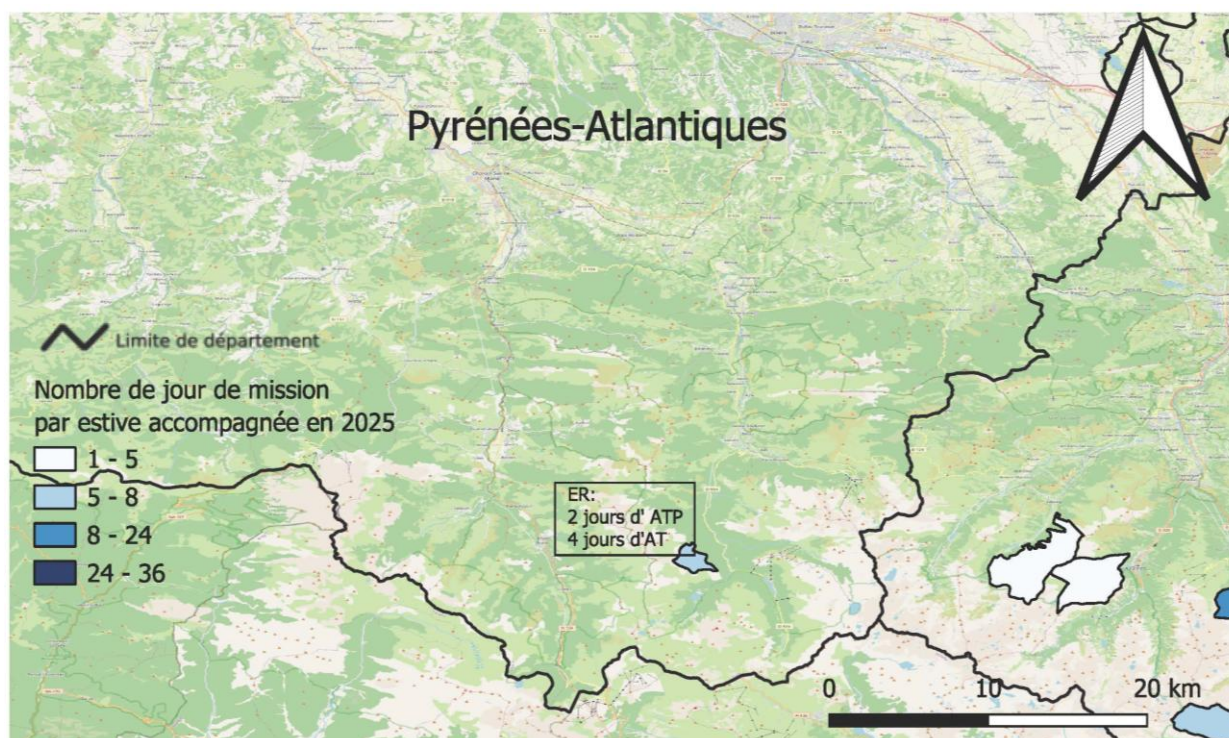
Le RBA dans les Pyrénées Atlantiques en 2025, c'est 2 missions pour 6 jours sur 1 estive :

- 1 mission d'appui technique (4j)
- 1 mission d'appui technique parc (2j)



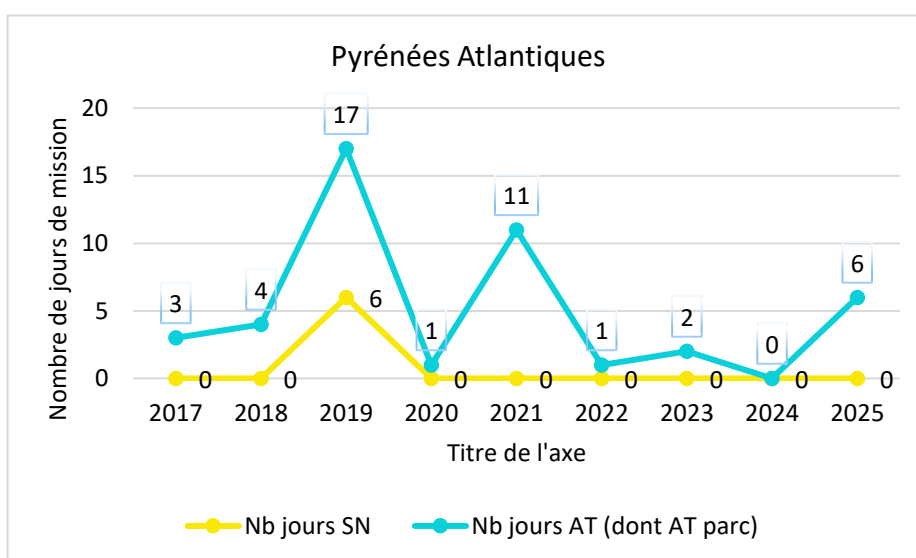
Estive d'Er

Nous sommes intervenus sur l'estive d'Er. La première mission était pour améliorer les différents parcs de nuit électrifiés. La 2^{ème} mission a eu lieu en fin de saison à la suite d'un dérochement d'une trentaine de brebis. Cela a permis de venir en soutien à la bergère et à l'éleveur sur place pour retrouver les brebis dispersées et préparer la descente d'estive.



Les estives accompagnées par le RBA en 2025 dans le 64

Historiquement, le RBA intervient peu sur ce département, avec un nombre de mission variable en fonction des années. Cependant, même si la pression de prédation reste relativement faible, on peut s'attendre à de nouvelles sollicitations dans les années à venir.



Evolution du nombre d'AT et SN dans le 64

3.3 Les Hautes Pyrénées

Le RBA dans les Hautes Pyrénées en 2025, c'est 14 missions (dont 2 en binôme) pour 43 jours sur 8 estives différentes (contre 9 missions pour 13 jours en 2024 sur 7 estives) :

- 10 missions d'appui technique (36 jours) dont 1 en binôme
- 2 missions d'appui technique parc (3 jours) dont 1 en binôme
- 1 surveillance de nuit (3 nuits)
- 1 visite d'estive (1 jour)



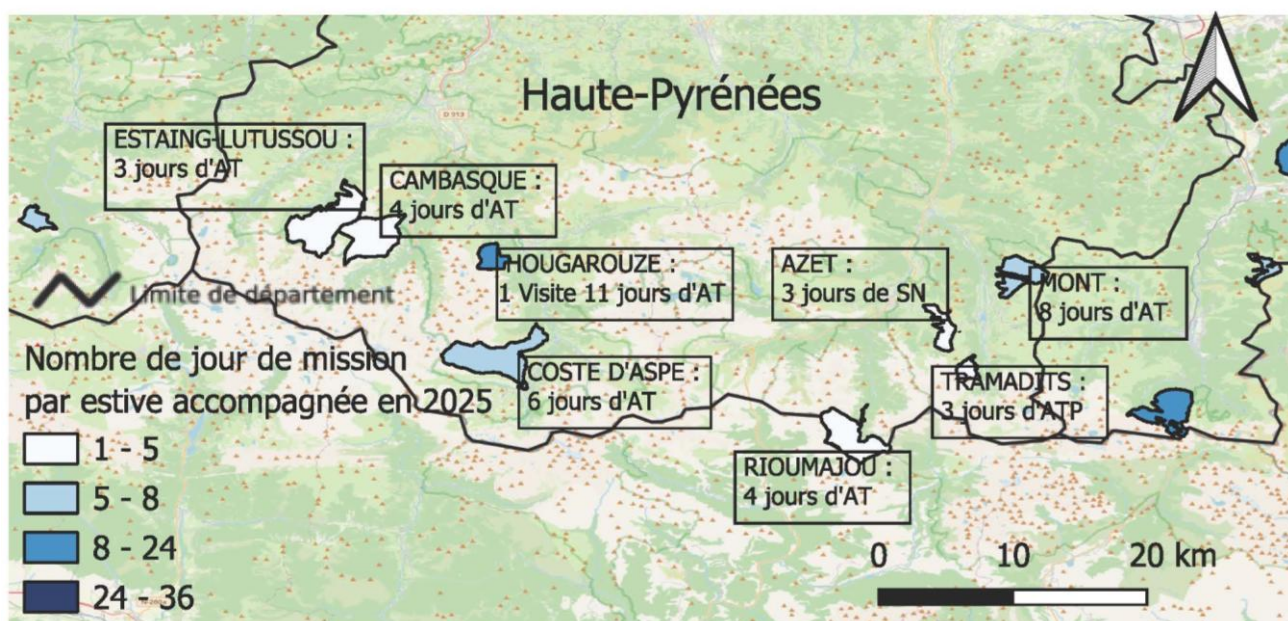
Estive de Mont

Deux missions faisaient suite à de la prédation.

C'est sur **Hougarouze** que le RBA est le plus intervenu en 2025 dans ce département :

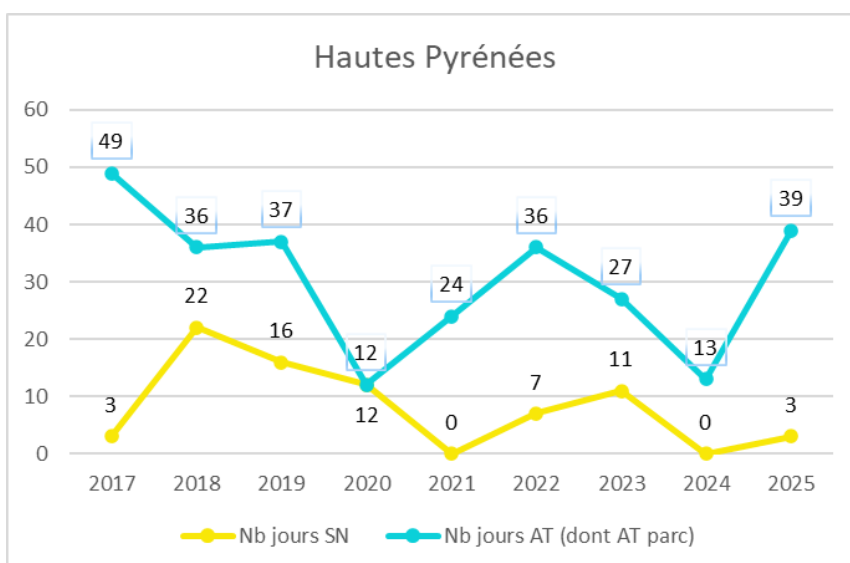
- 1 visite d'estive avec un berger d'appui et un technicien chien de protection pour conseiller l'éleveuse-bergère sur la gestion de ses chiens de conduite et protection
- 3 missions d'appui technique pour de la réflexion sur les biais et de l'aide à la garde.

Estaing-Lutoussou : nouvelle estive ayant fait appel au RBA. Un berger d'appui est intervenu 2 fois pour de l'aide à la recherche de lots. Les conditions météo ont écourté les missions.



Les estives accompagnées par le RBA en 2025 dans le 65

Le nombre d'interventions sur les Hautes-Pyrénées est en nette augmentation en 2025 mais reste modéré.



Evolution du nombre d'AT et SN dans le 65

D'une part, ce département n'est pas impacté de façon régulière par la prédation. D'autre part, un grand nombre d'estive ne sont pas gardées par un berger toute la journée, ce qui limite les interventions de la Pastorale Pyrénéenne.

Cependant, certaines estives souhaitent faire évoluer leurs pratiques. Nous avons été sollicités par Plaa de Chèze pour faire un accompagnement sur les moyens de protection, aussi bien sur la mise en place de chiens de protection que sur la mise en place de parc. Cette initiative n'est pas isolée et d'autres estives de ce département devraient nous contacter pour une prise de contact en 2026.

3.4 La Haute Garonne

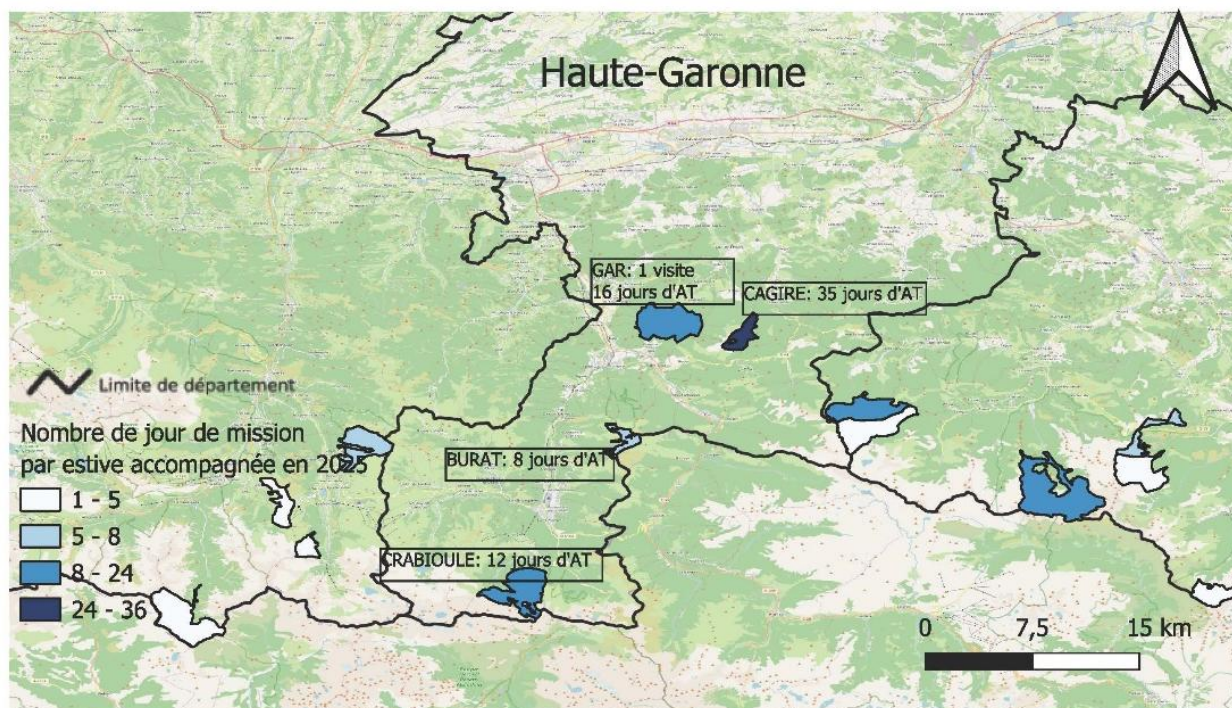
Le RBA en Haute-Garonne en 2025, c'est 17 missions pour 72 jours sur 4 estives différentes :

- 16 missions d'appui technique (71 jours), dont 2 en doublon
- Aucune surveillance de nuit
- 1 visites d'estive (1 jour)

Sept missions d'appuis technique ont été réalisées à la suite de prédateurs, les dix autres missions ont été réalisées en prévention.

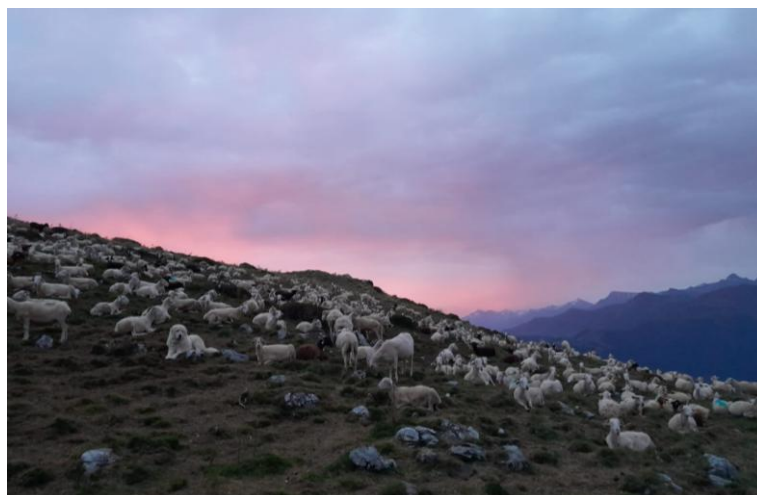
Nous sommes beaucoup intervenus sur **l'estive du Cagire**, avec 7 appuis techniques pour 35 jours. Cette estive subit une pression de prédation importante depuis 2024. Des moyens de protection ont été mis en place pour la 1^{ère} fois en 2025, avec une garde plus serrée par 2 bergers, une meute de chiens de protection et des parcs de nuit électrifiés. Les éleveurs et bergers nous ont sollicité tout au long de la saison pour les accompagner dans ce changement de pratiques (aide à la cohésion de troupe, aide au regroupement de troupeau, conseils sur les parcs de nuit...). Les efforts initiés cette année sont à poursuivre en 2026 pour améliorer l'efficacité des moyens de protection.

Nous sommes également intervenus plusieurs fois sur **l'estive de Gar**, avec 4 appuis techniques (17j) et 1 visite. Là aussi, dans un contexte de passage d'ours fréquent, nous avons accompagné la nouvelle bergère pour de l'aide à la garde.

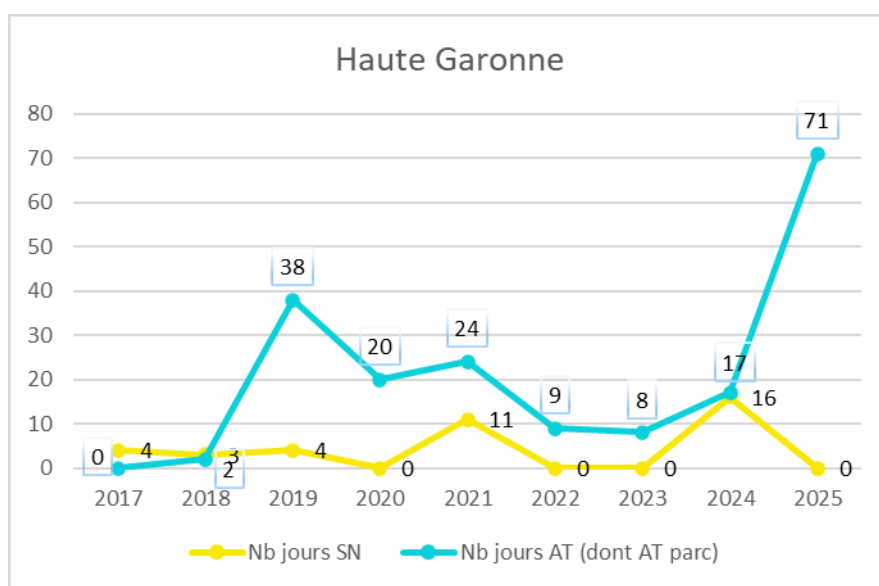


Les estives accompagnées par le RBA en 2025 dans le 31

Historiquement, le RBA intervenait peu sur le département de la Haute-Garonne. Depuis 2024, la prédation ursine a eu un impact beaucoup plus important que précédemment. Les éleveurs de plusieurs estives ont souhaité faire évoluer leurs pratiques et renforcer la protection de leurs troupeaux. Les estives de Gar et Cagire ont impulsé une réflexion, à laquelle nous sommes associés. Ces évolutions sont en corrélation directe avec une présence d'ours plus accrue et une pression de prédation en forte augmentation.



Estive de Cagire



Evolution du nombre d'AT et SN dans le 31

3.5 L'Ariège

Le RBA en Ariège en 2025, c'est 29 missions pour 122 jours sur 11 estives différentes :

- 21 missions d'appui technique (84 jours) dont 1 en binôme
- 1 mission d'appui technique parc en binôme (8 jours)
- 5 surveillances de nuit (28 jours) dont 2 en binôme
- 2 visites d'estive (2 jours)

11 missions faisaient suite à de la prédation.

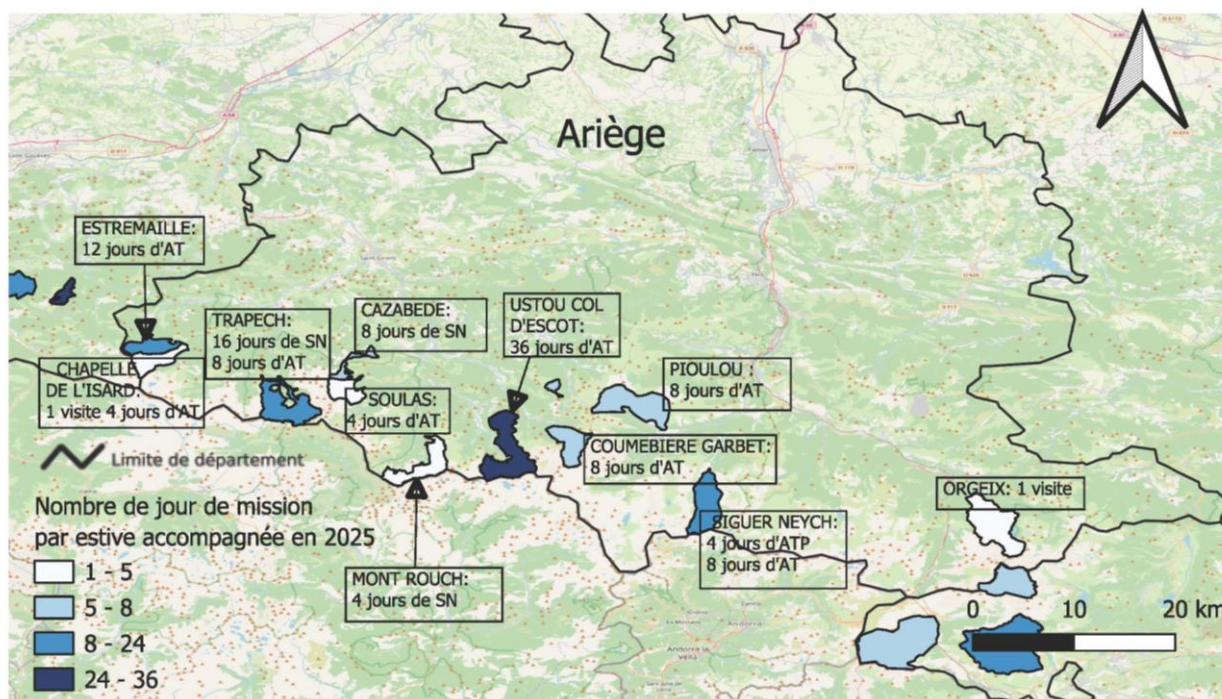
C'est sur **Ustou col d'Escot** que nous sommes le plus intervenus, tous départements confondus, avec 9 appuis techniques (36 jours). Les premières missions consistaient à aider les deux nouveaux bergers à déterminer des biais dans les quartiers hauts. Suite à un arrêt du second berger, remplacé uniquement sur une partie de la saison, les bergers d'appui ont aidé la bergère restée sur place pour de l'aide à la garde et de la recherche de lots, dans un contexte de forte prédation.

L'estive de **Pioulou – Suc et Sentenac** a fait appel au RBA pour la 1^{ère} fois, avec 2 appuis techniques (8 jours) pour de l'aide à la recherche de lots.

De même, nous avons fait une surveillance de nuit (2 nuits) sur **l'estive du Mont Rouch**, sur laquelle nous n'étions plus intervenus depuis plusieurs années.

Nous avons également fait une visite d'estive à **Orgeix**, en présence d'un berger d'appui et d'un technicien chien de protection.

Les autres estives accompagnées en 2025 sont des estives sur lesquelles nous intervenons régulièrement, en fonction des saisons et des besoins.



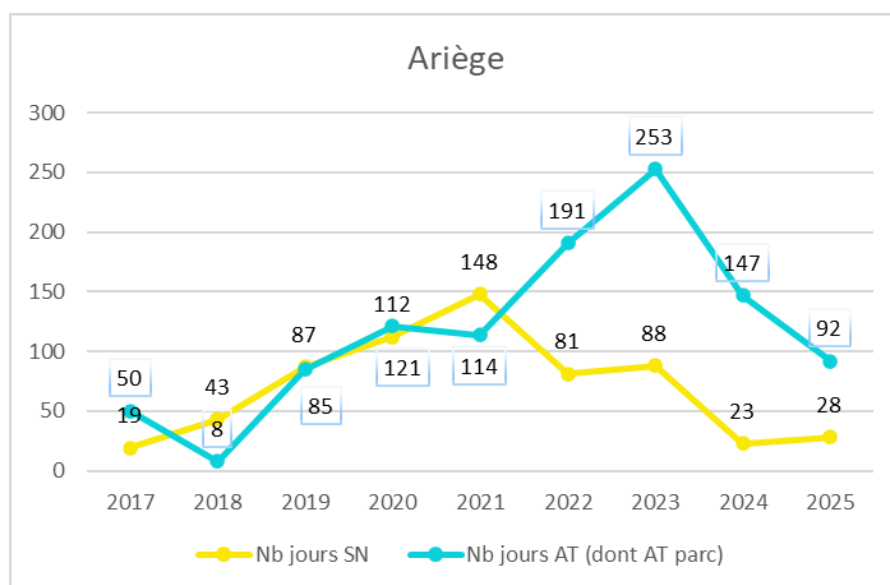
Les estives accompagnées par le RBA en 2025 dans le 09

Sur ce département, nous faisons historiquement beaucoup de surveillances de nuit. Jusqu'en 2021, elles étaient même régulièrement majoritaires. En 2022 et 2023, elles ne représentaient déjà plus que 25% des missions en Ariège, pour passer à seulement 14% en 2024.



Estive du Trapech

En 2025, la proportion de surveillances de nuit en Ariège est de 22% des missions, essentiellement du fait de la baisse des appuis techniques (et du nombre total de mission) dans ce département. En effet, nous sommes passés de 253 jours d'appuis techniques en 2023 à 147 en 2024 et 92 en 2025. Cette diminution s'explique en partie par le développement des moyens de protection dans les estives classées « foyers de prédation », sur lesquelles des postes de bergers supplémentaires sont financés.



3.6 Les Pyrénées Orientales

Le RBA dans les Pyrénées Orientales en 2025, c'est 8 missions pour 30 jours sur 3 estives différentes :

- 7 missions d'appui technique (28j)
- 1 mission de médiation chien de protection (2j)

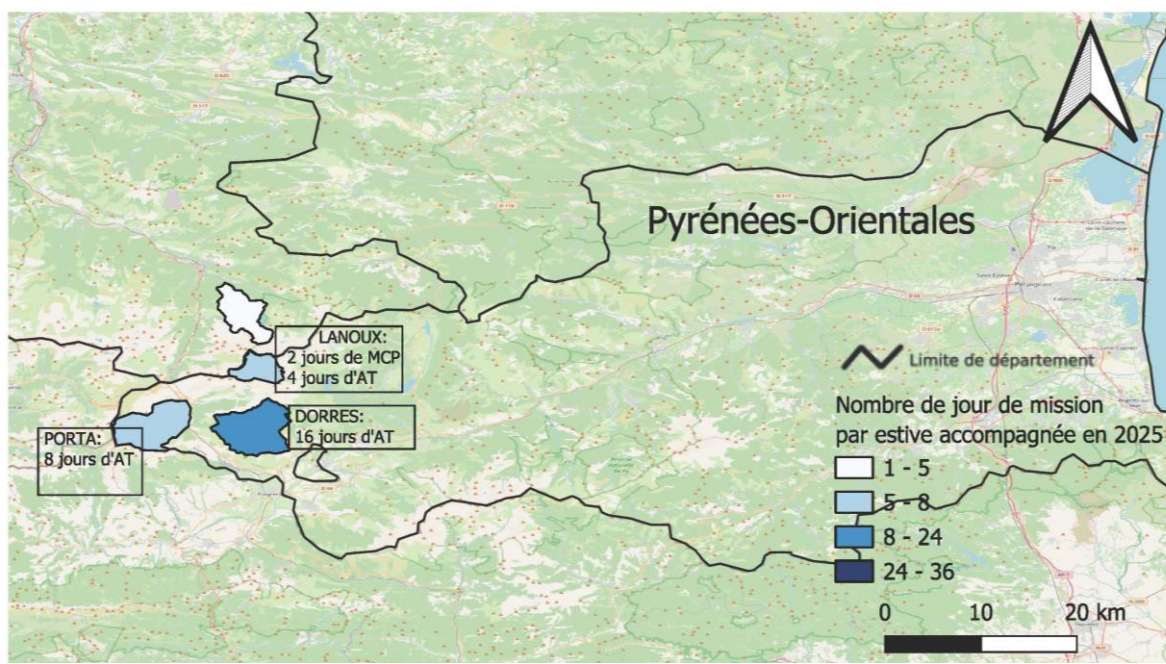
C'est sur **l'estive de Dorres** que nous sommes le plus intervenus, avec 4 appuis techniques (16j). Cette estive a été particulièrement prédatée cette année, avec une bergère nouvelle sur l'estive. Nous l'avons aidée à garder le troupeau et rechercher des lots, notamment lors de constats réalisés par l'OFB. Sur cette estive, les 3 moyens de protection sont mis en place et l'enjeu est de renforcer la garde à l'aide d'un 2^{ème} berger. Nous sommes associés à une réflexion collective sur cette estive, en lien avec les services de l'Etat et les structures pastorales. Une évaluation de la meute de chien en estive a également été faite par le technicien chien de protection du secteur.

L'estive de Porta avait été beaucoup accompagnée en 2024 pour de l'aide dans la mise en place de moyens de protection (garde plus serrée et parcs de protection). Il y a eu plusieurs changements au sein du groupement pastoral en 2025 et nous avons moins été sollicités cette année. Cependant, nous avons réalisé 2 appuis techniques (8j) en début de saison pour de l'aide à la cohésion de troupe et au regroupement nocturne.

L'estive du Lanoux est une estive très fréquentée par des randonneurs, qui ont des comportements parfois inadaptés vis-à-vis des chiens de protection. Pour diminuer un peu la pression que cela engendre pour les bergers, un berger d'appui est allé visiter les refuges alentours pour échanger avec les gardiens et apporter de la documentation et des panneaux sur les chiens de protection.



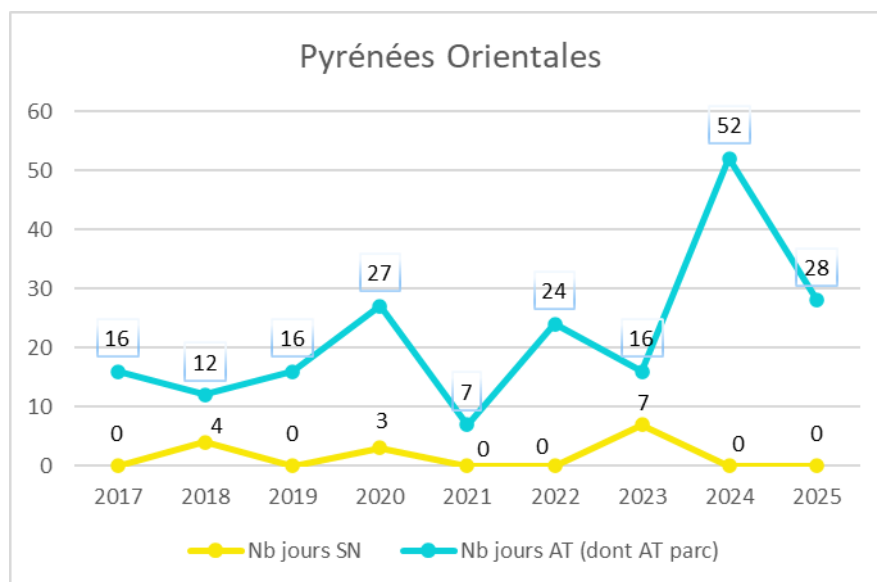
Estive du Lanoux



Les estives accompagnées par le RBA en 2025 dans le 66

L'enjeu pour la plupart des estives que nous accompagnons sur ce département est de pouvoir bénéficier d'un 2^{ème} poste de berger. Au-delà du financement de ce poste, le facteur limitant est les conditions d'hébergement, avec des cabanes soit inexistantes, soit trop petites pour 2 personnes.

C'est pourquoi il est important de poursuivre le travail initié collectivement avec les services de l'Etat et les structures pastorales pour trouver des solutions pérennes.



Evolution du nombre d'AT et SN dans le 31

4 Synthèse et perspectives

Le réseau des bergers d'appui reste très actif sur l'ensemble du massif pyrénéen. L'aide technique et morale qu'il apporte aux éleveurs, bergers et apiculteurs permet de diminuer la pression de prédation sur le terrain. Cette action essentielle pour la saison d'estive mérite donc d'être renforcée pour favoriser un pastoralisme durable.

De plus, aux vu de l'augmentation de la population d'ours, offrir des moyens humains pour aider à protéger les troupeaux, c'est permettre de répondre à une demande d'éleveurs et bergers parfois démunis. Cela permet de décourager des attaques dans des situations de prédation répétées mais également d'accompagner la mise en place des moyens de protection de manière pérenne sur les zones de prédation.

En 2024 et 2025, l'équipe de 7 bergers d'appui n'a pas été suffisante pour répondre à l'ensemble des sollicitations. Du fait d'arrêts maladie longs en fin de saison, de nombreuses missions ont dues être reportées ou annulées. L'effectif actuel ne permet pas de marge de manœuvre en cas d'imprévu (lié au berger d'appui ou à son chien de conduite). La Pastorale Pyrénéenne a toujours la volonté d'ouvrir un 8^{ème} poste de berger d'appui pour permettre une meilleure récupération des salariés en cours de saison.

De même, l'équipe actuelle ne compte qu'une bergère pour 6 bergers d'appui. Cela ne reflète pas la réalité sur les estives accompagnées, qui comptent environ un tiers de bergères. Il serait intéressant de féminiser l'équipe, afin d'être représentatif de la profession. En effet, une bergère isolée et débutante sur son estive pourrait se sentir plus en confiance à recevoir des conseils et à cohabiter dans un espace restreint avec une femme bergère d'appui.

En 2026, un cercle 0 ours va être mis en place, à l'instar du cercle 0 loup dans les Alpes. Cela va permettre de renforcer les moyens mis en œuvre sur les estives les plus impactées par la prédation. Au regard du contexte de prédation, de nouveaux secteurs vont être contraints de renforcer la protection des troupeaux (à l'image de certaines estives de Haute-Garonne en 2025). Ce travail va nécessiter une forte implication des éleveurs et des bergers. On peut ainsi s'attendre à de nouvelles sollicitations en 2026, en corrélation avec l'extension de l'aire de répartition des ours observée ces dernières années.

Concernant la nature des missions, les visites d'estive sont quasiment inexistantes depuis quelques années. Il pourrait être judicieux de relancer ces visites pour tisser du lien avec les estives qui risquent d'être nouvellement impactées par la prédation.

La baisse des surveillances de nuit depuis 2024 a permis aux bergers d'appui de faire plus de missions d'appui technique, qui sont le socle de l'action du RBA. Cette dynamique est encourageante. Nous pouvons aussi la mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre d'estives accompagnées en chiens de protection et parcs de nuit électrifiés. Certaines estives ont fait le choix d'embaucher plusieurs bergers et parfois un gardien de nuit. Cela rend la présence de bergers d'appui la nuit moins indispensable qu'il y a quelques années en arrière.

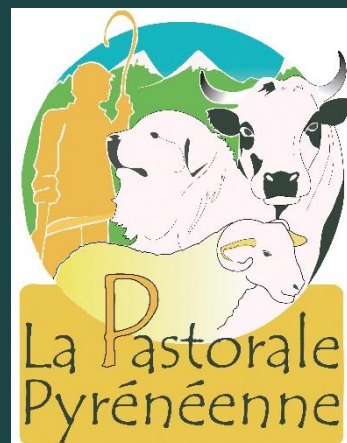
Au regard des chiffres de dégâts sur ruchers en 2024, il semble primordial de mieux communiquer sur l'action du RBA auprès des apiculteurs. En effet, la protection d'un rucher est assez rapide à mettre en œuvre et moins contraignante que sur les troupeaux. La Pastorale Pyrénéenne dispose de parcs électrifiés prêt à l'emploi en cas d'urgence pour faire face à ce type de prédation.

Enfin, concernant le panneautage, les bergers d'appui peuvent être davantage sollicités par les gestionnaires d'estives, ces missions pourraient permettre de faire connaissance avec le RBA et ainsi favoriser la promotion des trois mesures de protection à mettre en place face à la prédation

Pour un certain nombre d'estives où les mesures classiques seraient inopérantes, il convient à la coordination, de rechercher par la médiation d'autres modes de faire, alternatifs, innovants en visant une efficacité nécessaire articulée avec les éleveurs, les bergers et les bergers d'appui.

Le Réseau des Bergers d'Appui reste donc très actif sur l'ensemble du massif pyrénéen. L'aide technique et morale qu'il apporte aux éleveurs, bergers et apiculteurs permet de diminuer la pression de prédation sur le terrain. Cette action essentielle pour la saison des estives mérite donc à être renforcée pour **favoriser un pastoralisme pérenne et apaisé.**





2025

LE PÔLE MEDIATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr

1 Réalisations 2025

Le pôle médiation et sensibilisation en 2025, c'est :

- 10 actions de médiation
- La tenue d'un stand sur 8 foires et salons
- 14 actions de sensibilisation
- 8 formations d'agents de sensibilisation et professionnels non agricoles de la montagne
- 10 articles et reportages publiés sur ou en présence de la pastorale pyrénéenne

Ce pôle reflète l'évolution des actions et missions de la Pastorale Pyrénéenne. Les questions de sensibilisation et médiation autour des chiens de protection deviennent un enjeu important sur l'ensemble du massif, en montagne comme en plaine. De plus en plus de structures (collectivités, associations, services de l'Etat, professionnels de l'élevage, professionnels du tourisme) s'intéressent au sujet et mettent en place des actions pour permettre une meilleure cohabitation entre activités d'élevage, activités touristiques et vie dans les villages.

La Pastorale Pyrénéenne étant reconnue pour ses connaissances et compétences autour des moyens de protection et des chiens de protection, elle est de plus en plus sollicitée pour participer à ces actions, que ce soit pour faire des formations, des interventions, des animations ou encore participer aux réflexions sur le sujet.

Bien qu'encore très peu structuré, le pôle médiation et sensibilisation nécessite des nouvelles organisations internes afin de recenser les sollicitations et y répondre au mieux, avec nos moyens (humains et financiers) actuels. Ce travail, initié depuis 2023, nous permet aujourd'hui d'être plus présents sur ces questions, même s'il reste du chemin à parcourir.

1.1 Actions auprès des institutions

A l'échelle des territoires ou des départements, certaines structures et institutions publiques souhaitent mener des réflexions multi-acteurs autour de la cohabitation entre les activités touristiques et les activités pastorales.

C'est le cas de la préfecture des Pyrénées Atlantiques qui a initié un travail en 2023 pour déterminer des actions concrètes à mener pour faciliter cette cohabitation. Un groupe de travail a été mis en place, composé de la Pastorale Pyrénéenne, de services de l'Etat, de mairies ou leurs représentants, d'offices de tourisme, du conseil départemental 64, du Parc national des Pyrénées et de la profession agricole. Il s'est réuni 2 fois en 2025 pour échanger plus spécifiquement sur la question de l'éducation des chiens de protection/formation des éleveurs et sur la mise en place d'une fiche type pour caractériser les incidents.

Bien que ce groupe soit en pause à ce jour, les échanges avec les différentes structures présentes nous ont permis d'être mieux identifiés sur le territoire, notamment par le Conseil départemental 64 qui a fait appel à nous pour intervenir auprès d'offices de tourisme notamment.

Par ailleurs, à la suite de plusieurs incidents intervenus en vallée d'Ossau cet été, nous avons participé à une réunion locale organisée par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, en présence de l'OFB, gendarmerie et maires des estives concernées, pour mettre en place un protocole commun d'intervention en cas de morsure.

En Haute-Garonne, la Communauté de communes Pyrénées Haute-Garonnaises souhaite mener un projet autour de la cohabitation entre activités pastorales et touristiques. Nous avons participé à une réunion visant à identifier les secteurs sur lesquels il y a un besoin d'information sur les chiens de protection.

Au-delà de nos compétences sur les chiens de protection et nos connaissances des éleveurs et des estives, le fait que notre action s'étale sur l'ensemble du massif pyrénéen est un atout précieux. En effet, sur des réflexions souvent très territoriales, nous pouvons faire le lien avec ce qui se fait ailleurs, sur d'autres systèmes ou sur des systèmes similaires.

1.2 Actions de médiation

La présence de chiens de protection sur les exploitations peut créer des conflits, plus ou moins ouverts, dans les villages avec les riverains ou les municipalités. Le fait que les chiens travaillent en autonomie au sein d'un troupeau et qu'ils ne nécessitent pas une présence permanente de son référent fait qu'ils peuvent « s'éloigner » du troupeau sans pour autant être en divagation.

En 2025, la loi d'orientation agricole a permis de renforcer la spécificité du chien de protection et de protéger un peu mieux les éleveurs en cas d'incident. Cependant, localement, les municipalités et les services de l'ordre ne sont pas toujours sensibilisés à la présence de ce chien atypique.

Dans ce contexte pas toujours simple, nous accompagnons les éleveurs suivis par le pôle chien de protection pour limiter les conflits et éviter au maximum les tensions potentielles. Cela nécessite du temps et une nouvelle organisation interne, afin de répondre aux sollicitations de manière ciblée et adaptée.

En 2025, nous avons participé à **10 actions de médiation** :

Sur les communes de Le Port (09) et de Oppoul (66) : à la demande d'éleveurs suivis, nous avons fait des actions de sensibilisation pour présenter les chiens de protection et échanger sur les comportements à adopter. Cela a permis de diminuer les craintes exprimées de la part des riverains et des municipalités.

Sur les communes des Brunels et de Labécède Lauragais (11) : en partenariat avec les mairies, nous avons organisé 2 réunions publiques pour parler du chien de protection. Le Lauragais est un secteur nouvellement impacté par la prédation du loup et les éleveurs ont dû s'équiper rapidement en chiens de protection. Cela a suscité des craintes et des interrogations de la part des habitants. Lors de ces 2 réunions, une trentaine de participants étaient présents, ce qui montre l'intérêt des riverains pour ce sujet.

Dans la vallée d'Ossau (64) : plusieurs incidents ont eu lieu durant l'été sur différentes estives de la vallée, dont certains ont été largement relayés dans la presse. La Préfecture du 64 a organisé une réunion d'urgence avec les maires concernés, les services de l'Etat, les forces de l'ordre et nous pour réfléchir à un protocole d'intervention concerté en cas de problème. Suite à cette réunion, nous avons fait une analyse des chiens de protection sur les estives de Larrue et de Peyrelue, dont le compte rendu a été transmis aux éleveurs, municipalités, DDTM 64 et gendarmerie.

Interventions plus ponctuelles :

- Rédaction et envoi de 2 comptes rendus techniques suite à des incidents, qui ont été transmis en fonction des cas aux éleveurs, municipalités et/ou autres acteurs concernés.
- Echange téléphonique avec une mairie concernant des problématiques avec des chiens de protection et envoi d'un guide sur les chiens de protection à destination des maires
- Echanges avec des voisins inquiets lors d'une visite de suivi de chien de protection

1.3 Actions de sensibilisation

Il est important de sensibiliser tous les publics à la présence des chiens de protection. La plupart du temps, il s'agit de présenter les comportements à adopter à l'approche d'un troupeau et en cas de rencontre avec un chien de protection.

Le public est divers (randonneurs, familles, pratiquant des activités de pleine nature, grand public, professionnels non agricoles de la montagne, structures touristiques, écoles...), avec plus ou moins de connaissances sur le pastoralisme et les chiens de protection.

Ces actions de sensibilisation sont d'autant plus importantes que les personnes ont parfois déjà eu des interactions avec des chiens de protection qui les ont marquées. Il est fréquent que certains



vivent ces rencontres comme des agressions, même lorsque le chien et le promeneur ont eu des comportements adaptés et qu'il n'y a pas eu de pincement ou de morsure.

L'enjeu est donc de démystifier les chiens de protection tout en faisant comprendre aux usagers des espaces pastoraux qu'il faut faire attention à l'approche d'un troupeau ; un comportement inadapté pouvant entraîner une réaction non souhaitée de la part du chien de protection.

Foires et salons

Nous sommes régulièrement sollicités pour participer à différentes foires ou salons sur les départements pyrénéens. La plupart du temps, il s'agit de tenir un stand afin de présenter l'association et ses missions.

En fonction de la nature de la manifestation, cela nous permet de :

- **Sensibiliser les professionnels de l'élevage** à l'utilisation des chiens de protection : leur présenter notre action, les informer sur l'accompagnement que nous proposons et donner les premières informations concernant le chien de protection.
- **Sensibiliser le grand public** et les autres utilisateurs des espaces pastoraux à la présence des chiens de protection et en particulier sur les comportements à adopter.

Le fait de participer à des foires et salons nous permet de toucher un public diversifié, plus ou moins informé sur le sujet. De plus, cela nous permet d'être en lien avec les différents organisateurs et différents acteurs agricoles ou touristiques.

En 2025, nous avons participé aux manifestations suivantes :

- Concours des béliers à Ferrère (65) en mars
- Fête de la transhumance au Cagire à Estadens (31) en juin
- Foire de la fenaison à l'ancienne à Ilheu (65) en juillet
- Foire de Luchon (31) en septembre
- Foire du boulonnais à Boulogne sur Gesse (31) en septembre
- Fête de la RACP à Argelès Gazost (65) en septembre
- Fête de l'automne à Montaner (65) en septembre
- Fête du pastoralisme à Juzet-d'Izaut (31) en novembre

Interventions et animations auprès de différents publics

Des actions sont organisées à la demande de différentes structures (fédération sportive, collectivité, école, association, organisateur d'évènement...). A chaque fois, l'animation est différente et adaptée en fonction du public cible, du temps disponible, du cadre et contexte de l'animation, des supports proposés et des autres intervenants potentiels.

En 2025, nous avons fait :

- 5 animations et démonstration lors d'évènements, foires ou salons :
 - A la station de Gourette (64) en juillet : démonstration et sensibilisation grand public
 - A maison de la montagne d'Argeles Gazost (65) en juillet : intervention lors d'une réunion publique
 - A Aulon (65) en août : intervention lors d'une table ronde
 - A la maison du Soulor (65) en août : démonstration et sensibilisation grand public
 - A Campagne sur Aude (11) en juin : animation et sensibilisation lors d'une randonnée organisée
- Des interventions auprès de scolaires à 3 reprises :
 - Pour des classes de lycéens du lycée agricole de Mirande (32)
 - Pour différentes classes de maternelle et primaire lors de la fête de la transhumance à Estadens (31)
 - Pour une classe de BTS Gestion de protection de la nature d'un lycée agricole de Coreze en voyage d'étude avec visite de ferme (31)

- 5 interventions lors de ciné-débats autour du film « Rasco et nous » de l'IDELE à la demande du Parc national des Pyrénées (64 et 65), de la communauté de communes Cagire Garonne Salat (31) et de la commune d'Arrien en Bethmale (09)
- 1 intervention lors de la projection du film « invisibles mais infiniment précieux » de Gérard QUINTANA à Saint-Gaudens (31)

Panneaux de sensibilisation



En 2024, des nouveaux panneaux nationaux de sensibilisation sur les chiens de protection ont été édités. Sur les départements pyrénéens, la Pastorale Pyrénéenne est missionnée par la DREAL Occitanie pour gérer le stock et distribuer les panneaux aux éleveurs et sur les estives.

A l'initiative de la DDTM 64, une réunion a eu lieu pour échanger sur les besoins en panneaux sur les estives du département.

1.4 Actions de formation des professionnels non agricoles

Formation d'agents de sensibilisation par rapport aux espaces pastoraux

Nous intervenons régulièrement pour former des agents de sensibilisation (aussi appelés médiateurs ou maraudeurs), qui sensibilisent sur les chemins de randonnée les usagers des espaces pastoraux aux bonnes pratiques en montagne. Ils sont recrutés l'été par différentes structures (associations, parc national, parc naturel régional...) et sont situés sur des chemins de randonnée à forte fréquentation. Ils informent les publics sur différents sujets (liés à la sécurité et au respect des espaces, de la faune et des activités) et la question du chien de protection est régulièrement abordée. Il est donc indispensable que ces professionnels soient correctement formés et informés pour pouvoir relayer les bons comportements et donner quelques explications sur le chien de protection. C'est également le cas d'autres professionnels du tourisme, comme les agents des offices du tourisme ou les accompagnateurs en moyenne montagne.

En 2025, nous avons formé :

- Les médiateurs du Parc national des Pyrénées, qui sont des saisonniers recrutés spécifiquement
- Les maraudeurs d'associations de protection de la nature (ADET), qui sont des accompagnateurs en montagne et des volontaires en service civique
- Des agents du conseil départemental et d'offices de tourisme des Pyrénées Atlantiques
- Des agents de l'office de tourisme de Luchon (31)
- Des accompagnateurs en montagne avec l'UCA 65 et ADAM 64

Formation des élus locaux

Les maires sont régulièrement interpellés sur les questions relatives aux chiens de protection : ils sont souvent un des premiers interlocuteurs des riverains en cas d'incident ou de crainte.

Souvent démunis, ils représentent un public important à sensibiliser, tant sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec un chien de protection que sur la manière de caractériser un « incident » relaté par une personne. Par ailleurs, ils ont un pouvoir de police quant à la divagation des chiens en général et doivent être garants de la sécurité dans leur commune.

En 2025, une formation a eu lieu à la demande du Conservatoire des espaces naturels de l'Aude pour parler du chien de protection à des élus locaux. Il serait intéressant de développer ce genre d'interventions à l'avenir.

Formation d'autres professionnels de la montagne

Nous sommes parfois sollicités pour intervenir en formation pour des professionnels non agricoles de la montagne. Ces derniers, dans le cadre de leur métier, peuvent être amenés à rencontrer un troupeau avec des chiens de protection. Il est important de leur présenter les comportements à adopter dans ces cas-là, afin de limiter les risques.

En 2025, nous avons formé des agents EDF pour la 3^{ème} année consécutive.

1.5 La communication associative et outils de communication

Nous souhaitons communiquer auprès de différents publics. Pour ce faire, nous favorisons l'échange de proximité au quotidien à travers nos équipes et nous nous appuyons sur différents outils de voies de communication. L'idée est de faire connaître notre association et ses actions au plus grand nombre.

En 2025 ; nous avons initié un travail de refonte de notre logo et notre identité graphique. Ce travail devrait se terminer en 2026.

Articles et reportages

Nous sommes régulièrement sollicités par des médias qui souhaitent réaliser un reportage ou rédiger un article ou des étudiants qui font un rapport autour de la prédation, de la protection des troupeaux et/ou du chien de protection des troupeaux. En fonction de la demande, c'est une source intéressante d'information auprès du grand public ou d'un public plus spécialisé (usagers des espaces pastoraux, sportifs, ...).

La diffusion d'articles de presse, la participation à des émissions télévisées ou radiophoniques et les réponses à des interviews constituent d'excellents moyens de vulgarisation.

En 2025, la Pastorale Pyrénéenne a été mentionnée 10 articles et reportages :

- 8 articles et reportages sur les chiens de protection des troupeaux :
 - Reportage de BFM TV « 18 mois de travail intense : cette association propose une solution contre l'agressivité des patous »
https://www.bfmtv.com/bfm-dici/18-mois-de-travail-intense-cette-association-propose-une-solution-contre-l-agressivite-des-patous_AV-202507090341.html
 - Article de La Dépêche « Patous des Pyrénées : les bons réflexes à adopter pour apaiser une rencontre fortuite en montagne »
<https://www.ladepeche.fr/2025/07/23/patous-des-pyrenees-les-bons-reflexes-a-adopter-pour-apaiser-une-rencontre-fortuite-en-montagne-12840271.php>
 - Reportage au 13h de TF1 « Patous, loups ou ours... comment se comporter face aux animaux des massifs montagneux »
 - Article du Sud-Ouest « Pyrénées : randonneurs et patous, comment éviter les incidents » (cf. annexe 7)
 - Article du Sud-Ouest « Contre les prédateurs, en estive, des humains plutôt que des fusils » (cf. annexe 8)
 - Article de France 3 Occitanie « Un chien sociabilisé peut être 100% pertinent en termes de protection envers un prédateur : chiens de protection en montagne, faut-il craindre les agressions ? »
<https://france3-regions.franceinfo.fr/occitanie/hautes-pyrenees/tarbes/un-chien-sociabilise-peut-etre-100-pertinent-en-termes-de-protection-envers-un-predateur-chiens-de-protection-en-montagne-faut-il-craindre-les-agressions-3194136.html>
 - Article dans une revue vétérinaire « Le chien de troupeau, déterminant dans la lutte contre la prédation » parue en mars (cf. annexe 9)
 - Dossier dans le magazine de la société centrale canine « Portraits de races françaises : Les pyrénéens à l'estive » paru en septembre (cf. annexe 10)

- 1 film réalisé sur la Pastorale Pyrénéenne par Joelle BRAULT, membre du club de vidéo du jurançon
- Participation à un film réalisé par Gérard QUINTANA « Invisibles amis infiniment précieux », sorti en novembre 2026 et participation à une émission à radio coteaux (radio locale dans le Gers)

Nous avons également participé à des tournages et interview pour des reportages ou articles à paraître en 2026 :

- Une émission sur YouTube sur les Hautes Pyrénées pour la chaine Chilowe
- Une émission de 360° Géo pour Arte sur l'ours dans les Pyrénées
- Une BD sur l'ours
- Un reportage et un article sur les chiens de protection par l'AFP

Réponse aux sollicitations d'entretiens

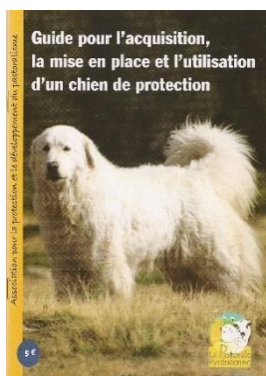
Nous répondons régulièrement à des sollicitations de la part de personnes qui veulent mieux connaître notre activité. C'est souvent dans le cadre d'un travail étudiant ou de recherche (sur la prédation, le pastoralisme, la protection des troupeaux et/ou le chien de protection), ou pour essayer de mettre en place des actions similaires sur d'autres départements. En général, il s'agit d'entretiens en visioconférence.

En 2025, nous avons ainsi eu des entretiens avec :

- Un groupe d'étudiants en MASTER
- Une personne en charge du dispositif « Mon expérience avec les chiens de protection » dans les Alpes
- Une personne d'une communauté de commune en Isère pour échanger sur la gestion des incidents avec les chiens de protection

Supports de communication

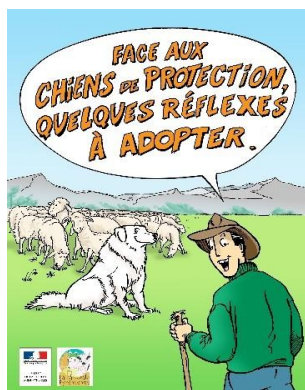
Nous avons différents supports de communication, que nous utilisons en fonction des différents publics :



Le « **Guide pour l'acquisition, la mise en place et l'utilisation d'un chien de protection** », à destination des éleveurs-acquéreurs de chiens



Une **plaquette de présentation** de la Pastorale Pyrénéenne qui présente les 3 pôles de l'association



La **plaquette d'information** sur les comportements à adopter face aux chiens de protection, à destination du grand public. Nous participons à un groupe de travail national animé par la DREAL Auvergne Rhone Alpes pour remettre à jour cette BD sur les chiens de protection.

Nous avons un **jeu de 6 roll-up**, que nous utilisons lors de foires ou interventions diverses.

Nous distribuons également les brochures

- « Le patou : promeneurs, randonneurs, vous pouvez rencontrer des chiens de protection dans les Pyrénées » éditée par la préfecture Occitanie
- « Randonneurs, vététistes : au cours de vos promenades, vous pouvez rencontrer des chiens de protection des troupeaux » éditée par la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan national d'action loup et activités d'élevage

Internet et réseaux sociaux

Nous communiquons via notre site internet : www.pastoralepyreneenne.fr

Nous communiquons également via notre page Facebook : @Pastorale-pyreneenne, qui comptabilise de plus en plus de visites. En 2025, on compte 2600 followers. Ce chiffre confirme que cet outil reste un vecteur de communication important.

Nous possédons également un chaine YouTube, afin d'y déposer des vidéos tournées par notre équipe ou relatives à la protection des troupeaux. Mais cela fait plusieurs années que nous n'avons pas eu le temps de l'animer correctement.

Parmi nos outils numériques, seuls le site internet et la page Facebook est actuellement utilisée. Il est important de dynamiser notre communication pour avoir une meilleure visibilité de mieux faire connaître notre travail.

2 Synthèse et perspectives

Au vu de la dynamique des demandes de chiens de protection et de l'utilisation de l'espace par de multiples activités, nous encourageons la communication, la sensibilisation et la médiation autour de la protection des troupeaux. Les enjeux liés au partage du territoire entre les éleveurs équipés de chiens de protection et les autres usagers de la montagne génèrent des besoins croissants en information et en médiation. Réunions publiques, interventions auprès de partenaires et actions de communication ont permis de renforcer la compréhension du rôle du chien de protection et de diffuser les bonnes pratiques. Cette dynamique confirme que la sensibilisation constitue un levier indispensable pour favoriser l'acceptation du dispositif et prévenir les tensions sur le territoire.

Grâce à nos connaissances et compétences sur le chien de protection, la Pastorale Pyrénéenne est un acteur largement identifié pour participer aux réflexions et former les différents acteurs.

Les actions de médiation ou de sensibilisation constituent un accompagnement complémentaire au suivi des éleveurs. Non seulement on les aide pour avoir des chiens efficaces en protection et adapté à leur contexte avec des conseils pour réussir leur éducation, mais on les soutient aussi en cas d'incident ou de conflit.

Les actions à mener sont nombreuses et diversifiées et c'est pourquoi nous avons créé en 2023 le pôle médiation et sensibilisation.

Cependant, malgré toutes les bonnes volontés, notre travail est insuffisant à l'échelle du massif. Au-delà de nos faibles moyens humains et financiers, nous faisons face à des difficultés humaines importantes (peur des randonneurs, conflits de voisinage, contraintes pour les éleveurs ou les bergers...). De plus, la question du statut juridique du chien est primordiale vis-à-vis des éleveurs.

En 2026, nous souhaitons continuer de développer nos actions et poursuivre le travail initié depuis 2023. A équipe constante, cela implique une meilleure organisation interne pour fluidifier les échanges et les prises de décisions et mieux suivre les actions.

Parmi nos priorités, il y a l'accompagnement et le soutien aux éleveurs suite à des morsures ou pincements de la part de leurs chiens en action de protection (mise en place d'une procédure en interne pour les aider au mieux, communication et sensibilisation des mairies et des forces de l'ordre, ...).

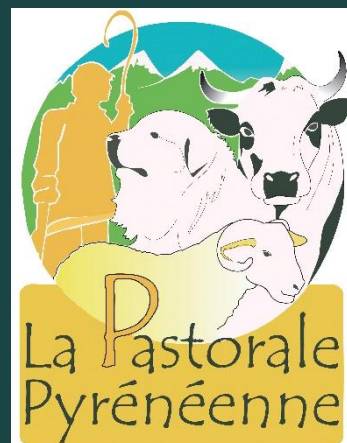
Nous voulons également poursuivre nos formations à destination des agents de sensibilisation, (médiateurs, maraudeurs, professionnels du tourisme...), qui permettent de démultiplier notre discours sur l'ensemble du massif pyrénéen.

Un autre public à démarcher est celui des maires, souvent démunis face aux problématiques liées aux chiens de protection.

Enfin, nous devons poursuivre la communication associative, notamment à travers notre site internet et les réseaux sociaux.

Bien que sans salarié entièrement dédié, le pôle médiation et sensibilisation mobilise une grande partie de l'équipe, entre la direction et la coordination pour recenser les besoins et définir des méthodes de travail, les techniciens chien de protection pour la réalisation d'interventions/animations, de formations et d'actions de médiation, la secrétaire-comptable pour augmenter notre présence sur des événements et les administrateurs pour définir la stratégie et accompagner les salariés dans ces actions.





2025

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr

Cela fait plusieurs années maintenant que la Pastorale Pyrénéenne est l'acteur incontournable en matière de protection des troupeaux sur les départements pyrénéens. Au regard de l'évolution du contexte de prédation, notre activité est en constante augmentation.

Pour les éleveurs nouvellement et fortement impactés par la prédation, la mise en place de moyens de protection devient rapidement une urgence, à laquelle notre accompagnement permet de répondre.

L'intérêt porté à nos actions n'a jamais été aussi important, avec 161 adhérents et un conseil d'administration qui est passé de 8 à 13 membres en une année. C'est grâce à l'implication conjointe des administrateurs et des salariés que nous arrivons à construire et maintenir un service adapté aux besoins sur le terrain.

1 Un équilibre fragile, malgré une activité en hausse

Malgré une année marquée par des bouleversements au sein de l'équipe salariée (longues absences et départs), nous avons su poursuivre et développer notre activité. Cependant, il a fallu nous adapter constamment pour répondre aux différentes demandes et sollicitations. Notre activité est globalement en hausse et la demande en chiens de protection continue d'augmenter.

Cependant, notre équilibre est très fragile et nous sommes conscients que la moindre problématique peut venir ébranler notre stabilité : l'accueil de nouveaux salariés prend du temps de formation, les absences imprévues rejaillissent sur la charge de travail du reste de l'équipe et la marge de manœuvre financière est très faible.

Cette année, nous n'avons pas réussi à maintenir le même niveau de prestations qu'en 2024, impactant nos recettes de près de 10 000€ en moins. La répercussion du nombre d'accompagnements techniques financés par les subventions à la protection des troupeaux des éleveurs à réaliser chaque année rend la gestion de la structure plus difficile. La complexité des dossiers pour les éleveurs et l'avance de trésorerie qu'ils supportent peuvent facilement amener à un ras-le-bol administratif des éleveurs et réduire considérablement nos recettes. Ces prestations étant directement liées à notre activité, elles peuvent également se décaler d'une année sur l'autre en fonction de la disponibilité en chiots, comme ça a été le cas en 2025.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, il est impossible de prévoir le montant de la subvention de la DREAL Occitanie sur plusieurs années. Cette subvention représentant plus de 80% de nos produits, cette incertitude nous installe dans une situation inconfortable dans laquelle nous ne pouvons pas nous projeter d'une année sur l'autre.

Pour pallier ce manque de vision à moyen termes, il serait intéressant de diversifier nos financements, mais cela reste compliqué du fait de la spécificité de notre activité. **Un travail stratégique et budgétaire sera à mener par le Conseil d'administration, la direction et nos principaux financeurs en 2026.** Il serait intéressant, dans ce cadre, de poursuivre la réflexion initiée par M. HEGAY, préfet coordinateur du plan national d'action Ours brun entre 2023 et 2025, sur un système permettant de limiter les contraintes administratives pour les éleveurs en reversant l'aide des accompagnements techniques (prise en charge à 100%) directement à la Pastorale Pyrénéenne.

2 Des actions de terrain toujours de qualité

La Pastorale Pyrénéenne peut compter sur une équipe formée, qualifiée et expérimentée pour mener à bien ses missions. Malgré les absences et remplacements au sein de l'équipe, le nombre d'éleveurs accompagnés et de chiens suivis a augmenté. La demande d'équipement en chien de protection est toujours bien présente sur l'ensemble de notre territoire d'action.

Avec l'extension des aires de répartition de l'ours et du loup, de nouveaux secteurs sont concernés par la prédation. En fonction des contextes, cela entraîne des bouleversements importants sur les territoires, qui doivent rapidement modifier leurs pratiques et intégrer des moyens de protection dans leurs systèmes. C'est par notre écoute, notre réactivité, notre compréhension des enjeux et nos conseils techniques individualisés

que nous permettons à ces éleveurs et ces bergers de faire face. L'accompagnement de ces « fronts de colonisation » (secteur du Lauragais ou estive du Cagire par exemple) est d'autant plus compliqué qu'il doit se faire dans l'urgence : trouver les bons chiens de protection « prêts à l'emploi », revoir le système de clôtures, revoir éventuellement le système de garde en estive...

Pour maintenir ce niveau de service, **il est important de maintenir au maximum l'équipe en place** : les relations que les salariés tissent avec les éleveurs et les bergers mettent du temps à se construire. Avoir des personnes présentes depuis plusieurs années nous permet d'avoir une connaissance fine du territoire, de ses enjeux et de ses acteurs. Nous pouvons ainsi faire des connexions entre les différents contextes et proposer les solutions les plus adaptées aux besoins.

C'est notamment ce qui nous permet d'encadrer des prêts de chiens de protection adultes pour renforcer une meute ou pour faire face à une situation d'urgence. La gestion de ces prêts est assez complexe et c'est par notre expertise et la connaissance approfondie des situations de terrain que nous arrivons à faire correspondre l'offre avec la demande.

La qualité de notre travail se voit également sur le nombre très faible d'incidents entre les chiens de protection que l'on suit et les usagers des espaces pastoraux. Le travail que nous menons sur le suivi des chiens limite les comportements déviants des chiens. Par ailleurs, nous complétons ce suivi par des actions de médiation et sensibilisation pour favoriser l'acceptation de ces chiens sur les territoires.

Par ailleurs, nous accordons une importance particulière à la formation collective, que ce soit pour les professionnels de l'élevage (éleveurs, bergers, futurs éleveurs ou futurs bergers) ou pour des agents de sensibilisation (accompagnateurs en montagne, médiateurs pastoraux, offices de tourisme). C'est une manière de nous assurer que les informations relayées sur les chiens de protection soient conformes à notre travail. La question de la sensibilisation des publics, et notamment sur les comportements à adopter vis-à-vis des chiens de protection, est primordiale pour une coexistence apaisée entre activités de loisir et pastoralisme. Bien que sans salarié dédié, le pôle médiation et sensibilisation est une part importante de notre activité. Il mériterait d'être mieux structuré et mieux déployé sur chaque département pyrénéen.

Enfin, le réseau des bergers d'appui est un dispositif qui reste très sollicité par les estives. La diminution des surveillances de nuit au profit des appuis techniques de jour reflète des changements de pratiques dans les montagnes, avec une augmentation de l'utilisation de moyens de protection. Avec une équipe réduite (entre 5 et 7 bergers d'appui au cours de la saison), nous n'avons pas pu honorer toutes les demandes de missions cette année. Déjà en 2024, nous souhaitions **ouvrir un poste supplémentaire de berger d'appui**, ce que nous n'avons pas pu faire pour des questions financières. Ce souhait est toujours présent pour la saison 2026.

Globalement, le travail de la Pastorale Pyrénéenne est de plus en plus reconnu par nos différents interlocuteurs, notamment par les services de l'Etat et les structures pastorales. Que ce soit dans les réunions institutionnelles ou dans des groupes de réflexion plus restreints ou plus localisés, nous apportons à la fois notre technicité et notre connaissance des différents systèmes d'élevage pyrénéens. La diversité des contextes dans lesquels nous évoluons et la mixité de nos compétences croisées nous permettent de prendre du recul sur une situation donnée et d'apporter des réponses adaptées.

3 Des nouveaux projets en perspective

Malgré les incertitudes budgétaires, la Pastorale Pyrénéenne souhaite se tourner vers l'avenir et continuer à mener divers projets, qu'ils soient déjà engagés ou encore au stade de discussion.

Depuis 2024, nous travaillons sur un **projet POCTEFA « LoupO Coexistence »** transfrontalier avec la Catalogne et l'Andorre, qui devrait démarrer en 2026 pour une durée de 3 ans. Ce projet structurant nous permettrait de financer des actions que nous souhaitons mener depuis longtemps, tel que la réalisation d'un ouvrage de référence sur la protection des troupeaux. De plus, un rapprochement avec des partenaires espagnols serait bénéfique pour faire avancer la protection des troupeaux sur les deux versants des Pyrénées.

Cependant, la participation à ce projet va demander des moyens supplémentaires (humains et financiers), que nous ne sommes pas certains de pouvoir mobiliser sur les 3 prochaines années.

En 2025, nous avons été sollicités par l'association « Vétérinaires pour la biodiversité », qui souhaite mettre en place des **modules de formation pour des vétérinaires** sur les grands prédateurs et les chiens de protection. Un des objectifs est d'améliorer les connaissances des praticiens pour la réalisation d'analyses comportementales des chiens de protection. La Pastorale Pyrénéenne serait amenée à participer à l'élaboration de la formation et à en dispenser une partie. Nous pourrions également permettre à des vétérinaires de tourner avec des techniciens.

Cette année, nous avons également été sollicités par Anne BLONDEAU et Dominique TAURISSON, chercheurs à l'université de Limoges, qui souhaitent mener **une étude sur la génétique des Montagne des Pyrénées**. En tant que partenaire du projet, la Pastorale Pyrénéenne pourrait proposer plusieurs chiens de protection de son réseau comme sujet d'étude. Cela nous permettrait d'obtenir des informations génétiques précises sur différents individus reproducteurs suivis et avoir une analyse plus fine sur les risques de développement de certaines maladies (dysplasie des hanches par exemple) et sur les lignées.

En 2026, il nous semble important de **renforcer nos liens avec l'IDELE**. En début d'année, une rencontre devrait avoir lieu entre l'équipe du pôle chien de protection de la Pastorale Pyrénéenne et les relais locaux et référents de l'IDELE. Nous espérons que ce séminaire permettra un rapprochement des deux structures et de développer certaines actions ensemble. Au-delà des aspects techniques, nous sommes confrontés à un certain nombre de problématiques et interrogations communes : l'impact de la nouvelle loi sur l'éducation des chiens, la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole et son impact sur le statut du chien de protection, la multiplication des rencontres entre les chiens de protection et les usagers des espaces pastoraux....

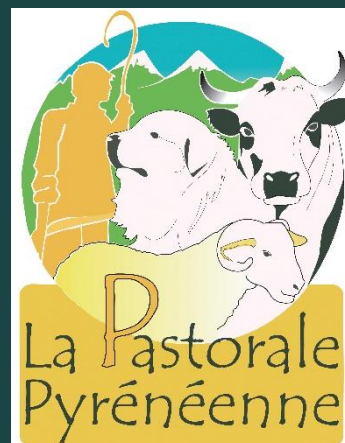
Il nous semble également important de **renforcer nos partenariats sur le terrain**. En tant qu'acteur du pastoralisme pyrénéen, un travail plus concerté avec les structures pastorales départementales serait bénéfique pour avancer sur la protection des troupeaux. Sur certaines estives qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques, une analyse croisée pourrait permettre de trouver les solutions les plus adaptées et de porter un discours commun auprès des institutions pour faire avancer les projets (lieu d'implantation de parcs de nuits, construction ou agrandissement de cabanes par exemple).



Enfin, nous avons un projet **d'acquisition immobilière pour des futurs locaux**. Après plusieurs années de recherche, nous avons signé une promesse de vente en 2025 pour un bien situé à Saint Gaudens, qui sera plus adapté à la taille actuelle de l'équipe et du conseil d'administration. Le déménagement devrait être effectif durant le 1^{er} semestre 2026.

De même, nous avons initié en 2025 une **refonte de notre identité visuelle** (logo et charte graphique), qui devrait se terminer en 2026.

Nous espérons que tous ces projets nous aideront à construire une Pastorale Pyrénéenne plus moderne et toujours plus ancrée dans les problématiques actuelles.



2025

ANNEXES

LA PASTORALE PYRENEENNE

94 ter avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyrenenne.fr

www.pastoralepyrenenne.fr


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Table des annexes

ANNEXE 1 : Les statuts de l'association

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral fixant la liste des techniciens Chien de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2025

ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de conservation de la population d'ours dans les Pyrénées pour l'année 2025

ANNEXE 4 : Le calendrier de actions des techniciens chien de protection pour l'année 2025

ANNEXES 5 : Arrêtés préfectoraux portant sur la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre les prédateurs d'ours et de loup pour l'année 2025 :

- **5.1 :** Zonage de prédation ours sur l'ensemble du massif pyrénéen
- **5.2 :** Zonage de prédation loup dans les Pyrénées Atlantiques
- **5.3 :** Zonage de prédation loup dans les Hautes Pyrénées
- **5.4 :** Zonage de prédation loup en Haute Garonne
- **5.5 :** Zonage de prédation loup en Ariège
- **5.6 :** Zonage de prédation loup dans l'Aude
- **5.7 :** Zonage de prédation loup dans les Pyrénées Orientales

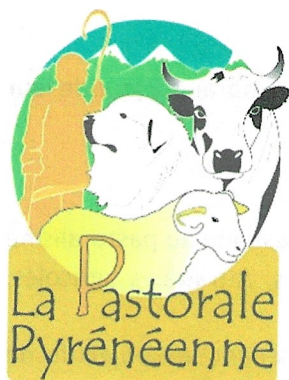
ANNEXE 6 : Le calendrier des actions des bergers d'appui pour l'année 2025

ANNEXE 7 : Article paru dans Sud-Ouest « Randonneurs et patous, comment éviter les incidents ? »

ANNEXE 8 : Article paru dans Sud-Ouest « Contre les prédateurs en estive, des humains plutôt que des fusils »

ANNEXE 9 : Article paru dans un magazine vétérinaire « Le chien de troupeau, déterminant dans la lutte contre la prédation »

ANNEXE 10 : Dossier paru dans le magazine de la société centrale canine « Les Pyrénéens à l'estive »



STATUTS de l'association

La Pastorale Pyrénéenne

Statuts votés lors de l'Assemblée générale
extraordinaire du 13 mars 2025

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **La Pastorale Pyrénéenne** », nommée ci-après « l'Association ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Favoriser un pastoralisme permettant d'améliorer la cohabitation entre les activités d'élevage, la faune sauvage et toutes les activités liées au multi-usage (tourisme, chasse, activité forestière, ...)
- Rassembler les éleveur.euses, pâtres, apiculteur.ices et les acteurs du milieu rural désireux.ses de mettre en œuvre des moyens pour se protéger de la prédation et des dérangements
- Œuvrer à un pastoralisme durable en proposant et en soutenant tous les moyens et actions qui permettraient d'améliorer la viabilité de l'activité pastorale en cohérence avec les nouveaux enjeux environnementaux
- Assurer la formation et l'information dans tous les domaines qui concourraient à la réalisation des objectifs de l'association

Article 3 : Territoire et siège

L'association a pour circonscription la France.

Le siège social est situé au : 94 ter avenue François Mitterrand – 31800 SAINT-GAUDENS. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens et modalités d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment de :

- Accompagner les pâtres, les éleveur.ses et les apiculteur.ices désireux.ses de mettre en place des moyens de protection des troupeaux
- Favoriser les moyens et pratiques permettant de se prémunir de la prédation (pâtres, parcs, chiens de protection, etc...)
- Etudier et développer les techniques de protection en lien avec les pratiques pastorales
- Informer et former
- Etablir une concertation avec l'administration, en vue de définir les actions à entreprendre et les moyens à mettre en œuvre

RM

Article 6 : Composition

Sont considérées comme membres de l'Association les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours.

L'Association est composée de deux types de membres :

- Les membres actifs : personnes physiques ou morales dont l'activité est liée au pastoralisme ou à l'apiculture (pâtres, éleveur.ses, apiculteur.ices, formateur.ices, retraité.es agricoles, conjoint.es d'exploitant, ...)
- Les membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales soutenant les objectifs de l'association mais n'ayant pas elles-mêmes une activité liée au pastoralisme

Les demandes d'adhésion doivent être faites à l'association, le Conseil d'administration se réservant le droit de statuer sur leur recevabilité.

Le descriptif et les montants de cotisation sont définis chaque année et précisés dans les procès-verbaux des Assemblées générales. Ils peuvent également être précisés dans le règlement intérieur.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions qui peuvent lui être accordées
- Des sommes perçues en contrepartie de formations, prestations et produits fournis par l'association
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- Des emprunts qu'elle est susceptible de contracter
- D'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi

Article 8 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours, quelle que soit la date de cotisation.

Le paiement de la cotisation emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Article 9 : Démission, et exclusion

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation
- Radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave ou non-respect des statuts, l'intéressé.e ayant été invité.e par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications. Après audition de la personne, le Conseil d'administration peut décider de la radiation du membre sans justification supplémentaire

Article 10 : Commissaire aux comptes

Le Conseil d'administration peut être amené à proposer à l'Assemblée générale ordinaire, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la désignation d'un.e commissaire aux comptes titulaire et d'un.e commissaire aux comptes suppléant.e. Le/la commissaire aux comptes titulaire

Rm

exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celle prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 11 : Composition du Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 5 à 18 personnes, élues parmi ses membres actifs pour 3 années par l'Assemblée générale. Une priorité est donnée à la représentation de chaque département pyrénéen, avec un maximum de 3 personnes par département. Cependant, s'il reste des places vacantes, ce nombre peut être dépassé pour compléter l'effectif.

Un éleveur dont le siège social n'est pas situé dans un département pyrénéen mais qui transhume dans les Pyrénées comptera pour le département de son estive.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des membres sortants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin l'année où devrait normalement expirer le mandat du/des membres remplacés.

Le Conseil d'administration peut coopter un membre bienfaiteur en son sein, ce dernier devient par voie de conséquence membre actif

Le Conseil d'administration peut inviter aux réunions des adhérent.es avec voix consultative.

Le Conseil d'administration peut désigner en son sein un bureau, composé au minimum d'un.e président.e, d'un.e trésorier.e et d'un.e secrétaire.

Le Conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années les membres sortants sont désignés par le sort.

L'intégration des nouveaux.elles administrateur.ices se fait lors d'un vote en Assemblée générale.

Article 12 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président.e ou sur demande du quart de ses membres.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par visioconférence ou conférence téléphonique. Sont réputés présents les membres du Conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à la délibération collégiale.

Le Conseil d'administration peut également délibérer par des échanges écrits transmis par voie électronique. Les décisions prises de cette sorte apparaîtront sur le compte rendu du Conseil d'administration suivant.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est limité à 2.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Si un.e administrateur.rice n'est pas représenté.e à quatre Conseil d'administration consécutifs ou n'est pas effectivement présent.e à la moitié au moins des Conseil d'administration de l'année, il/elle pourra être considéré.e comme démissionnaire, sauf cas de force majeure, maladie, problème personnel ponctuel.

Article 13 : Indemnisation des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de leur mission auprès de l'Association, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'un remboursement des frais engagés (km, repas, hébergement, parking, péage...), ainsi que d'une indemnisation de présence ; dont les modalités d'octroi et les montants sont définis par le Conseil d'administration, dans le respect des seuils prévus par la loi.

Article 14 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année avant le 30 juin, sur convocation de son/sa Secrétaire au moins 15 jours avant. Ne peuvent voter lors de l'Assemblée générale ordinaire que les membres (actifs ou bienfaiteurs) à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si au moins 15% des membres de l'association sont présents ou représentés et si au moins 12 adhérent.es sont effectivement présent.es, quel que soit le nombre d'adhérents de l'année. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre de l'Assemblée générale absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une même personne est limité à 4.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres votants présents ou représentés.

Les comptes annuels ainsi que les rapports, y compris le rapport du Commissaire aux comptes, sont tenus à la disposition de tout membre de l'association. Ils peuvent être envoyés sur simple demande 15 jours au moins avant la réunion de L'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Ne devront être traitées, lors de L'Assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des administrateurs, au scrutin secret si au moins une personne le demande.

Les assemblées générales ordinaires peuvent être organisées par visioconférence. Sont réputés présents les membres actifs de l'Assemblée générale qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à la délibération collégiale.

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le/la Président.e peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14.

Ne peuvent voter lors de l'Assemblée générale extraordinaire que les membres (actifs ou bienfaiteurs) à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si au moins 15% des membres de l'association sont présents ou représentés et si au moins 12 adhérent.es sont effectivement présents,

RM

quel que soit le nombre d'adhérents de l'année. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée générale extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres votants présents ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être organisées par visioconférence. Sont réputés présents les membres actifs de l'Assemblée générale qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à la délibération collégiale.

Article 16 : Règlement intérieur et fonctionnement de l'association

Un règlement intérieur peut-être établi. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association. Il peut être validé et modifié en Conseil d'administration.

Les règles de fonctionnement de l'association sont définies dans un document validé et modifiable en Conseil d'administration.

Article 17 : Formalité

Le/la Président.e doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net de liquidation, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association à vocation agroenvironnementale poursuivant les mêmes objectifs et au Trésor Public pour la part des financements publics non utilisés.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 13 mars 2025

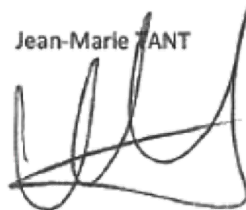
Le/la Président.e

Romain MARON



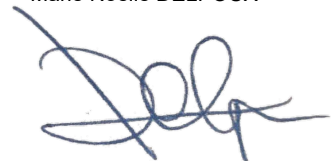
Le/la Trésorier.e

Jean-Marie TANT



Le/la secrétaire

Marie Noelle DELPOUX





Arrêté préfectoral fixant la liste des techniciens « chiens de protection » agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2025

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les techniciens « chiens de protection » de l'association La Pastorale Pyrénéenne, agréés pour le placement et le suivi des chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions ours brun 2018-2028 dans le massif des Pyrénées, sont désignés ci-après :

- Gildas Damon, né le 17 décembre 1976 à RENNES (35)
- Jean Lin Fourguet Poncy, né le 19 juin 1986 à TOULOUSE (31)
- Illies Saint Cloment, né le 2 mars 1990 à LES LILAS (93)
- Saskia Niollet, née le 28 janvier 1977 à AUXERRE (89)
- Julien Boucher, né le 18 mai 1979 à NICE (06)
- Manon Fleuroux née le 12 mars 1989 à TOURCOING (59)

- Pierre Thomas Lorette né le 5 janvier 1990 à BORDEAUX (33)
- Didier Bonnet, né le 26 mars 1985 à PERPIGNAN (66)

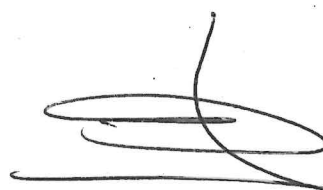
Article 2 : Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à établir, à la demande des DDT(M), les attestations :

- dans le cadre de l'acquisition d'un chien de protection,
- dans le cadre de l'entretien d'un chien de protection des troupeaux.

Article 3 : Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à réaliser les tests de comportements prévus par la mesure nationale de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées.

Article 4 : Les préfets des départements concernés et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **12 MAI 2025**



Pierre-André DURAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de
conservation de la population d'ours dans les Pyrénées pour l'année 2025**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Vu le protocole du 2 juillet 2020 relatif aux foyers de prédation liés à la présence de l'Ours dans les Pyrénées ;

Vu la décision du 2 avril 2024 portant sur la mise en œuvre du protocole foyers de prédateurs pour l'année 2024 (Ariège et Haute-Garonne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2025 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2025 ;

Vu la décision du 7 avril 2025 portant sur la mise en œuvre du protocole foyers de prédateurs pour l'année 2025 (Ariège et Haute-Garonne) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objectif des mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées, définies aux articles suivants, sont approuvées pour l'année 2025. Elles sont mises en œuvre dans la limite des crédits alloués aux actions du plan Ours brun par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Article 2 : Aide à la protection des ruchers contre la prédation

Un dispositif de soutien financier est instauré afin de limiter les attaques d'ours sur les ruchers situés dans les zones identifiées à risque.

L'aide financière est destinée aux apiculteurs possédant au moins dix ruches dans les communes classées en cercles ours 1 et 2, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2025. Elle couvre :

- l'acquisition et l'installation de clôtures électriques,
- l'entretien des dispositifs de protection durant la saison apicole.

Les modalités de financement et les conditions d'éligibilité sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Appui technique complémentaire à la protection des troupeaux

Un soutien financier, dans la limite de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros), est attribué à l'association *La Pastorale Pyrénéenne* (94 Ter, avenue François Mitterrand, 31800 Saint-Gaudens) pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des éleveurs et bergers confrontés à la prédation de l'ours.

Dans ce cadre, l'association assure :

1. L'information et la sensibilisation des éleveurs sur les protocoles en cas de prédation et les dispositifs d'aide disponibles ;
2. Un accompagnement technique sur les estives, incluant un appui au gardiennage des troupeaux et à la mise en place des mesures de protection ;
3. L'appui aux éleveurs utilisant des chiens de protection, incluant la sélection des chiots, leur éducation et la formation des éleveurs pour une intégration efficace des chiens au sein des troupeaux ;
4. L'adaptation des pratiques pastorales aux contraintes de prédation, par des conseils techniques, des expérimentations sur la gestion des troupeaux et l'évaluation des dispositifs de protection.

Article 4 : Soutien financier complémentaire au gardiennage renforcé des estives reconnues foyers de prédation.

Dans le cadre du soutien aux éleveurs dont les estives sont les plus fortement prédatées, le dispositif d'aide au gardiennage est renforcé afin de limiter les attaques et d'assurer une mise en œuvre optimale des mesures de protection.

Cette mesure, complémentaire à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours, est destinée aux groupements pastoraux gestionnaires d'estives inscrites sur la liste des foyers de prédation arrêtée par le préfet coordonnateur du massif. Elle permet de renforcer la présence humaine sur ces estives en finançant le recrutement d'un berger supplémentaire et de bergers remplaçants, en cas d'absence et pour la surveillance de nuit, afin d'améliorer la protection des troupeaux sur ces territoires particulièrement exposés.

L'aide vise à réduire les surcoûts liés à ces recrutements, permettant ainsi aux groupements pastoraux concernés de mobiliser les moyens humains nécessaires pour faire face à la prédation sans compromettre l'équilibre économique de leur activité.

Ce soutien financier est alloué dans la limite de 28 000 euros (vingt-huit mille euros) pour le département de la Haute-Garonne et de 272 000 euros (deux cent soixante-douze mille euros) pour l'Ariège.

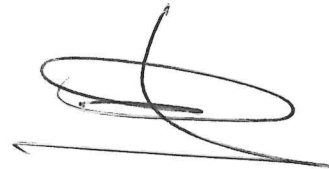
Les modalités de financement et les conditions d'éligibilité de cette mesure sont précisées en annexe 2, qui précise les règles d'application du protocole foyer de prédation du 2 juillet 2020.

Article 5 : Exécution

Les préfets des départements concernés, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) concernés et le directeur régional de l'office français de la biodiversité d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

14 AVR. 2025



Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 : Types de financement éligibles à la souscription des mesures CLR et UCLR

1. Conditions d'éligibilité : rucher d'au moins 10 ruches dans les communes classées en cercles ours 1 et 2, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2025

2. Types de mesures éligibles et financements :

Description des mesures	Aide
Mesure CLR (clôture ruchers) : achat de clôture - Achat du matériel destiné à la protection des ruchers - Mise en place dans le cas de clôtures fixes	100 %
Mesure UCLR (utilisation de clôture ruchers) : Mise en œuvre des clôtures électriques mobiles - Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures - Entretien de la clôture (désherbage...)	80 euros par rucher et par apiculteur

3. Modalités de financement et instruction des dossiers

Bénéficiaires : apiculteurs

Instruction : directions départementales des territoires (et de la mer).

Pièces à fournir pour la demande :

Lettre de demande, devis signé, relevé d'identité bancaire (RIB), récépissé de déclaration de rucher,

Pièces à fournir pour le paiement : facture acquittée (pour la mesure CLR), et attestation sur l'honneur que l'enclos a été installé en début de saison et désinstallé en fin de saison (pour la mesure UCLR).

L'aide est attribuée par voie d'arrêté de subvention. Son montant correspond à la valeur hors taxe des factures présentées. Toutefois, pour les apiculteurs pouvant justifier qu'ils ne récupèrent pas la TVA, l'aide est calculée sur la base du montant toutes taxes comprises.

ANNEXE 2 : Dispositif d'accompagnement des estives classées en foyers de prédation

1. Conditions d'éligibilité

Le dispositif d'accompagnement est réservé aux estives classées comme foyers de prédation par décision du préfet coordonnateur du massif des Pyrénées selon les critères suivants :

- **Critère principal** : en moyenne, plus de 10 dossiers de dommages par an sur les trois dernières années où la responsabilité de l'ours n'a pas été écartée.
- **Critère de sortie** : les estives ayant été classées en foyer de prédation l'année précédente et ne répondant plus au critère principal peuvent bénéficier d'un accompagnement transitoire pour l'année en cours.

Les gestionnaires des estives concernées doivent s'engager à mettre en œuvre ou à renforcer les mesures de protection adaptées à la présence de l'ours et disposer d'au moins un berger salarié titulaire déjà présent sur l'estive et de conditions d'hébergement adaptées.

2. Types de mesures éligibles et financements :

Description des mesures	Aide
Mesure poste supplémentaire de berger salarié permanent	Dans la limite des crédits alloués 100% des frais liés à la rémunération du poste (salaire et charges)
Mesure poste de berger remplaçant et gardien de nuit	Dans la limite des crédits alloués 100% des frais liés à la rémunération des horaires de remplacement (salaire et charges)

3. Modalités de financement et instruction des dossiers

Bénéficiaires : Gestionnaire d'estive

Instruction : direction départementale des territoires (et de la mer).

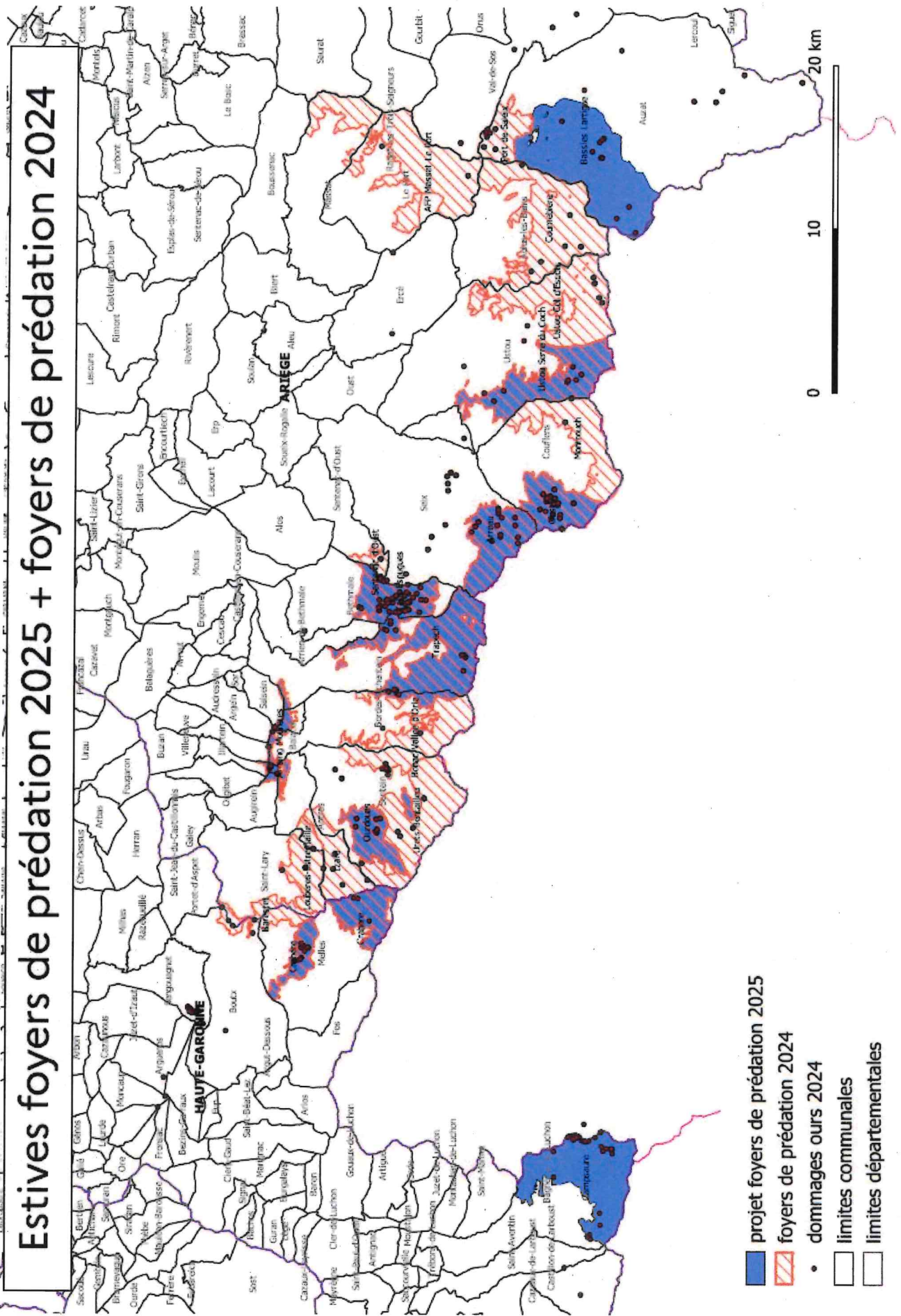
Pièces à fournir pour la demande :

Lettre de demande mentionnant les mesures sollicitées, plan de financement précisant les dépenses et les recettes et les aides à la protection des troupeaux sollicitées, relevé d'identité bancaire (RIB), contrat de travail du berger salarié titulaire déjà présent sur l'estive, descriptif des conditions d'hébergement, document indiquant l'objectif du gestionnaire d'estive en recrutant ce berger (évolutions des modes de conduite du troupeau, mise en place des mesures de prévention des dommages), document signé du berger recruté précisant qu'il a bien pris connaissance du contexte dans lequel il va exercer (gardiennage en zone exposée à la prédation), accord écrit du ou des bergers déjà titulaires sur la création de ce nouveau poste.

Pièces à fournir pour le paiement: contrat de travail du berger recruté, fiches de paie, attestation de présence du berger sur l'estive, justificatif des charges sociales acquittées par l'employeur, relevé des aides publiques perçues pour la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours, copie des décisions d'attribution de ces aides et tout document attestant du montant et de la nature des financements déjà accordés.

L'aide est attribuée par voie de convention afin de formaliser les engagements du bénéficiaire et de l'administration, notamment sur le recrutement du berger salarié, ses conditions d'hébergement et son rôle dans la protection du troupeau. Cette convention garantit un cadre précis pour l'utilisation des fonds et le suivi du dispositif.

Estives foyers de prédation 2025 + foyers de prédation 2024



PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F	Formation request
---	-------------------

JANVIER		Semaine 1					Semaine 2					Semaine 3					Semaine 4					Semaine 5											
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
TCP 66	Action	F	B	SE			SE	SE	SE	SE	SE			SE	SE	B	SE	SE			SE	SE	CP/Rh	SE	SE			R	SE	CP/Rh	B	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Jujols			Montesquieu	Casefabre	Baillastavy	Mosset	St Martin de Fenouillet			La Bastide	Bena		Clara	Formigueres			Castelnou	Rieutort		Casefabre	Mosset			Saint Gaudens	Mantet				
							Le Boulou																										
TCP 11-09	Action	F	SE	CP/Rh			B	SE	SE	CP/Rh	SE			B	B	B	SE	SE			SE	CP/Rh	B	CP/Rh	CP/Rh			R	SE	SE	SE	SE	SE
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Labécède Lauragais					Labastide de Bousignac	Belpech		Mezerville						Ustou	Verdun Lauragais			La Pomarede						Saint Gaudens	Saint Felix Lauragais	Pamiers	Avignonet Lauragais	La Pomarede		
											Siguer							Le Port	Labécède Lauragais			Labécède Lauragais							Cintgabelle	Remneville			
TCP 11	Action	F	CP/Rh	CP/Rh			Diag SE	B	CP/Rh	B	P			SE	SE	CP/Rh	CP/Rh	SE			Transfert	SE	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			R	CP/Rh	CP/Rh	B	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)										Foix			Aragon	Lauragais			Lauragais										Saint Gaudens					
								Corbières			Barabira			Barbaira	Carcassonne							Revel	Lauragais										
TCP 31-09	Action	F	CP/Rh	P			B	Diag	SE	SE	Transfert Diag			B	CP/Rh	SE	SE	CP/Rh			B	SE Diag	B	Diag	SE			R	B	CP/Rh	CP/Rh	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Mas d'Aul					Lorp sentaralle	Montbrun Bocage	Massat Le Port						Baylard					Castillon de Larboust		Bagnere de Luchon	Engomer			Saint Gaudens				Thèbes	
									Ore																							Ore	
									Boutx	Estadens	Mas d'Aul						Soueix					Mayregne		Galey								Troubat	
TCP 65-31	Action	F	CP/Rh	CP/Rh			SE	SE	B	SE	SE			SE	B	B	B	SE			CP/Rh	SE	B	SE P	SE			R	SE	SE	B	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)							St Plancard	Castelnau Pocampeu	Durban	Gez			St Pé Delbosc			Lannemezan					Espaon		Espaon	Lannemezan			Saint Gaudens	Pau	Ségus			
																	Agos Vidalos						St Pé Delbosc			Ségus	Ségus						
																						Castelnau Picampeu											
TCP 65	Action	F	CP/Rh	CP/Rh			B	SE	B	SE	Sportée			SE	SE	Diag	R	B			B	Diag	P	Diag	B			R	B	B	Sportée	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)							Arrodets ez Angles		Aubarède	St Martin			Cadelhan Trachère	St Créac	Orindes						Pontac	Orindes	Bagnere de Luchon				Saint Gaudens		Lortet	Orindes		
TCP 64-65	Action	F	CP/Rh	CP/Rh			AM	AM	AM	AM	AM			SE Sportée	SE	SE	SE Sportée	SE			SE	P Sportée SE	P SE	B	SE			R	Transfert	B	Diag	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)													Lanne en Baretous	Ste Colome	Bruge	La Bastide de Clairence	Aste Béon			Habas	Bedous	Lanne en Baretous				Saint Gaudens	Lanne en Baretous		Arizan dessus			
																						Sauveterre de Bearn	Issor	Orindes									
TCP 64	Action	F	CP/Rh	CP/Rh			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp	CPp
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh Congés, Régulation heures

AM Arrêt Maladie
CPy Congés Pat / Mat

Fd Formation dispensée
Me Mediation, Manifestation

P Placement chien
Diag Diagnostic préalable

Transfert Récupération / transfert de chiens
Sportée Suivi de portée

S Suivi en estive
SE Suivi en exploitation

R Réunion
B Bureau

F Formation reçue

FEVRIER		Semaine 5				Semaine 6				Semaine 7				Semaine 8				Semaine 9												
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
TCP 66	Action			SE	SE	CP/Rh	R	SE			SE	SE	CP/Rh	SE	B			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Py	Prats de Mollo		Saint Gaudens	La Preste			Bailestavy	Jugols		Valmanya																
		Cornella																												
TCP 11-09	Action			SE	Diag	CP/Rh	R	SE			Transfert	SE	CP/Rh	SE	SE			SE	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	SE			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			P	P						SE							SE							CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
		Ramonville			Roqueseriere		Saint Gaudens	Signer			Pamiers	Roqueseriere		Cusac Cabardès				La Pomarède			Pamiers									
		Saint Gaudens			Fontenilles						St Giron	Saint Felix Lauragais		Villeneuve Minervois				Belesta en Lauragais				Cintegabelle								
TCP 11	Action			SE	SE	CP/Rh	R	P			Rh/R	SE	CP/Rh	SE	Rh/R			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			Diag	SE	CP/Rh	B	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			P																					SE	Diag			Sportée	
				Corbières	Corbières		Saint Gaudens	Lauragais				Barbaira		Labécède Lauragais											Albas	Tourelles			Aragon	
																													Tuchan	
TCP 31-09	Action			B	SE	B	R	SE			Transfert	P	Diag	SE	B	SE			B	B	SE	SE	CP/Rh			SE	SE	SE	B	CP/Rh
	Commune , ESTIVE (départemen t)				Montbrun Bocage		Saint Gaudens	Saint Gaudens			St Giron		Seich		Bgnères de Luchon					Montjoie en Couserans	Montbrun Bocage				Bagnères de Luchon	Sainte Marie	Galey			
		Ercé									Bgnères de Luchon	Valentine	Saint Laurent de Neste								Lannemezan				Saint Gaudens	Ore	Augrein			
TCP 65-31	Action			SE	B	SE	R	SE			SE	B	SE	SE	B			B	B	SE	SE	CP/Rh			SE	B	SE	SE	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)				Puymarin		Montréjeau	Saint Gaudens	Saint Gaudens		Castera Vignoles		Amé								Ricaud				Orincle		Arrens Marsous	Ségus		
		Saint Gaudens											Villeneuve Ste Marie de Campan	Espaon						Ségus	Ste Marie de Campan						Pintade			
TCP 65	Action			SE	SE	B	R	B			R	B	B	R	SE			B	P	SE	SE	SE			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)				Barousse	Gaudent	Saint Gaudens								Aulon					Samatan	Hauban	Anla	Labastide Clairan							
TCP 64-65	Action			Transfert	B	SE	R	CP/Rh			B	Sportée	B	SE	B			Sportée	B	CP/Rh	SE	SE			B	B	SE	R	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			La Bastide de Clairence		Bruge	Saint Gaudens					Issor	Bedous					Lanne en Baretous			Bedous	La Bastide de Clairence					Bruge		Ordriarp	
TCP 64	Action			CP/Rh	AM	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AM	AM			B	SE	SE	R	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																									Aste Beon	Arbus			

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh Congés, Régulation heures

AM Arrêt Maladie
CP Congés Pat / Mat

Fd Formation dispensée
Me Mediation, Manifestation

P Placement chien
Diag Diagnostic préalable

Transfert Récupération / transfert de chiens
Sportée Suivi de portée

S Suivi en estive
SE Suivi en exploitation

R Réunion
B Bureau

F Formation reçue

MARS		Semaine 9					Semaine 10					Semaine 11					Semaine 12					Semaine 13					S14						
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	
TCP 66	Action			B	SE	CP/Rh	SE	SE			SE	SE	CP/Rh	R	SE			D	B	SE	B	SE	SE			SE	SE	CP/Rh	B	SE			B
	Commune , ESTIVE (départemen t)				Valmanya		Bena	Fort Romeu			Castelhou	Prunet et Belpuig		Saint Gaudens	Prats de Mollo				Cerbère		Formigüeres	Nohèdes				Rieutort	St André		Clara				
																													Mantet				
TCP 11-09	Action			SE	SE	SE	SE	B			SE	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	SE			SE	SE	SE	B	CP/Rh			SE	SE	SE	SE	B			Fd	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Belpech	Labécède Lauragais		La Pomarède				Verdun Lauragais			Soultage				Douzens	Fontenilles							Cintegabelle	Villardonnnet	St Felix Lauragais	Le Falga			Lebecède Lauragais	
				St Felix Lauragais	St Felix Lauragais	Lapenne	Montreal			Villeneuve Minervois				Albas				Salza	Roquesterre	Prayols													
TCP 11	Action			SE	R	CP/Rh	P	CP/Rh			Rh/R	P	CP/Rh	R	SE			CP/Rh	CP/Rh	B	SE	SE			SE	SE	CP/Rh	Diag	SE			SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Villeneuve Minervois	Carcassonne		St Louis et Parahou				Labecede Lauragais			Saint Gaudens	Lauragais						Lauragais		Albas			Labecede Lauragais	Corbières		Aragon	Salza		Razes	
					Lauragais						Montréal												Villarzel du Razes			Montréal		Castelnaudary	Bugarach			Barbaira	
TCP 31-09	Action			Sportée	SE	B	Sportée	B			CP/Rh	Sportée	B	R	CP/Rh			B	SE	SE	SE	Sportée			P	B	SE	SE	SE			Fd	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Troubat	Diag		SE					Troubat		Saint Gaudens					Mas d'Azil	Montbrun Bocage	Montjoie Couseran		Aspet			Ourde		Launaguet	Diag	Salza		Labécède Lauragais	
					Mayregne			Estadens												Baylard		Massat le Port							Castelnaudary	Bugarach			
TCP 65-31	Action			B	B	Fd	B	B			CP/Rh	Transfert	P	R	SE			CP/Rh	SE	B	B	B			SE	SE	SE	Fd	SE			B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)					Mirande						Labécède Lauragais	Le Pin Murelet	Saint Gaudens	Le Pin Murelet				Ste Marie de Campan							Boulogne sur Gesse	St Martin						
																										St Pé Delbosq	Castelnau	Castera Vignoles	Ancizan	Lannemezan			
TCP 65	Action			SE	SE	B	SE	SE			CP/Rh	SE	SE	R	B			B	R	B	SE	B			SE	SE	SE	Fd	B			CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Saint Gaudens	Luchon		Pintac	Oricles				Capvern	Larreule	Saint Gaudens								Barousse					Pintac						
																											Barousse	Fréchède	Ibos	Ancizan			
TCP 64-65	Action			B	Sportée	CP/Rh	SE	SE			B	SE	Transfert	R	B			SE	SE	SE	B	CP/Rh				B	B	Fd	SE	CP/Rh			B
	Commune , ESTIVE (départemen t)				Issor		Asson	Arrete				Coaraze	Issor	Saint Gaudens					Bedous	Assouste	St Pé							Oloron	Assouste				
														Tarbes								Nivelle											
TCP 64	Action			CP/Rh	SE	SE	SE	CP/Rh			CP/Rh	SE	SE	R	CP/Rh			CP/Rh	SE	SE	R	CP/Rh				CP/Rh	B	Fd	CP/Rh	R			CP/Rh
	Commune , ESTIVE (départemen t)				Orsanco	Geronce	Gan					Arette	Bedous	Saint Gaudens					Lys	Isturitz							Oloron						

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPo	Congés Pat / Mal

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation reçue

AVRIL		Semaine 14						Semaine 15						Semaine 16						Semaine 17						Semaine 18						
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	
TCP 66	Action	SE	CP/Rh	R	SE			B	B	B	B	R			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Neflach		Saint Gaudens	Bailletavy																											
TCP 11-09	Action	SE Diag	SE	R	B			SE P	SE Diag	SE Diag	SE P	SE			SE Diag	SE	SE P Diag	Transfert	SE			F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			SE Sportée	SE	SE P	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Manses	Bugarach	Saint Gaudens			Muret	Fougax et Barrianeuf	Foix	St Gaudens		Carcassonne		Castelnaudary	Labecede Lauragais	Pamiers	Labecede Lauragais	Ferrals les Corbières												Siguer	Douzens	St Giron
		La Bastide de Bousignac	Camps sur Agly				Labecede Lauragais	Pamiers	Salza	Bourg St Bernard				Douzens		Cucugnan	Bedellahc	Fougax en Barrianeuf														
							St Felix Lauragais	Ventenac	Teilhet					Val de Dagne		Olonzac																
TCP 11	Action	CP/Rh	CP/Rh	R	Diag			Rh/R	B	CP/Rh	SE Diag	SE			SE Diag	B	CP/Rh	CP/Rh	SE			F	P	SE Fd	CP/Rh	SE			SE	SE	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Saint Gaudens	Carcassonne						Montagne Noire	Carcassonne		Castelnaudary				Montrieal											Castelnaudary	Neflach et Py PO (66)		
											St Pierre des Champs	Razes		Mas Ste Puelle				Ferrals les Corbières														
TCP 31-09	Action	B	SE	R	SE			Transfert P SE	Sportée	Transfert P SE	SE	B			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			SE	B	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Ribervenet	Saint Gaudens	Thèbes		Muret	Troubat	Engomer	Castillon en Couserans																							
		Moncaup		Mayregne		Aspet	Lorp Sentaraille	Mayregne																								
		Salechan		Bagnères de Luchon			Monttribun Bogaie																									
TCP 65-31	Action	SE	B	R	SE			SE	B	Diag	SE	R			SE	Me	B	Diag	B			F	Diag	B	SE	SE			Diag	B	Transfert P	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Ste Marie de Campan	Saint Gaudens	Boulogne sur Gesse		Boulogne sur Gesse	Argeles Gazost	Ségus	Arrens Marous	Ste Marie de Campan	Le Port	Boo Silhen						Arrens Marous	Ségus	Boulogne sur Gesse												
									Avezac			Mayregne																				
									Mazouau																							
TCP 65	Action	SE	B	R	B			SE	B	SE	B	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			B	B	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Barousse	Saint Gaudens				Luchon		ibos																							
TCP 64-65	Action	B	SE	R	SE			SE	B	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			B	CP/Rh	SE	SE	CP/Rh			F	B	SE	Fd	SE			SE	SE	SE Transfert	
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Arrete	Saint Gaudens	Lescun		Coaraze									Buzy	Issor							Aydlus	Mifaget	Roquiague				Ustaritz	Buzy	St Just Ibarre
Bescat	Lasseube																															
TCP 64	Action	SE	B	R	CP/Rh			CP/Rh	B	SE	SE	CP/Rh			CP/Rh	SE	SE	B	CP/Rh			F	CP/Rh	B	Fd	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Meharin	Saint Gaudens							Asson	Isturitz						Ustaritz	Buzy														

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F	Formation request
---	-------------------

MAJ		Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20							Semaine 21							Semaine 22						
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
		J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
TCP 66	Action	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh					
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																			
TCP 11-09	Action	F	CP/Rh			SE	F	F	F	CP/Rh			SE Diag	B	CP/Rh	SE	SE Sportée			F	R	CP/Rh	SE	SE			B	SE	SE	F	CP/Rh					
	Commune , ESTIVE (départemen t)					St Felix Lauragais	Bagnères de Luchon	Bagnères de Luchon					Fougas et Barrineuf			Formigueres	Aunat			Bagnères de Luchon	Saint Gaudens		Barbaïra	Fontenilles				Saverdun								
		Labecede Lauragais			Pulvert					Bedelhiac																				Corbières						
				St Gauderix																										Belpèch						
TCP 11	Action	F	CP/Rh			B	F	F	F	CP/Rh			Diag P	SE	SE	Transfert p	SE			F	R	CP/Rh	CP/Rh	P			Diag SE	SE	Rh/R	F	CP/Rh					
	Commune , ESTIVE (départemen t)						Bagnères de Luchon	Bagnères de Luchon					Villardonnell		Olonzac	Barbaïra	Rodome			Bagnères de Luchon	Saint Gaudens			Mas Ste Puelle			Vignevielle	Mas Ste Puelle								
							Labecede Lauragais							Salza		Foix	Barbaïra											Fougas et Barrineuf								
TCP 31-09		Action	F	Diag Sportée SE			B	F	F	F	CP/Rh			SE	Sportée	Transfert P	SE	Transfert	CP/Rh			F	R	CP/Rh	B	Transfert SE			SE	P	B	F	CP/Rh			
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Esbareich				Bagnères de Luchon	Bagnères de Luchon					Ste Marie	Troubat	Mayregne	Seix					Bagnères de Luchon	Saint Gaudens					Lorp Sentaralle									
			Troubat											Aspet	Labecede Lauragais	Foix												Moulis	Esbareich							
		Boutx											Ore	Castelhaudary	St Girons												Montbrun Bocage	Aleu	Ste Marie							
TCP 65-31	Action	F	CP/Rh			Transfert p	F	F	F	CP/Rh			B	B	CP/Rh	SE	SE				F	R	SE	SE	B	Me		CP/Rh	P	SE	F	CP/Rh				
	Commune , ESTIVE (départemen t)					Ste Marie de Campan										Lourdes	Aspet						Armé			Ar/bas			Agos Vidalos							
						Agos Vidalos	Bagnères de Luchon	Bagnères de Luchon								Agos Vidalos	Lannemezan				Bagnères de Luchon	Saint Gaudens	Le Pin Murlet	Bramevaque					Pessan	Ségus						
TCP 65	Action	F	CP/Rh			SE	F	F	F	B			SE	B	SE	R	SE				F	R	SE	SE	B			SE	B	SE	F	CP/Rh				
	Commune , ESTIVE (départemen t)						Bagnères de Luchon	Bagnères de Luchon					Mauléon										Mauléon					Capvern		Ibós						
							Loudenvielle							Magnoac		Ourde	Barousse				Bagnères de Luchon	Saint Gaudens		Magnoac	Saléchan											
TCP 64-65	Action	F	CP/Rh			B	F	F	F	CP/Rh			B	CP/Rh	AM	AM	AM				AM	AM	B	SE	SE			SE	Transfert	SE	F	CP/Rh				
	Commune , ESTIVE (départemen t)						Bagnères de Luchon	Bagnères de Luchon																Issor	Issor			Laruns	Sauveterre	Burnos						
TCP 64	Action	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	F	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh				
	Commune , ESTIVE (départemen t)							Bagnères de Luchon													Bagnères de Luchon															

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh Congés, Régulation heures

AM Arrêt Maladie
CPy Congés Pat / Mat

Fd Formation dispensée
Me Mediation, Manifestation

P Placement chien
Diag Diagnostic préalable

Transfert Récupération / transfert de chiens
Sportée Suivi de portée

S Suivi en estive
SE Suivi en exploitation

R Réunion
B Bureau

F Formation requé

JUIN		S22		Semaine 23						Semaine 24						Semaine 25						Semaine 26						S27																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
TCP 66	Action									F																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
TCP 11-09	Action		Fd	SE	B	SE	SE			F	SE	SE	SE	SE			SE	B	CP/Rh	SE	B			B	R	SE	SE	Rh/R			CP/Rh																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Bordes Uchentein	Labastide Esparbareinqu e	Montjardin	Bardeilhac	Toulouse				Manses	St Gauderic	Auzat	Salza			Labecede Lauragais			Veraza					Saint Gaudens	Comignes	St Felix Lauragais																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
						St Gauderic	Cassaigne																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation request

JUILLET		Semaine 27								Semaine 28								Semaine 29								Semaine 30								Semaine 31							
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
		M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J									
TCP 66	Action									R	Diag	SE				F	R	Me	S	B				CP/Rh	R	Me	S	R				CP/Rh	B	SE	Diag						
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																Reynes	St Martin des Fenouillèdes							
																																	Prats de Mollo	Opoul Perillos							
TCP 11-09	Action	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	SE			CP/Rh	SE	S	CP/Rh	CP/Rh				F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				B	R	SE	SE	SE				CP/Rh	CP/Rh	SE	S						
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																	Lapradelle	Porta						
					Saverdun					Labecede Lauragais	Orgelx																							Labecede Lauragais	Saint Gaudens						
TCP 11	Action	B	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				B	R	CP/Rh	CP/Rh	SE				CP/Rh	CP/Rh	SE	Diag						
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																	Reynes	St Martin des Fenouillèdes						
																																		Prats de Mollo	Opoul Perillos						
TCP 31-09	Action	S	S	S	CP/Rh			B	S	SE	Diag	SE				F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	S				CP/Rh	R	B	B	R				B	SE	SE	B						
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																	Montbrun Bocage	Erce						
		Bonac Irazein	Saint Lary	Saint Lary							Bethmale	Bethmale	Ribevernet																					Ribevernet	Soueix						
TCP 65-31	Action	S	S	S	S			Transfert	Transfert	S	CP/Rh	S				F	R Me	CP/Rh	B	SE				SE	R	Me	S	B				Me	SE	B	SE						
	Commune , ESTIVE (départemen t)	Hougarouze	Hougarouze	Badet	Cauteret			Astugue	Cauteret	Ségus																															
TCP 65	Action	B	Fd	CP/Rh	B			SE	B	B	CP/Rh	SE				F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh						
	Commune , ESTIVE (départemen t)			Saint Lary																																					
TCP 64-65	Action	SE	CP/Rh	Transfert	Transfert S			SE	R	S	S	B				F	B	Me	S	B				B	R	CP/Rh	R	R				CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh							
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																								
		Bedous		Saint Gaudens	Assouste				Bedous	Ainhoe	Gere Belesen																														
TCP 64	Action	SE	SE	B	CP/Rh			CP/Rh	S	B	CP/Rh	CP/Rh				F	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh				CP/Rh	R	S	R	CP/Rh				CP/Rh	R	Sportive	S						
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																								
		Bedous	Mans																																						

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation requir

AOUT		Semaine 31				Semaine 32				Semaine 33				Semaine 34				Semaine 35																
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
		V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
TCP 66	Action	B			CP/Rh	B	SE	SE	SE			CP/Rh	B	SE	P	F			CP/Rh	B	SE	SE	SE				CP/Rh	CP/Rh	B	SE	SE			
	Commune , ESTIVE (départemen t)						Mosset	Py	Py					Cuxac Cabardès	Saint Felix Lauragais							Baillestavy	Saint Laurent de Cerdans	Corsavy						La Bastide	Le Boulou			
														Fontiers Cabardès																Saint Laurent de Cerdans		Saint Jean Albère		
TCP 11-09	Action	S			SE	SE	SE	SE	B			SE	Diag SE	SE	P	F			S	S	CP/Rh	S	SE	SE				CP/Rh	SE	SE	Transfert P	Diag		
	Commune , ESTIVE (départemen t)							Py					Diag						P				SE							SE	SE	SE	SE	
		Lanoux				Saverdun	Besede de Sault	Mosset				Saverdun	Avignonet	Vallant	Saint Felix Lauragais					Hougarouze	Hougarouze		Porte Puymorens	Magrie				Labecece Lauragais	Counozoul	Besede de Sault	Bouisses			
TCP 11	Commune , ESTIVE (départemen t)				Saint Gaudens			Gruissan			Saint Gaudens		Beauville															Labecece Lauragais	Bouisses					
	Action	S			CP/Rh	B	CP/Rh	SE	Transfert			CP/Rh	SE	SE	SE	F			S	S	CP/Rh	S	CP/Rh				SE	CP/Rh	CP/Rh	SE	SE			
TCP 31-09	Commune , ESTIVE (départemen t)							Tuchan	Lauragais				Belevez du razes	Cuxac Cabardès	Bouisses												Belevez du Razes			La Bastide	Le Boulou			
													Labecece Lauragais	Fontiers Cabardès						Hougarouze	Hougarouze		Porte Puymorens				St Felix Lauragais			Saint Laurent de Cerdans		Saint Jean Albère		
	Action	B			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	B	SE	CP/Rh	F			CP/Rh	CP/Rh	SE	CP/Rh	Sportée SE SE				Sportée	B	CP/Rh	B	SE			
TCP 65-31	Commune , ESTIVE (départemen t)												Mont bernard	Ore								Les tourelles				Les tourelles				Aucazein				
													Cassagnabère																					
													Laloue																					
TCP 65-31	Commune , ESTIVE (départemen t)	SE P			P	S	SE S	Me	S			SE P	SE	B	SE	F			CP/Rh	CP/Rh	SE	SE	SE				CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			
		Bou Silhen				Anan	Gouaux de luchon	Anan	Soulor	Etaing		Cassagnabère	Arthez d'Asson		Etaing						Baillestavy	Saint Laurent de Cerdans	Corsavy											
	Loucrup										Anan																							
TCP 65	Commune , ESTIVE (départemen t)	CP/Rh			B	S	SE	S	CP/Rh			B	B	P	SE	F			B	SE	B	S	B				CP/Rh	SE	B	CP/Rh	Me			
							Mont	Capvern	Ardengost					Tuzaguet	Orindes					Capvern		Etaing					Saint Martin			Aulon				
	Action	CP/Rh			SE	S	S	B	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	B	B				B	S	S	S	B			
TCP 64-65	Commune , ESTIVE (départemen t)																																	
	Laruns																																	
TCP 64	Commune , ESTIVE (départemen t)	CP/Rh			B	S	S	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	B	Sportée Diag	S	F			CP/Rh	B	S	B	CP/Rh				CP/Rh	Sportée	S	S	B			
														Tardets	Bielle																			
														Roquiage																				

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation request

OCTOBRE		Semaine 40					Semaine 41					Semaine 42					Semaine 43					Semaine 44											
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
TCP 66	Action	CP/Rh	SE	SE			SE	CP/Rh	CP/Rh	SE	CP/Rh			CP/Rh	R	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	B	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Saint Laurent de Cerdans	Mosset			Puvert			Saint Laurent de Cerdans					Saint Gaudens																		
			Le bouldou							Reynès																							
TCP 11-09	Action	CP/Rh	CP/Rh	SE			B	SE	SE	CP/Rh	CP/Rh			B	R	SE	SE	SE			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			P	SE	Sportée	SE	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)							Transfert	SE	CP/Rh	CP/Rh				R	SE	SE	SE				CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh					Transfert		
					Cintegabelle				Avignonnet	Labece de Lauragais					Saint Gaudens	Saint Gaudéric	Saint Felix Lauragais	Labece de Lauragais													Muret	Avignonnet	
									Saint Felix Lauragais								Avignonnet													Labastide Esparbrenqu e	Peyrefitte du razes	Saint Felix Lauragais	
TCP 11	Action	CP/Rh	SE	SE			SE	Sportée	CP/Rh	SE	CP/Rh			SE	R	Sportée P	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			B	CP/Rh	SE	Sportée	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
				Bouisses	Puvert			Puvert	Labece de Lauragais		Saint Laurent de Cerdans				Puvert	Saint Gaudens	Labece de Lauragais														St Laurent de la Cabrerisse	Labece de Lauragais	
TCP 31-09	Action	P	SE	SE			SE	P	SE	SE	SE			B	R	SE	P	SE			Sportée	SE	SE	P	SE			CP/Rh	SE	SE	SE	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
			Lescure	Saint Laurent de Cerdans	Mosset			Les tourelles	Massat le port	Roquefort sur Garonne	Troubat	Mayregne				Saint Gaudens	Massat le Port	Mancoux	Lourdes			Aspet	Antichan	Esbareich	Mancoux	Ustou	Saint Girons				Seix	Roquefort sur Garonne	Montjoie en Quersans
TCP 65-31	Action	CP/Rh	CP/Rh	B			B	SE	B	SE	Fd			B	R	SE	SE	B			SE	SE	B	SE	SE			B	CP/Rh	B	SE	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
									Préchat																								
TCP 65	Action	B	B	SE			B	SE	B	Transfert	B			B	R	B	CP/Rh	SE			B	SE	SE	B	B			B	B	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
				Lareule					Lareule	Ferrère						Saint Gaudens			Capvern				Saint Martin	Loudenvielle									
TCP 64-65	Action	SE	CP/Rh	B			B	SE	B	Diag	Diag			R	R	B	B	B			Me	B	B	CP/Rh	CP/Rh			B	Transfert	SE	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)	St Juste l'arr						Bescat		St Médard	Helette			Saint Gaudens	Saint Gaudens						Assoute								Muret	Saint Médard			
TCP 64	Action	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation requ

OCTOBRE		Semaine 40					Semaine 41					Semaine 42					Semaine 43					Semaine 44											
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
TCP 66	Action	CP/Rh	SE	SE			SE	CP/Rh	CP/Rh	SE	CP/Rh			CP/Rh	R	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	B	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Saint Laurent de Cerdans	Mosset							Saint Laurent de Cerdans																						
			Le boulou								Reynes																						
TCP 11-09	Action	CP/Rh	CP/Rh	SE			B	SE	SE	CP/Rh	CP/Rh			B	R	SE	SE	SE			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			P	SE	Sportée	SE	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
				Cintegabelle																													
TCP 11	Action	CP/Rh	SE	SE			SE	Sportée	CP/Rh	SE	CP/Rh			SE	R	Sportée	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			B	CP/Rh	SE	Sportée	B	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
				Bouisses	Puivert																												
TCP 31-09	Action	P	SE	SE			SE	P	SE	SE	SE			B	R	SE	P	SE			Sportée	SE	SE	P	SE			CP/Rh	SE	SE	SE	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)		Saint Laurent de Cerdans	Mosset																													
			Lescure																														
		Le boulou																															
TCP 65-31	Action	CP/Rh	CP/Rh	B			B	SE	B	SE	Fd			B	R	SE	SE	B			SE	SE	B	SE	SE			B	CP/Rh	B	SE	SE	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
TCP 65	Action	B	B	SE			B	SE	B	Transfert	B			B	R	B	CP/Rh	SE			B	SE	SE	B	B			B	B	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
TCP 64-65	Action	SE	CP/Rh	B			B	SE	B	Diag	Diag			R	R	B	B	B			Me	B	B	CP/Rh	CP/Rh			B	Transfert	SE	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																
			St Juste (Barr																														
TCP 64	Action	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp	
	Commune , ESTIVE (départemen t)																																

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés, Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPo	Congés Pat / Mal

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation requ...

[illegible]

PLANNING DREAL TCP 2025

CP/Rh	Congés. Régulation heures
-------	---------------------------

AM	Arrêt Maladie
CPp	Congés Pat / Mat

Fd	Formation dispensée
Me	Mediation, Manifestation

P	Placement chien
Diag	Diagnostic préalable

Transfert	Récupération / transfert de chiens
Sportée	Suivi de portée

S	Suivi en estive
SE	Suivi en exploitation

R	Réunion
B	Bureau

F Formation requir

D�cembre		Semaine 49							Semaine 50							Semaine 51							Semaine 52							Semaine 01			
Employ�	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	
TCP 66	Action	B	B	SE	CP/Rh	SE			B	SE	CP/Rh	SE	SE	P			B	B	B	R	SE			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)			Noh�de		Dorres				Rieutort			Prunet et Belpu�g							Saint Gaudens	Los Masos												
				Prunet et Belpu�g		Font Romeu				Enveitg			Opoul	Mosset																			
						U�o																											
TCP 11-09	Action	SE	SE	SE	SE	SE			CP/Rh	Diag	P	P	SE			Sport�e SE	Diag Transfert P	P	R	P			B	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			SE	SE	SE	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)		Douzens	Puivert		Dorres				Alet les bairns	Bourg Saint Bernard	La bastide de S�rou	Villefranche Lauragais			Saverdun	Roquef�cade	Montreal	Saint Gaudens	Salza										Bourg Saint Bernard	Chalabre	Rieutort	
		Val de D�dagne			Saint Louis et Parahou	Font Romeu										Bourg Saint Bernard														Severduh	Esplas de Serrou	Escouloubre	
		Vad de Dagne	Chalabre		U�o											Salza														Montferrand			
TCP 11	Action	SE	Diag SE	CP/Rh	B	SE			SE	P Sport�e SE	SE	P	SE	P		P	CP/Rh	CP/Rh	R	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)		Labastide de Bousignac						Villardonne�l	Revel	Mayronnes	La bastide de S�rou	Prunet et Belpu�g			Montferrand			Saint Gaudens														
		Villardonne�l		Montferrand						Belvis			Mosset			Revel																	
			Labecede lauragais																														
TCP 31-09	Action	B	Sport�e	B	Transfert	Sport�e			SE	B	SE	SE	B			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)		Aspet		Roquefort	Boutx			Moncaup		Lescure	Bganeres de Luchon																					
									Beliealongue		Massat	Saint Bertrand de Comminges																					
									Lascoux		Erce																						
TCP 65-31	Action	B	B	B	Fd	SE			Transfert	Diag	B	P	B			SE	Sport�e SE	Sport�e	R	B			Transfert	B	CP/Rh	F	CP/Rh			B	SE	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)								Castillon Marthy			Fr�ch�de			Saint Frajous	Saint Martin Villeneuve	Agos Vidalos	Saint Gaudens					Sarp									Fr�ch�de	
TCP 65	Action	AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	SE	B	B			Sport�e	B	B	R	B			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)											Saint Lary							Saint Gaudens														
TCP 64-65	Action	Sport�e	Fd	SE	Sport�e	B			SE	B	R	SE	B			B	Sport�e	CP/Rh	R	Transfert			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	F	CP/Rh			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)																		Saint Gaudens	Ayrlus													
			Issor	Oloron Ste Marie	Aste B�on	Ogenne Camptorr				Buros		Saint Gaudens	Milaget																				
TCP 64	Action	CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	CPp	CPp			CPp	CPp	CPp	F	CPp			CP/Rh	CP/Rh	CP/Rh	
	Commune , ESTIVE (d�partemen t)																																



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2025

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu la lettre de mission du 7 juin 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable du 22 décembre 2024 formalisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'articulation entre les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre les prédatons des ours et des loups pour l'année 2025 ;

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2023 et 2024 et la localisation des constats de dommages classés ours non écartés en 2023 et 2024 ;

Considérant la concertation conduite avec les directions départementales des territoires (et de la mer) du massif des Pyrénées, du parc national des Pyrénées et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie en novembre et décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé :

a) Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (*cartographie en annexe*) :

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
09011	Antras	09162	Lercoul
09014	Argein	09176	Luzenac
09017	Arrien-en-Bethmale	09182	Massat
09023	Ascou	09189	Mérens-les-Vals
09024	Aston	09193	Mijanès
09025	Aucazein	09218	Orgeix
09027	Augirein	09219	Orgibet
09029	Aulus-les-Bains	09220	Orlu
09030	Auzat	09222	Orus
09034	Balacet	09223	Oust
09055	Bethmale	09228	Perles-et-Castelet
09059	Bonac-Irazein	09231	Le Port
09062	Bordes-Uchentein	09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs
09100	Couflens	09267	Saint-Lary
09113	Ercé	09279	Salsein
09129	Galey	09283	Savignac-les-Ormeaux
09130	Ganac	09285	Seix
09133	Génat	09290	Sentein
09134	Gestiès	09291	Sentenac-d'Oust
09136	Gourbit	09295	Siguer
09141	Illartein	09322	Ustou
09143	Illier-et-Laramade	09334	Val-de-Sos
09152	Lapège		

Code INSEE	Nom commune
11230	Mérial

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
31009	Antichan-de-Frontignes	31222	Gouaux-de-Luchon
31010	Antignac	31235	Guran
31014	Arguenos	31236	Herran
31015	Argut-Dessous	31242	Jurvielle
31017	Arlos	31244	Juzet-de-Luchon
31019	Artigue	31245	Juzet-d'Izaut
31040	Bachos	31290	Lège
31042	Bagnères-de-Luchon	31316	Marignac
31046	Baren	31335	Mayrègne
31064	Benque-Dessous-et-Dessus	31337	Melles
31067	Bezins-Garraux	31342	Milhas
31068	Billière	31348	Moncaup

31081	Bourg-d'Oueil	31360	Montauban-de-Luchon
31085	Boutx	31394	Moustajon
31092	Burgalays	31404	Oô
31123	Castillon-de-Larboust	31431	Portet-d'Aspet
31125	Cathervielle	31432	Portet-de-Luchon
31127	Caubous	31434	Poubeau
31129	Cazarilh-Laspènes	31447	Razecueillé
31132	Cazaux-Layrisse	31465	Saccourvielle
31133	Cazeaux-de-Larboust	31470	Saint-Aventin
31139	Chaum	31471	Saint-Béat-Lez
31140	Chein-Dessus	31500	Saint-Mamet
31142	Cier-de-Luchon	31508	Saint-Paul-d'Oueil
31144	Cierp-Gaud	31524	Salles-et-Pratviel
31146	Cirès	31544	Sengouagnet
31177	Eup	31548	Signac
31190	Fos	31549	Sode
31195	Francazal	31559	Trébons-de-Luchon
31213	Garin	31590	Binos
31221	Gouaux-de-Larboust		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
64006	Accous	64320	Laruns
64085	Aydus	64330	Lées-Athas
64104	Bedous	64336	Lescun
64136	Borce	64433	Osse-en-Aspe
64185	Cette-Eygun	64542	Urdos
64223	Etsaut		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
65003	Adervielle-Pouchergues	65195	Génos
65017	Aragnouet	65199	Germ
65023	Ardengost	65210	Grust
65032	Arrens-Marsous	65234	Jézeau
65058	Azet	65282	Loudenvielle
65064	Bareilles	65283	Loudenvielle
65099	Bordères-Louron	65295	Luz-Saint-Sauveur
65117	Cadeilhan-Trachère	65317	Mont
65138	Cauterets	65384	Sailhan
65141	Cazaux-Fréchet-Anéran		
	-Camors	65388	Saint-Lary-Soulan
65157	Ens	65413	Sazos
65169	Estaing	65431	Sost
65171	Estarvielle	65450	Tramezaïgues
65172	Estensan	65466	Vielle-Louron
65175	Ferrère	65471	Vignec
65192	Gavarnie-Gèdre		

Code INSEE	Nom commune
66066	Enveitg
66146	Porta
66147	Porté-Puymorens

b) Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (*cartographie en annexe*) :

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
09004	Albiès	09159	Lassur
09005	Aleu	09183	Mauvezin-de-Prat
09006	Alliat	09192	Miglos
09008	Alos	09197	Montaillou
09018	Arrout	09210	Montoulieu
09020	Artigues	09214	Moulis
09026	Audressein	09217	Niaux
09032	Ax-les-Thermes	09226	Pech
09035	Balaguères	09235	Prat-Bonrepaux
09045	Bèdeilhac-et-Aynat	09236	Prayols
09057	Biert	09240	Quié
09065	Boussenac	09252	Rouze
09066	Brassac	09263	Saint-Jean-du-Castillonnais
09069	Buzan	09273	Saint-Pierre-de-Rivière
09077	Capoulet-et-Junac	09280	Saurat
09085	Castillon-en-Couserans	09297	Sor
09091	Cazavet	09298	Sorgeat
09095	Cescau	09299	Soueix-Rogalle
09096	Château-Verdun	09301	Soulan
09111	Engomer	09303	Surba
09121	Ferrières-sur-Ariège	09306	Tarascon-sur-Ariège
09122	Foix	09311	Tignac
09131	Garanou	09318	Unac
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	09325	Vaychis
09140	Ignaux	09330	Vernaux
09155	Larcac	09335	Villeneuve

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
11062	Campagna-de-Sault	11135	La Fajolle
11066	Camurac	11265	Niort-de-Sault
11093	Le Clat		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
31011	Arbas	31241	Izaut-de-l'Hôtel
31012	Arbon	31306	Lourde
31020	Aspet	31357	Montastruc-de-Salies
31131	Cazaunous	31405	Ore
31174	Estadens	31509	Saint-Pé-d'Ardet
31191	Fougaron	31521	Saleich
31199	Fronsac	31562	Urau
31200	Frontignan-de-Comminges		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
64040	Arette	64240	Gère-Bélesten
64069	Aste-Béon	64351	Lourdios-Ichère
64110	Béost	64354	Louvie-Soubiron
64127	Bielle	64506	Sarrance
64204	Eaux-Bonnes		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
65018	Arbéost	65212	Guchen
65021	Arcizans-Avant	65228	Ilhet
65029	Arras-en-Lavedan	65255	Lançon
65031	Arreau	65329	Nistos
65045	Aucun	65347	Ourde
65046	Aulon	65354	Pailhac
65050	Avajan	65379	Ris
65089	Betpouey	65382	Sacoué
65092	Beyrède-Jumet-Camous	65396	Saint-Savin
65106	Bourisp	65399	Saligos
65112	Bun	65408	Sarrancolin
65124	Camparan	65411	Sassis
65140	Cazaux-Debat	65428	Sireix
65145	Chèze	65435	Soulom
65158	Esbareich	65458	Uz
65168	Esquièze-Sère	65463	Viella
65173	Esterre	65465	Vielle-Aure
65176	Ferrières	65473	Villelongue
65180	Fréchet-Aure	65478	Viscos
65205	Gouaux	65481	Barèges
65208	Grailhen		

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
66005	Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	66082	Formiguères
66062	Dorres	66095	Latour-de-Carol
66081	Fontrabieuse	66218	Ur

Article 2 : Les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

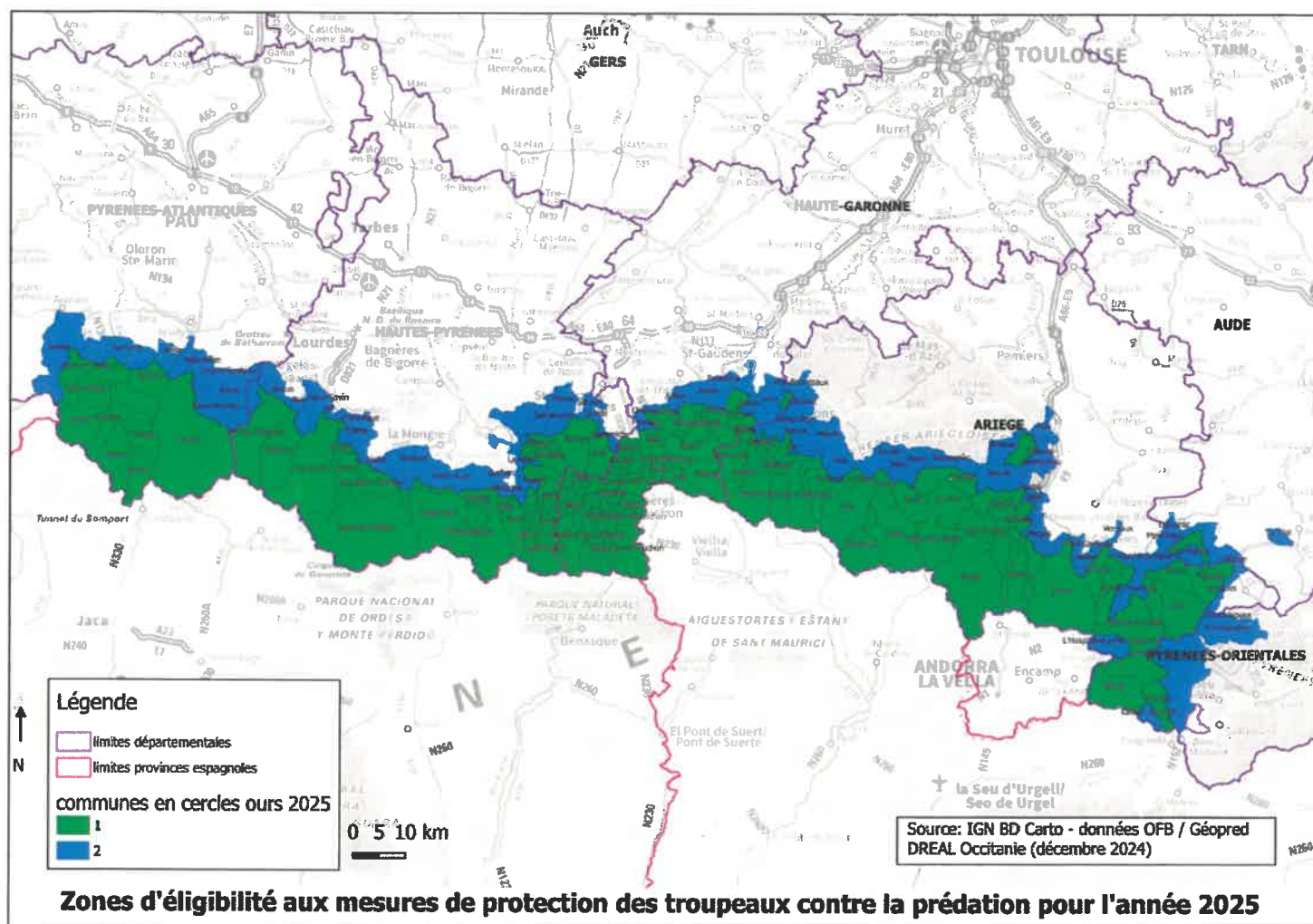
Annexe au présent arrêté : Carte des communes en cercle 1 et cercle 2

Fait à Toulouse, le **18 JAN. 2025**



Pierre-André Durand

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2025
- CARTOGRAPHIE DES COMMUNES EN CERCLE 1 ET EN CERCLE 2 -**





Arrêté n° 64-2024-12-17-00003

**portant délimitation des zones d'éligibilité de l'aide à la protection des exploitations
et des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) dans les Pyrénées-
Atlantiques pour l'année 2025**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

VU le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non écarté » en 2023 et 2024 dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la proposition de zonage « ours » pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés en 2023 et 2024 par les organismes habilités ;

CONSIDÉRANT que le département des Pyrénées-Atlantiques est limitrophe du département des Hautes-Pyrénées comprenant des communes classées en cercle 1, 2 ou 3 au titre de la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'avis favorable du 12/12/2024 de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article Premier : Définition des zones d'éligibilité

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

a) Cercle 1

Le cercle 1 de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

COMMUNES	N° INSEE
ARROS DE NAY	64054
ARTHEZ D'ASSON	64058
ASSON	64068
ASTE BEON	64069
BEOST	64110
BRUGES CAPBIS MIFAGET	64148
CASTET	64175
EAUX BONNES	64204
HAUT DE BOSDARROS	64257
LOUVIE JUZON	64353
LOUVIE SOUBIRON	64354
LYS	64363

b) Cercle 2

Le cercle 2 de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

COMMUNES	N° INSEE
ARUDY	64062
BAUDREIX	64101
BIELLE	64127
BILHERES	64128

BOEIL BEZING	64133
BOSDARROS	64139
BOURDETTES	64145
COARRAZE	64191
GERE BELESTEN	64240
IGON	64270
IZESTE	64280
LARUNS	64320
LESTELLE BETHARRAM	64339
MIREPEIX	64386
MONTAUT	64400
NAY	64417
PARDIES PIETAT	64444
SAINT ABIT	64469
SAINTE COLOME	64473
SEVIGNACQ MEYRACQ	64522

La carte de zonage des cercles « loup » est annexée au présent arrêté dont elle fait partie.

c) Cercle 3

Le cercle 3 de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation par le loup est constitué par l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques, excepté les communes visées par les alinéas a) et b) de l'article 1 du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télerecours (<https://www.telerecours.fr>),
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Annexe au présent arrêté : Carte des communes en cercle 1 et cercle 2

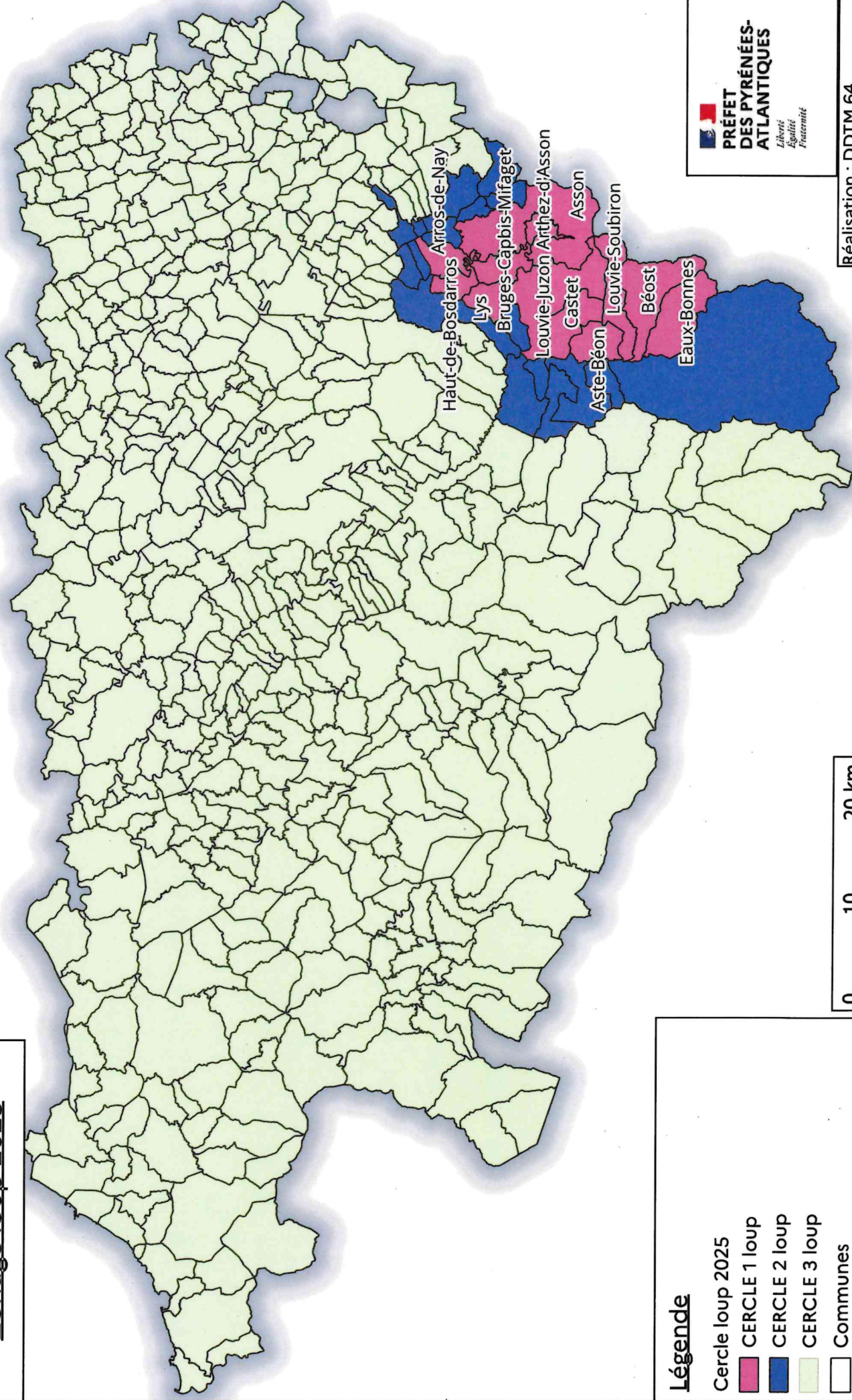
Pau, le **17 DEC. 2024**

Le Préfet,


Jean-Marie GIRIER

Annexe 1 Zonage loup 2025

Arrêté préfectoral n° 64-2024-12-17. 00008



Légende

Cercle loup 2025

CERCLE 1 loup

CERCLE 2 loup

CERCLE 3 loup

Communes

Source : N_SCAN25_EXPRESS_STD_064

0 10 20 km





**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2024-12-11-00002

Portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2025 dans les Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment des articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu la localisation des attaques indemnisées au titre de la prédation du loup et celles du loup non exclu en 2023 et en 2024 dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 n°65-2023-12-22-00021 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024 dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitation et des troupeaux contre la prédation du loup ou de l'ours ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées est limitrophe du département des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Garonne comprenant des communes classées en cercle 1, 2 ou 3 au titre de la prédation par le loup (*canis lupus*) ;

Vu l'avis favorable du 03/12/2024 du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les communes suivantes sont classées en cercle 1 au titre de dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup (canis lupus) :

COMMUNES	N° INSEE
Arbéost	65018
Arrens-Marsous	65032
Aucun	65045
Estaing	65169
Ferrières	65176
Saint-Pé-de-Bigorre	65395
Salles	65400

Article 2 : Les communes suivantes sont classées en cercle 2 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup (canis lupus) :

COMMUNES	N° INSEE
Adast	65001
Agos-Vidalos	65004
Arcizans-Avant	65021
Arcizans-Dessus	65022
Argelès-Gazost	65025
Arras-en-Lavedan	65029
Artigues	65038
Aspin-en-Lavedan	65040
Ayros-Arbouix	65055
Ayzac-Ost	65056
Berbérust-Lias	65082
Boô-Silhen	65098
Bun	65112
Cauterets	65138
Gaillagos	65182

COMMUNES	N° INSEE
Ger	65197
Geu	65201
Gez	65202
Grust	65210
Jarret	65233
Juncalas	65237
Lau-Balagnas	65267
Lourdes	65286
Lugagnan	65291
Luz-Saint-Sauveur	65295
Omex	65334
Ossen	65343
Ourdon	65349
Ousté	65351
Ouzous	65352
Peyrouse	65360
Pierrefitte-Nestalas	65362
Préchac	65371
Saint-Créac	65386
Saint-Pastous	65393
Saint-Savin	65396
Sassis	65411
Sazos	65413
Ségus	65415
Sère-en-Lavedan	65420
Sireix	65428
Soulom	65435
Uz	65458
Viger	65470
Viscos	65478
Gavarnie-Gèdre	65192

Article 3 : Toutes les communes des Hautes-Pyrénées , excepté les communes visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sont classées en cercle 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup (canis lupus) .

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

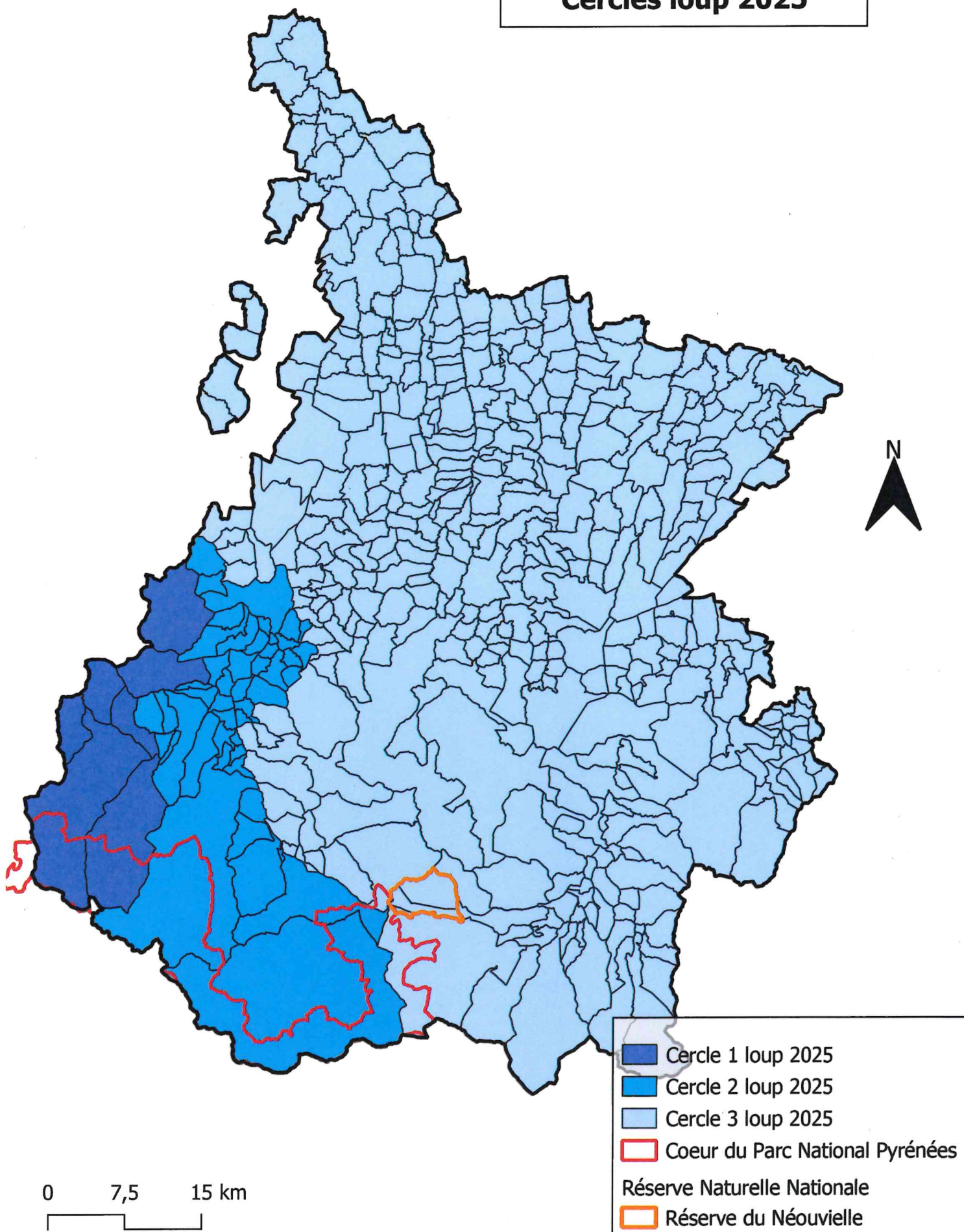
Article 5 : La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 11 DEC. 2024

Le préfet

Jean SALOMON

Cercles loup 2025





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2025-019

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2024-12-30-00010 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup sur la Haute-Garonne pour l'année 2025 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2024-12-30-00010

Arrêté préfectoral portant délimitation des
zones d'éligibilité à la mesure de protection des
troupeaux contre la prédation par le loup sur la
Haute-Garonne pour l'année 2025



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup sur la Haute-Garonne pour l'année 2025

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 114-11 à D. 114-17 du livre I et le livre III ;

Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022, relatif à l'aide et à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'avis favorable du 19 décembre 2024 de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ;

Considérant la localisation des attaques sur troupeaux domestiques imputables au loup en 2022, 2023 et 2024 et les indices de présence retenus en 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que des actions de prévention sont nécessaires en direction des troupeaux domestiques en Haute-Garonne, face au risque de prédation par le loup ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 susvisé, la liste des communes de la Haute-Garonne constituant les cercles 2 et 3 pour l'année 2025 sont les suivantes :

Service environnement, eau et forêt
Cité administrative
2, Bd Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 16
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/3

- en cercle 2 :

AIGNES
AIGREFEUILLE
ALBIAC
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AURIN
AVIGNONET-LAURAGAIS
AZAS
BAZIEGE
BEAUPUY
BEAUTEVILLE
BEAUVILLE
BELBERAUD
BELESTA-EN-LAURAGAIS
BONREPOS-RIQUET
BOURG-SAINT-BERNARD
CAIGNAC
CALMONT
CAMBIAC
CARAGOUDES
CARAMAN
CASTELMAUROU
CESSALES
CINTEGABELLE
DREMIL-LAFAGE
FALGA
FOLCARDE
FOURQUEVAUX
FRANCARVILLE
GARDOUCH
GARIDECH
GAURE
GIBEL
GRAGNAGUE
JUZES
LA SALVETAT-LAURAGAIS
LABASTIDE-BEAUVOIR
LAGARDE
LANTA
LVALETTE
LE CABANIAL
LE FAGET
LOUBENS-LAURAGAIS
LUX
MASCARVILLE
MAUREMONT
MAURENS
MAUREVILLE

MONESTROL
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTCLAR-LAURAGAIS
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTLAUR
MONTPILOT
MOURVILLES-BASSES
MOURVILLES-HAUTES
NAILLOUX
NOGARET
ODARS
PRESERVILLE
PRUNET
RENNEVILLE
REVEL
RIEUMAJOU
ROQUESERIERE
ROUMENS
SAINT-FELIX-LAURAGAIS
SAINT-GERMIER
SAINT-JEAN-LHERM
SAINT-JULIA
SAINT-MARCEL-PAULEL
SAINT-PIERRE
SAINT-PIERRE-DE-LAGES
SAINT-ROME
SAINT-VINCENT
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
SAUSSENS
SEGREVILLE
SEYRE
TARABEL
TOUTENS
TREBONS-SUR-LA-GRASSE
VALLEGUE
VALLESVILLES
VARENNES
VAUDREUILLE
VAUX
VENDINE
VERFEIL
VIEILLEVIGNE
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLENNOUVELLE

- en cercle 3 : l'ensemble des communes du département de la Haute-Garonne, hors communes classées en cercle 2.

Art.2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai,

un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 30/12/2024

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Houde VERNHET

**Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection
des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2025**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 114-11 à D. 114-17 et le livre III ;
- Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;
- Vu l'avis de la préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup en date du 16 décembre 2024 ;
- Considérant la localisation des actes de prédation sur les troupeaux domestiques pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée, les indices de présence retenus dans le département de l'Ariège et dans le département de l'Aude et des Pyrénées orientales et la cohérence des entités pastorales ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les communes concernées par la délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup sont listées dans le présent article.

- Le cercle 1 comprend la commune de Mérens-les-Vals.
- Le cercle 2 comprend les communes de L'Hospitalet-près-l'Andorre, Savignac-Les-Ormeaux, Ax-Les-Thermes, Orgeix, Orlu, Ascou, Mijanès, Artigues, Le Pla, Mirepoix, Malegoude, Sainte-Foi, Cazals-des-Bayles, Dun, Calzan, Malléon, Ségura, Gudas, L'Herm, Roquefort-Les-Cascades, Carla-De-Roquefort et Ventenac.
- Le cercle 3 comprend l'ensemble des communes du département à l'exception des communes en cercles 1 et 2.

Toutes les communes concernées par les cercles 1, 2 et 3 apparaissent sur la carte de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

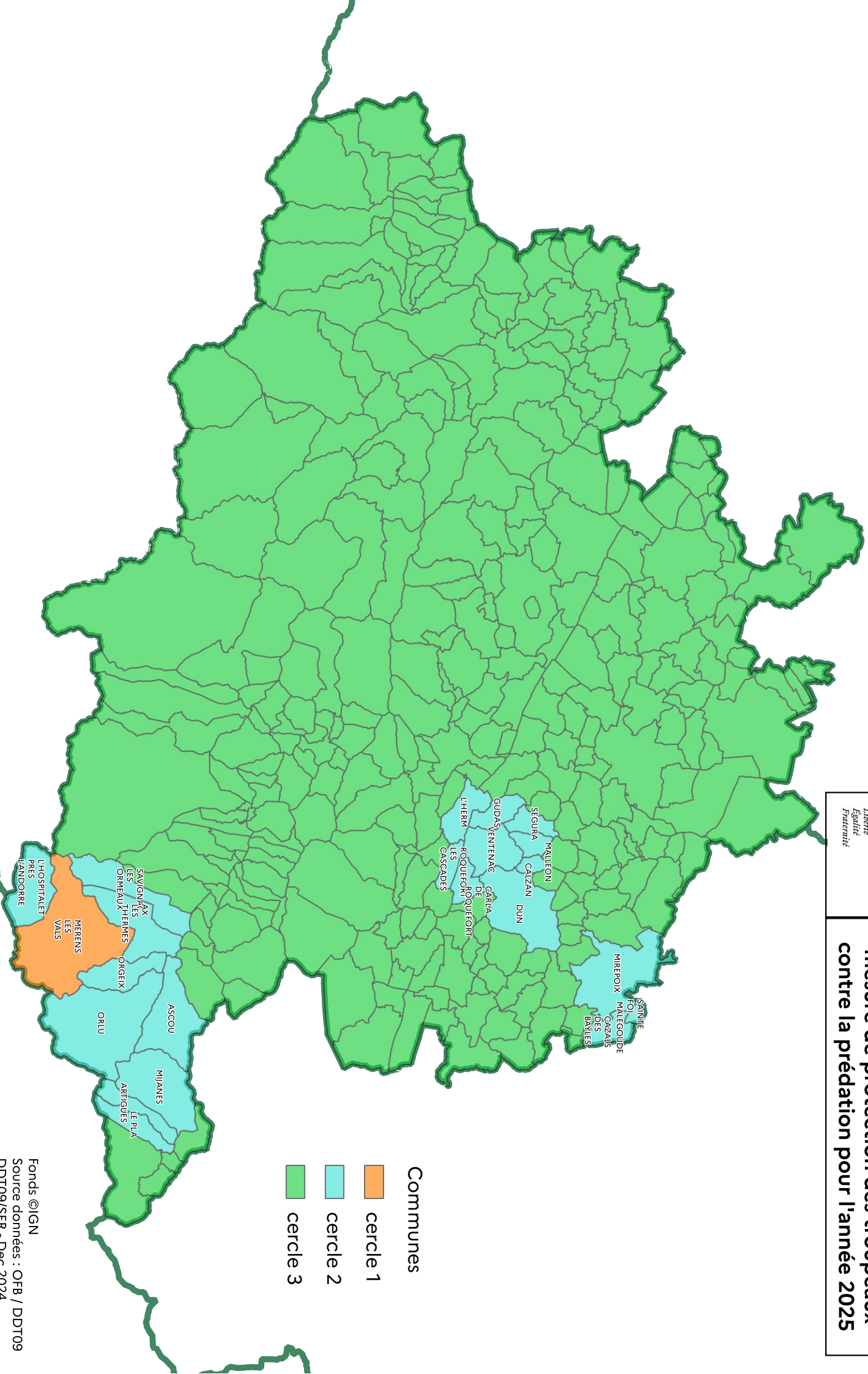
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **24 DEC. 2024**

Le préfet

P/le Préfet
Le Secrétaire
Jean-Philippe D'ARMENT



Communes

 cercle 1

 cercle 2

 cercle 3

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-079
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre
la prédation par le loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2025**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 144-11 à D. 114-17 du livre I et le livre III ;

Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-161 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la survenue de multiples attaques sur plusieurs communes du département de l'Aude,

Considérant que la majorité de ces attaques a fait l'objet d'un constat ne permettant pas d'exclure une prédation par le loup,

Considérant que des actions de prévention sont nécessaires en direction des troupeaux domestiques dans l'Aude face au risque de prédation par le loup,

Considérant la concertation menée avec la profession agricole et notamment les professionnels de l'élevage le 11 avril 2025, et les conclusions du Comité Grands Prédateurs du 15 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-161 est abrogé.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 susvisé, les listes des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 pour l'année 2025 sont identifiées ci-après.

- Le **cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes:

	LABECEDE-LAURAGAIS
ARAGON	LAFAGE
CABRESPINE	LES BRUNELS
CASTANS	LESPINASSIÈRE
CAUDEBRONDE	PRADELLES-CABARDÈS
FRAISSE-CABARDÈS	RIBOUISSE
HOUNOUX	SAINT-GAUDÉRIC
ISSEL	
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	

- Le **cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes :

ALBIÈRES	CONQUES-SUR-ORBIEL
ARQUETTES-EN-VAL	COUDONS
ARZENS	COUNOZOULS
AURIAC	CUXAC-CABARDÈS
BAGNOLES	DAVEJEAN
BARAIGNE	DERNACUEILLETTE
BARBAIRA	DOUZENS
BELFORT-SUR-REBENTY	ESCOULOUBRE
BELVIS	ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BÉLEN-GARD
BOUILHONNAC	ESPEZEL
BOUISSE	FAJAC-EN-VAL
BROUSSES-ET-VILLARET	FAJAC-LA-RELENQUE
CAPENDU	FANJEAUX
CARLIPA	FELINES-TERMENES
CASTELNAUDARY	FENOUILLET-DU-RAZÈS
CAUNES-MINERVOIS	FLOURE
CAZALRENOUX	FONTIERS-CABARDÈS
CENNE-MONESTIÉS	FOURNES-CABARDÈS
COMIGNE	

GAJA-LA-SELVE
GENERVILLE
GOURVIEILLE
JOUCOU
LA CASSAIGNE
LA COURTÈTE
LA FORCE
LA POMARÈDE
LACOMBE
LAGRASSE
LANET
LAPRADE
LAROQUE-DE-FA
LAURE-MINERVOIS
LE BOUSQUET
LES CASSES
LES MARTYS
LIGNAIROLLES
MAISONS
MALVES-EN-MINERVOIS
MARQUEIN
MARSA
MEZERVILLE
MOLANDIER
MONTFERRAND
MONTFORT-SUR-BOULZANE
MONTHAUT
MONTJOI
MONTMAUR
MONTOLIEU
MONTREAL
MONZE
MOUSSOULENS
MOUTHOMET

NEBIAS
ORSANS
PALAIRAC
PENNAUTIER
PEYREFITTE-DU-RAZÈS
PEYRENS
PLAVILLA
PUGINIER
PUIVERT
QUIRBAJOU
ROQUEFORT-DE-SAULT
SAINT-DENIS
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA
SAINT-MICHEL-DE-LANÈS
SAINT-PAPOUL
SAINT-PAULET
SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE
SAISSAC
SALSIGNE
SALZA
SERVIÈS-EN-VAL
SOUPEX
TRASSANEL
TREBES
TREVILLE
VAL DE LAMBRONNE
VAL-DE-DAGNE
VENTENAC-CABARDÈS
VERDUN-EN-LAURAGAIS
VILLALIER
VILLANIÈRE
VILLARDONNEL
VILLARZEL-DU-RAZÈS
VILLEGAILHENC

VILLEMAGNE

VILLENEUVE-LÈS-MONTRÉAL

VILLENEUVE-MINERVOIS

VILLESPIY

- Le **cercle 3** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend toutes les autres communes du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

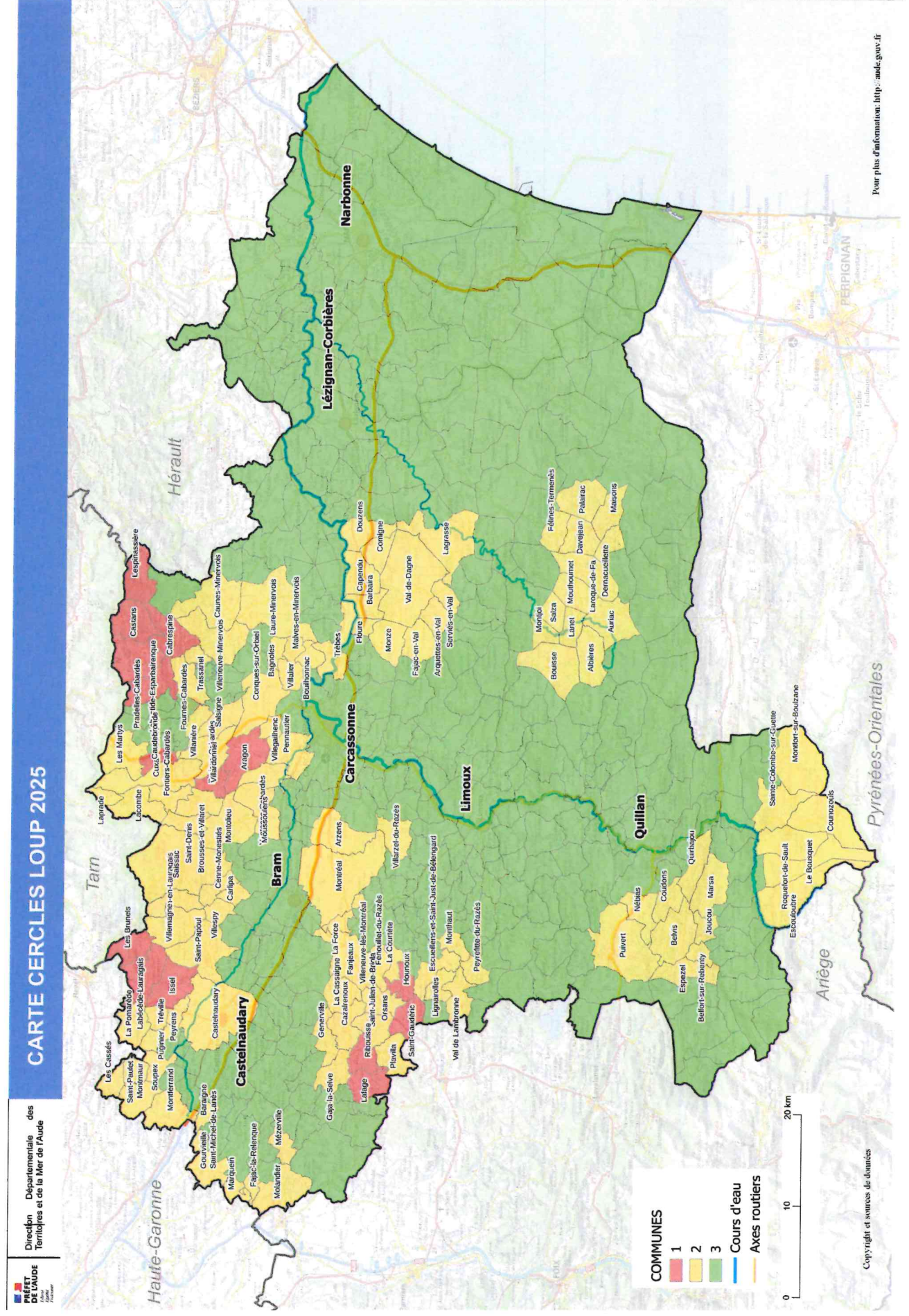
Carcassonne, le 28 MAI 2025

Le Préfet,

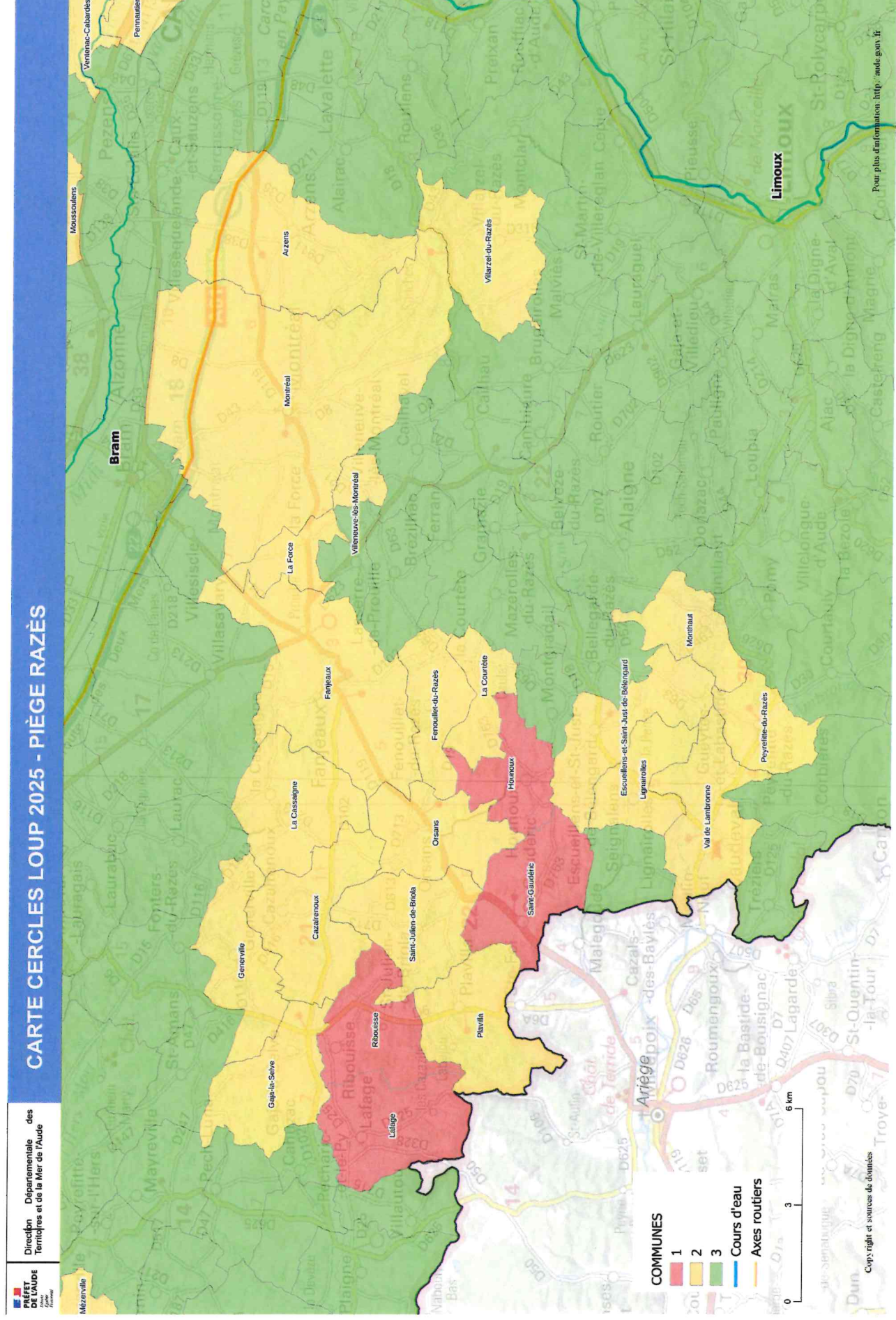


Christian POUGET

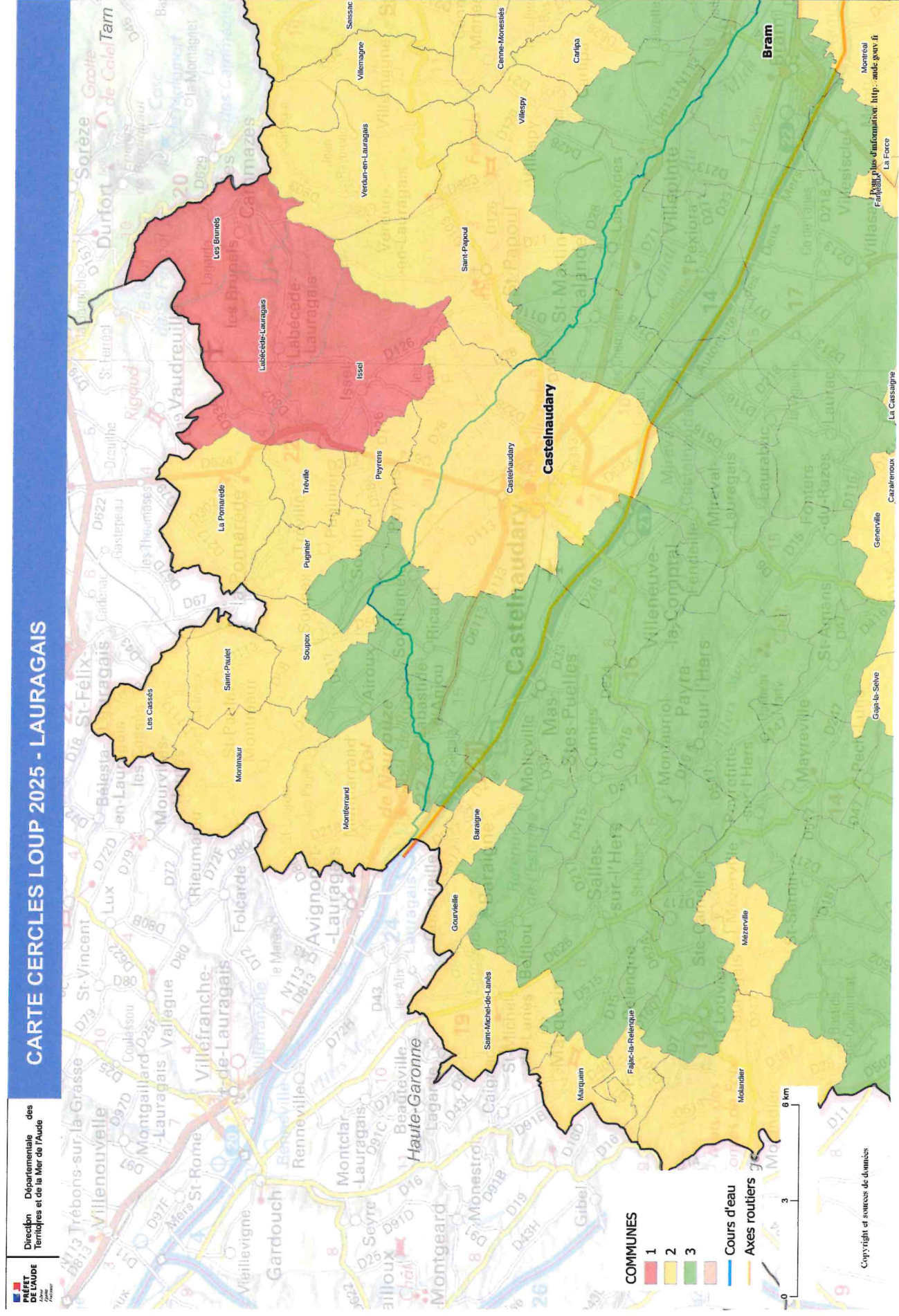
Annexe 1 : carte des cercles Loup 2025



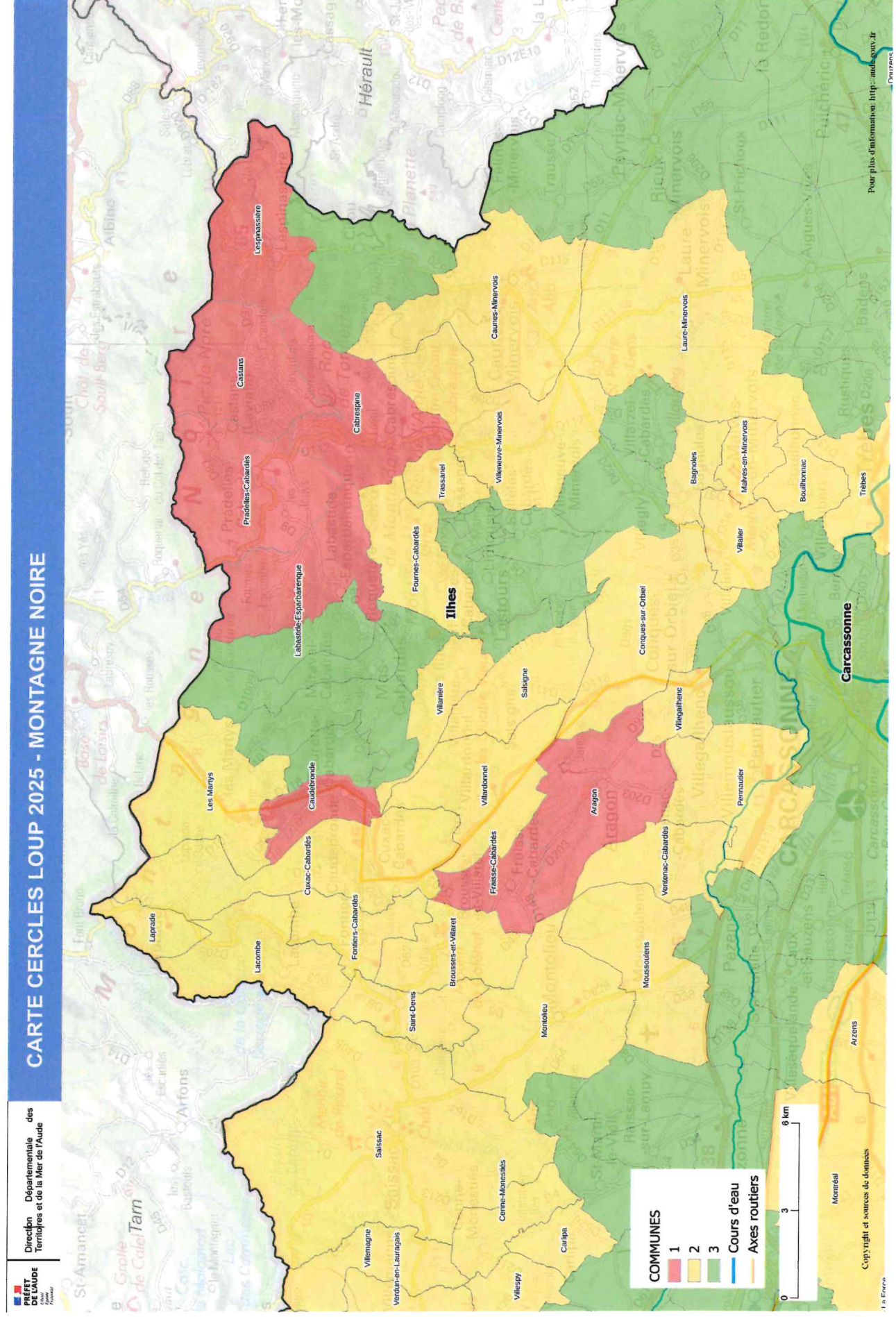
Annexe 2 : Secteur Piège Razès



Annexe 3 : Secteur Lauragais



Annexe 4 : Secteur Montagne Noire





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2024- 362- 0002 du 27 décembre 2024
fixant la liste des communes inscrites en cercles d'éligibilité aux aides à la protection des
exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pour l'année 2025.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D 114-11 et suivants,
- VU** le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,
- VU** l'avis favorable de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage du 24 décembre 2024,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales,
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 avril 2024 nommant Madame Emilie NAHON, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Considérant** les relevés d'indices de présence du loup dans le département des Pyrénées-Orientales, fournis par l'Office Français de la Biodiversité en 2022, 2023 et 2024,
- Considérant** les actes de prédation sur les troupeaux domestiques pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée en 2022, 2023 et 2024,
- Considérant** la répartition des troupeaux ovins et caprins dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Considérant** que des mesures de protection des exploitations et des troupeaux sont nécessaires face au risque de prédation par le loup dans certaines communes des Pyrénées-Orientales,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1er :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, les listes des communes classées en cercle d'éligibilité 1, 2 et 3 sont identifiées ci-après. En annexe 1, une carte illustre ce classement.

Les communes suivantes sont classées en cercles 1 :

Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Nohèdes
Dorres	Porta
Formiguères	Porté-Puymorens
Mosset	Sansa

Les communes suivantes sont classées en cercle 2 :

Les Angles	La Llagonne	Puyvalador
Bolquère	Llo	Railleu
Conat	Mantet	Réal
Enveitg	Matemale	Serdinya
Err	Montesquieu-des-Albères	Targasonne
Fontrabieuse	Font-Romeu-Odeillo-Via	Ur
Jujols	Olette	Urbanya
Laroque-des-Albères	Oreilla	Valcebollère
Latour-de-Carol	Prats-de-Mollo-la-Preste	Villelongue-dels-Monts

Les communes suivantes sont classées en cercle 3 :

L'Albère	Escaro	Prats-de-Sournia
Amélie-les-Bains-Palalda	Espira-de-Conflent	Prunet-et-Belpuig
Arboussols	Estavar	Py
Argelès-sur-Mer	Estoher	Rabouillet
Arles-sur-Tech	Eus	Reynès
Ayguatébia-Talau	Eyne	Ria-Sirach
Baillestavy	Fillols	Rigarda
Banyuls-sur-Mer	Finestret	Rodès
Bélesta	Fontpédrouse	Sahorre
Boule-d'Amont	Fuilla	Saillagouse
Bouleternère	Glorianes	Saint-Félic-d'Amont
Le Boulou	Ille-sur-Têt	Saint-Jean-Pla-de-Corts
Bourg-Madame	Joch	Saint-Laurent-de-Cerdans
La Cabanasse	La-Bastide	Sainte-Léocadie
Caixas	Lamanère	Saint-Marsal
Campôme	Marquixanes	Saint-Michel-de-Llotes

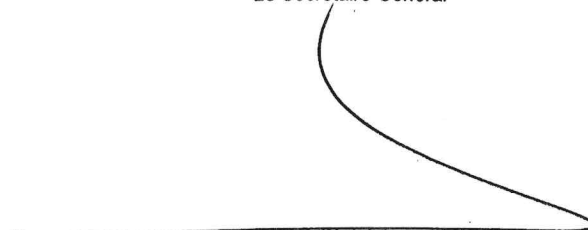
Campoussy	Los Masos	Saint-Pierre-del-Forcats
Canaveilles	Maureillas-las-Illas	Sauto
Casefabre	Millas	Serralongue
Casteil	Molitg-les-Bains	Sorrèdes
Catllar	Montalba-le-Château	Souanyas
Caudiès-de-Conflent	Montbolo	Sournia
Cerbère	Montferrer	Tarerach
Céret	Mont-Louis	Taulis
Clara	Nahuja	Taurinya
Codalet	Néfiach	Le Tech
Collioure	Nyer	Thuès-Entre-Valls
Corbère	Osséja	Tréviach
Corneilla-de-Conflent	Palau-de-Cerdagne	Valmanya
Corsavy	Le Perthus	Vernet-les-Bains
Coustouges	Planès	Villefranche-de-Conflent
Les Cluses	Port-Vendres	Vinça
Egat	Prades	Vira
		Le Vivier

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Bruno BERTHET

Légende

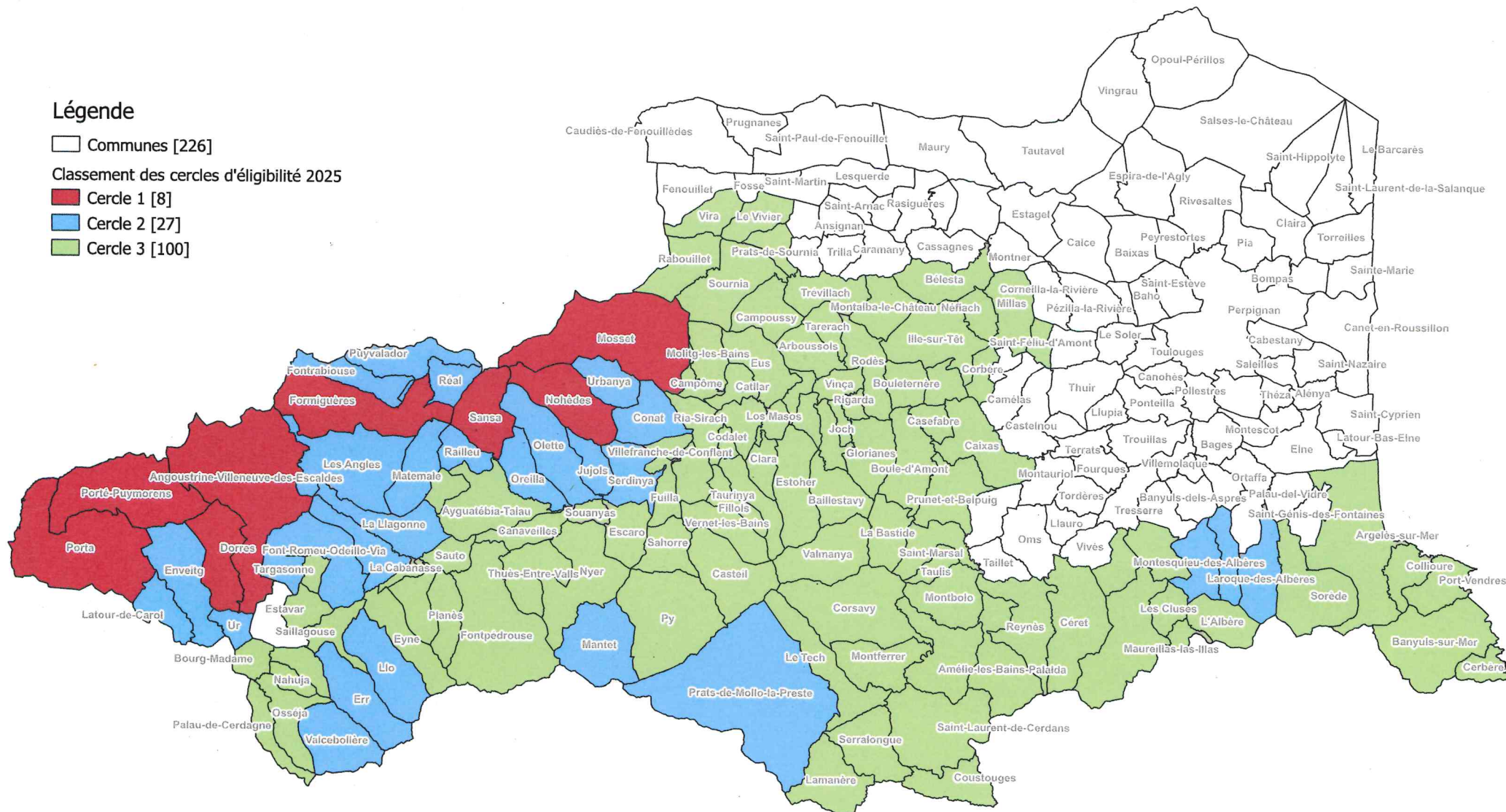
☐ Communes [226]

Classement des cercles d'éligibilité 2025

 Cercle 1 [8]

 Cercle 2 [27]

 Cercle 3 [100]



PLANNING DREAL RBA – SAISON 2025

O	Organisation	P	panneautage	A	Permanence - Astreinte
R	Réunion	V	Visites Estives	Rh / R	Régulation heures / Repos
F	Formation	AT	Appui Technique	C	Congés
M	Manifestations	ATP	Appui Technique Patou	CP	Congés paternité
B	Bureau	ATA	Appui Technique Apiculture	AM	Arrêt Maladie
		SN	Surveillance de nuit		

Mai		Semaine 18								Semaine 19								Semaine 20								Semaine 21								S22				
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
BA 1	Action	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S						
	Estive					R	F	F	F	Rh / R			Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon					Rh / R	Rh / R	Rh / R	F								
BA 2	Action	F				R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	F	F			F	R	F	F	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	F	Rh / R						
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
BA 3	Action	F				R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	F	F			F	R	F	F	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	F	Rh / R						
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
BA 4	Action	F				R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	F	F			F	R	F	F	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	F	Rh / R						
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
BA 5	Action	F				R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	F	F			F	R	F	F	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	F	Rh / R						
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
BA 6	Action	F				R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	F	F			F	R	F	F	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	F	Rh / R						
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
BA 7	Action	F				R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	SN	SN	SN			F	R	F	F	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	F	Rh / R					
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	col d'Azet	col d'Azet	col d'Azet		Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
Coordo 1	Action	F	Rh / R			R	F	F	F	B			F	F	F	F	F			F	R	F	B	B			B	B	B	F	A							
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																
Coordo 2	Action	F	Rh / R			R	F	F	F	Rh / R			F	F	F	F	F			F	R	F	B	B			B	B	B	F		Rh / R						
	Estive					Saint Gaudens	Luchon	Luchon					Puivert	Puivert	Puivert	Puivert	Puivert			Luchon	Saint Gaudens	Luchon																

Juin		Semaine 22					Semaine 23					Semaine 24					Semaine 25					Semaine 26										
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	
BA 1	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			AT	AT	AT	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	AT	AT		Rh / R	
	Estive									Cagire	Cagire	Cagire	Cagire					Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R					Saint Gaudens	Er	Er			
BA 2	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	AT	R	Rh / R			AT	
	Estive												Cagire	Cagire	Cagire	Cagire										Tramadits	Saint Gaudens				Ustou col d'Escots	
BA 3	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			AT	AT	AT	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	AT	R	Rh / R	A	A	Rh / R	
	Estive									Cagire	Cagire	Cagire	Cagire													Tramadits	Saint Gaudens					
BA 4	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	A	AT	AT	AT	AT	R	Rh / R		P	P	
	Estive												Cagire	Cagire	Cagire	Cagire							Porta	Porta	Porta	Porta	Saint Gaudens				Lanoux	
BA 5	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	AT	AT	Rh / R	Rh / R			AT	AT	AT	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	Rh / R			Rh / R	
	Estive										Siguer N	Siguer N					Cost Aspé	Cost Aspé	Cost Aspé	Cost Aspé					Rh / R	Rh / R	Saint Gaudens					
BA 6	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	AT	AT	Rh / R	Rh / R	A	A	Rh / R	Rh / R	Rh / R		AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	Rh / R			Rh / R
	Estive										Siguer N	Siguer N									Porta	Porta	Porta	Porta			Saint Gaudens					
BA 7	Action		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	A	A	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R				Rh / R	Rh / R	Rh / R		AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	Rh / R			Rh / R
	Estive																			Hougarouze	Hougarouze	Hougarouze	Hougarouze				Saint Gaudens					
Coordo 1	Action					B	B	B	B	B	B			B	B	B	B					B	B	B	B			R	B	B	B	B
	Estive																										Saint Gaudens					
Coordo 2	Action		B	B	B	B	Rh / R			F	B	B	B	B			B	B	B	B	B	B			B	B	B	R	B			B
	Estive																										Saint Gaudens					

PLANNING DREAL RBA – SAISON 2025

O	Organisation
R	Réunion
F	Formation
M	Manifestations
B	Bureau

P	panneautage
V	Visites Estives
AT	Appui Technique
ATP	Appui Technique Patou
ATA	Appui Technique Apiculture
SN	Surveillance de nuit

A	Permanence - Astreinte
Rh / R	Régulation heures / Repos
C	Congés
CP	Congés paternité
AM	Arrêt Maladie

Juillet				Semaine 27								Semaine 28								Semaine 29								Semaine 30								Semaine 31		
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
		M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J						
BA 1	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R	SN	SN	SN	SN	Rh / R	Rh / R	Rh / R	V	A	A	AT	AT	AT	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	Rh / R	A	AT	AT	AT	AT	Rh / R						
	Estive				Trapech	Trapech	Trapech	Trapech				Hougarouz			Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots						Saint Gaudens				Gar	Gar	Gar	Gar							
BA 2	Action	AT	AT	AT	Rh / R	A	A	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R		AT	AT	AT	AT	R	Rh / R			AT	AT	AT	AT						
	Estive	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots								Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots						Crabioules	Crabioules	Crabioules	Crabioules	Saint Gaudens			Ustou col d'Escot	Ustou col d'Escot	Ustou col d'Escot	Ustou col d'Escot							
BA 3	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			AT	AT	AT	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT		Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	AT	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R						
	Estive							Cagire	Cagire	Cagire	Cagire						Estremaille	Estremaille	Estremaille	Estremaille				Saint Gaudens	Mont	Mont	Mont	Mont										
BA 4	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	V	Rh / R	Rh / R			AT	AT	AT	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	AT	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R						
	Estive									Orgeix						Dorres	Dorres	Dorres	Dorres					Saint Gaudens	Mont	Mont	Mont	Mont										
BA 5	Action	Rh / R	V	Rh / R	Rh / R			Rh / R	AT	AT	AT	AT			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	A	A	Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	AT	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R						
	Estive		Isard						Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots	Ustou col d'Escots												Saint Gaudens	Ustou col d'Escot	Ustou col d'Escot	Ustou col d'Escot	Ustou col d'Escot										
BA 6	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R	SN	SN	SN	SN	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			C	C	C	C	C			Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	AT	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R						
	Estive				Trapech	Trapech	Trapech	Trapech																Saint Gaudens	Coumebièr e G	Coumebièr e G	Coumebièr e G	Coumebièr e G				Cagire						
BA 7	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R	V			Rh / R	AT	AT	AT	AT			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	R	Rh / R			AT	AT	AT	AT						
	Estive				Gar				Gar	Gar	Gar	Gar												Saint Gaudens					Hougarouze	Hougarouze	Hougarouze	Hougarouze						
Coordo 1	Action		B	B	B			B	B	B	B	B			B	B	B	B	B			B	B	B	R	B			B	B	B							
	Estive																							Saint Gaudens														
Coordo 2	Action	B	B		B	B	B	B				B	B	B	B					B	B	B	B		R	B	B	B	B									
	Estive																							Saint Gaudens														

[illegible]

PLANNING DREAL RBA – SAISON 2025

O	Organisation	P	panneautage	A	Permanence - Astreinte
R	Réunion	V	Visites Estives	Rh / R	Régulation heures / Repos
F	Formation	AT	Appui Technique	C	Congés
M	Manifestations	ATP	Appui Technique Patou	CP	Congés paternité
B	Bureau	ATA	Appui Technique Apiculture	AM	Arrêt Maladie
		SN	Surveillance de nuit		

Septembre		S35	Semaine 36								Semaine 37							Semaine 38							Semaine 39							S40
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
BA 1	Action	C	C	C	C	C				AT	AT	AT	AT	Rh / R		AT	AT	AT	AT	C	C			Rh / R	Rh / R					Rh / R	R	
	Estive								Gar	Gar	Gar	Gar				Siguer Neych	Siguer Neych	Siguer Neych	Siguer Neych							Cazabède	Cazabède	Cazabède	Cazabède			Saint Gaudens
BA 2	Action	AT	AT	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R		AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	R	
	Estive	Pioulou	Pioulou			Dorres	Dorres	Dorres	Dorres							Siguer Neych	Siguer Neych	Siguer Neych	Siguer Neych					Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Saint Gaudens
BA 3	Action	Rh / R	AT	AT	AT	AT			Rh / R	Rh / R	SN	SN	SN	SN		Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT		Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	R	
	Estive		Chapelle de l'Isard	Isard	Isard	Isard						Trapech	Trapech	Trapech	Trapech				Crabioules	Crabioules	Crabioules	Crabioules										Saint Gaudens
BA 4	Action	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT		Rh / R	Rh / R	SN	SN	SN	SN		Rh / R	Rh / R	Rh / R	SN	SN	SN	SN	Rh / R	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT	AT	Rh / R	R	
	Estive			Cagire	Cagire	Cagire	Cagire					Trapech	Trapech	Trapech	Trapech				Cazabède	Cazabède	Cazabède	Cazabède				Cagire	Cagire	Cagire	Cagire			Saint Gaudens
BA 5	Action	AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AM	AM	AM		AM	AM	AM	AM	AM	AM		Rh / R	R	
	Estive																															Saint Gaudens
BA 6	Action	Rh / R	Rh / R	AT	AT	AT		AT	AT	AT	AT	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	R	
	Estive			Cambasque	Cambasque	Cambasque		Pioulou	Pioulou	Pioulou	Pioulou					AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	Saint Gaudens
BA 7	Action	C	AT	AT	AT	AT			AM	AM	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AM	AM										AM	AM	
	Estive		Er	Er	Er	Er																										
Coordo 1	Action	B		B	B	Rh / R				AT	AT	AT			B	B	B	B	B	B			B	B	B	B	B					R
	Estive									Gar	Gar	Gar																				Saint Gaudens
Coordo 2	Action				B	B	B	B	B					B	B	B	B					B	B	B			B	B	B	B		
	Estive																															Saint Gaudens

Octobre		Semaine 40					Semaine 41							Semaine 42							Semaine 43							Semaine 44						
Employé	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V		
BA 1	Action	Rh / R	AT	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	C			C	C	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive		Tramadits											Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
BA 2	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			R	C	C	C	C				C	C	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive													Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
BA 3	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	C	C	C			C	C	C	C	C				C	C	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive																											Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
BA 4	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	C				C	C	C	C	C			F	F	F	F	F
	Estive													Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
BA 5	Action	AT	AT	AT	AT		Rh / R	C	C	C	C			R	C	C	C	C				C	C	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive	Burat	Burat	Burat	Burat									Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
BA 6	Action	Rh / R	Rh / R	Rh / R			Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R			R	C	C	C	C				C	C	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive													Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
BA 7	Action	AM	AM	AM			AM	AM	AM	AT	AT	AT	AT	R	Rh / R	Rh / R	Rh / R	Rh / R				Rh / R	Rh / R	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive									Burat	Burat	Burat	Burat	Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
Coordo 1	Action	B	B	B			B	B	B	B	B			R	B	B	B	B				B	B	B	B	B			F	F	F	F	F	
	Estive													Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		
Coordo 2	Action		Rh / R	B	B		B	B	B	B	B			R	B	B	Rh / R	Rh / R				C	C	C	C	C			F	F	F	F	F	
	Estive													Saint Gaudens														Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues	Gualinagues		

PLANNING DREAL RBA – SAISON 2025

O	Organisation	P	panneauage	A	Permanence - Astreinte
R	Réunion	V	Visites Estives	Rh / R	Régulation heures / Repos
F	Formation	AT	Appui Technique	C	Congés
M	Manifestations	ATP	Appui Technique Patou	CP	Congés paternité
B	Bureau	AN	Appui Technique Apiculture	AM	Arrêt Maladie
		SN	Surveillance de nuit		

[illegible]

Éditorial

Par Benoît Lasserre

Le fabuleux destin des Jeux de Paris 2024



Quelqu'un a-t-il vu la joyeuse frimousse d'Amélie Poulain encourageant les cyclistes du Tour de France qui se coltinaient les rues de son quartier Montmartre ? L'héroïne au fabuleux destin y avait sa place, elle qui symbolise ce mélange si français de carte postale et de nostalgie. Le final de la Grande Boucle, cet événement planétaire qui passionne toujours l'Hexagone malgré la rituelle absence du moindre suspens sur l'identité de son vainqueur, correspond cette année au premier anniversaire des Jeux olympiques de Paris. Ah, ces Jeux de Paris...

Dans un pays qui pratique à merveille l'art de la commémoration, allait-on laisser passer l'occasion de verser une petite larme et nourrir une conversation de café du commerce sur cette quinzaine fantastique ? Cette célébration permet aux responsables politiques de se

montrer et de parler d'autre chose que des crises qui nous oppriment à l'intérieur de nos frontières ou loin de chez nous. Avouons-le, elle tombe aussi à pic pour des médias qui ne sont pourtant pas en panne d'actualité mais peuvent offrir à leur public de quoi oublier le trou supplémentaire qu'il faudra

infliger à sa ceinture. Rien que pour le plaisir, on peut se souvenir des grincheux qui redoutaient l'augmentation des prix ou la fermeture du métro, qui dénonçaient basement le choix d'Aya Nakamura pour chanter avec la Garde républicaine. Sans oublier le zigoto Philippe Katerine, tout nu et peint en bleu, qui a syncopé celles et ceux dont le sang se change en vinaigre. Et ne parlons pas des Cassandre qui prédisaient un cuisant échec pour les sportifs tricolores.

Une telle nostalgie, évidemment orchestrée, forcément commercialisée, est à consommer avec modération. Il ne faudrait pas que cela devienne une habitude estivale. Les Français finiront par sentir le pot aux roses et allez savoir à quoi ressemblera le pays dans un an. En juillet 2026, Marie Barsacq sera-t-elle encore à la tête d'un ministère dont on va tailler le budget à coups de sabre, malgré ses gasconnades lancées dans « La Tribune du dimanche » et les promesses d'une nation sportive ? « Ce ne sera pas le seul », commente dans nos colonnes un Tony Estanguet, un peu désabusé.

L'ex-chef d'orchestre des Jeux a raison de souligner que ces quinze jours ont apporté une fierté et une unité inattendues et bienvenues. Cerise sur le plongeur, la natation dans la Seine fait école. Avant d'avoir la tête sous l'eau à la rentrée.

Dans un pays qui pratique à merveille l'art de la commémoration, allait-on laisser passer l'occasion de verser une petite larme ?

Directeur général, directeur de la publication : Christophe Galichon.
Directeur de la rédaction : Jean-Pierre Dorian.
Rédactrice en chef : Flore Galaud.

SUD OUEST

N° de commission paritaire : 0425 C 86477.
Lundi 28 juillet 2025. N° 25 155.
Tirage du lundi 28 juillet 2025 : 155 025 exemplaires.
Imprimé par SAPESO 40, quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

« Les faits sont sacrés, les commentaires sont libres »

ACPM

Diffusion totale payée 2024 :
177 429 exemplaires.
Service clients abonnés :
serviceclient@sudouest.fr
tél. 05 57 29 09 33.
Prix de référence de l'abonnement
(formule mensuelle) :
44,90 € TTC dont TVA à 2,1 %

ARPP

autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

SUD-OUEST PUBLICITÉ
23, quai des Queyries, CS 20001,
33094 Bordeaux Cedex.
www.sudouest-publicite.com
E-mail : sudouest-publicite@sudouest.fr
Régies extra-locales : 366.
Publicité : tél. 0 180 489 366.

SA DE PRESSE
ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST
Société anonyme à conseil d'administra-
tion au capital de 268 400 euros.
Président du conseil d'administration :
Olivier Cotinat.
Siège social : 23, quai des Queyries,
CS 20001, 33094 Bordeaux Cedex.
Tél. 05 35 31 31 31.
Principaux associés : GSO, SA, SIRP,
Société civile des journalistes,
Société des cadres.
1944-1968 : Jacques Lemoine, fondateur.
1968-2001 : Jean-François Lemoine.
2001-2013 : M^{me} É.-J. Lemoine,
présidente d'honneur.
Origine du papier : Espagne.
Taux de fibres recyclées : 98%.
Ce journal est imprimé sur du papier
certifié PEFC (PEFC/10-31-3312). Émis-
sions de GES : 100 g CO² eq par exem-
plaire (données 2023).



Randonneurs et patous, comment éviter les incidents ?

En Béarn, la cohabitation entre randonneurs et chiens de protection de troupeaux devient un enjeu majeur. Un photographe pris à partie par une meute témoigne. La préfecture prend le sujet au sérieux et une association travaille pour pacifier la montagne

Arnaud Dejeans
a.dejeans@sudouest.fr

Le photographe professionnel Maxime Daviron a eu une belle frayeur le 18 juillet dernier, au sommet du pic de Louesque, au-dessus des cols de l'Aubisque et du Soulor, dans le Béarn. Alors qu'il regagnait sa tente, il s'est retrouvé face à une meute de chiens menaçants : « Il ne s'agit pas là de simples aboiements de chiens de troupeaux tels que j'en ai connu des centaines en montagne : ils hurlent, grognent à en baver, montrent les dents comme s'ils n'attendaient que de pouvoir se jeter sur moi. Je n'ai jamais vu une telle agressivité. » Le pyrénéiste est pourtant un habitué des zones pastorales. Après une nuit blanche sur une crête sommitale à lutter contre l'hypothermie, il est redescendu sain et sauf. De retour à Laruns, le photographe a porté plainte à la gendarmerie. De nombreux incidents ont été signalés dans cette estive : « Ce n'est pas normal qu'un berger laisse de tels chiens livrés à eux-mêmes. »

La préfecture s'en mêle

L'histoire de ce photographe piégé par des canidés frénétiques n'est pas isolée. « Il n'y a pas de statistiques officielles, mais les incidents sont en hausse », confirme la Pastorale des Pyrénées, association qui accompagne les bergers. De quoi nourrir un climat délétère. La sous-préfète

QUELQUES CONSEILS

Rester calme et passif, faire demi-tour lentement si le chien aboie, contourner largement le troupeau, ne pas tenter de caresser ou de nourrir le chien, ne pas menacer avec un bâton, demander au berger le feu vert pour passer, descendre du vélo et marcher à côté. Arrêtez-vous, cela permet aux chiens de protection de vous identifier.

d'Oloron a convoqué maires et forces vives du massif demain pour « faire un bilan objectif » du phénomène.

« Les marcheurs sont de plus en plus craintifs. Ils nous demandent de leur indiquer des chemins de randonnée sans patou », témoigne le bureau d'information touristique de La Pierre Saint-Martin (64). Le patou, officiellement appelé le montagne des Pyrénées, est pointé du doigt. Il est d'une efficacité redoutable pour faire fuir les ours et les loups. Mais il a parfois du mal à calmer ses ardeurs avec les randonneurs et les VTTistes. Surtout quand des imprudents ne respectent pas la règle de base : ne jamais passer au milieu d'un troupeau. « L'autre jour, un traileur a fendu le troupeau sans ralentir. Heureusement que mes chiens sont calmes », témoigne Cédric Pucheux, berger et maire d'Issor en Barétous. L'inconscient n'a recolté que des aboiements. La pression des prédateurs est de plus en plus forte dans le massif. Celle des visiteurs aussi avec l'explosion des activités de loisirs. Dans ces conditions, comment retrouver la paix dans les zones de pâturage traversées par des cols routiers et des chemins de randonnée ? « Si seulement il y avait une solution miracle... », souffle le maire de Béost, Jean-François Régner. L'association de la Pastorale pyrénéenne œuvre pour une meilleure cohabitation entre les usagers. « Nous accompagnons 600 bergers et suivons environ 1000 chiens », chiffre le technicien du secteur Pyrénées-Atlantiques Jean Lin Fourguet. Son rôle : placer des chiots génétiquement fiables, fixer les jeunes patous dans les troupeaux, habituer le protecteur à la présence humaine et suivre l'évolution des chiens de travail.

« Ce patou a bon caractère »

« On teste le caractère du patou », complète le spécialiste. Les chiens asociaux sont renvoyés en plaine « dans des exploitations clôturées ».



« Si tous les bergers ont trois ou quatre patous, la cohabitation va se compliquer »

Ce matin, Jean Lin Fourguet rend visite à Cédric Pucheux, direction le col de La Pierre Saint-Martin et la cabane d'Arlas. Le berger vient d'intégrer un troisième patou. « Une nécessité, j'ai perdu trois brebis dans une attaque d'ours l'an dernier. » Le producteur de fromage reconnaît que cet accroissement du nombre de chiens de protection pose problème. « Si tous les bergers ont trois ou quatre patous, la cohabitation va se compliquer. » L'enjeu est de taille pour ce berger. Il accueille du public dans sa cabane toute l'année. Le technicien de la Pastorale pyrénéenne Jean Lin Fourguet ne s'alarme pas : « Ton nouveau patou a de la gueule, mais il a bon caractère. »

Le technicien distille des conseils précieux aux bergers propriétaires de patous. Mais ce n'est pas un faiseur de paix. Il n'accompagne que 130 éleveurs dans son secteur, un chiffre à mettre en balance avec les 2 500 bergers transhumants du département. Les cours d'éducation canine ne sont pas obligatoires. Une autre solution a été imaginée par la Pastorale pyrénéenne. L'association anime régulièrement des ateliers à destination des randonneurs. « Il y a des règles de base à respecter pour éviter les accidents. N'oublions pas que le patou protège son territoire. » Un territoire mouvant qui porte un nom : le troupeau.



Un conseil : ne jamais s'approcher des troupeaux au risque de se faire accueillir par un patou.
DAVID LE DEODIC / SO

Contre les prédateurs, en estive, des humains plutôt que des fusils

Des associations proposent de former des gens pour protéger les troupeaux en restant auprès d'eux

Ces derniers mois, ils se sont multipliés dans les communes de montagne et de la plaine de Nay comme des champignons en forêt après les pluies : les arrêtés de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques autorisant les tirs d'effarouchement du loup. Ce dernier, un seul individu officiellement, gambade dans le département depuis plusieurs années, croquant quelques brebis quand il passe à proximité des troupeaux insuffisamment protégés.

Qualifié de « loup hybride » pendant longtemps, ce n'est que récemment que la préfecture a consenti à lever le voile sur le véritable patrimoine génétique du canidé. Dès lors, plus question d'effaroucher le *Canis lupus* au fusil sans autorisation. Mais est-ce le seul moyen de se prémunir contre les attaques sur les troupeaux ?

Dans les Alpes et le Jura, où plusieurs meutes sont présentes, l'association Ferus, qui s'est donné les missions de protection et de conservation de l'ours, du loup et du lynx, propose une autre méthode, théorisée dans les années 2000 : le programme PastoraLoup. Chaque année, l'association forme des bénévoles pour protéger les troupeaux, prônant une présence humaine à proximité du bétail pour dissuader les prédateurs.

« Éco-bénévoles »

« On a vite compris que si on voulait que le loup se réinstalle durablement et pacifiquement, il fallait aider les éleveurs, pose Bertrand Sicard, président de Ferus. Nous sommes des défenseurs de la nature, mais nous voulons surtout montrer l'exemple et faire des propositions concrètes, pour ne pas être que des yakafokon. »

Pascal Cotty fait partie de ces nouveaux « éco-bénévoles ». Cet habitant de la région Centre est allé suivre la formation PastoraLoup dans les Alpes en juin. « Il y avait des profils très variés, un assistant de cabinet comptable, un président d'universi-

té, un ancien technicien agricole... et pas mal de naturalistes. Cette question du loup nous concerne tous un peu. L'idée est de dire que le monde de l'élevage n'est pas seul à affronter cette problématique », plaide le quadragénaire.

Il égrène les missions qui sont confiées à ces nouveaux montagnards : « Être auprès du troupeau, en poste de nuit ou de jour. La nuit, il faut dormir à proximité du parc où sont les animaux. En cas de signal des chiens, il faut sortir de sa tente et effrayer le loup. Tu allumes ta lampe, tu gueules un peu et voilà ! Les loups sont des animaux craintifs. En général ça suffit. »

Pour lui, la présence des prédateurs se justifie dans ces grands espaces naturels. « Mais elle a aussi un coût. Or les activités pastorales sont essentielles, elles paysagent la montagne, ont des fonctions écologiques, maintiennent de l'économie, produisent des produits magnifiques, participent de la culture d'un lieu... »

« C'est un métier »

Ce système est-il transposable aux Pyrénées ? Le président de l'Association des éleveurs et transhumants des vallées béarnaises, Cédric Pucheux, n'y croit pas une seconde. « Surveiller un troupeau, c'est un métier. » Pas plus que le technicien de la Pastorale pyrénéenne, Jean-Lin Fourguet : « On ne peut pas s'improviser berger. » Cette association de soutien au pastoralisme, présente sur toute la chaîne des Pyrénées, propose une alternative : une équipe au service des bergers en estive.

Les bergers d'appui du réseau ont tous exercé plusieurs années sur des estives ou alpages en zones de prédation. Ces sept professionnels sont accompagnés de chiens de conduite performants. Ils sont un soutien précieux pour les bergers en détresse qui ont subi une attaque.

Étienne Czernecka avec Arnaud Dejeans

Les Pyrénées-Atlantiques, le point chaud du problème

La menace des prédateurs et la multiplication des touristes en montagne augmentent le risque d'incidents

« À la sortie du Covid, on pouvait parler de surfréquentation en montagne. Aujourd'hui, nous sommes revenus à des chiffres plus proches de ceux de 2019. Mais on constate encore trop de comportements absolument pas appropriés à la montagne, notamment avec les troupeaux et les chiens. » Ce constat émanant de Laure La-

borde, conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques, avait été formulé fin juin à La Pierre Saint-Martin, lors d'un événement destiné à promouvoir le dispositif Réussir ma rando, mis en place en 2021. Au cours des trente-cinq journées de sensibilisation prévues cet été, l'accent va être mis sur les chiens de protection, qui sont plus nom-

breux face à la menace des prédateurs ; mathématiquement, le nombre d'incidents a crû lui aussi. Les Pyrénées-Atlantiques sont le point sensible de la chaîne : « On y retrouve 75 % de l'élevage de tout le massif », note Émilie Praï, de l'Agence départementale du tourisme.

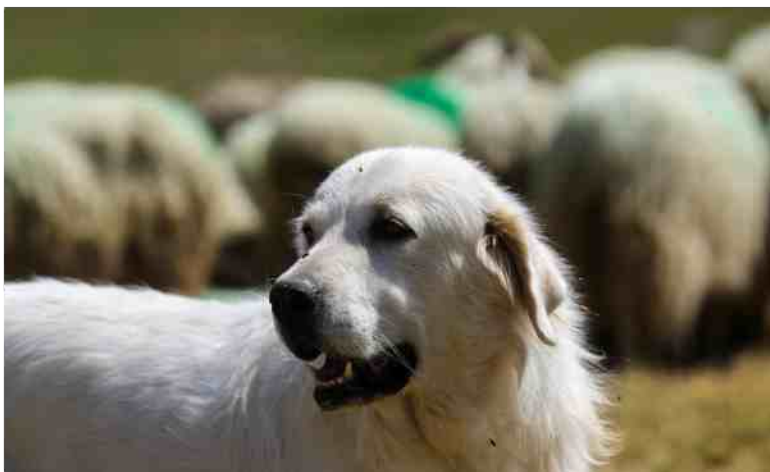
Une situation tendue que commente l'accompagnateur montagne Gilles Bergeras : « Le chien défend un territoire. On doit parfois rebrousser chemin et ne pas s'entêter à passer, au risque de se faire mordre. »

Le risque des prédateurs

Préoccupé par la prédation, le guide relève : « Je me suis rendu dans les Alpes et j'y ai vu des éleveurs au 36° dessous. Dans le Queyras, les mecs ont 2 000 moutons et sont obligés d'équiper leurs parcs avec double clôture électrique, 14 chiens de protection et une surveillance humaine chaque nuit. La contrainte est démentielle ! »

Alors, pour ne pas compliquer le travail des bergers en montagne, il y a quelques bons comportements à adopter à l'approche d'un troupeau, comme garder son chien en laisse et adopter une attitude calme et naturelle (lire par ailleurs).

Benjamin Roullier avec É. Cz.



Excellents chiens de garde, les patous peuvent être dangereux pour les randonneurs imprudents. Mieux vaut contourner un troupeau de brebis. DAVID LE DEODIC / SO



Les loups ont formé des meutes dans les Alpes et le Jura. Un retour intéressant question biodiversité, mais inquiétant pour le pastoralisme. RAYMOND ROIG / AFP

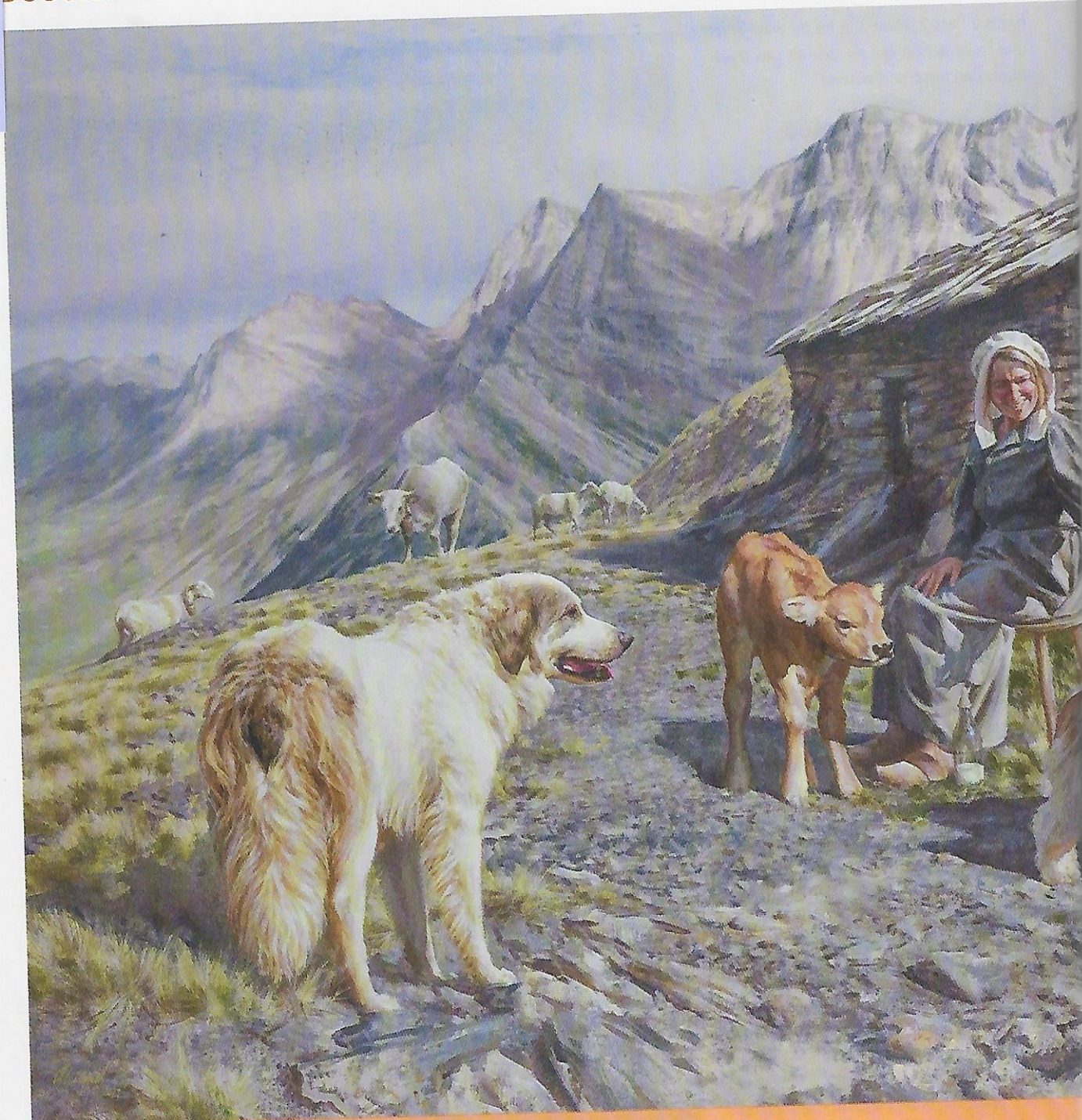
Le chien de troupeau, déterminant dans la lutte contre la prédation

L'état Français et l'Europe subventionnent auprès des éleveurs la lutte contre la prédation, notamment l'achat, l'entretien et la stérilisation (sous forme de forfaits) de chiens «protecteurs de troupeau». L'effectif des grands prédateurs est croissant en France (tel l'ours dans les Pyrénées) et de nouveaux prédateurs apparaissant dans certaines régions Françaises (le loup en Bretagne). Les structures (certaines anciennes ou d'autres très récentes) impliquées dans le devenir de ces chiens de troupeaux ont du évoluer et adapter leurs actions.

Ainsi, dans les Pyrénées, l'association d'éleveurs «La Pastorale Pyrénéenne» (l'une des plus anciennes) accompagne depuis 30 ans bon nombre d'élevages dans la mise en place de ce moyen de protection pour leurs troupeaux, en zone de prédation où l'on peut trouver de l'ours, mais aussi depuis peu du loup, et d'autres prédateurs comme le renard, le Lynx.... La Pastorale Pyrénéenne intervient dans les 6 départements des Pyrénées, où elle a suivi en 2024, 1030 chiens, 65 chiots, 24 portées, et a accompagné 566 éleveurs. Ce sont pour les chiens de protection, surtout des Montagnes des Pyrénées (chiots et adultes), avec parfois des Bergers d'Anatolie, des Mâtins Espagnols ou des Bergers des Abruzzes (adultes uniquement). L'association intervient dans l'aide à l'accès aux subventions (achat et entretien des chiens subventionnés par l'état), la sélection des reproducteurs (sélection des géniteurs sur critère de race et diversité génétique, organisation des saillies), les suivis des portées des éleveurs-naisseurs (4 visites entre 0 à 2 mois), l'éducation des chiots en bergerie (tout en entretenant la socialisation à l'homme), la sélection des chiots adaptés au contexte, la mise en place des chiens, leur suivi sanitaire, les visites des chiens en estives, le panneautage (sensibilisation du public à la présence de chien de protection), l'inscription au LOF de certains chiens, les interventions en médiation lors d'un conflit mêlant les chiens de protection, les formations, animations, informations, et l'ensemble de la communication autour de ses actions.

Deux coordinatrices et huit techniciens spécialistes des chiens de protection sont employés toute l'année pour ces suivis, soutenus ponctuellement en période d'estive par 6 à 7 bergers d'appui. Un chien peut être opérationnel en 18 à 24 mois. D'autres régions françaises bénéficient aussi de chiots issus de la Pastorale Pyrénéenne. Le suivi de ces chiots est alors effectué par la région d'accueil. Cette année, la Pastorale Pyrénéenne a équipé de 16 jeunes chiens, le Finistère, la Gironde (contre les renards), l'Indre et Loire, la Dordogne, le Tarn, la Lozère, le Gard, les Hautes Alpes.... mais aussi la Bretagne (Finistère, Morbihan et Mayenne) où le loup a fait dernièrement son apparition (quatre chiots arrivés entre fin novembre et début décembre 2024). Un référent « chien de protection » récemment nommé assurera le suivi de ces chiots en Bretagne.

Compétence reconnue pour la Pastorale Pyrénéenne ou en acquisition pour d'autres structures plus jeunes comme celle de Bretagne, deux axes de travail sont privilégiés: l'amélioration progressive de la qualité génétique des chiens et le développement de la capacité d'adaptation à une prédation qui évolue, notamment avec l'arrivée du loup dans de nombreuses régions de France, loup qui chasse toute l'année et souvent en meute (à la différence de l'ours hibernant et plus solitaire).



Portraits de races françaises

LES PYRÉNÉENS À L'ESTIVE

Par Sophie Licari



© Miguel Angel Moraleda

Scène d'estive dans le cirque de Gavarnie, peinture à l'huile sur toile de lin de 130 x 100 cm réalisée par Miguel Angel Moraleda en 2022 et conservée au musée du Chien de la Centrale Canine.

Poursuivant notre voyage avec les races françaises immortalisées par Miguel Angel Moraleda, transportons-nous dans les Hautes-Pyrénées du début du ^{xx}e siècle. Accroché au flanc du cirque de Gavarnie, le travail d'une vie : une bergère bigourdane, comme chaque été lorsque le blanc a reculé et que le vert s'étale, est montée à l'estive avec ses bêtes. Pour les protéger et les conduire, deux spécialistes, parfaitement complémentaires, de ces fonctions ancestrales des chiens de troupeau : le puissant chien de montagne à la voix de bronze, et le petit berger vif et infatigable.

Le pastoralisme pyrénéen

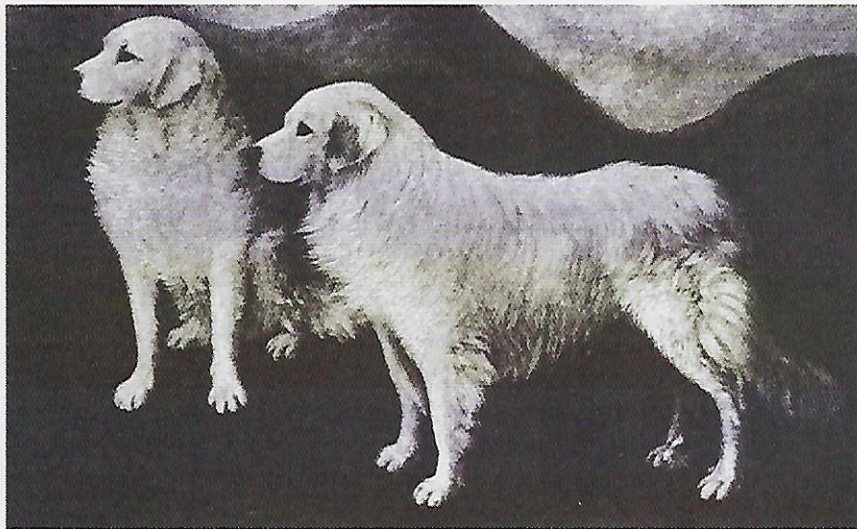
L'estive, période de l'année où l'on fait paître les troupeaux en montagne, désigne aussi les prairies d'altitude au-dessus de l'habitat permanent. Notre bergère y a monté ses solides bêtes, adaptées à l'environnement montagnard : des brebis de race lourdaise, version de l'ancienne béarnaise augmentée d'un peu de mérinos, cornue dans les deux sexes, et une vache de race gasconne ; son veau éclaircira pour arborer ensuite la robe blanchâtre typique. Les deux auxiliaires de la bergère sont indissociables de ce pastoralisme traditionnel basé sur un mode d'élevage extensif, où les bêtes paissent sur de vastes étendues et sont gardées le moins possible à l'étable.

Pour les protéger, elles sont confiées à la vigilance et au courage du chien de montagne, variété régionale du molosse de protection de troupeau, nommé traditionnellement « pastou » (berger), la femelle

« pastoure », indique l'ethnologue Eugène Cordier (*Études sur le dialecte du Lavedan*, 1878). Tandis que le berger les guide à chaque transhumance, quand on les monte à l'estive et qu'on les redescend avant les frimas : il permet de bien contrôler leur déplacement, sans dépasser les limites des pâturages communaux ni abîmer les cultures. C'est la version française du chien de berger de petite taille ; ses ancêtres précynophiles procédaient du cheptel ancestral des chiens ruraux polyvalents, dont la spécialisation sur la conduite de troupeau a tiré parti du compromis de vitesse, d'agilité et d'endurance que constitue le morphotype primitif. Son gabarit est plus réduit en milieu montagnard qu'en plaine ; c'est un gain de fonction en termes de souplesse et d'adresse, dans un contexte où du fait d'une pression prédatrice longtemps restée plus forte, la protection du troupeau est entièrement assurée par le molosse.



Carte postale ancienne, 1908.



Diane et Néron, de Zelia Klerx, d'après des sujets importés en Belgique. Henri de Bylandt, Les Races de chiens, 1897.



Carte postale ancienne, 1912.

Les terroirs agropastoraux du massif pyrénéen se sont constitués à partir du néolithique : l'élevage et le pastoralisme y apparaissent il y a environ 6000 ans. Sous l'Antiquité, ils se structurent dans la configuration historique : villages en fond de vallées, estives en hauteur, espace de transition entre les deux où alternent bois et prairies. Au Moyen-Âge la déforestation s'y accentue, le pastoralisme constituant une part essentielle des activités humaines, avec itinéraires de transhumance plus étendus. Au bétail local s'ajoutent les troupeaux transhumants des plaines d'Aquitaine et de Catalogne ; les communautés nouent des accords pour le passage des troupeaux et le partage des estives. L'agropastoralisme pyrénéen atteint son apogée du XVIII^e au XIX^e siècle.

Les transhumances constituent un phénomène de grande ampleur, formant un réseau de routes pastorales de la péninsule ibérique à l'Asie, qui a favorisé le brassage génétique entre populations canines concernées, protecteurs comme conducteurs. Les échanges génétiques étant plus courants entre celles de zones limitrophes, les prédécesseurs du berger pyrénéen ont des rapports de filiation avec les bergers landais et catalans, comme ceux du montagne avec ses homologues espagnols. Le déclin du pastoralisme laissera subsister des variétés locales, isolats de ces populations, dont l'apparence divergera peu puisqu'ils répondent aux mêmes besoins. À la fin du XIX^e siècle, une conjonction de facteurs entraîne le déclin de l'élevage pyrénéen et de la transhumance : suppres-

sion de droits de douane induisant la chute du cours de la laine, exode rural, concurrence pour les terres du secteur de l'habitat, d'autres activités agricoles puis dans les années 1960 des sports d'hiver, concurrence commerciale dans les années 1980 des importations de viande ovine notamment néo-zélandaise. L'élevage est converti en mode intensif, bien plus sédentaire ; les déplacements des bêtes se font en grande partie en bétailières, moyen rapide et adapté aux changements du milieu (anciens pâturages communaux fragmentés par routes puis autoroutes, voies ferrées, propriétés privées, cultures).

« Proprement nés à la garde »

Au Moyen-Âge, le mâtin, chien rural aux traits molossoïdes, garde troupeaux, fermes et autres propriétés. En 1379, dans le premier traité d'élevage français (*Le Bon Berger*), son auteur Jehan de Brie écrit : « Le chien du berger doit estre ung grand mastin fort et quarré, à grosse teste, et doit avoir entour du col ung collier armé de crampons de fer aguz [...] pour résister aux loups sur les champs, ou aux larrons, se aucuns en venoient par nuict aux herbergeries. » Le pionnier de l'agronomie française Olivier de Serres (*Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, 1600) note que, pour protéger bétail et maisons, il faut « des chiens proprement nés à la garde » ; ceux pour les troupeaux, grands, vigilants, courageux, restent en permanence avec les bêtes, nourris et caressés que par le berger.

Les molosses pyrénéens sont cités au XVII^e siècle. Louis de Froidour, nommé en 1666 à la juridiction des Eaux et Forêts du Sud-Ouest, note (*Mémoire du pays et des États de Bigorre*, publié en 1892) : « ces montagnes étant pleines de loups et d'ours », pour protéger le bétail les habitants ont « quantité de chiens qui n'ont pas moins de férocité ». Dans une édition de 1804 du livre d'Olivier de Serres, l'agronome Alexandre-Henri Tessier écrit en note que « dans la plus grande partie du Midi », on emploie des chiens qui résistent aux loups et aux ours et même les attaquent, connus « sous le nom de chiens de montagne, chiens des Pyrénées, où ils sont le

plus communs» – le molosse pyrénéen devenant une référence pour la fonction. Il se maintient dans le massif plus longtemps qu'ailleurs, mais après 1860 environ il y est bien moins nombreux, avec la grande raréfaction du loup et de l'ours. Mais il avait déjà gagné des amateurs dans des agglomérations du Sud-Ouest et d'ailleurs, où sa possession se teinte de chic. La presse rapporte par exemple en 1838 qu'un attelage insolite fréquente les avenues parisiennes: un homme en costume basque conduit une calèche tirée par quatre grands chiens pyrénéens. En 1842, les auteurs Anicet et Ferdinand Laloue écrivent une pièce de théâtre représentée à Paris, *Le Chien des Pyrénées*, le rôle-titre étant confié à un authentique patou. Le compositeur Oscar Comettant rapporte (*De haut en bas, impressions pyrénéennes*, 1868) que son ami l'écrivain Hector Malot a ramené de Cauterets, commune des Hautes-Pyrénées où se tient tous les dimanches un marché aux chiens, un sujet acheté au prix élevé de 130 Frs, qui avait attaqué seul et fait fuir un ours. On en voit aussi près de têtes couronnées. En 1844 le roi Louis-Philippe rend visite à la reine Victoria et lui offre un sujet, qu'elle cède à la Société zoologique de Londres. En 1859, dans les jardins de la Villa Eugénie à Biarritz, Napoléon III et son fils sont vus en train de jouer avec un autre acheté lors de son passage à Cauterets. La race figure à la première exposition canine de 1863, avec **Pacha** et **Brahma** à M. Chouippe. Dans celle de 1865, le jury note que le plus remarquable chien de montagne est le pyrénéen. Il est cité dans les ouvrages cynologiques de la deuxième moitié du siècle et s'introduit dans plusieurs pays cynophiles. Henri de Bylandt (*Les Races de chiens*, 1897 en français) en présente un standard. À partir de 1907, Théodore Dretzen (*Zaïlea*) a du succès en expositions avec ses chiens acquis dans la région d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées). En 1907, Dretzen, Bylandt et Eugène Byasson, magistrat de la ville, créent le Club du chien des Pyrénées, et Bernard Sénac-Lagrange, éleveur des deux races pyrénéennes (*de Lucvielle*), le Pastour club. Ils disparaîtront avec la guerre. En 1923,



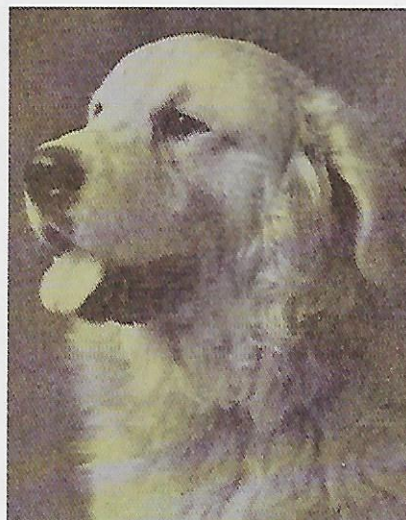
Théodore Dretzen avec **Birouk**, exposition de Paris 1908. *Le Sport universel illustré*. 26.06.1908.

Sénac-Lagrange fonde la Réunion des amateurs des chiens pyrénéens (RACP), vouée aux deux races, dont il élabore le standard. Jules Bailly-Maître, collaborateur de *L'Éleveur*, rapporte que le montagne «n'est plus considéré aujourd'hui que comme un chien de garde» (19.08.1923), et pas de protection de troupeaux. Le Lourdaix Alexandre Cazaux-Moutou (*de Soum*) est aussi un éleveur important de l'époque, avec notamment MM. Lassalle (*de Betpouey*) et Fasquelle (*du Givre*). Dans les années 1960, le feuilleton télévisé à succès *Belle et Sébastien*, écrit et réalisé par Cécile Aubry, apporte à la race notoriété et sympathie. Dans les dernières décennies, la production du montagne a varié entre 300 et 800 inscriptions annuelles au LOF (387 en 2024). Fait majeur de son parcours, depuis quelque temps sa voix se fait réentendre là où le besoin qu'il exerce sa fonction originelle a réapparu. Il est présent en petits effectifs dans divers pays cynophiles, apprécié notamment au Japon (358 inscriptions en 2024) et aux États-Unis (74^e rang

aux inscriptions de l'AKC en 2024), pays où certains sujets travaillent aussi, de même qu'au Canada.

L'expression pyrénéenne

Avec sa taille de 70 à 80 cm au garrot pour le mâle et de 65 à 75 cm pour la femelle, sa



Paou du Givre, à Charles Fasquelle. *L'Éleveur*, 01.09.1928.

LE RETOUR DE LA TRANSHUMANCE

La pratique a été relancée dans les Pyrénées et ailleurs, vu ses avantages, puisqu'elle permet de couvrir les besoins fourragers à un coût modique. La France se dote en 1972 d'une loi pour créer des dispositifs adaptés, et d'autres soutiens sont mis progressivement en place. La transhumance a un intérêt écologique : elle entretient les espaces, prévenant les risques d'incendie, et les troupeaux se déplaçant avec des grânes logées dans leur toison, leur tube digestif ou sous leurs sabots, ont un rôle d'entretien de la biodiversité. Actuellement, près de 4 500 exploitations pyrénéennes pratiquent la transhumance. Les chiens n'ont pas fini d'arpenter les drailles.

construction puissante magnifiée par son épaisse pelisse, le pyrénéen en impose. La poitrine est large et profonde, le garrot large, le cou assez court, l'ossature forte ; les membres postérieurs ont obligatoirement des doubles ergots ; c'est « de mémoire d'homme, une caractéristique du chien pyrénéen » et « les éleveurs montagnards » les considèrent « comme un signe formel de pureté de race », notait Cazaux-Moutou (*La Voix du Lavedan*, 10.04.1932). Les allures sont amples, sans lourdeur. La queue formant un beau panache est portée basse au

repos, en éveil se relève en roue.

La tête est particulièrement séduisante, pas trop forte par comparaison de la taille : crâne aussi long que large, légèrement bombé, museau large, légèrement plus court que le crâne et s'amenuisant vers l'extrémité, stop en pente douce, lèvres recouvrant juste la mâchoire inférieure ; autrement dit, les traits molossoïdes sont relativement peu accusés. Les yeux en amande, plutôt petits, ont un regard doux et contemplatif : « l'expression pyrénéenne », comme on la surnomme. Les oreilles assez petites sont attachées à hauteur de l'œil, tombant à plat contre la tête, portées un peu plus haut quand le chien est attentif. Le poil, doublé d'un sous-poil fourni bien protecteur, est plat et long. Il s'entretient par un brossage hebdomadaire (plus fréquent lors des mues), bien soigneux derrière les oreilles, aux cuisses et sous la queue où il pourrait s'emmêler. La robe est blanche ou blanche avec des tâches gris clair, jaune ou beige en tête, aux oreilles, parfois sur le corps.

Force de dissuasion

Le calme montagne considère son environnement avec l'attitude posée et majestueuse convenant à sa mission ancestrale de général en chef des estives. C'est au quotidien un compagnon très affectueux, avec pour les enfants la tendresse d'une Belle pour un Sébastien, mais pas à l'usage de

tous, ne serait-ce que par son gabarit, mais pas seulement : si comme tout chien il doit recevoir une éducation correcte, en bon molosse il ne verra pas l'utilité d'obéir inconditionnellement et rapidement à toute demande même bien formulée... Quant à son regard contemplatif, il n'aimera pas le poser sur les murs d'un appartement ou les limites d'un petit jardin pavillonnaire. Il lui faut de l'espace, pour son bien-être comme pour éviter de déranger des voisins proches par ses aboiements y compris voire surtout nocturnes, puisqu'assurer avec rigueur la défense du territoire est sa raison d'être. Celui-ci doit être efficacement clôturé, sans quoi il en évaluerait lui-même les limites.

Au troupeau, c'est aussi une force de dissuasion : comme tout bon protecteur, il a un périmètre de sécurité autour des bêtes, qu'il ne quitte jamais, le but n'étant pas de courser un prédateur au risque de les laisser sans défense, mais de l'empêcher d'approcher cette enceinte virtuelle et a fortiori d'y pénétrer. Il se place volontiers sur une éminence pour bien surveiller les environs. Lorsqu'il détecte une menace, il émet le signal d'alerte qu'est l'aboiement à plusieurs niveaux de fréquence, avertissant le prédateur que la zone est dangereuse pour lui. Dans les cas rares où celui-ci ne tient pas compte de l'intimidation, le brave pyrénéen n'hésite pas : si besoin, il est aussi force de combat. Il est d'ailleurs préférable que deux chiens plutôt qu'un protègent un troupeau.

La fonction est un atavisme, dont il faut seulement favoriser l'épanouissement. Pour créer l'osmose indispensable qui le fera rester auprès des bêtes au pâturage, on l'y introduit tout jeune. L'indépendance du protecteur participe de sa fonctionnalité : il n'a pas besoin du maître pour travailler. Notons que s'il est destiné avant tout à contrer la pression prédatrice, il ne resterait pas sans réaction si un inconnu, ignorant ses mises en garde, rentrait dans le périmètre et a fortiori touchait au bétail ; dans les zones où ses équivalents et lui sont employés, et dont la présence est signalée par des panneaux, il convient de contourner largement l'aire de pâturage ou de repos des bêtes.



Cécile Aubry avec son fils Mehdi el Glaoui (interprète de Sébastien) et le mâle **Flanker** (interprète de Belle) pour la présentation publique de la deuxième saison de la série Belle et Sébastien, en 1969.

Le montagne avait continué d'être utilisé dans certaines zones du massif pyrénéen, même si la présence de l'ours était très résiduelle; mais les effectifs du plantigrade ont augmenté à partir du plan de réintroduction des années 1990. Quand le loup est réapparu dans les Alpes, avec en 1997 les premières attaques sur bétail qui lui sont officiellement attribuées, la nécessité d'y réhabiliter le chien de protection s'est imposée –le loup est pour l'heure attesté dans tous nos massifs montagneux mais présent en majorité dans les Alpes. Si d'autres races sont aussi utilisées de nos jours, il est apparu naturel de faire d'abord appel à la seule race française de protection de troupeau, sauvegardée grâce à l'œuvre cynophile.

« Beaucoup de sujets sont de nos jours utilisés dans le massif pyrénéen et ailleurs, dont certains non inscrits au LOF, ceux-ci situés en grande majorité dans les Pyrénées. La Pastorale pyrénéenne, association facilitant l'emploi de chiens aux troupeaux, teste leur comportement au travail; s'il est conforme, nous confirmons à titre initial ceux ne présentant que des défauts mineurs par rapport au standard. Le but est de transférer leurs qualités fonctionnelles au cheptel officiel. De leur côté, des exploitants agricoles appartiennent de nos jours leurs chiens avec des sujets LOF ou achètent des chiots LOF; et ceci d'autant mieux que dans le cheptel LOF, l'atavisme est globalement bien demeuré, même si plusieurs générations en amont ne travaillaient pas. », explique l'actuel président de la RACP, Norbert Gainche. En majorité, le pyrénéen reste acquis pour compagnie et garde de la maison, mais sa clientèle est faite d'habitues connaissant ses spécificités.

La longue route du berger

Dans un rapport de 1809 sur les ovins en Gironde, la Société des sciences et arts de Bordeaux indique qu'ils sont protégés par de grands chiens des Pyrénées et conduits par des « chiens de Brie » (Annales de l'agriculture française). Il s'agit sans doute d'une confusion due à la proximité phonétique avec « labrit »; des cynophiles remarqueront à la fin du siècle qu'elle a été fréquente et laissé croire que les bergers du Sud-Ouest



© Frédéric Lhonore - Centrale Canine

Garm Noir Patou de l'Orri, CACS mâle du concours général agricole 2025.



« Une famille à Barèges », Alfred Dartiguenave, 1855-1856.



Fine Mouche à Pierre Poey. Jardins et Basses-Cours, 20.12.1923.



L'Ami, à Pierre Poey. Jardins et Basses-Cours, 20.12.1923.

étaient des briards. Labrit est la forme gasconne du Pays d'Albret, circonscription du Lot-et-Garonne, et de l'Albret landais, où se situe la commune de Labrit. L'emploi de ce toponyme pour les guides de troupeau ne se rencontre pas a priori en occitan ancien. Les dictionnaires en font état au XIX^e siècle. Selon *Lou Tresor dóu Felibrige* (1886), si ce terme appliqué aux chiens de berger est originaire des Landes, il est utilisé dans le même sens ailleurs en Gascogne, et en Provence, Velay, Dauphiné et Vendée. La version landaise ne s'est pas perpétuée; *L'Éleveur* indique en 1934 qu'on en voit en expositions, vers les 55 cm au garrot, et Sénac-Lagrange informe en 1927 que des sujets sans doute issus de mixage entre chiens de plaine et chiens de montagne, plus hauts que ces derniers, peu poilus en tête, sont «*appréciés des maquignons et toucheurs de bestiaux*» de la région.

Le berger pyrénéen reste longtemps peu connu hors de son contexte régional. On en trouve une représentation par le peintre palois Alfred Dartiguenave (v.1855). Il est absent des ouvrages cynologiques du XIX^e siècle. Il fait ensuite l'objet de l'attention de cynophiles susdits d'abord intéressés par le montagne. Il est utilisé pendant la Première Guerre mondiale et y démontre de grands talents. Achille Malric, directeur du service des chiens de guerre, écrit que les labrits des montagnes sont «*des chiens de*

liaison extraordinaires» (*La Vie à la campagne*, 01.07.1922). Il a notamment assisté à la démonstration accomplie par un des sujets dressés par Dretzen dans le chenil militaire d'Asnières, «*faisant la liaison en ville et traversant le marché à l'heure de la plus grande influence*», focalisé sur sa mission, «*sans faire attention aux bruits, ni aux invectives, ni aux coups*».

La presse rapporte en 1939 les propos du colonel Tolet, ayant commandé un chenil d'armée, souhaitant élever une stèle en mémoire de la bergère pyrénéenne **Soumise**, auxiliaire de sentinelle entrée en service en 1915, «*exceptionnellement douée*»; montant chaque nuit la garde à des postes avancés, elle évente les patrouilles allemandes; elle est blessée mais reprend ses factions jusqu'à ce que, devenue sourde, on la renvoie chez son maître à Jurançon (Pyrénées-Atlantiques). L'éleveur palois Pierre Poey témoigne aussi: «*Tant de qualités ont fait sortir le chien de berger des Pyrénées de l'ombre.*» (*Jardins et Basses-cours*, 1923) Avec le préfet des Basses-Pyrénées, il s'est beaucoup employé pour répondre à l'appel de la SCC aux cynophiles en 1915, envoyant 300 bergers de la région. J. Dhers, directeur d'un chenil d'armée, élève aussi la race après-guerre (*du Val d'Or*). Les effectifs, particulièrement saignés par l'utilisation militaire, se reconstituent lentement.

En 1921, le face rase **Fine Mouche** et le poil long **L'Ami**, à Poey, ont un 1^{er} prix à l'exposition de Paris – première fois a priori que la race y est présente. La même année, Poey et Tolet créent le Club français du chien de berger des Pyrénées, qui se fonde en 1947 dans la RACP. La SCC reconnaît la race en 1926. Lorsqu'elle sort de l'anonymat, la presse spécialisée ou régionale publie des hommages vibrants à ses qualités. Sénac-Lagrange écrit: «*L'admirable intelligence qu'il a de sa tâche sait tempérer au moment voulu son inlassable activité. [...] En présence d'un passage dangereux, il sait mettre un frein à son action endiablée et, par une entreprise adroite, dirige au besoin les bêtes une par une pour les mettre en lieu sûr.*» (*L'Éleveur*, 18.03.1923) Le vétérinaire bigourdan Louis Dutrey, qui lui consacre sa thèse («*Le berceau d'une race canine: le chien de berger des Pyrénées*», 1927), indique qu'on l'emploie parfois comme chien de police, de douane ou de cirque. Le cheptel cynophile prend son essor dans les années 1930 avec de nouveaux éleveurs dont MM. Dardignac (*de Turon*), Jomini (*du Grand Jard*), Lamaignère (*de l'Adour*), Barret (*des Gaves*), Cabanne (*de la Gave*). Cazaux-Moutou l'élève aussi. La RACP s'occupe également depuis 1986 des homologues espagnols: le mâtin des Pyrénées et le berger catalan. Des deux versions reconnues du berger, celle à face rase reste rare (73 ins-

criptions au LOF en 2024). Celle à poil long a connu un certain effet de mode, sa production atteignant 1 226 inscriptions en 1990. Elle a décliné pour se stabiliser pendant un certain temps vers les 700; on comptait 387 inscriptions au LOF en 2024. Le poil long est présent en effectifs très réduits dans plusieurs pays cynophiles.

Deux en un

Sec comme un pruneau d'Agen et poilu comme une chèvre des Pyrénées, ce petit berger, c'est du rustique! La construction du cheptel moderne s'est inscrite dans le processus cynophile de sauvegarde et de fixation d'une variété utilitaire rurale, avec le souci de préserver ses aptitudes; du champ des variations possibles, la sélection a conservé deux versions, avec chacune un standard.

L'idéal visé pour le berger pyrénéen est de concentrer «un maximum d'influx nerveux» dans «un minimum de taille et de poids». C'est donc le plus petit des bergers français, avec 42 à 48 cm au garrot pour le mâle et 40 à 46 cm pour la femelle. Son format est légèrement rectangulaire, l'ossature solide mais sans lourdeur, le cou assez long, la poitrine moyennement développée, le grasset bien angulé, les pieds de forme ovale afin de bien s'accrocher aux pentes. La queue frangée n'est pas très longue, formant un crochet à l'extrémité, dépassant de peu la ligne de dos; la queue courte naturelle est admise, ainsi que la queue écourtée pour les pays où la pratique reste autorisée. Les allures sont coulantes, le chien paraissant raser le sol.

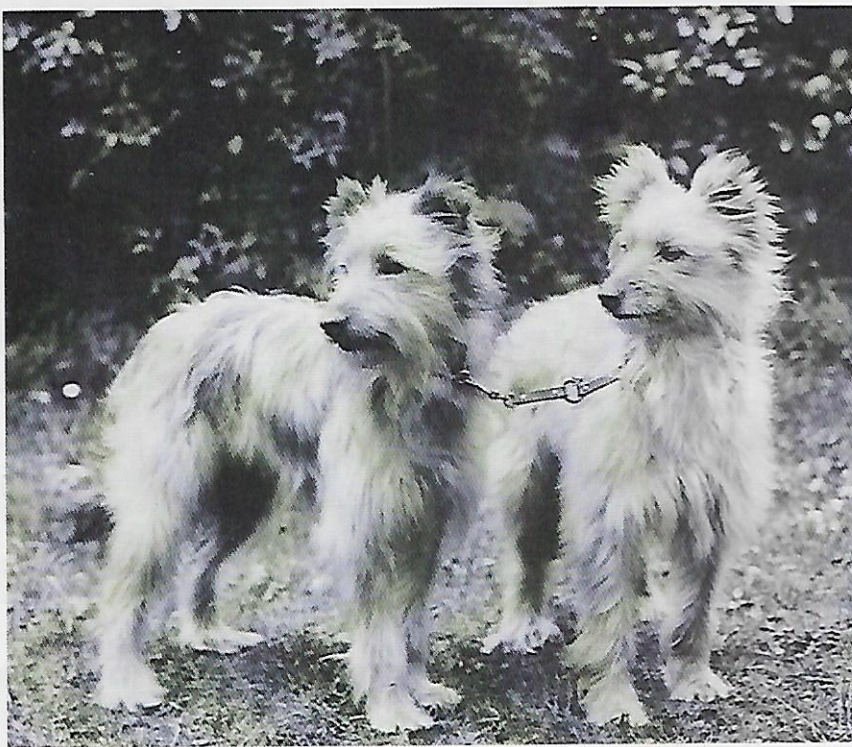
La tête est triangulaire, avec un chanfrein droit plus court que le crâne, aussi long que large et presque plat, un stop peu marqué; le museau s'amenuise vers l'extrémité sans être pointu. Les yeux sont brun foncé, ou vairons pour les sujets à robe bleue bigarrée de noir. Les oreilles, autrefois taillées, sont assez courtes, très mobiles, tombantes ou partiellement dressées et retombant vers l'avant ou sur le côté. La tête est garnie de sourcils et de moustaches ébouriffés en coup de vent, pas trop longs ni abondants, les yeux restant bien visibles; le poil du bout

du museau est couché. L'ensemble forme une physionomie très expressive, toujours en éveil. Sur le corps le poil est sec, d'entretien facile, long ou mi-long, plat ou légèrement ondulé, plus fourni et laineux sur la croupe et les cuisses où peuvent se former des mèches feutrées ou des cordelettes. La palette des robes est large: fauve charbonné ou non, gris, bleue bigarrée de noir (arlequin ou bleu ardoisé), bringée, noire, noire marquée de blanc (panachure limitée).

Le berger des Pyrénées à face rase, qui incarne le souvenir de sujets des plaines du sud-ouest, est bâti sur le même modèle avec quelques petites variations: il peut toiser un peu plus haut, 40 à 54 cm pour le mâle, 40 à 52 cm pour la femelle; son format est presque carré, le chanfrein plus court que le crâne mais pas autant que celui du poil long, les pieds plus cambrés, les angulations un peu plus ouvertes, donc les allures un peu moins allongées. La différence principale est la fourrure: le poil est plus court, mais avec encolure, dos et culottes fournis. Comme son nom l'in-

dique, le poil est court en tête.

Les deux variétés peuvent s'apparier sans autorisation du club, le poil long étant génétiquement dominant. Dans ces cas, les chiots sont inscrits au LOF selon la caractéristique de la mère, et c'est à la confirmation qu'est éventuellement faite la modification. «Cela permet d'élargir le patrimoine génétique du face rase et de prévenir ainsi l'apparition de défauts comme des crânes bombés, comme on en voit parfois dans cette variété, et chez le poil long de préserver la tête "en coup de vent", sans trop de



Carte postale ancienne.



Bérouryette de Lucvielle, à Bernard Sénac-Lagrange. L'Éleveur, 14.03.1926.



Orthez du Rêve à la Réalité, CACS mâle et gagnant du concours général agricole 2025.



Berger des Pyrénées à face rase, Championnat de France du chien de race 2021.

poils, un défaut qu'on a vu aussi émerger. Il serait bon de ne pas oublier les avantages de cette stratégie d'accouplement, qui se pratiquait davantage autrefois.», remarque M. Gainche.

Le gendarme du troupeau

Le plus petit berger mais non le moins valeureux; dans sa tête, le pyrénéen est grand comme sa montagne. Ce chien incroyablement dynamique, pétillant, a une personnalité affirmée, volontaire, forgée au fil du temps par son exigeante fonction, et des aptitudes sportives et utilitaires toujours aiguisées. Au quotidien, il fait un excellent compagnon pour toute la famille, dès lors qu'il a été bien cadré tout jeune, mais ce n'est pas un chien de compagnie classique. L'appartement, très peu pour lui, et peu importe par ailleurs la taille du jardin: la proximité des siens est essentielle. Il est fixé sur son maître, et doit en outre éprouver à son égard le plus haut respect, sans quoi il ne verrait aucun inconvénient à jouer les leaders. Bien éduqué avec le tact et la fermeté nécessaires, il conserve un certain sens de son libre-arbitre. Il fait un gardien très attentif. Aux visiteurs inconnus, il montre d'abord de la réserve – moins marquée chez le face rase –, venant au contact après une phase d'observation.

Le berger des Pyrénées est un chien d'action dans l'âme, qui ne se satisfait pas de l'oisiveté; il aimera se dépenser dans des activités comme l'agility, le pistage, le cavage, où il fait un excellent compétiteur, et l'amateur de randonnée trouvera en lui un partenaire hors pair. Au troupeau, il fait preuve d'une

énergie et d'une détermination maximales, et d'une intelligence aiguë des situations. Il serre les moutons de près, n'hésite pas à donner de la voix et si besoin, pour affirmer son autorité, à recourir au léger pincement de jarret. Tout en restant à l'affût des ordres et réactions de son conducteur, il garde un sens aigu de l'initiative.

Sa débrouillardise et sa fougue font son style, pas forcément idéal en épreuves de travail où il s'agit de montrer docilité et maîtrise sur de petits lots. Il se classe bien toutefois, et les sujets en échelon 3 ne sont pas rares. La politique sélective de la RACP reste axée sur la fonctionnalité, avec des tests inscrits à la grille de cotation: le natural herding attitude test (NHAT) vérifiant les aptitudes bergères et, au niveau au-dessus, l'examen d'aptitude au travail au troupeau (EATT) testant instinct et motivation de sujets ayant reçu un minimum d'éducation bergère, sans dressage poussé à ce stade. Il y a en outre le test de comportement (TC), commun aux quatre races du club, pour la sociabilité.

S'il est assez peu utilisé en professionnel, compte tenu du règne du border collie, dans le travail quotidien à la ferme le pyrénéen garde des atouts pour son endurance, et son inflexibilité dès lors que serrer de près le troupeau est utile, comme longer des parcelles cultivées. Grâce à sa souplesse et sa légèreté, il saute même parfois sur leur dos. Sur bovins, sa manière catégorique de s'imposer est appréciée. Il a donc reconquis un peu du terrain perdu. Entre temps, des exploitants agricoles et bergers ont continué à l'utiliser et à le

sélectionner sur ses aptitudes; certains sujets sont inscrits au LOF à titre initial, après avoir passé l'EATT. « Quelques éleveurs passionnés par la dimension bergère ont intégré des chiens de travail dans leurs lignées, et dans les concours sur troupeau la majorité des sujets appartient à des utilisateurs amateurs qu'elle intéresse aussi. Pour la promouvoir, il y a une démonstration à chaque Nationale d'élevage. », explique M. Gainche. « Environ 25% des sujets présentés au NAHT le réussissent; on souhaite que cette proportion augmente, mais pour cela il faut noter que c'est en leur faisant côtoyer couramment moutons ou chèvres que l'atavisme réapparaît chez la plupart des sujets placés dans cette situation, alors que leurs derniers ascendants qui travaillaient remontent à deux ou trois générations. » En dehors de l'emploi professionnel, pour en être un heureux propriétaire il faut s'assurer de lui offrir le cadre de vie dont il a besoin. Mais les erreurs de casting sont rares, ses acquéreurs étant de nos jours des connaisseurs. Le jeune fils de notre bergère l'accompagne pour apprendre le métier, qu'ils sont de moins en moins nombreux à pratiquer en ces Hautes-Pyrénées du début du XX^e siècle. Le montagne, présence rassurante, le couve de son regard bienveillant. Le berger, après avoir pris le temps d'une embrassade, va retourner, agile comme un isard, vérifier si une bête étourdie ne s'est pas trop écartée. À son enfant, la bergère est heureuse de transmettre tout ce qu'elle sait. Il a déjà bien compris que si le travail est dur, sans les chiens il serait impossible. ■